

ANNEXE DOCUMENTAIRE 1

Table des matières

Annexe documentaire du Mémoire 2025	1
Chapitre 1 : Retranscription entretiens avec des détenus.....	2
<i>Retranscription entretien détenu n° 1 ARLON, le 25 février 2025</i>	<i>2</i>
<i>Retranscription entretien détenu n° 2 ARLON, le 25 février 2025</i>	<i>10</i>
<i>Retranscription entretien détenu n° 3 ARLON, le 25 février 2025</i>	<i>17</i>
<i>Retranscription entretien détenu n° 4 ARLON, le 25 février 2025</i>	<i>24</i>
<i>Retranscription entretien détenu n° 1 LANTIN, le 24 mars 2025</i>	<i>27</i>
<i>Retranscription entretien détenu n° 2 LANTIN, le 24 mars 2025</i>	<i>36</i>
<i>Retranscription entretien détenu n° 3 LANTIN, le 24 mars 2025</i>	<i>44</i>
<i>Retranscription entretien détenu n° 4 LANTIN, le 24 mars 2025</i>	<i>51</i>
<i>Retranscription entretien détenu NAMUR, le 27 mars 2025.....</i>	<i>64</i>
Chapitre 2 : Retranscriptions entretiens avec des membres du SPS	76
<i>Retranscription entretien avec deux membres du SPS ARLON, le 25 février 2025</i>	<i>76</i>
<i>Retranscription entretien avec Mme Herkenne, SPS LANTIN, maison de peine, le 24 mars 2025.....</i>	<i>84</i>
<i>Retranscription entretien avec Mme Comito, SPS LANTIN, maison de peine et maison d'arrêt, le 31 mars 2025</i>	<i>94</i>
<i>Retranscription entretien avec Mr Lambot, SPS NAMUR, le 27 mars 2025.....</i>	<i>103</i>
Chapitre 3 : Retranscriptions entretiens avec des membres de la direction de diverses prisons belges	116
<i>Retranscription entretien avec Mme Lebrun, directrice de la prison de NAMUR, le 12 février 2025</i>	<i>116</i>
<i>Retranscription entretien avec un membre de la direction ARLON, le 25 février 2025.....</i>	<i>122</i>
<i>Retranscription entretien avec un membre de la direction d'une prison, souhait d'anonymisation complète, le 03 avril 2025</i>	<i>131</i>
<i>Retranscription entretien avec Mme Bastin, directrice au sein de la prison de LANTIN, maison d'arrêt, le 07 avril 2025</i>	<i>142</i>
Chapitre 4 : Entretien avec un membre de la DGD	149
<i>Retranscription entretien avec Mme Nibelle, membre de la DGD EPI, le 20 mars 2025</i>	<i>149</i>
Chapitre 5 : Ressentis écrits d'avocats pénalistes.....	156
<i>Ressenti écrit de Maître Marchal - avocat situé à Marche-en-Famenne</i>	<i>156</i>
<i>Ressenti écrit de Maître De Coster - avocat situé à Habay-la-Neuve.....</i>	<i>157</i>
<i>Ressenti écrit de Maître Lombaerd - avocat situé à Ixelles.....</i>	<i>158</i>

Chapitre 1 : Retranscription entretiens avec des détenus

Retranscription entretien détenu n° 1 ARLON, le 25 février 2025

Détenu : Dernière année ?

Moi : Oui !

Détenu : Félicitations !

Moi : Merci, c'est gentil. Est-ce que vous êtes d'accord que j'enregistre ?

Détenu : Oui, il n'y a pas de problème.

Moi : Je vais faire une retranscription quand je serai chez moi. Est-ce que j'ai besoin d'essayer de vous la faire parvenir pour que vous la signiez ?

Détenu : Non, j'ai confiance en vous.

Moi : Ça va.

Détenu : Je suis sur la confiance.

Moi : Merci. Et est-ce que vous voulez que ça soit anonyme ?

Détenu : Non, pas spécialement.

Moi : D'accord. Comme vous préférez, il n'y a aucun problème.

Détenu : C'est un projet d'études en fait que vous devez faire ?

Moi : Oui donc ça, c'est pour mon mémoire. Dans tous les cas, il faudra que je donne votre identité à ma promotrice. C'est ma « cheffe, celle qui va lire. Par contre, je peux anonymiser notre rencontre dans la lecture du mémoire en tant que telle, en mentionnant « détenu ».

Détenu : Non, faites bien comme ça vous avez un beau travail.

Moi : Oui, ça va.

Détenu : Je reviens du travail, c'est pour ça que je suis en retard.

Moi : Il n'y a pas de problème, c'est moi qui vous dérange, mais déjà merci.

Détenu : On m'avait dit fin de journée à la base. C'est la direction faut pas faire attention.

Moi : Désolée. Si vous voulez vous présenter, me dire depuis combien de temps vous êtes en détention, la peine que vous purgez. Pas forcément les faits, je n'ai pas besoin de savoir. C'est une simple discussion sans pression.

Détenu : Je m'appelle Debra Jérémy. J'ai 34 ans. Je vais avoir 35 le 13 mars, le mois prochain. Je suis incarcéré depuis 3 ans et 2 mois. Mon fonds de peine est en 2028. Je suis là pour des faits d'escroquerie, fausses monnaies, contrefaçon, conduite en état d'ébriété et vente de stupéfiants.

Moi : D'accord. Et comment est-ce que vous vous sentez maintenant dans votre incarcération ? Vraiment juste pour savoir l'état d'esprit dans lequel vous êtes.

Détenu : La première année, on a un petit peu du mal à rentrer en prison parce qu'on se prive de la liberté. On perd sa copine, on perd sa voiture, on perd son appartement. On a du mal à se le mettre en tête et tout ça, à réaliser un peu tout ça. Puis après, parfois, on prend des antidépresseurs et tout. Puis soit il y a deux possibilités. Soit on se laisse aller ou soit on se met des projets en tête pour une meilleure réinsertion.

D'où la première année quand j'ai eu mes congés. Je suis rentré complètement bourré. J'ai dû voir un psychologue pendant 6 mois pour récupérer mes congés.

Maintenant, à l'heure actuelle, c'est ma troisième année que j'entame. Maintenant, j'ai mes congés systématiques. Je ne commets plus les mêmes erreurs.

Je vois toujours un psychologue. Et là, je suis sur un projet DL. DL, c'est détention limitée. Ça veut dire aller travailler la journée et rentrer le soir, dormir en prison. À la Renardière, à Bertrix, c'est une scierie qui fait bûcheronnage, scierie.

Moi : D'accord. Donc on est plus dans une...

Détenu : Dans une bonne réinsertion. La première année est dure. La deuxième année, on essaye de s'y faire et la troisième année, on se bat. Et on essaie de ne plus commettre les mêmes erreurs. Des remises en question, beaucoup. Pourquoi je suis là ? Comment ça se fait que je suis là ? Parce que moi, tous mes faits ont été commis sous l'effet de l'alcool. Moi, à la base, je suis alcoolique, je ne suis pas toxicomane. Du fait que j'étais alcoolique, quand on est alcoolique, on est joyeux, on fait la fête et tout ça. Comme j'ai toujours dit, un oui ou un non dans la vie, ça change tout. Oui, tu veux boire un verre. Non, tu ne veux pas boire un verre. Oui, tu prends la voiture quand tu as bu un verre. Non, je ne prends pas la voiture quand j'ai bu un verre. Ma foi, mes décisions n'ont pas toujours été les bonnes. Je pense que les oui se sont mis à la place des non. Ce qui fait que j'ai commis beaucoup d'erreurs, d'où je me retrouve ici. Pour une peine, je suis rentré le 6 janvier 2022. Le 6 janvier 2022. Non, ça fait trois ans et deux mois que je suis là. Et du fait que là, maintenant, je vais passer au TAP. TAP, c'est quoi ? C'est le tribunal d'application des peines. C'est-à-dire, c'est le ministère. Ceux qui décident un petit peu du détenu, entre guillemets. Ça passe au-dessus de la direction. Ça passe au-dessus de tout. C'est le ministère. C'est la DGD. C'est la direction générale des détentions, en gros. Et en passant au TAP, avec toutes mes attestations psychologiques que j'ai, tous les congés que j'ai faits sans revenir en ayant bu un verre. Ma foi, normalement, j'ai un accord de principe pour la Renardière. Je devrais commencer une DL quand je passerai au TAP. Le problème, c'est qu'on n'a pas de date pour les TAP. Ça peut durer trois mois, comme ça peut durer un mois, comme ça peut durer deux mois. Max, trois mois. Minimum, quinze jours à un mois.

Et là, je suis plus dans la réinsertion. Je fais du sport et tout ça. Ma foi, après la prison, ça fait perdre des cheveux. Ça fait une vilaine peau. L'eau est fort calqueuse. La nourriture, ce n'est pas le top. C'est la punition. C'est la prison.

Moi : Et donc, les congés, vous connaissez. Vous avez déjà été en prison plusieurs fois. Est-ce que je peux vous demander, finalement, comment est-ce que vous vous occupez quand vous

êtes dehors ? Quelles sont les premières activités que vous faites en recouvrant un peu la liberté ?

Détenu : Au début, j'ai fait toutes les démarches administratives, comme me remettre en règle pour ma carte d'identité, par exemple. J'ai coupé mon compte de banque du fait que ça ne me coûtait que des intérêts. J'ai fait tout ce qui était un peu administratif. Puis après, ma foi, maintenant, je retourne chez mon père. Avant, j'étais chez mon petit frère qui, lui, est alcoolique aussi. Du fait de voir un alcoolique, moi, ne pas boire, ce n'est pas évident. Du fait qu'on a changé de technique, maintenant, je vais chez mon père qui, lui, ne boit pas parce qu'il prend la voiture et tout ça. Et maintenant, je vois mes congés positifs avec une réinsertion chez mon père et avec une DL et tout ça.

Mais oui, mes premiers congés ont servi, déjà, le mot congé, c'est pour se sortir un peu d'ici, sortir un peu, revoir un petit peu des gens qu'on ne connaissait pas et qu'on n'a plus vus depuis longtemps et faire toutes des démarches. Ma foi, essayer de faire des démarches pour essayer de sortir d'ici avec le maximum d'outils pour avancer à l'extérieur.

Moi : Est-ce que vous avez le permis de conduire ?

Détenu : Oui.

Moi : OK. Parce que là, maintenant, dans le mémoire que je suis en train d'écrire, mon sujet, c'est vraiment le contradictoire. Donc, la possibilité que vous soyez assisté par votre avocat tout le long de la procédure, qui ne se matérialise pas vraiment de la même manière dans toutes les étapes d'une incarcération, en partant de l'audience, de l'instruction avant, ou même de l'exécution de la peine.

Détenu : En fait, moi, quand je suis rentré en prison, je suis rentré pour des faits que j'avais commis. Mes derniers faits, c'était conduite en état d'ébriété, justement. Ça fait que j'ai eu un billet d'écrou. Ça s'appelle un billet d'écrou. Un billet d'écrou, c'est quoi ? C'est on vous donne un papier par recommandé, vous allez le chercher à la poste, et ça vous dit rendez-vous dans les cinq jours à la prison. Quand j'ai eu ma fiche d'écrou, je me suis rendu à la prison. La première fois, ils n'ont pas voulu me prendre parce que je n'avais pas ma carte d'identité. D'où la deuxième fois, je suis venu avec mon permis, d'où j'ai pu rentrer à la prison. Après, à la prison, quand on rentre en prison, on a tous des conditionnelles qui arrivent. J'ai déjà été incarcéré en 2012, dont j'avais des conditionnels de cinq ans pour non-consommation de stupéfiants, non-consommation d'alcool, ne pas aller dans des débits de boisson, ne pas fréquenter d'anciens détenus. Ma foi, je me suis fait révoquer tous mes conditionnelles, ce qui fait que je suis monté à une peine excessivement lourde. C'est-à-dire que j'ai pris une révocation pour mon alcool. J'ai pris trois ans et six mois, par exemple, comme j'avais un sursis de cinq ans. Pour un autre sursis, il me restait un an et six mois. Ils me les ont rajoutés. Ils m'ont rajouté encore une peine pour la conduite en état d'ébriété, rassemblement pendant le Covid. C'est toutes des petites bêtises, mais quand on entre en prison, c'est là qu'ils remettent un peu tout sur le tapis. Quand on rentre en prison, au début, on croit qu'on en a pour un an. Puis vous êtes appelé ici au greffe. Le greffe vous dit que vous avez votre sursis qui est retombée. Quinze jours après, vous êtes appelé au greffe. Vous avez votre sursis qui est tombée. Vous passez dans la catégorie « moins de trois ans » à « trois à cinq ans », « de cinq à sept » et « sept à plus ». A la base, je ne comptais pas rentrer en prison comme ça.

J'étais couvreur, j'avais un travail, j'avais une voiture, j'avais une maison, j'avais l'appartement de ma grand-mère, une maison socialiste arlonaise. Je ne sais pas si on peut dire une maison. Ce qui fait que j'ai tout perdu ma foi et maintenant, j'essaie de me réinsérer.

Moi : Qu'est-ce que vous penseriez, justement dans un mémoire, à la fin, on doit se dire qu'est-ce que je vais apporter finalement avec mon travail, des idées pour améliorer la situation. Mon but, c'est d'essayer de maximiser les PS ou les congés pénitentiaires pour n'importe quel type de détenu. J'avais eu l'idée d'essayer dans les conditions légales pour pouvoir avoir accès à la sortie d'imposer certaines conditions. J'aimerais aussi avoir l'avis de détenus. Est-ce que vous verriez ça d'un bon œil, d'un mauvais œil ? Il y aurait pour ceux qui n'ont pas le permis une formation qui serait gratuite pour les détenus en disant tu peux sortir mais on te demande d'aller faire une formation obligatoire.

Détenu : En fait, les congés pénitentiaires ne servent pas à ça du tout. Les congés pénitentiaires, ça sert par exemple à aller voir un psychologue du fait que j'étais alcoolique. Les congés, ça sert vraiment à plus structurer une retrouvaille familiale.

Maintenant, si c'est pour une formation qui est payée, la Renardière, par exemple, paye entre 200 et 300 euros, là maintenant, je dois repasser devant un TAP avec un accord de principe comme quoi ils sont d'accord de me prendre et là, à ce moment-là, je ne suis plus dans la prison, dans le bloc condamné, je suis dans une DL, c'est-à-dire dans un petit appartement Ikea ici en dessous, je ne sais pas si vous pourrez le visiter, où il y a une douche en cellule, c'est un petit appartement, sauf qu'on ne paye pas de loyer. Là, on va travailler la journée et on vient dormir le soir. Mais pendant les congés, c'est vraiment retrouvailles familiales ou rendez-vous psychologiques. Les congés ne servent seulement qu'à ça. C'est-à-dire que les congés ne servent pas à travailler. On ne peut pas travailler pendant ses congés.

Moi : Mais ça serait vraiment une formation pour vous, quoi. Pas un truc payant, pas du travail, c'est vraiment le point positif que ça peut vous apporter. Mais si ça peut se passer pendant une PS plutôt que dans un congé, est-ce que c'est intéressant ?

Détenu : C'est déjà en route. Le congé, en fait, sert, moi par exemple, à maintenant le 12, je vais me présenter à la Renardière. Je sais qu'il y a un accord de principe parce que j'ai un conseiller moral qui me guide un petit peu et qui connaît beaucoup de gens. Et ce conseiller moral-là, c'est lui qui m'a trouvé à Renardière.

Mais je veux dire, mes congés, à la base, étaient structurés vraiment sur les retrouvailles familiales, les rendez-vous psychologiques. Après, si vous voulez suivre une formation, il faut déjà avoir entré pas mal de congés comme moi, bien comme il faut, à jeun sans stupéfiants. Là, après, on vous fait plus de confiance avec toutes les attestations psychologiques que j'ai et tout ça. D'où, là, je me permets de demander DL au TAP. Mais les congés, ça ne reste que vraiment dans le cadre psychologique, retrouvailles familiales. Ou certes, si vous voulez aller voir pour une formation, vous pouvez aller vous inscrire à une formation et tout ça.

Mais tout ça, après, vous devez le dire à la prison. Passez au TAP. Le TAP décide si vous êtes dans les conditions pour faire la formation. Si vous êtes dans les conditions pour faire la formation, vous allez en DL. DL, ce n'est plus la maison... Ce n'est pas la maison des prévenus, ce n'est pas la maison des condamnés. Ce sont des petits appartements qu'ils ont ici en bas. C'est-à-dire que les congés pour un détenu, entre guillemets, ça lui sert plus que pour

un rendez-vous psychologique et retrouvailles familiales, voire des démarches administratives.

Moi : Mais pour vous, c'est quoi la différence avec une permission de sortie ?

Détenu : En fait, je ne prends pas de PS. Parce que les PS, c'est des permissions de sortie de 8 heures. Ça ne m'intéresse pas ni rien. Moi, j'en profite. J'ai mes congés.

J'en profite d'aller voir le psychologue pendant mes congés. Et puis après, directement, je vais chez mon père. On mange bien. Je roule un petit peu en voiture. On va faire le plein à Steinfurt. Et là, maintenant, le 12, j'ai congé le 12, je pars à la Renardière chercher l'accord de principe. Et là, normalement, le TAP, j'ai un dossier en béton, va être obligé de me prendre pour faire une formation. Mais les congés servent vraiment plus pour les retrouvailles familiales, les démarches administratives, les rendez-vous psychologiques. Ça, c'est déjà en marche.

Maintenant, ceux qui demandent des PS, généralement, c'est pour aller voir un psychologue ou alors c'est pour aller voir leurs enfants qui sont placés ou pas placés, chez leur copine, pas leur copine. Et voilà. Après, c'est aux détenus de demander s'ils veulent des PS, des congés et tout ça.

Moi, j'ai préféré demander des congés. J'en ai 4 pour 3 mois. Ça veut dire que ça, moi, je les gère. Moi, ils me demandent un rendez-vous psychologique suite à mes problèmes avec l'alcool qui sont réglés depuis un petit temps. Bref, on ne garde qu'un d'œil sur moi avec le psychologue. Sinon, après, je prends mes congés. Il ne fait que pour, oui, aller voir le psychologue, retrouvailles familiales. Après, ce qui est bien, c'est qu'on rentre dans la DL. DL, c'est détention limitée.

Comme je vous ai expliqué, on rentre le soir dormir en prison. On pourra refaire sa formation. On a quand même des congés. Ça veut dire que tous les week-ends, on peut retourner dans sa famille. Et tout ça est cumulable à la peine, bien sûr.

Moi : OK et une autre idée éventuellement, donc là, j'ai bien compris que, en tout cas pour vous, c'est vraiment une retrouvaille familiale, des rendez-vous chez un spécialiste, etc. Mais si, en fait, pour maximiser les octrois, on imposait des conditions supplémentaires, je veux dire, au-delà d'avoir l'obligation d'aller voir un psychologue, etc. Si on vous disait, par exemple, en fait, est-ce que vous êtes intéressé par le fait de prendre la parole devant des jeunes en IPPJ ? Est-ce que c'est une idée qui pourrait vous intéresser ?

Détenu : Oui, bien sûr. Moi, il n'y a pas de problème. Moi, je suis quelqu'un d'assez sociable. C'est-à-dire que, en fait, quand j'ai reçu le message de la direction, je ne pense pas qu'elle vous envoie n'importe quel détenu. Je vous dis, moi, je suis là pour des faits, vraiment, que quelqu'un de lambda aurait pu rentrer en prison.

J'ai envie de dire, bon, des escroqueries à l'assurance, j'en ai fait...

Moi : Il n'y a pas de jugement ici.

Lui : J'en ai fait six, pour être honnête avec vous. Après, les assureurs, ça se téléphone entre eux, comment ça se fait que c'est tout le temps la même voiture, la même priorité, et tout ça, nous, on paye parce que la voiture est déclassée, tout ça.

Et pour tout finir, les assurances l'ont vu, et j'ai été condamné pour escroquerie. Après, fausses monnaies, moi, à ce moment-là, il y avait le Darknet. Le Darknet, c'était les billets cinéma. C'était, quand vous regardez Hit, par exemple, c'est un film de braqueurs, où vous avez des billets qui volent partout. Ben, c'est des vrais billets, sauf qu'il y a écrit cinéma en dessous. C'est-à-dire que pour la somme de 1000 euros, vous pouvez acheter pour 3-4 000 euros de faux billets. Ça, vous trouvez un endroit où les écoutez, chez des dealers, dans des cafés, où ils ne marquent pas le stylo, où ils ne les passent pas dans la machine. Et voilà, quoi. Après, ils ont fait une enquête.

Quand le patron, ici, du Coconut, parce que j'allais au Coconut écouler les faux billets, a voulu faire son dépôt, c'est-à-dire que tous les mois, il fait un dépôt de ce qu'il a gagné sur le mois. Quand la banque l'a dit, sur 80 000 euros, il y en a 20 000 qui sont faux. Là, la police a commencé à regarder les caméras, a commencé à regarder un petit peu qui fait quoi. Et voilà, quoi. Ils ont vu que c'était moi.

Moi : Donc, vous seriez partant de prendre la parole ?

Détenu : Bien sûr.

Moi : De faire de la prévention ?

Détenu : De la prévention, il n'y a pas de problème.

Moi : Ça, c'est propre à chaque détenu. Mais c'est pour essayer de voir un petit peu, à mon échelle, finalement, qu'est-ce que je pourrais proposer comme idée, en ayant évidemment l'avis d'un détenu. Parce que peut-être que 80 % vont me dire, « je ne sais pas ce que ça va faire en sortant, ça ne m'intéresse pas ».

Et puis d'autres, peut-être, seront dans l'optique de se dire « je n'ai rien à me reprocher, ma peine, je... ».

Détenu : Ah non, non. J'ai à me reprocher du fait que je suis en prison. J'ai fait le con, je le sais. J'ai commis des erreurs. L'argent facile, on appelle ça... J'ai été couvreur, je suis tombé d'une sous-toiture. Enfin, bref. D'où j'ai perdu mon emploi. D'où j'ai dû faire de l'argent facile. Et ma foi, je n'ai trouvé que ce système-là qui a marché pendant un petit temps. Et maintenant, me voilà ici. Me voilà bloqué ici jusqu'à 2028. À moins que j'aurai une DL, que le TAP veuille bien. Mais je resterai quand même jusqu'à 2028, ici, incarcéré.

Moi : D'accord. OK. Et qu'est-ce que vous pensez du... Est-ce que vous vous sentez tout simplement assez représenté ? Dans la procédure en tout cas, parce que vous avez les congés. Mais je veux dire, pour tout ce qui est avis du SPS, etc. Est-ce que vous avez senti que vous aviez la confiance ?

Détenu : J'ai la confiance.

Moi : Que vous aviez discuté ?

Détenu : J'ai la confiance de la direction. J'ai la confiance du SPS. Parce qu'ils m'ont donné, on va dire, un congé à Noël. J'ai pris mon congé de Noël. Noël, c'est quand même les Fêtes. Tout le monde boit un petit coup, tout ça. J'ai pas bu une goutte d'alcool à Noël. C'est-à-dire que là, j'ai déjà gagné, on va dire, la confiance de la direction. Et le SPS à une grande confiance en moi. C'est-à-dire que si je dis à la dame du SPS, j'ai l'accord de principe pour là,

il n'y a pas besoin que je lui amène le papier marqué « accord de principe ». Elle me croit. Parce qu'elle sait que je l'ai vraiment.

Je ne suis pas quelqu'un qui... Mythomane, je ne le suis pas, ma foi.

Moi : Donc, vous vous êtes senti écouté ?

Détenu : Bien sûr.

Moi : Vous avez pu discuter de vos intérêts ?

Détenu : Bien sûr.

Moi : D'accord.

Détenu : Maintenant, après, faire de la prévention... moi, si vous voulez, une fois, je prends un congé. Vous me dites qu'on se rejoint, on se donne rendez-vous quelque part dans Arlon. S'il faut venir une heure dans votre classe faire un petit débrief, moi, il n'y a pas de problème. Moi, j'ai la tchatch.

Moi : C'est vraiment des idées à insérer dans le mémoire pour l'avenir 😊

Détenu : C'est des bonnes idées.

Moi : Je ne serai plus à l'école. Mais c'est propre à chaque détenu. Mais c'est aussi pour savoir, de l'intérieur, on vient avec nos bonnes idées. Mais si ça se trouve, vous n'avez pas du tout la même réalité. Et c'est quelque chose qui peut-être peut mettre mal à l'aise certaines personnes. D'autres ne seront pas à l'aise avec la prise de parole. Ils se sentiront jugés. C'est vraiment juste pour avoir l'avis des détenus que je rencontre.

Détenu : Mais en tout cas... Moi, ça m'a l'air favorable. C'est bien. C'est vraiment un chouette projet d'étude. Déjà, que vous avez fait, quand la directrice m'a demandé ça. Déjà, la directrice, quand elle demande ça à des détenus, c'est déjà qu'elle a fortement confiance aux détenus. Elle ne va pas envoyer n'importe quel détenu pour voir une étudiante. Vous voyez ce que je veux dire ? Elle ne va pas vous envoyer un pédophile. Elle ne va pas vous envoyer un violeur ni un assassin, je pense. Elle va vous envoyer un escroc, un voleur, un braqueur, voir quelqu'un, un dealer, voir quelqu'un comme moi qui a fait plusieurs petits crimes. On appelle ça des crimes, parce que c'est un crime. Et voilà.

Après, maintenant, moi, faire de la prévention, il n'y a pas de problème avec tout ça. Je sais pourquoi je suis ici. Je sais que je dois payer ma dette à la société. Maintenant, il faut voir de l'avant. Il faut avancer. Moi, je n'ai que 30 ans. J'ai 35. Le mois prochain, 35 ans, ce qui me laisse encore, je pense, le double à vivre.

Ma foi, ça m'aurait servi de leçon d'être venu ici. Ma foi, j'étais déjà venu ici, mais pour une petite peine de, je crois, de 8 mois. À ce moment-là, c'était quoi ? Je crois que c'était l'histoire des faux-billet, en fait. D'où j'ai pris une conditionnelle. Je suis sorti en conditionnelle. En fait, vous voyez, quand on vous propose une conditionnelle, vous donnez une adresse, vous sortez en conditionnelle, et là, la prison a une main sur vous, comme une épée de Damoclès. Si vous faites le con, vous revenez. Et c'est ce que j'ai fait. J'ai fait le con, et je suis revenu pour toutes les conditionnelles que j'avais signées avant. D'où je me retrouve ici. Maintenant, faire de la prévention et tout, il n'y a pas de problème. Vous me dites maintenant, j'ai un congé

maintenant le 12 et le 13, je ne saurai peut-être pas venir, mais vous me dites, dans le mois d'avril, vous sauriez prendre congé et venir une heure, consacrer une heure à venir me voir pour reparler de ça à l'extérieur de la prison, il n'y a aucun problème, aucun souci.

Prévention, il n'y a aucun souci non plus. Après, je pense que les gens d'eux-mêmes savent ce qu'il ne faut pas faire et savent ce qu'il faut faire. On a tous le bien et le mal entre nous.

D'autres plus le mal, d'autres plus le bien.

Moi : D'accord.

Détenu : Ma foi, après, ça dépend des détenus que vous allez rencontrer. Il y a des détenus qui se laissent vivre, c'est-à-dire qu'il y a des détenus qui attendent que les jours passent, ils essaient de dormir le maximum possible, ils prennent le maximum de médicaments, en essayant de se dire, en dormant, ma peine va passer. Il y a des détenus plus comme moi qui, eux, vont essayer de se réinsérer vraiment très bien, c'est-à-dire travailler, faire du sport, refaire des congés, refaire un dossier SPS, voir à des psychologues. Ça, on appelle ça de la réinsertion. Après, ça, c'est le détenu qui soit il le veut, soit il ne le veut pas. Et après, il y a la troisième sorte de détenu, c'est le détenu qui est condamné on va dire à une très grosse peine pour un très gros fait. Lui, il doit gérer un petit peu ça. Je ne sais pas comment il doit le gérer dans sa tête parce qu'il faut s'y préparer psychologiquement à savoir qu'on va rester ici. Moi, psychologiquement, je m'y suis préparé jusqu'en 2028 à rester ici.

Moi : D'accord. Écoutez, vous avez répondu à mes questions. C'est parfait. Juste pour qu'on soit bien d'accord, j'ai l'enregistrement, je vais faire la retranscription.

Vous ne voulez pas que ce soit anonyme, donc je peux citer votre nom.

Détenu : Pas de problème.

Moi : Ce n'est peut-être pas nécessaire que je mette les faits ?

Détenu : Vous pouvez mettre les faits, il n'y a pas de problème. Comme ça, ils voient un petit peu comment on peut rentrer. J'ai envie aussi que les jeunes se disent qu'ils peuvent rentrer en prison, par exemple, ils ont leur permis de conduire, ils sont arrêtés en fumant le joint et en ayant bu, on va leur retirer qu'un jour, ils vont venir le rechercher. Un jour après, un mois après, ils sont arrêtés, rebelote, rebelote, rebelote.

Ça ne peut être que sur des conduites en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants qu'on peut rentrer en prison. On peut rentrer en prison pour... Maintenant, vous allez braquer une librairie, vous allez gagner 5 euros, vous allez rentrer pour braquage. Vous allez faire un braquage, vous allez gagner 1 million d'euros, vous aurez la même peine que pour les 5 euros que vous aurez braqué dans la librairie. Vous voyez ce que je veux dire ?

Moi : Ça peut vite aller...

Détenu : Ça peut aller crescendo, une connerie, ça peut aller vite fait, on a bu un verre, quelqu'un dans la rue ne nous plaît pas, on se sent Hercule, il y en a, pour le cas, ce n'est pas mon cas, ben voilà, un coup mauvais porté, mal porté ou quelqu'un qui tombe mal, ben voilà, homicide involontaire parce qu'il ne voulait pas le tuer, forcément, il voulait peut-être lui donner seulement une correction, mais en attendant, il est là pour homicide involontaire, c'est 15 ans, quoi.

C'est-à-dire qu'il y a des détenus qui sont qui sont là, ma foi, pour des bêtes petites, j'ai envie de dire des vols à l'étalage, mais ils en ont fait une trentaine de vols à l'étalage. Un moment donné, le procureur, le procureur du roi, le juge dit « écoutez, il y en a marre, pour que vous compreniez, on va vous incarcérer ». C'est-à-dire que tout le monde peut rentrer en prison, en fait, plus facile à rentrer qu'à sortir.

Moi : Oui. D'accord, écoutez, merci beaucoup, en tout cas, pour votre temps, et puis, ça va bien m'aider donc je vais faire mon mémoire, et voilà.

Détenu : Eh bien, super, j'espère que votre travail se passera bien, si vous avez besoin de moi, il n'y a pas de problème.

Moi : Merci ! Au revoir.

Détenu : Au revoir, et passez une bonne journée.

Moi : Merci beaucoup, également.

Retranscription entretien détenu n° 2 ARLON, le 25 février 2025

Moi : Bonjour. Est-ce que ça vous dérange que j'enregistre notre conversation ? En fait, j'ai l'obligation de retranscrire après, simplement pour...

Détenu : Pour votre travail, ce n'est pas transmis ?

Moi : Non, non, non, pas du tout, c'est vraiment pour ma promotrice.

Détenu : Oui, non, non, de toute façon, c'est préférable pour vous, après, de réécouter et de reprendre des notes.

Moi : D'accord. De toute façon, vous n'en faites pas, ce qui doit être anonyme le sera.

Détenu : Ah ben oui.

Moi : Est-ce que vous souhaitez que votre identité soit anonymisée ?

Détenu : De toute façon, attendez. Votre travail résume en fait, vous voulez faire un mémoire de fin d'études ?

Moi : Oui.

Détenu : Pour devenir ?

Moi : Avocate.

Détenu : Avocate, d'accord, ok. Donc, vous avez fait 3-4 ans supérieurs, si pas plus. Donc, votre travail, si j'autorise mon nom de famille à être cité sur votre mémoire ?

Moi : Oui, tout à fait.

Détenu : Non, je préfère ne pas.

Moi : D'accord, il n'y a pas de souci.

Détenu : Désolé.

Moi : Non, il n'y a vraiment aucun problème ! C'est juste une discussion...

Détenu : Oui, tout à fait. Franchement, c'est des informations... Moi, je ne me dis jamais ça, je me dis, j'ai juste vu une étudiante en fin d'études qui désire faire un mémoire, est-ce que vous pouvez l'aider ? Je dis oui, pourquoi pas.

Moi : Mais il n'y a vraiment aucun problème, vous serez anonymisé, il n'y a pas de souci. Donc, en fait, pour vous expliquer, je rédige un mémoire, c'est le travail de fin d'études de droit, je suis en 5ème année de droit. Et en fait, je travaille sur le contradictoire dans les procédures d'octroi de permission de sortie et de congé pénitentiaire.

Détenu : Ça, j'ai bien compris.

Moi : Donc, voilà, j'essaie d'analyser un petit peu quelle place est-ce que vous avez eu dans la procédure ? Est-ce que vous avez réussi à vraiment donner votre avis, défendre vos intérêts ? En fait, voilà, mais il y en a d'autres pour qui ça ne se passe pas aussi bien. Et donc, voilà, histoire... La rencontre, c'est vraiment autour de ça. Comment ça s'est passé, comment vous vous êtes senti ? Pour quelle raison ou en tout cas pour quelle peine est-ce que vous êtes ici ? Je n'ai pas besoin de connaître la... Mais juste les informations que vous souhaitez me donner par rapport à ça et un petit peu comment ça se déroule. Est-ce que vous avez eu une acceptation ou un refus ?

Détenu : Oui, on a tout accepté. Donc, ce que vous pouvez raconter ? Bon, écoutez donc, 4 ans plus 2 ans qui me sont retombés, pas du conditionnel, mais de... Enfin, oui, conditionnel, oui, oui, j'avais des autres petites peines auparavant. Donc, j'ai eu 6 ans en tout. Donc, j'ai fait ma demande de CP, de permission de sortie au départ. Ça a été accepté via un rapport motivant de la direction et du service SPS. J'ai quand même fait pas mal de PS. J'en avais fait 18, je pense, au tout début. Et puis après, ils m'ont accordé le CP. Je voulais y aller doucement, je ne voulais pas sortir directement le temps de me remettre. Parce que moi, j'avais fait un burn-out du au travail surtout. Et voilà, quoi. Donc, non, j'ai été accepté directement. Tout se passe correctement. Je suis à fond de peine. Voilà, je prends les choses, ça se passe. Voilà. Si c'est accordé, c'est accordé, si ce n'est pas accordé, je serai fin de peine et puis c'est tout.

Moi : D'accord.

Détenu : J'ai 55 ans, j'ai eu... Enfin, voilà, mon père est décédé, il m'a laissé ce qu'il fallait. Donc, tranquille.

Moi : D'accord.

Détenu : Je me prends plus la tête. Sinon, tout m'a été... rien ne m'a été refusé. Non, entre-temps, non. Vraiment, tout a été accepté, vu les rapports, disons, favorables du SPS.

Moi : Et vous avez pu discuter ? En gros, la question, c'est ; est-ce que vous vous êtes senti entendu malgré le fait que votre avocat n'était pas près de vous ?

Détenu : Pour l'enquête, oui. C'est vrai que les avocats devraient être présents, je trouve. Parce que certaines personnes du SPS peuvent pousser quelqu'un à dire ce qu'il n'a pas envie de dire ou qu'il n'est pas obligé de préciser. Oui, j'ai senti ça.

Mais bon, voilà, moi, je me dis, écoute, il faut tout dire et puis comme ça, au moins, il n'y a pas de tricherie et voilà. Mais c'est vrai qu'il y a des questions qu'il ferait bien qu'il pose et qu'il ferait bien de ne pas poser. Comme, combien avez-vous sur votre compte ? Ça peut être ce genre de... Enfin, au moins, ce genre de questions, d'éviter.

Donc, voilà, moi, j'ai reçu un héritage. Bon, ils savaient plus ou moins vers quelle somme. Mais j'ai quand même dû fournir... Enfin, j'ai fourni. Ils ont eu peur, en fait, pour la première sortie, que je ne prenne plus l'argent que le cavale. Donc, j'ai bien dû leur signaler que l'argent était toujours sur le compte de l'avocat qui s'était occupé de l'héritage. Ça les a rassurés. Et de toute façon, je sais très bien qu'être en cavale, ça coûte très cher. Donc, je n'avais pas envie de dilapider l'argent. C'étaient des grosses sommes. Donc, voilà. Donc, sinon, à part ça, non, je n'ai rien à leur reprocher. Sauf que, bon, voilà, il y a parfois des avis qui sont émis, comme, par exemple, dans mon cas, « monsieur ne désire plus travailler ». Je dis non. Donc, la phrase, je cite, « monsieur ne désire plus travailler ».

Je dis non. Je ne désire plus travailler « dans un domaine dans lequel je ne veux plus travailler ». Voilà.

Moi : Il y a une nuance.

Détenu : Il y a une fameuse nuance. Donc, j'ai dû rectifier et me mettre parfois la directrice à dos. Parce que, bon, à chaque fois qu'elle disait quelque chose, j'arrivais à lui dire, à lui prouver le contraire, quoi. Donc, ça, ça a un peu énervé quelque chose. Quelques personnes, je peux comprendre. Mais voilà. À part ça, je n'ai jamais eu de prise de bec ou je suis resté toujours calme. Mais disons qu'on m'a accusé de quelque chose que je n'ai pas fait. Et je reste sur mon... Tout doucement, voilà, j'arrive à prouver au moins, à avoir le bénéfice de doute, quoi. C'est le minimum pour moi, en tout cas, voilà. Donc, je n'ai pas réussi à prouver parce que là, j'étais totalement sous le choc. Et je suis défendu par maître Couneur. Voilà, quoi tout s'est littéralement bien passé. Mais disons que j'ai quand même dû me défendre personnellement aussi sans avoir spécialement l'occasion d'avoir un avocat à côté de moi. Je ne vais pas dire que je connais le droit. Mais disons que je sais que si je n'ai pas envie de répondre à une question, c'est un non définitif. Et s'ils insistent, là, je dis, écoutez, je viens de vous répondre, c'est non. Et ça, c'est une force. La psychologue m'a fait, « vous faites bien ». Donc, voilà, c'est votre droit de dire non. Vous n'avez pas envie de reparler du passé ou un truc comme ça. Voilà, quoi.

Moi : D'accord. Donc, l'avocat n'était pas présent. Mais à certains moments, vous auriez apprécié qu'il soit là.

Détenu : C'est-à-dire apprécié, oui, parfois pour certaines choses. Pour qu'il se rende compte aussi à quel point les services de la justice, le SPS, dont le SPS fait partie, essaient aussi de vous faire dire des choses que vous n'avez pas envie de dire, que vous n'êtes pas obligé de dire, qui n'interviennent pas dans le sujet de l'évaluation. Et, désolé, mais le problème d'argent, si j'avais été condamné pour un délit financier, là, j'aurais compris. Mais là, ce n'est pas le cas. L'argent, par exemple, n'a pas lieu d'être. Je n'ai même pas, mon avocat, d'ailleurs, mon conseil, a fait un courrier pour leur signaler que j'avais quand même une somme importante, mais a donné une somme minimale. Il n'a pas noté la somme exacte. C'est juste pour dire que j'avais de quoi allégrement redémarrer sans souci. C'est juste ça. Mais au SPS, ils auraient bien voulu savoir. Ça ne les regarde pas.

Moi : D'accord. Ok. Maintenant, dans le cadre du mémoire, je suis aussi amenée à essayer de trouver un peu des pistes pour maximiser les octrois. Finalement, vous n'êtes pas dans la situation d'un refus, mais essayez d'ajouter, si vous voulez, des conditions. Évidemment, à mon échelle, c'est des idées.

Détenu : Moi, je suis sympa. Je suis encore un vieux détenu. Oui, c'est ça. Il y a des jeunes cons, là. Ils feraient bien de... Non, non, mais il faut le dire. Il faut le dire. Enfin, ils gagnent plus d'argent en prison que quand ils diluent dehors. Ah oui, oui, non, non, c'est vrai. Des drones, depuis que je suis là, j'en ai vu six sur...

Moi : Des drones ?

Détenu : Des drones peuvent dépenser de la marchandise ici en prison. Oui, j'en ai vu six. Donc, oui, oui, oui. Donc, nous, faites compte, dans ce moment-là, je trouve que oui, ils devraient avoir des idées. Mais ils commencent tout de suite à s'y mettre. Il y en a sur ma section, pour l'instant, ils rentraient tout le temps bourrés. Mais bourrés, bourrés. Mais chaque fois, ils ressortaient, ils ressortaient. Nous, on se demandait. Enfin, ils rentraient bourrés. Et puis, au 3e, ils restent deux jours après. Là, maintenant, c'était fini. Tout a été bloqué pendant trois mois. Là, ils pètent un câble. Mais bon, au moins, il faut qu'on arrête, quoi. Donc, voilà, quoi. Je peux comprendre qu'il y en a certains qui ne veulent pas quitter la prison du tout, parce que c'est des personnes dangereuses. Mais il y en a certains où, faites compte, ça doit être du cas pour cas.

Moi : Oui, oui, tout à fait.

Détenu : Du cas pour cas, pour moi, en tout cas. Quand je vois la prison, ça devrait être du cas pour cas. Mais le problème, c'est qu'ils ne sont pas assez. Et, voilà, on... Enfin, je peux remarquer que la société extérieure, le domaine des personnes qui ont commis des délits, qui ont assumé, qui vont assumer jusqu'à la fin de leur vie, peut-être certains crimes. Et donc, ils vont devoir revivre dans une société. On n'est pas encore... C'est encore quelque chose de tabou, en quelque sorte.

Moi : Tout à fait.

Détenu : Et ça, justement, c'est quelque chose qui doit être mis en œuvre pour... Voilà. Mais dans certains cas, naturellement. Donc, voilà, quoi. Mais bonne chance, parce que la jeunesse de maintenant, il y a... Enfin, voilà, quoi. C'est avec des points qui se passent. Il y a des larmes de cutter, quoi. Donc... Enfin, moi, je vois ça comme ça.

Maintenant, il doit avoir une réorganisation de la réinsertion de la part de la justice, des efforts aussi de la justice pour encourager la personne détenue, surtout quand elle est jeune et tout ça, à avoir un accompagnement vraiment strict et informel pour, justement, leur montrer le bon chemin. Ils doivent être vraiment encadrés pour mettre leur cerveau, disons, dans l'ordre que la société demande qu'on vive, quoi. Donc, voilà.

Je crois qu'on en a tous marre, tous marre de voir des dealers dans la rue de vendre de la drogue à des gamins, on va dire, ou même à des personnes dépendantes. Pour moi, j'appelle ça un vendeur de mort, quoi. Donc, voilà. Ces gens-là, souvent, c'est passé à la trappe, parce que, bon, voilà, ça a été plus orienté vers la pédophilie ou vers la violence faite aux femmes. Et maintenant, c'est un autre sujet qui vient parce qu'ils ont pris le pouvoir. Donc, c'est une

guerre que la justice domine qui est en train de se faire en France, j'entends, mais en Belgique, je ne sais pas. Enfin, voilà. Par rapport à ce que, moi, je vois ici, sur l'autre miroir, vous devez me dire que ça, tout ça, il y a du taf, hein.

Moi : Oui, oui, tout à fait. Mais, en fait, le gros problème, c'est le manque d'effectifs pour beaucoup de choses.

Détenu : Voilà, exactement. Et le manque de budget qui n'est pas mis dans les fonds. Voilà. Et vous, en tant qu'avocate, ce n'est pas votre rôle non plus, hein, mais c'est à vous aussi, je pense, enfin, je pense, vous êtes dans le milieu de la justice, défendre vos clients, c'est aussi à vous, à vous battre, pour que, justement, comme la loi Franchimont, j'ai connu très bien Maître Jean-Denis Franchimont, même son père, avant qu'il décède. Donc, voilà, quoi. Donc, c'est comme ça, maintenant. Enfin, voilà. Enfin, non, c'est mon idée. Mais, voilà, quoi.

Moi : D'accord. Et, au final, en quoi ça vous sert, les congés ? Quelles sont les activités que vous faites ?

Détenu : En fait, moi, dans mon cas, ce que je fais, c'est, bon, je n'ai plus grand-chose comme fringues. Toutes mes affaires étaient dans le garage et chez mon père. Mais le garage commençait à devenir humide. C'est une très bonne maison. Mais, voilà. Donc, il y a beaucoup de choses que j'ai dû jeter. Pour m'habiller, c'est pour mes sorties. Je me suis rhabillé. J'ai profité pour me rhabiller. Donc, oui, je n'hésite pas. J'ai recommandé une nouvelle voiture. J'ai dû retourner chez ma mère pour, malheureusement, pour redémarrer dans la vie. Je n'aurai normalement pas trop de soucis, malgré que je n'ai pas de travail, que j'ai arrêté de travailler, pour retrouver un logement en occupation.

Je vais suivre des cours de gestion en cours du soir, en promotion sociale. Je passe ma gestion et j'ouvre un commerce sur Internet. Mais je dégage de Belgique. Après, quand ma conditionnelle est finie, je vais certainement me réfugier dans mes montagnes en France.

Moi : D'accord.

Détenu : J'ai des moyens de le faire, donc je ne vais pas me gêner. Il ne faut pas se gêner.

Moi : Exactement.

Détenu : Sinon, je retourne en occupation professionnelle dans le domaine de la brocante, puis l'antiquité, puis la création. C'est tout.

Moi : D'accord. Vous avez le permis de conduire ?

Détenu : Oui. Je suis chauffeur poids lourds en même temps.

Moi : D'accord.

Détenu : Je suis chauffeur poids lourd, livreur. J'ai 50 ans dans ce métier-là. Oui. Ce n'était plus possible.

Moi : Je comprends.

Détenu : En plus, avec le Covid, on a perdu 5 chauffeurs morts, de dispatch et en magasinier. On a dû compenser. On faisait des journées de 14 heures. Physiquement et mentalement, je n'en peux plus.

Moi : D'accord.

Détenu : C'est comme ça.

Moi : Et qu'est-ce que vous penseriez, justement, de l'idée, en sortie, que ce soit une PS, c'est relativement court, donc c'est peut-être difficile à mettre en œuvre.

Détenu : Non, ça va, il suffit qu'il y ait quelqu'un de très organisé.

Moi : Oui, oui, oui. Qu'est-ce que vous pensez, du coup, si on vous met dans les conditions, si tu aimes bien prendre la parole et que tu te sens assez à l'aise avec ça, d'aller discuter un petit peu avec des jeunes en IPPJ pour prendre la parole ? C'est vraiment juste une proposition en sachant que certains...

Détenu : Vous croyez qu'ils vont écouter un vieux con comme moi ? Je suis tatoué, j'ai « liberté », je suis né en 69, je peux être impressionnant sur certains jeunes, j'en suis bien certain. Mais il y en a certains, ils vont me regarder, ils vont me cracher la gueule comme des vieux cons. Mais là, je ne saurais pas comment les rattraper parce que je n'ai pas cette expérience. Mais parler, oui, à des jeunes, pour les motiver et leur montrer ce que c'est vraiment la vie actuelle que la société demande et dans le monde auquel, aussi, ils ont accepté de vivre, un monde de consommation, ils veulent tout très rapidement. Et oui, c'est ça le problème. Mais ce n'est pas comme ça que ça se passe. Ça se passera peut-être plus tard si l'humain arrête de travailler, qu'on change de système politique et tout ce qui s'en suit.

Ce serait mon rêve et éventuellement aussi, mieux profiter de la vie, ne pas être obligé de travailler pour avoir nos ressources, avoir nos ressources gratuites, que ce soit les machines qui le fassent. Ça, c'est une vie que tout le monde aimerait avoir. Mais la réalité est que, pour l'instant, c'est comme ça. Et si on ne se mêle pas à ce jeu, on risque des IPPJ, puis on passe facilement à la prison. Maintenant, il y a des nouvelles lois qui passent que, pour certaines personnes, les toxicomanes, tant qu'ils ne sont pas sauvés, ils vont au fond de peine. Et après, ils seront enfermés dans les centres.

J'entends parler de ça, les projets de la N-VA et tout ça. Donc voilà, c'est leur faire peur, en fin de compte. Oui, moi, je peux essayer. Je vais déjà, éventuellement, dans un autre sujet, proposer mes services comme bénévole dans une association LGBT. Enfin voilà, ça se fera peut-être. Je vais parler à des jeunes majeurs ou des rétos, quoi. Après, je suis majeur. Oui, je peux parler ouvertement devant eux. Ce n'est pas un problème.

Mais voilà, disons que si je me retrouve dans une situation où il y en a un qui va m'insulter, bon, je vais rester zen, naturellement. Mais je vais devoir forcer parce que sinon, un jeune qui me manque de respect, je vais le choper par le col et je vais le secouer. C'était comme ça mon père.

Je ne le ferais pas, naturellement. Ce n'est pas mon rôle de faire ça. Mais sinon, on leur parler, oui, pour leur faire comprendre. Mais est-ce que ça va servir à quelque chose ?

Moi : Ça, c'est des pistes de solutions qui ne serviront peut-être à rien.

Détenu : C'est ça. Moi, si je vais faire quelque chose, c'est comme je dis aux surveillants aussi, si vous arrivez à en sauver un seul, une fois sur votre carrière, pour qu'il ne revienne plus, vous avez mérité votre carrière. C'est tout, voilà. Vous avez mérité votre carrière entière.

Donc, voilà. Mais oui, je suppose que quand même, il y a des intervenants spécialisés qui sont capables de faire ça. Ou alors, on va faire comme dans les séries, enfin non, pas les séries animées qu'on voit dans les prisons américaines où parfois, on appelle ça des gros tolards, vous savez, qui accueillent des gamins de 16 ans pour leur faire peur. On a déjà vu ça. Oui, ça c'est... Oui, on pourrait faire ça. Mais naturellement, enfin quoi que, ça pourrait marcher. Des gamins de 13-14 ans qui se prennent pour des caïds et qui sont déjà des caïds, comme on entend en France, qui tuent des gens déjà et tout ça, je ne suis pas sûr que ce genre de cerveau déjà formé à la violence, à leur âge, servira à quelque chose de montrer une prison. Ils sont, excusez mon expression, mais ils s'en battent les couilles. Ils ne savent pas ce que c'est le manque de liberté et en même temps, donc voilà. Mais pour ça, ce n'est pas en une fois que ça va se faire.

Moi : Non, bien sûr. C'est ça. Je sais parfaitement qu'à mon échelle, c'est des petites idées, mais voilà, on peut voir ce que ça peut donner.

Détenu : Bien sûr, oui, éventuellement, oui. Ce sont des trucs qu'on ne peut pas, on ne peut plus faire mais c'est vrai que ça devient de pire en pire finalement.

C'est comme un chat, il fait une connerie, il faut le punir sur le moment même. Là, on ne peut pas, on ne peut plus. On ne peut plus sévir. Ce n'est pas plus mal d'ailleurs, mais à certains, qui comprennent ça en une bonne fois, ça vous démange. Oui, bien sûr. Même en tant qu'avocat, quand vous avez un client qui, ça fait 16 fois qu'il revient en prison, pour l'un, il faut qu'il se fasse arrêter. Pour l'autre, vous lui dites sûrement que c'est un peu de... Enfin voilà, vous savez comment se faire. Vous êtes jeune, mais je pense que quand même, vous avez la maturité pour. Enfin voilà.

Moi : Vous avez répondu à toutes mes questions.

Détenu : Ah ben voilà. Parfait.

Moi : Écoutez, merci beaucoup.

Détenu : Il n'y a pas de souci. On est d'accord.

Moi : Je vais anonymiser notre rencontre.

Détenu : Oui, bien sûr.

Moi : Je retirerai simplement les différents arguments qui vont dans le sens de mon argumentaire.

Détenu : Bien sûr. Vous vous servez de ce qu'il vous faut.

Moi : Oui, voilà, c'est ça, tout à fait.

Détenu : Mais je ne veux pas que mon nom soit en société.

Moi : Ça ne le sera pas. Vous serez anonyme.

Détenu : C'est le principal. Je vous ai donné mon avis.

Moi : Merci beaucoup.

Détenu : Bon courage pour votre mémoire.

Moi : C'est gentil 😊 Au revoir.

Détenu : Au revoir.

Retranscription entretien détenu n° 3 ARLON, le 25 février 2025

Moi : Bonjour. Est-ce que ça vous dérange que j'enregistre notre entretien ? Après la rencontre, je dois faire une retranscription.

Détenu : Oui, je m'en doute.

Moi : Et voilà parfait. Donc, je vous donne les petites infos. Est-ce que vous voulez que ça soit anonyme ? Ça peut l'être, il n'y a pas de problème, c'est comme vous le souhaitez.

Détenu : Non, il n'y a pas de problème, il n'y a pas de souci.

Moi : D'accord. Donc, je ne sais pas si on vous a expliqué un petit peu le sujet de mon mémoire et pourquoi est-ce qu'on se rencontrait ?

Détenu : Je sais que c'est le travail de fin d'étude. C'est votre mémoire pour les congés, admissibilité, refus, etc.

Moi : Voilà.

Détenu : Madame X m'a envoyée.

Moi : C'est dans ce cadre-là et voir un petit peu, d'un point de vue contradictoire, comment est-ce que vous avez perçu la procédure ? Est-ce que vous vous êtes senti écouté malgré le fait que votre avocat n'était pas toujours présent avec vous pour défendre vos intérêts ? Mais si vous voulez, on peut commencer par le début.

Donc, votre identité, m'expliquer un petit peu depuis combien de temps est-ce que vous êtes ici ? La peine, pas forcément les faits. Franchement, vous me dites ce que vous voulez, il n'y a aucun souci avec ça.

Détenu : Je n'ai pas de problème avec ça. J'ai assumé devant le tribunal, donc j'ai envie de vous dire, voilà, c'est un secret pour personne. J'ai fait des bêtises, j'assume. Moi, je m'appelle Dessard Renaud, j'habite à Liège, j'ai 44 ans, j'ai été condamné à une peine de 15 ans pour meurtre. Les faits, je ne vais pas rentrer dans les détails parce que sinon, ce serait beaucoup trop long pour vous expliquer. Mais bon, voilà, on s'est présenté chez le papa de ma compagne à ce moment-là. Elle m'a dit qu'il y avait eu des attouchements sur sa petite sœur, etc., et elle voulait parler avec son papa. Son papa a voulu s'en prendre à elle. Je suis intervenu, on s'est battu, ça a mal tourné, il en est décédé. Voilà.

Moi : D'accord.

Détenu : Donc, chose que je ne voulais pas, maintenant, voilà, par l'enquête, les inspecteurs ont bien fait leur enquête, ils se sont rendu compte des choses, j'ai été condamné, voilà, j'ai accepté ma peine. Maintenant, il faut apprendre à vivre avec ça, c'est encore autre chose, c'est un travail à faire en profondeur avec les psychologues, etc., etc. Je suis resté incarcéré pendant

dix mois en tant que prévenu, puis j'ai bénéficié du bracelet électronique à domicile, donc, un bracelet préventif, pendant 22 mois, puis je suis passé aux assises, ici, à Arlon.

Moi : C'était il y a longtemps ?

Détenu : Il y a deux ans.

Moi : Oui, je pense que j'étais dans la salle d'audience, à ce moment-là, oui, je...

Détenu : C'est possible. C'est possible. Voilà. Donc, voilà, j'ai été condamné à peine de 15 ans, je suis... j'ai été de nouveau incarcéré, etc., arrestation immédiate, vu que, ben, ce que j'avais déjà purgé n'était pas assez conséquent pour rentrer dans mes temps, etc., etc. Donc, j'ai bénéficié d'un arrêté de cour d'assises très favorable à ma faveur, ce qui va me rendre service par la suite, parce que je suis quelqu'un qui a toujours travaillé dans ma vie, c'est une erreur, c'est une grosse erreur, c'est une grosse bêtise, je n'en disconviens pas. Mais, voilà, j'ai toujours travaillé dans ma vie, au tribunal, ils croient en ma réinsertion, je suis quelqu'un de relativement droit, même si j'ai eu quelques faits de bagarre, ben, bon, voilà, je pense que c'est quelque chose qui a mal tourné, je ne voulais vraiment pas que cette personne décède. Maintenant que je suis revenu, ça va faire deux ans, deux ans le 23 mars prochain, ça fera deux ans que je suis revenu. Ici, au sein de la prison, ben, comme ils me connaissent déjà d'avant, je travaille, tout se passe pour le mieux, je suis quelqu'un sans histoire, je n'ai eu de problème avec personne, je suis quelqu'un de très posé, je préfère tourner les choses à la rigolade, comme ça on évite de se compliquer la vie, ce n'est déjà pas facile.

Je ne vois plus mon enfant depuis cinq ans, donc c'est relativement compliqué. Pour ce qui est des admissibilités, j'étais admissible depuis le 10 octobre 2024 aux PS, donc j'ai dû faire bouger un peu les choses pour qu'on puisse commencer mon dossier, parce que ça n'a pas été pris en compte tout de suite. On m'a dit « oui, on a le temps, on a le temps », mais moi, c'est comme j'ai eu une discussion avec Mme Y et je lui ai dit « écoutez, je pense qu'il faut relativiser les choses, dans le sens où si on veut que le dossier soit le plus complet possible, il faut commencer le plus tôt possible ». Là, je suis déjà admissible, donc c'est bien de commencer mon dossier, parce que ça va prendre du temps. Plus le dossier sera complet, plus le dossier sera béton, plus moi et vous, ça jouera en ma faveur, vous on ne vous réclamera pas des choses qui seraient éventuellement manquantes dans le dossier. Donc j'ai travaillé mon dossier pendant plus d'un an, parce que j'ai commencé quelques mois avant mon admissibilité.

J'ai travaillé mon dossier, puis on a fait une première demande de PS qui a été octroyée. La DGD a dit que je pouvais avoir 3 PS dans le cadre de recherche pour l'acceptation de mon suivi psychologique à l'extérieur. Ce que j'ai fait, j'ai pris rendez-vous à Herstal près de chez moi. Mon dossier a été accepté, donc j'ai eu mes deux premiers entretiens. Et puis le troisième, ça a été ma première entrevue avec mon psychologue attitré. Puis on a redemandé les PS hebdomadaires, parce que c'était un cycle d'essais de 3 mois pour voir si tout allait bien se passer. Je suis quelqu'un de très carré, donc ça ne me pose pas de problème. Je suis toujours rentré à l'heure, tout ça, ils voient bien. Donc je n'ai pas de soucis avec ça. J'ai fait la demande de PS et de congés, parce qu'entre temps, j'étais dans mes dates d'admissibilité pour mes congés pénitentiaires. Et c'est là qu'on m'a autorisé mes PS, mais pas mes congés.

Donc je me demandais un peu pourquoi maintenant le compte rendu de la DGD n'est pas très... Pour moi, je prends ça plus comme peut-être un test, voir comment je vais réagir. Parce que ce n'est pas très cohérent ce qu'ils disent, dans le sens où il faut que le suivi

psychologique soit plus centré sur ma problématique, parce que comme dans mon histoire, en gros, ce n'est pas moi qui ai déduit ça, c'est le tribunal. Vu que j'ai été fortement manipulé par ma compagne à ce moment-là, il faut que je fasse un travail en profondeur sur le fait de comment je vais interagir avec une femme si je me remets en couple, etc. J'ai envie de vous dire que ma vie ne tourne pas qu'autour d'un couple.

J'ai un enfant, il faut que je trouve du travail, j'ai beaucoup de choses à faire à l'extérieur. Donc je pense que ce n'est pas vraiment crédible ce qu'ils disent, même si ça reste pertinent, et je l'entends bien, mais c'est quelque chose que j'ai déjà mis en avant. J'ai mon psy ici depuis un an et demi, donc ce sont des choses que j'ai déjà parlé avec ma psy, j'ai abordé plusieurs sujets, mais ce sont des choses que j'ai déjà parlé parce que ce sont des choses qui m'interpellent, ce sont des choses qui ressortent dans mon dossier, notamment le fait que je sois abandonnique, chose que je ne connaissais pas, que j'ai voulu savoir pourquoi, comment. Et on a creusé avec la psychologue et elle m'a donné certaines orientations pour me dire, abandonnique, c'est ça, m'expliquer, puis elle m'a dit ça peut venir de ça, de ça, ou du fait de la séparation de vos parents. Donc vous voyez, c'est quelque chose que moi j'ai travaillé avec eux, mais à la DGD ils ne le savent pas. Donc moi quand j'ai été vu par le SPS, elle me dit, comment est-ce que vous prenez la chose du refus de vos congés ? Ben écoutez, voilà, c'est un refus, je ne vais pas changer pour autant, je suis la personne que je suis, je suis comme ça tout le temps. Pour moi, personnellement, ce n'est pas grave, si ce n'est pas maintenant, ce sera plus tard. Je suis quelqu'un de positif, je n'aime pas de me prendre la tête ou de rester dans le négatif, je pense que le positif attire le positif et qu'il faut, ce n'est pas en se renfermant sur soi-même et en voyant tout en noir, « tout le monde est contre moi », que les choses vont avancer. Donc je suis quelqu'un d'optimiste et je me dis, si ce n'est pas maintenant, je peux renouveler dans trois mois, je renouvellerai dans trois mois et on verra. Donc moi je leur ai dit, « écoutez, je vous retourne la question et vous, comment est-ce que vous prenez mon refus ? ». Elle me dit, « ben moi je n'ai rien à voir là-dedans ». Pardon ? Ça fait un an et demi que vous travaillez sur mon dossier et vos soi-disant collègues ne font même pas attention à ce que vous dites, alors que moi je suis en contact avec vous tout le temps. C'est quand même...

Moi : Mais c'est justement pour ça que je fais mon travail de mémoire là-dessus.

Détenu : C'est quand même particulier. Donc c'est vous qui devriez être déçue. Moi personnellement, je renouvelle dans trois mois, trois mois sur quinze ans, j'ai envie de vous dire, ce n'est pas grand-chose, il suffit juste d'être patient.

Maintenant tout le monde n'est pas positif comme moi, tout le monde n'a peut-être pas la possibilité de prendre les choses du bon côté. Je comprends bien. J'ai dit, vous, vous devriez être déçue aussi, parce que ça fait un an et demi que vous travaillez sur le dossier à fond, à fond, à fond, vous faites des comptes rendus de malades, tout est positif, mais en fait on dit, ben non, il y a ça, ça ne va pas, ça, ça ne va pas, ça, ça ne va pas.

Ou alors, elle me dit, « ben je n'avais pas vu les choses comme ça ». J'ai dit, « écoutez, moi personnellement, on va continuer, de toute façon je ne vais pas changer mon fusil d'épaule, je vais rester fidèle à moi-même et je vais continuer, c'est tout ». Je vais faire mon suivi psychologique, je vais continuer une PS, je suis sorti déjà deux fois depuis.

Et encore dans un mois, je pourrai renouveler ma demande de congé. J'espère que ce sera favorable, parce que, ben voilà, je n'ai pas grand-chose à me reprocher ici, j'essaie de faire tout correctement, je respecte les règles au maximum. Pour justement, voilà, parce que moi je suis quelqu'un, j'aime bien de respecter les règles et puis ça ne sert à rien de se faire remarquer, pour rien en fait, vous voyez. Je ne consomme pas de drogue, je ne fais rien de tout ça, donc pour moi ce n'est pas un problème. Je pense que les gens qui consomment des médicaments, de la drogue et tout ça, sont enfermés dans un mood totalement différent. Moi, j'ai l'esprit sain, le corps sain, donc ça ne me pose pas de problème. Maintenant, on verra bien. On verra bien dans un mois, je vais renouveler.

Moi : D'accord. Mais comme vous dites, c'est peut-être, disons, un test dans la première demande de congé. La DGD dirait, on va dire non d'abord, continuer un petit peu quelques PS, voir comment ça se passe et puis donc finalement, c'est très positif de voir les choses comme ça.

Détenu : Oui, puis même, ils peuvent se dire aussi, je ne suis pas le premier, il y en a sûrement d'autres qui sont arrivés à rouler dans la farine, comme on dit, vendre du rêve et puis face à un refus, changer totalement de comportement, je pense.

Moi : Oui, c'est ça aussi.

Détenu : Donc, peut-être, moi je le prends comme ça ou aussi du fait qu'on va faire encore quelques sorties pour voir si tout se passe bien et si tout se passe bien, à ce moment-là, on ouvrira la deuxième porte et on octroiera les congés. Maintenant, j'ai envie de vous dire, c'est une question de temps. Ça ne va rien changer à ma vie, ce n'est pas pour ça que je vais sortir demain. Maintenant, oui, c'est clair que ça me fait plaisir de pouvoir rentrer chez moi, rester 36 heures chez moi, me poser avec mon chien ou peut-être aller me promener avec mon chien, me promener avec mon papa, éventuellement essayer d'aller voir mon enfant. Oui, j'ai envie, mais ça viendra, chaque chose a son temps. Je pense que c'est de la patience, c'est une question de rigueur, rester ici, être droit, leur prouver qu'en fait, je ne suis pas un sale bougre, que je ne suis pas quelqu'un de mauvais et qu'ils peuvent me faire confiance pour le futur, pour une future libération.

Moi : Est-ce que la présence de votre avocat vous a manqué au cours de la procédure ? Oui, parce que j'ai discuté un peu avec les membres du SPS, ils m'ont dit qu'on ne trouve pas que la place de l'avocat soit vraiment dans cette discussion finalement avec le détenu. Maintenant, pour la décision de la DGD, est-ce que vous auriez aimé que votre avocat soit là à vos côtés pour éventuellement pouvoir avoir un recours, voir un petit peu au niveau de la procédure, si c'est les sentiments qui vous ont porté ou pas tant que ça ?

Détenu : Personnellement, je n'y ai pas pensé parce que j'ai établi une certaine relation de confiance avec les dames du SPS et je leur ai dit c'est donnant donnant. Donc, on marche ensemble, je ne fais rien sans vous en informer, mais dans l'autre sens, ça marche aussi comme ça. Et je lui ai dit, si moi on fait avancer les choses dans le bon sens du terme et que vous ne me mettez pas de bâton dans les roues, ça roule, c'est tout. Donc moi, je leur fais confiance.

Je pense que le travail au SPS, c'est qu'elles sont plus à même de faire le dossier que quelqu'un d'autre. C'est ma vision des choses. Maintenant, mon avocate, je lui informe de tout parce qu'au moment de passer au TAP ou quoi que ce soit, là, il faudra qu'elle soit présente

parce qu'il y a des choses à faire valoir, dont l'arrêté de la cour d'assises et encore d'autres choses parce qu'il n'y a pas que ça.

Mais non, le besoin de mon avocate, non, parce qu'elles font très bien leur travail.

Moi : D'accord.

Détenu : J'ai aussi la direction qui est là et je pense que c'est la direction qui tranche ?

Moi : En réalité, on a la direction ici qui donne un avis après l'avis du SPS et puis la DGD qui est un organe externe qui prend véritablement la décision.

Détenu : Maintenant, ils prennent les décisions. Enfin, je trouve ça un peu ridicule parce qu'eux nous voient tous les jours. Eux savent comment on se comporte. Eux sont face à nous. On a des entretiens ensemble. Je croise la directrice très souvent. Elle sait que je travaille. Elles savent tout de nous. Les décideurs ne sont jamais là, n'ont jamais vu un détenu de leur vie.

Moi : Oui.

Détenu : Vous voyez, donc c'est un peu paradoxal. Enfin, je comprends.

Moi : Je suis d'accord avec vous.

Détenu : C'est compliqué. Pourquoi ? Parce que comment se permettre de pouvoir dire si cette personne est apte ou pas alors que vous ne l'avez jamais vue et que vous ne vous basez que sur ce que c'est ? Et encore, vous ne prenez même pas compte de ce qui est écrit parce que pour moi, c'est ultra positif dans tous les sens du terme. C'est parce que je ne suis pas repassé en cellule, j'étais à l'atelier, mais j'aurais pu vous amener la décision de la DGD et le compte-rendu SPS et direction, c'est ultra positif dans tous les sens du terme. Vous voyez ? Donc, ils n'ont même pas pris en considération. C'est ça qui est triste. Maintenant, quand c'est pour quelqu'un qui a plus difficile, moi, personnellement, ça roule. Vous voyez, je serai patient. Ce ne sera pas maintenant, ce sera plus tard. Ce n'est pas dramatique en soi. Donc, voilà, je suis quelqu'un de très optimiste. Ça aussi, ça joue. Maintenant, ce serait quelqu'un d'autre. Je ne sais pas comment il le prendrait.

Moi : Tout à fait. Oui.

Détenu : Il y a des gens qui se braquent. Il y a des gens qui prennent très mal les choses. Ce qui est légitime. Moi, je ne suis pas là pour juger les gens. Maintenant, j'ai la chance d'avoir cette force et de me dire, je relativise. Ce n'est pas maintenant. Trois mois, c'est quoi ? Ce n'est pas grand-chose.

Moi : Oui, c'est vrai que, de toute façon, je pense qu'il faut avoir cet état d'esprit pour vivre la détention.

Détenu : De toute façon, j'ai envie de vous dire, on n'a pas le choix.

Moi : C'est ça, tout à fait.

Détenu : Oui, parce qu'on est cloué ici et qu'on n'a pas vraiment de recours. Maintenant, c'est vrai que ce serait peut-être pas mal si il y aurait un recours éventuel un peu comme faire appel d'une décision, faire un petit appel pour une décision et que ce soit remis à d'autres personnes

pour voir ce qu'eux en pensent. Peut-être, oui. Mais je ne sais pas si c'est encore autre chose. Ce serait aussi compliquer la tâche dans tous les sens du terme sans qu'on demande du personnel. Des étapes en plus, machin. Moi, personnellement, ça me convient bien comme ça. Elles ont fait un... Au SPS, elles ont fait un boulot de malade. Elles ont fait un dossier de fou. Tout est vraiment bien détaillé parce que j'ai collaboré. Maintenant, il y a d'autres personnes qui ne collaborent pas. Ce n'est pas évident. Mais ça, les gens ne comprennent pas non plus. Si on ne collabore pas, si on ne leur donne pas des infos, elles ne peuvent pas valoriser votre dossier pour que ce soit une facilité au niveau de la DGD.

Moi : Oui, d'accord. Dans le mémoire, je suis aussi amenée à essayer de donner un peu des pistes pour maximiser justement les décisions positives. Du coup, dans ma petite chambre de kot, j'ai essayé de trouver des idées qui pourraient être pertinentes. Mais du coup, en voulant quand même avoir l'avis de détenu pour voir un petit peu ce que vous pourriez en penser, est-ce que dans un congé qui vous serait octroyé, si on vous imposait par exemple... Evidemment, on ne pourrait pas vous l'imposer parce que ça doit être volontaire. Mais si parmi les conditions pour avoir plus confiance en vous entre guillemets durant la sortie, si vous deviez vous rendre par exemple en IPPJ pour discuter un petit peu de votre parcours et de la vie en incarcération, tout simplement pour expliquer un peu, faire de la prévention auprès de jeunes qui sont un petit peu dans la délinquance juvénile, qu'est-ce que vous pensez de l'idée ? Est-ce que ça vous plairait de prendre la parole ou au contraire, ça vous mettrait mal à l'aise voir un petit peu votre avis là-dessus ?

Détenu : J'ai travaillé dans le social pendant 17 ans. J'étais éducateur pour les personnes déficientes. Donc c'est quelque chose qui me parle. J'ai travaillé avec les jeunes de mon quartier. Donc c'est quelque chose qui me parle, oui. Maintenant, ça ne sera peut-être pas l'avis de tout le monde. Mais ça peut être une belle expérience et ça peut essayer de conscientiser aussi les jeunes.

Moi : Oui, c'est ça le...

Détenu : Bien sûr, bien sûr. Et je l'entends. Et oui, ça pourrait être quelque chose de bien. Maintenant, vous dire... Est-ce que je le ferai ? Je ne sais pas parce qu'on est toujours sur cette sensation, ce truc d'être enfermé et quand on a la possibilité de sortir, on a envie de pouvoir profiter pour ça.

Moi : Oui, tout à fait.

Détenu : Vous voyez ? Parce que... Ça fait 4 ans que je suis enfermé. Vous voyez ? Une fois qu'on a un petit peu de liberté, on n'a pas envie de s'embarrasser avec des choses...

Moi : Oui, je comprends.

Détenu : Voilà, de l'extérieur. Moi, personnellement, mes priorités, c'est trouver du boulot. Donc, c'est ça. Pour vous dire, j'ai eu... Donc là, je suis à ma cinquième sortie. J'ai déjà 2 entretiens, 6 recherches de formation et j'ai ma promesse d'embauche qui doit arriver cette semaine.

Moi : C'est bien 😊

Détenu : Voilà.

Moi : Comme ça, j'ai votre avis et puis...

Détenu : Donc, en soi, l'idée est une bonne idée. Bien sûr. Maintenant, ça reste en lien de nouveau avec la détention, avec... Maintenant, ce qui reste en lien avec la détention n'est pas négatif. Mais que ce soit entre guillemets pendant les congés, ça, c'est autre chose.

Moi : OK.

Détenu : Maintenant que ça se fasse par la suite, ça, c'est une très bonne idée. Parce que ça pourrait conscientiser les jeunes et leur dire « écoutez, il ne faut pas croire que ce n'est pas tout rose non plus, parce que ce n'est pas une cour de récré, ce n'est pas une garderie ». Pour conscientiser les jeunes, ce serait bien, oui. Maintenant, il faut encore tomber sur les personnes qui seraient aptes à le faire et qui seraient capables. Parce que, si c'est pour commencer à parler « wesh wesh », non, il faut des explications, il faut que ce soit clair. Il faut des gens qui tiennent la route. Parce que sinon, ça ne va pas remettre les jeunes, ça ne va pas les remettre un petit peu à l'heure. Vous voyez, il faut quelqu'un qui arrive à exprimer ses émotions, à parler des choses clairement, que... C'est une bonne idée Enfin, pour moi, ce n'est pas donné à tout le monde.

Moi : Oui, d'accord.

Détenu : Mais c'est une très bonne idée.

Moi : Je le noterai alors 😊

Détenu : C'est comme quelqu'un, comme des gens qui font des accidents de la route, par exemple, vont parler dans les écoles, etc., etc. Faire de la prévention, quoi.

Moi : Voilà, exactement.

Détenu : Donc, c'est totalement cohérent, bien sûr, bien sûr.

Et de par, et de par, justement, le dossier SPS, là, on pourrait s'orienter vers les personnes qui seraient aptes à faire ça.

Quand on voit qu'une personne collabore, on peut se dire, « ah, peut-être que cette personne-là serait capable ou serait partante pour participer à cette chose de communication, réinsertion ». Oui, pourquoi pas. C'est vrai que ce n'est pas bête, du tout.

Moi : Je vais essayer de matérialiser ça et en tout cas, vous avez répondu à toutes mes questions. Merci beaucoup pour votre temps.

Détenu : Pas de souci. J'espère pour vous que ça suivra.

Moi : J'espère aussi. En tout cas, ça m'a bien aidé et vous vous exprimez très bien, donc c'est top. Merci beaucoup.

Détenu : Il n'y a pas de souci. Je vous en prie.

Moi : Au revoir.

Détenu : Bonne continuation.

Moi : Également.

Détenu : Merci.

Retranscription entretien détenu n° 4 ARLON, le 25 février 2025

Moi : Bonjour. Est-ce que vous êtes d'accord que j'enregistre notre entretien ? C'est pour ensuite refaire une retranscription pour mon travail et quand on fait des entretiens, on a l'obligation de tout...

Détenu : Non ça va.

Mo : Est-ce que vous voulez que ça soit anonyme ?

Détenu : Non, pas spécialement.

Moi : C'est vraiment comme vous le souhaitez ? Ok alors je vais vous laisser vous présenter, expliquer depuis combien de temps vous êtes en détention, si vous voulez m'expliquer les faits pour lesquels vous êtes incarcéré, vous pouvez, ce n'est pas une obligation. Voilà, moi je fais un travail sur le contradictoire et les octrois de permissions de sortie et des congés pénitentiaires, donc tout simplement pour mieux comprendre votre parcours et puis discuter un petit peu si vous avez eu des réponses positives ou négatives et voir un peu comment ça s'est passé.

Détenu : Ça va. Je m'appelle Charlie, j'ai 38 ans, je viens de Liège. Les faits : incendie, j'ai incendié des voitures parce que trop de trucs que je n'avais plus à gérer dans ma vie. C'est pour les faits.

Moi : Depuis combien de temps, en fait, quelle peine vous avez eu ?

Détenu : J'ai pris 10 ans, ça veut dire 28 mois et ça fait 3 ans que je suis en prison, 3 ans et 2 mois.

Moi : Ok et vous avez fait des demandes de PS ou de CP ?

Détenu : Oui oui, j'ai tout.

Moi : Donc ils ont été acceptés, ok. Et est-ce que du coup dans la décision, vous avez eu l'impression d'être relativement écouté, bien écouté notamment par la direction ou par le SPS ? Est-ce que vous auriez souhaité quand même votre avocat à vos côtés notamment pour défendre vos intérêts devant la DGD ? Voilà, m'expliquez un petit peu ce que vous pensez.

Détenu : En fait, moi ça a changé, j'ai eu une psychologue, ça allait super bien avec, mais elle a demandé son transfert, donc le dossier a été fait, tout s'est bien passé, il y avait un feeling et tout. Et puis après, du coup, on m'a changé, on m'a mis une autre psychologue et là ça a un peu coïncé par contre. Et je l'ai toujours. Mais elle reste trop... Il y a un moment donné, ça fait trois ans, et ça fait trois ans que j'ai suivi psychologique. Et à un moment donné, je n'ai plus... ça fait trois ans que je parle d'une psych, je n'ai plus envie. Et c'est là que ça a coïncé un peu, je vous l'ai dit, j'ai envie qu'on se mette plus sur des recherches d'emploi, des formations ou autre chose, que chaque fois me ramenaient dans le passé, ça c'est un peu lourd en fait. C'est quand même difficile ce que j'ai vécu d'être petit.

Moi : D'accord.

Détenu : C'est pour ça que j'ai pété mon plomb, j'ai cramé des bagnoles. Et à un moment donné, c'est ça qui fait que ça coince aussi. Moi, en général, j'ai pas eu de problème. J'ai pas eu besoin de mon avocat non plus.

Moi : Donc ce n'est pas quelque chose qui vous a manqué dans la procédure ?

Détenu : Non, mais je ne suis pas... Voilà, je suis quelqu'un de normal qui travaille et je suis pas... Il y a des cas plus compliqués que moi, vachement, je pense.

Moi : D'accord et comment est-ce que vous vous occupez finalement quand vous êtes dehors ? Quelles sont les activités premières que vous faites ?

Détenu : Au début, c'est un peu dur, on se demande un peu quoi, parce qu'on a l'impression d'avoir l'étiquette. En tous cas, c'est mon cas, sur le visage, puis après, ça passe. Sinon, moi, la raison première pour sortir, c'étaient les rendez-vous psychologiques. Et les rapprochements familiaux. Au début de la PS, tu vas juste à ton rendez-vous psychologique et tu reviens. T'as peut-être 2-3 heures de battement, mais ça, c'est si t'as bien organisé le truc. Et pour les congés, c'est la même chose, sauf que là, t'as le rapprochement familial, tu fais un peu ce que tu veux, mais bon... Pas ce que tu veux, tu ne peux pas aller dans les débits de boissons, tu peux rien faire quoi. Si t'as envie d'aller faire un bowling, tu peux faire un bowling. Même les recherches d'emploi.

Moi : Oui, d'accord. Dans le cadre du mémoire, je suis aussi obligée, entre guillemets, d'essayer de trouver un peu des pistes de solutions pour améliorer, justement, et maximiser les octrois, et donc de trouver un peu des activités qu'on pourrait vous imposer quand vous sortez, tout en sachant que d'un point de vue administratif, organisationnel, ça doit être compliqué, mais j'aimerais bien avoir votre avis en tant que détenu, si on vous disait, « tiens, tu peux sortir, mais on va te demander d'aller éventuellement discuter un peu avec des jeunes en IPPJ ». Qu'est-ce que vous pensez de l'idée ?

Détenu : Moi, je crois que c'est une bonne idée, parce qu'il y a plein de fois, je tourne en rond, parce que les amis sont plus là, tout ça, donc faire des activités, ça serait pas mal. Maintenant, y a pas beaucoup qui iraient je pense.

Moi : Ouais, ben c'est... Ça dépend vraiment le personnage, la personnalité du détenu, et puis surtout, ce qu'il pense de sa peine, est-ce qu'il considère sa peine comme méritée, pas méritée, est-ce qu'il est en aveu, pas en aveu, c'est un peu l'état d'esprit global, mais en tout cas, c'est chouette que vous trouviez l'idée positive. Est-ce que vous avez un permis de conduire ?

Détenu : Non.

Moi : Et qu'est-ce que vous penseriez, justement, d'une formation gratuite pour les détenus ?

Détenu : Ça, ça serait bien.

Moi : Ouais ? Dans le cadre des congés, vous iriez avec plaisir ?

Détenu : Ouais, ouais, ouais, parce que, voilà, moi, ça ne m'intéresse pas vraiment d'avoir le permis, mais si je peux l'avoir ne fuisse que pour le travail, ouais.

Moi : OK, et qu'est-ce que vous pensez, ça c'est une idée un peu moins facile d'accès, mais est-ce que vous seriez d'accord, par exemple, lors d'un congé, qu'on dise, ben voilà, il y a une école qui peut venir, est-ce que vous seriez d'accord qu'on voit un peu l'intérieur de votre cellule, que les jeunes se rendent compte ?

Détenu : Encore une fois, pour moi, ça ne me pose pas de problème, mais il y en a qui sont devenus vachement antisociaux, mais pour moi, ça ne me poserait pas de problème, c'est une bonne idée aussi.

Moi : D'accord, OK.

Détenu : Faire venir des enfants, enfin...

Moi : Plutôt des jeunes, des rhéto.

Détenu : Voilà, c'est ça, oui, parce que, bon, les enfants, ...

Moi : Oui, il y a quand même besoin d'un cadre, et puis, ce n'est pas un parc de jeux, mais...

Détenu : Des fois, même pendant... Enfin, à mon avis, ils ne feraient pas ça, je ne sais pas qu'ils laisseraient venir dans le cellulaire.

Moi : Non, mais c'est, voilà, c'est... On s'est dit, au final, avec la direction, que ça serait peut-être une idée plus positive si les activités ont lieu à l'extérieur, comme des escape games avec des « rooms » qui ressemblent à une cellule, par exemple, ou conscientiser un peu à quoi ça ressemble, finalement. Enfin, voilà, j'ai été relativement vite, hein, on a répondu à toutes les questions.

Détenu : Je ne suis pas très précis, mais je rentre du travail en même temps...

Moi : Non, il n'y a pas de souci, je suis désolée déjà de vous avoir embêté, et c'est super que vous ayez pris le temps ! Donc, on est d'accord qu'on peut dire votre identité, même si, en soi, c'est...

Détenu : Non pas de soucis.

Moi : Et est-ce que vous voulez quand même que je vous fasse parvenir la retranscription ou ce n'est pas important ?

Détenu : Non, ça va.

Moi : D'accord merci !

Détenu : J'espère que vous avez ce qu'il vous faut.

Moi : J'ai ce qu'il me faut, c'est nickel. Au revoir.

Détenu : Au revoir.

Retranscription entretien détenu n° 1 LANTIN, le 24 mars 2025

Moi : Bonjour monsieur, est-ce que ça vous embête si j'enregistre notre entretien c'est pour mon mémoire ?

Lui : Non pas de problème.

Moi : C'est pour mon mémoire, donc je vais vous expliquer en quoi ça consiste. Je m'appelle Cloé et je suis en dernière année d'études de droit, et pour l'instant je suis en train de rédiger mon mémoire. C'est un travail de fin d'étude, et donc je me suis focalisée sur un sujet par rapport aux congés pénitentiaires, aux permissions de sortie, et voir un petit peu si le contradictoire est respecté dans la procédure.

Lui : D'accord.

Moi : Est-ce que vous pouvez me dire depuis combien de temps est-ce que vous êtes incarcéré ? Je n'ai pas forcément besoin de savoir la peine.

Lui : Ici moi je suis revenu le 27 octobre 2023.

Moi : D'accord.

Lui : Mais j'étais en réintégration en fait.

Moi : Ok. Et vous avez été condamné à une peine de combien ?

Lui : De 14.

Moi : 14 ans ?

Lui : Oui.

Moi : D'accord. Est-ce que vous avez eu l'impression, donc pour l'instant on vous a déjà autorisé des permissions de sortie ?

Lui : Ici je viens de les récupérer maintenant.

Moi : Tu viens de les récupérer. D'accord.

Lui : Après un an et six mois.

Moi : Ok. Et donc est-ce que vous avez déjà eu l'occasion de sortir ?

Lui : Je sors ici le 10.

Moi : D'accord. Le 10 avril. Ok, donc vous avez eu une réponse positive.

Lui : Oui, oui, oui.

Moi : Et est-ce que pendant justement les discussions avec le SPS, avec la direction, vous avez l'impression d'être assez entendu ? Est-ce que ça vous a manqué que vous n'ayez pas votre avocat avec vous ? Voir un petit peu comment est-ce que vous avez ressenti la chose.

Lui : Non, c'était juste un peu confus parce que d'abord il passait sur le fait que le lien familial n'était pas assez abouti, qu'après le lien familial c'était bon, puis ils ont rejoué sur le fait du

suivi psychologique que je n'avais pas commencé en interne. Mais moi je trouve que le fait du lien familial, il a ni queue ni tête en fait parce qu'en gros on est majeur et vacciné. Donc le lien familial, une fois qu'on est majeur, on ne fait plus partie de chez nos parents vus qu'on est majeur et tout ça. Et ils reviennent à chaque fois là-dessus et c'est ennuyant.

Moi : D'accord. Et donc votre avocat n'était pas avec vous quand vous avez discuté avec les membres du SPS pour le rapport ?

Lui : Non, non.

Moi : Et ça ne vous a pas manqué ? Vous avez pu justement parler avec eux ?

Lui : Quand j'ai des soucis comme ça, je fais appel à mon avocat et lui il fait en sorte de voir la direction, envoyer des mails et tout ça en fait.

Moi : D'accord. Donc même s'il n'est pas avec vous, il essaye un petit peu de représenter vos droits à côté ?

Lui : Oui, parce que vous, vous connaissez un petit peu les droits des PS et tout ça.

Moi : Oui.

Lui : Regardez justement, ça tombe bien, je l'ai pris. Moi, l'assistante sociale m'exige des PS accompagnées.

Moi : Oui.

Lui : Ça tombe bien que vous soyez là, vous allez me dire ce que je vais vous demander de lire. C'est la réponse de la DGD, c'est la DGD qui dit que.

Moi : Oui, d'accord.

Lui : Donc c'est ce papier-là qui fait en sorte que je dois respecter ce qu'il y a là-dessus. Bon, j'aimerais que vous lisiez ici, le paragraphe ici et vous allez me dire si je dois être accompagné ou pas. Parce qu'en fait, à partir d'ici, ça c'est le rapport qu'elle reprend de la direction et de l'assistante sociale en fait. Et après, la DGD ici donne.

Moi : C'est sa décision, d'accord.

→ Temps lecture du document

Moi : Donc là, votre question c'est de savoir si dans la décision, vous avez l'impression qu'eux exigent une tierce personne avec vous pendant la permission ?

Lui : Voilà, parce qu'en fait, l'assistante sociale exige qu'eux, ils voulaient que je sois accompagné de mon père ou de ma sœur.

Moi : Oui.

Lui : Donc, moi j'avais été d'accord et tout ça. Mais ici, la DGD, ils n'exigent pas.

Moi : Oui.

Lui : Donc, vous êtes d'accord avec moi ?

Moi : C'est ce qu'ils disent.

Lui : D'accord. Donc, ça veut dire que si maintenant, parce que je vois l'assistante sociale mercredi pour préparer ma permission. Donc, si maintenant, moi je leur dis, voilà, écoutez, il n'est pas marqué. Ma sœur va venir me chercher mais ne va pas se présenter en disant qu'elle est là.

Moi : Oui.

Lui : Parce que c'est mon droit alors.

Moi : Moi, je ne suis pas avocate encore. Donc, je ne peux pas vous le garantir mais en tout cas, si vous en discutez avec votre assistante sociale, elle donne un avis. Et la direction donne un avis. Et c'est sur base de ces deux avis que la DGD prend la décision. Et c'est la DGD elle seule qui prend la décision sur votre permission. Ici, maintenant, la DGD a rendu son rapport. Donc, vous devez vous focaliser sur la décision de la DGD, techniquement, ce n'est pas marqué que vous devez être accompagné. Maintenant, vous pouvez discuter avec l'assistante sociale et lui dire « voilà, moi c'est ça que j'ai compris ».

Lui : Est-ce que vous pouvez me garantir que je n'aurai pas de problème si je ne suis pas accompagné de quelqu'un ?

Moi : Vous en parlez directement avec votre assistante sociale.

Lui : Ils ne peuvent pas me dire, « vous n'êtes pas accompagné, vous ne sortez pas » ?

Moi : Mais vous pouvez en parler directement. Mais en tout cas, là, vous avez la décision.

Lui : C'est ça que je voulais savoir.

Moi : Maintenant, pour l'instant, je ne suis pas avocate. Donc, je ne peux pas vous garantir. Mais en tout cas, voilà, d'un point de vue vocabulaire, ce qui est mentionné dedans, il n'y a effectivement pas la précision. Mais parlez-en toujours à votre assistante sociale. Et peut-être qu'elle vous dira, « oui, ok, c'était une exigence qu'on avait, mais la DGD a décidé de ne pas la prendre ».

Lui : D'accord.

Moi : Voilà. Mais en tout cas, c'est une chose positive que vous puissiez sortir. Est-ce que vous pouvez m'expliquer un petit peu ce que vous comptez faire pendant votre permission ?

Lui : Mon suivi psychologique, la formation et mes démarches administratives.

Moi : D'accord. Donc, là, ça fait longtemps que vous n'êtes pas sorti pour le moment.

Lui : Un an et six mois.

Moi : Un an et six mois. D'accord. Est-ce que vous avez le permis de conduire ?

Lui : Non.

Moi : Et il y a un membre du SPS ici qui m'a dit que dans la prison de Lantin, ils avaient organisé, pendant une certaine période...

Lui : Oui, j'ai fait la formation. Mais le problème, moi, je suis quelqu'un qui n'arrive pas à me concentrer et tout ça. Donc, c'est un petit peu... Compliqué. Un peu compliqué.

Moi : D'accord. Mais c'était quand même une bonne idée.

Lui : Oui, c'est ça, oui.

Moi : Et vous pensez qu'un jour, vous ferez les démarches pour essayer d'obtenir votre permis de conduire ?

Lui : Oui, c'est sûr.

Moi : Oui, parce que dans le mémoire, je suis aussi amenée à essayer de trouver des solutions pour maximiser un petit peu les sorties des détenus en général.

Lui : Mais le problème, dans les prisons, ce qu'il y a, il faut beaucoup attendre les gens, en fait. Ils ne donnent pas tout directement. Ils s'étonnent que les prisons soient surpeuplées. Mais je trouve qu'ils ne donnent pas assez vite les choses aux personnes. Vous voyez ce que je veux dire ?

Moi : Dans le sens où vous devez attendre beaucoup avant d'avoir des réponses à vos questions ?

Lui : Regardez ici, la formation que je veux faire, c'est boucherie-charcuterie. Ça fait plus d'un an que j'ai fait les démarches pour la boucherie. Ça fait vraiment très longtemps. J'ai fait toutes les démarches, tout. Mais, une fois que j'ai eu tout ça, j'ai quand même eu deux refus.

Moi : D'accord.

Lui : De permissions de sortie avant d'avoir celle-ci, la troisième positive. Donc, j'avais tout en main. J'avais tout en main, que je pouvais à la formation, tout ça. Mais au final, j'ai quand même eu deux refus.

Moi : Avant de pouvoir sortir et puis, du coup, commencer la formation.

Lui : Ça décourage un peu les personnes, parce qu'on nous demande de faire plein de choses. Et au final, tu as tout. Et au final, on te dit « ah ben non ». Donc, tu dois attendre trois mois. Plus encore trois mois, ça fait six mois.

Moi : Mais est-ce que vous avez compris les raisons pour lesquelles on vous les a refusées au départ ? Normalement, ils vous expliquent après.

Lui : Oui et non. En fait, j'ai une assistante sociale qui est un peu chiante. Elle m'a ennuyé sur le lien familial. Mais le lien familial, je suis majeur. Vous voyez ce que je veux dire ?

Moi : Oui, donc en fait, on vous a prévenu des raisons mais vous ne les comprenez pas forcément. Et en fait, vous n'avez pas d'autre solution que d'attendre de pouvoir refaire la demande.

Lui : Oui, voilà, c'est ça. Or, le lien familial, il n'a pas besoin d'être là. On est majeurs. Comme ils disent, les PS accompagnées. J'ai envie de ne pas rentrer. Que je sois accompagné ou pas, je ne rentre pas.

Moi : Oui, vu comme ça, oui.

Lui : C'est des trucs comme ça qui sont un peu ridicules. Je n'ai pas envie de rentrer. Je ne rentre pas. Je regarde ma sœur. Je lui dis, « écoute, je ne rentre pas. Tu vas faire quoi ?

Appelle la police ». Tu vas appeler la police. Je suis déjà loin. Vous voyez ce que je veux dire ? Il y a un peu des trucs comme ça. Et même par rapport à certains détenus, des trucs, des fois, il y en a, ils ne rentrent pas, on les redonne direct. Il y en a, on les fait attendre. En fait, tout n'est pas le même pour tout le monde.

Moi : D'accord. Et vous pensez que c'est dû à quoi, ça ?

Lui : Les directions. Une direction n'est pas l'autre.

Moi : Et pour vous, ça, c'est un problème ? Il faudrait qu'elle se... Comment dire ? Parce que oui, c'est un gros pénitencier, donc forcément...

Lui : Regardez, les personnes que Mme X comme direction, Mme X, elle autorise tout, elle donne tout. Ça, ça, ça, le meilleur travail, tout. Moi, j'ai Mme Y. Mme Y, c'est non à tout.

Moi : Donc, vous trouvez que ce n'est pas justifié d'avoir des différences de traitement en fonction de la direction qui est...

Lui : Oui, ce n'est pas du tout correct.

Moi : D'accord. Oui, malheureusement, moi, je ne sais pas trop comment ça fonctionne ici. On m'a expliqué qu'il y avait effectivement, comme c'est un gros pénitencier, qu'il y avait beaucoup de directions et que c'était des dossiers confiés par lettres ou par...

Lui : Oui, oui, c'est ça.

Moi : Et donc, forcément, c'est un peu le côté arbitraire de travailler avec des humains, finalement.

Lui : Oui, c'est ça.

Moi : Parce qu'ils ont chacun leur manière de fonctionner. Maintenant, vous êtes impacté directement par la manière de travailler de cette personne-là.

Lui : Oui, parce que tu vois certains, tu te dis « lui, on lui autorise tout et nous, on ne lui donne rien ».

Moi : C'est un sentiment partagé par la plupart des détenus qui ont les mêmes... ?

Lui : Oui, parce que des fois, tu ne comprends pas pourquoi on dit non à lui, on lui dit oui.

Moi : Il y a beaucoup de comparaisons, en fait, au sein de la prison.

Lui : Oui, c'est ça.

Moi : D'accord. Et est-ce que, voilà, dans les discussions que vous avez été amené à avoir, donc pour les permissions sorties, vous avez discuté avec la personne de la direction qui s'occupe de vous ?

Lui : En fait, la direction, elle, elle ne nous écoute pas, en fait. La direction, elle, elle se base sur le rapport de l'assistante sociale.

Moi : Donc, vous n'avez pas de contact avec elle pour les...

Lui : Si, on a des contacts avec elle, mais pas pour ça.

Moi : D'accord.

Lui : En fait, c'est l'assistante sociale qui rend son rapport à la direction, la direction remet son avis et l'envoie à la DGD.

Moi : Mais vous, entre-temps, vous voyez le membre du SPS et vous ne voyez pas la direction pour défendre vos intérêts pour la permission de sortie ?

Lui : Non, parce que quand tu la vois et que tu lui expliques, bah « vous verrez ça avec le SPS ». En fait, elle se base sur le rapport du SPS. Et la DGD sur le rapport de la direction.

Moi : Oui. Donc, en gros, pour vous, selon votre avis, c'est vraiment le rapport du SPS qui va primer d'une manière ou d'une autre parce que la direction va, d'office, se baser là-dessus.

Lui : C'est ça. Et donc, la DGD aussi.

Moi : Ok. Donc, en fait, le contradictoire, vous savez ce que c'est. La possibilité que vous soyez entendu un peu à tous les stades de la procédure, que vous puissiez défendre vos intérêts, notamment accompagné de votre avocat. Et donc, moi, j'essaie de comprendre sur ces sujets-là, tiens, est-ce que ça serait important que vous soyez accompagné de votre avocat ? Il y en a beaucoup qui me disent non, qu'en fait, ce n'est pas forcément très pertinent parce qu'un avocat a cette volonté de défendre corps et âme alors que le but des rapports SPS, etc., c'est de créer un lien de confiance.

Lui : Moi, je vais vous expliquer. Un avocat, ça ne change rien.

Moi : Pour les permissions de sortie ?

Lui : Pour tout.

Moi : Ah, ok 😊

Lui : Parce qu'en fait, l'exemple des rapports. Un jour, on passe au rapport pour une histoire de yo-yo au préau. Donc, moi, je ne prends pas d'avocat. On était trois.

Moi : Ça veut dire quoi, yo-yo au préau ?

Lui : On fait les yo-yo, on fait des échanges au préau.

Moi : De trucs illicites ?

Lui : Non, non. Genre, par exemple, en fait, il y en a un, il m'avait descendu un yo-yo pour prendre une bouteille de café et moi, je lui avais mis des feuilles. Donc, on a pris un rapport. De là, on est passé au rapport disciplinaire.

Moi : Parce qu'on ne peut pas faire ça dans la prison ? D'accord, ok.

Lui : Et on était trois. Moi, un autre et un autre. Donc, on était deux qui n'ont pas pris l'avocat.

Moi : Oui.

Lui : Et le troisième a pris l'avocat.

Moi : Oui.

Lui : Au final, on a eu la même solution, les trois. Donc, vous voyez que l'avocat, en fait...

Moi : Oui, après, il peut y avoir des mauvais avocats et des bons avocats.

Lui : Oui, mais au final, on voit que ça ne change pas grand-chose, en fait.

Moi : Donc, vous n'auriez pas... En fait, votre avocat aurait été là ou pas. Pendant les conversations que vous avez avec le SPS, ça n'aurait pas changé grand-chose pour vous. Donc, il ne vous a pas manqué.

Lui : Non, voilà.

Moi : Ok. Et par rapport au fait que vous n'avez pas forcément de solution hyper simple pour faire un recours contre l'avis de la DGD, est-ce que ça, ça vous paraît juste ou pas juste ? Comme on pourrait avoir un système d'appel pour un jugement lambda...

Lui : Ça, ça aurait été bien.

Moi : Voilà. Parce que pour l'instant, vous avez un recours. Il y a un recours qui est possible contre la décision de la DGD en sachant très bien qu'à 80% du temps, le recours ne va pas aboutir. Donc, ça vous fait juste perdre votre temps. Mais donc, voilà, j'essaie de voir un petit peu s'il y aurait une possibilité. En tout cas, si vous, vous ressentez le besoin à un certain moment de... Tiens, ce n'est pas normal que je ne puisse pas parler, par exemple, avec un membre de la DGD. Voilà, savoir un petit peu ce que vous pensez.

Lui : C'est ça ! Parce que les membres de la DGD, au final, ils ne nous connaissent pas !

Moi : Oui.

Lui : Ils ne savent pas qui on est.

Moi : Mais est-ce que vous savez pourquoi c'est la DGD qui prend la décision ? Est-ce qu'on vous a expliqué quelles sont les raisons ?

Lui : Non.

Moi : Moi, j'ai rencontré une personne à la DGD, elle m'a dit... En fait, la logique du système, c'est de se dire... Ça paraît logique que ce soit quelqu'un d'extérieur à la prison qui prenne la décision pour essayer de se séparer un petit peu de « l'affect ». Vous voyez, donc, de tout sentiment...

Lui : Au final, ils prennent l'avis du rapport de la direction, entre guillemets.

Moi : Oui, en fait, ils se focalisent sur les documents...

Lui : Parce que là, s'ils vont recevoir le papier de la direction, des favorables, ben eux, ils vont dire des favorables, l'avis de la direction. Entre guillemets. C'est rare que quand c'est défavorable de la direction, ça revienne favorable.

Moi : Donc, pour vous, ce n'est pas logique ?

Lui : Non, ce n'est pas...

Moi : Mais qu'est-ce qu'on pourrait faire pour améliorer ça, alors ? Si c'était un organe extérieur, qu'on restait sur la DGD prend la décision, mais qu'est-ce que vous aimeriez pouvoir changer pour que ça vous convienne mieux comme ça ?

Lui : Parce qu'en fait, je vous explique. Nous, tous les papiers qu'on a ici, toutes les attestations qu'on a, nous on les rends au SPS. Mais ils n'arrivent pas à la DGD. Eux, ils disent dans le rapport, oui, il y a ça, il y a ça. Et après, ils écrivent leurs trucs... En fait, il faudrait qu'il y ait un truc pour les permissions de sortie, un peu comme un TAP, mais pour les permissions de sortie et les congés. La DGD, ils viennent, on passe devant eux. « Voilà, madame, moi, j'aimerais bien les permissions de sortie pour aller à mon rendez-vous psychologique, à ma formation, pour pouvoir m'en sortir ». Au moins, ils voient la volonté de la personne directement, pas par écrit de la direction.

Moi : D'accord. Et ça serait peut-être intéressant d'avoir un espèce de dossier que vous pourriez donner au SPS, mais que le SPS devrait donner à la DGD pour avoir un peu comme tous les fichiers PDF.

Lui : En vérité, le mieux, c'est un conseil un peu comme le TAP, en fait. Ça serait beaucoup, beaucoup mieux.

Moi : Que vous puissiez, du coup, défendre vous-même vos intérêts devant la DGD qui vous voit. Donc, vous aimeriez avoir quand même un contact avec ces personnes. D'accord. Malgré le fait que ce soit un organe extérieur, on pourrait garder ça, mais de se dire, venez quand même me voir pour voir un petit peu.

Lui : Voilà, c'est ça.

Moi : Ok.

Lui : Et c'est un peu le même but pour le bracelet conditionnel. Il y a des personnes, ils ont tout ce qu'il faut, formation, logement, tout. Par exemple, il y a eu le cas avec quelqu'un qui était en CCP, en congé prolongé. Il était à la formation, il avait un logement, il avait tout. Donc, on l'a laissé en CCP en attente de passer au TAP. Donc, il est resté dehors plus longtemps. Au moment où il est passé au TAP, refusé. Or, il était à la formation, qu'il avait le logement.

Moi : Et qu'il était dehors.

Lui : Révoqué, vous revenez en prison, donc tu perds ta formation, tu perds ton logement. Vous voyez un peu, c'est...

Moi : Oui, il y a beaucoup de difficultés au sein des établissements pénitentiaires. Il y a beaucoup de choses à améliorer. Il y a trop peu de place, il y a beaucoup de détenus, c'est une organisation compliquée.

Lui : Regardez, il y a trop peu de place. Moi, ici, j'ai rendez-vous au suivi psychologique pour faire la formation. Si maintenant, la formation, elle me plaît et que la formation décide que quand il y a une place, ils veulent bien me prendre, mais je ne pourrai pas y aller directement. Vu que je leur fais la demande au TAP pour pouvoir avoir un bracelet, une conditionnelle. Mais c'est trois mois d'attente, je ne sais pas combien de temps. C'est ça le problème aussi.

Moi : Ce n'est pas le manque de volonté. Il y en a certains qui manquent de volonté, mais quand il y en a qui ont de la volonté, on leur met un peu des bâtons dans les roues parce qu'il y a beaucoup...

Lui : C'est ça parce que nous, en fait, on va aller faire le suivi psychologique de la formation. Mais si tu as la formation, tu dois attendre de passer au TAP pour être libéré. Donc pourquoi faire tout ça s'il faut attendre encore je ne sais pas combien de temps. Tu vois que la personne peut dire que tu as une formation. « Écoutez, monsieur, on va vous donner la conditionnelle ». 5 ans, voilà, boum. Elle a votre formation.

Moi : D'accord. Écoutez, j'ai mieux compris.

Je vais prendre note de toutes les informations que j'ai eues ici. Est-ce que vous voulez que ce soit anonyme ?

Lui : Non, vous pouvez dire.

Moi : D'accord. Et est-ce que vous voulez que j'essaie de vous faire parvenir la retranscription, donc juste mot pour mot que j'ai écrit pour vérifier que je n'ai pas trop transformé.

Lui : Oui, ce serait bien.

Moi : Donc je vous fais parvenir ça. Je vais essayer. D'accord. Ok. Écoutez, on n'est pas anonyme et je ferai la retranscription. Mais alors, du coup, je passerai par la direction.

Lui : Bien, merci.

Moi : Et je vous demanderai à la direction de vous la faire parvenir directement. Voilà. Merci beaucoup.

Lui : Maintenant, courage à vous.

Moi : C'est gentil.

Lui : Il vous reste combien de temps ?

Moi : Oh, 4 mois.

Lui : Et après, vous devinez l'avocat directement ?

Moi : Je cherche un endroit pour pouvoir faire mon barreau.

Lui : D'accord.

Moi : Voilà

Lui : Un avocat, quoi ?

Moi : Un stage parmi des avocats, mais donc je serai avocate et j'apprendrai le métier pendant 3 ans.

Lui : Vous êtes de quel coin ?

Moi : Arlon.

Lui : Ah oui, vous êtes...

Moi : Je viens de loin.

Lui : Oui, donc ce sera plus vers le Luxembourg.

Moi : Oui, après, si on est avocat, même pro déo, on est amené à devoir se déplacer dans plusieurs établissements pénitentiaires. Donc, voilà.

Lui : Parce que mon avocat, il vient de se mettre à son compte il n'y a pas longtemps. Ah oui. C'est Maître Renard, je ne sais pas si vous le connaissez ?

Moi : Il vient de où ?

Lui : De Vervier.

Moi : Ah oui, non, je... Il y en a beaucoup. Oui, oui, oui. Il y en a vraiment beaucoup.

Lui : D'accord.

Moi : Mais écoutez, merci beaucoup.

Lui : Ah ben, il n'y a pas de soucis.

Retranscription entretien détenu n° 2 LANTIN, le 24 mars 2025

Moi : Alors, est-ce que ça vous pose problème que j'enregistre notre conversation, c'est dans le cadre de mon mémoire, comme ça après moi je peux faire une retranscription pour la donner à ma promotrice et retirer de ça les informations pertinentes ?

Lui : Non, ça va.

Moi : Est-ce que vous voulez que ça soit anonyme ? C'est-à-dire que votre nom n'intervienne nulle part dans mon travail et dans les annexes. Vous pouvez totalement dire que...

Lui : Oui, oui, oui.

Moi : Oui, donc anonyme, ok.

Lui : C'est mieux anonyme, non ?

Moi : Ça, c'est comme vous voulez.

Lui : Ça va, .. Ouais, ça soit anonyme comme ça, je peux dire ce que je veux.

Moi : Oui, voilà. Et est-ce que vous voulez, c'est pas une obligation, mais est-ce que vous souhaitez que je vous fasse parvenir la retranscription de notre entretien après, pour que vous lisiez et que vous vérifiez que je n'ai pas dit de bêtises ? Donc ça, je vous le fais parvenir après ?

Lui : Oui, vous pouvez.

Moi : Ok, d'accord. Alors, du coup, pour vous expliquer un petit peu, je m'appelle Cloé, je suis étudiante en dernière année de droit à Louvain. Et donc, dans la dernière année, on doit faire un mémoire. Et moi, mon mémoire, il porte sur les permissions de congés, enfin, les permissions de sortie, les congés pénitentiaires, avec tout un rapport autour du contradictoire. Est-ce qu'il est respecté, pas respecté ? Est-ce que vous avez suffisamment la capacité de vous exprimer, etc. Donc, dans ce cadre-là, j'ai justement rencontré pas mal de détenus, et j'essaie

d'avoir l'avis du plus grand nombre de personnes par rapport à la manière dont vous vous êtes sentis traités. Est-ce que vous avez eu l'impression que vous aviez pu défendre par vous-même vos intérêts ? Est-ce que vous avez eu la sensation que vous auriez aimé, avec vous, votre avocat, lors des rencontres avec le SPS ? Enfin, voilà, avoir un petit peu votre avis sur, finalement, comment ça se passe. Est-ce que vous vous sentez écouté ? Est-ce que vous avez réussi à créer un lien de confiance avec un membre du SPS ? Est-ce que vous trouvez ça normal de ne pas forcément avoir un recours très facile lorsque la DGD émet un avis négatif, par exemple ? Que vous m'expliquiez vraiment tout ce que vous pensez par rapport à ça.

Lui : Ça va.

Moi : Voilà, on peut commencer. Donc, vous, on vous a accordé une permission de sortie ou un congé, ou on vous l'a refusé ?

Lui : On m'en a refusé plusieurs, et pour finir, on m'en a accordé.

Moi : D'accord. Est-ce que vous avez compris pourquoi est-ce qu'on vous les a refusés au départ ?

Lui : Parce que je n'avais pas ... Je ne cochais pas toutes les cases pour les avoir. Et quand tu ne les as pas, ça veut dire... Parce que j'avais des rapports, j'ai eu beaucoup de petits problèmes, on va dire, de comportement avec plein de rapports. Et oui, à cause de ça, ils m'ont... Ils m'ont refusé.

Moi : D'accord. Et vous avez été condamné à une peine de combien ?

Lui : Une peine de 6 ans.

Moi : De 6 ans. D'accord. Et là, ça fait combien de temps que vous êtes incarcéré ?

Lui : Là, ça fait 5 ans.

Moi : D'accord. OK. Est-ce que vous avez eu l'impression, durant justement les rencontres avec les membres du SPS, de créer un lien de confiance ? Est-ce que vous vous êtes senti en sécurité ? Est-ce que vous avez eu la capacité d'expliquer justement tout ce que vous pensiez, même si votre avocat n'était pas avec vous ?

Lui : Au début, non.

Moi : Au début, non ?

Lui : Au début, non. Parce que ça prend du temps. Parce qu'il y en a des fois, ils les refusent juste parce qu'ils ne savent pas bien s'exprimer. Ils ne savent pas bien expliquer. Ou bien quand ils expriment leurs faits ou bien leur parcours face leurs faits, ils ne sont pas à l'aise. Et certains, comme dans mon cas, on peut prendre ça comme de la nonchalance. Et au final, on te refuse pour de la nonchalance ou pour des petits trucs parce qu'en fait, tu n'étais pas à l'aise en fait. Pour moi, ce n'est pas un critère pour lequel on peut te refuser une PS ou un congé. Parce que quand tu arrives face à la SPS, tu ne la connais pas forcément. Il y en a d'autres qui sont plus à l'aise. Ceux qui sont plus à l'aise à mentir ou à l'aise tout court à parler en face des gens ou à faire entendre ce que la personne veut entendre, ben eux, on leur donne direct parce qu'ils ont su parler, ils ont su. Ils connaissent, c'est un peu vrai. Mais déjà, quelqu'un comme moi qui n'est pas trop dans ça, qui a peut-être du mal à s'exprimer ou qui n'est pas à l'aise en

parlant face à des personnes qu'il ne connaît pas ou parler de ses faits, alors on te refuse. Souvent, on dit que soit tu minimises tes faits ou que tu n'en prends pas bien conscience. Comme tu n'expliques pas, c'est genre que tu es en mode « déni ». Mais il n'y a rien de tout ça en fait. C'est juste que des fois, tu as passé une mauvaise soirée, tu es en prison et tu arrives devant l'SPS. Et voilà, tu as UNE chance pour bien t'exprimer. Si tu n'exprimes pas, ça peut partir pour des années.

Moi : D'accord mais il y a quand même plusieurs rendez-vous que vous avez avec les membres du SPS ? Au fur et à mesure c'est vraiment un travail sur la longueur ?

Lui : Oui c'est vraiment sur la longueur.

Moi : Et c'est au fur et à mesure que vous avez réussi à discuter.

Lui : Au fur et à mesure oui.

Moi : Et donc au fur et à mesure qu'on a envisagé de vous laisser sortir parce qu'ils vous faisaient plus confiance au travers des rencontres ?

Lui : Oui plus confiance et aussi parce que j'ai fait les choses bien, j'ai tout prouvé. C'est-à-dire qu'on disait que j'étais violent ou plein de choses comme ça, mais j'ai dû être pas violent. J'ai dû rester avec un bon comportement, travailler, suivre des formations, montrer vraiment que je suis actif, qu'on peut avoir confiance en moi. Ensuite, on m'a donné... J'ai rempli toutes ces cases pour pouvoir me bénéficier de mes PS et des congés.

Moi : Et est-ce que vous avez aussi eu la possibilité d'avoir des entretiens personnels avec la personne de la direction qui travaille avec votre dossier ?

Lui : Oui.

Moi : Donc vous, vous avez rencontré la personne de la direction en discutant avec elle ?

Lui : Oui.

Moi : Parce que j'ai vu d'autres détenus avant qui m'ont dit que ce n'était pas toujours le cas et que dans leur cas précis ils avaient pu discuter avec le SPS, mais que la direction, ça n'avait pas vraiment été des discussions approfondies comme avec les membres du SPS. Donc j'essaye de voir un petit peu...

Lui : Oui, avec Mme X. Après, j'ai la chance, j'ai quand même Mme X.

Moi : D'accord. Que vous considérez comme un peu plus gentille ou un peu plus... ?

Lui : Après moi, personnellement, mon cas était un peu spécial parce qu'avec moi, elle a été un peu plus... Elle a un peu plus serré la vis. Mais quand je regarde comme en général, si tu... Moi, perso, pourquoi je dis Mme X ? Parce qu'avec elle, je ne parlais pas, donc elle ne savait pas vraiment... Donc ce que je montrais, c'était ce que je montrais. Mais après, quand j'ai plus... Elle m'a ouvert un peu des petites portes pour pouvoir m'ouvrir, pour que je m'explique bien. Et puis voilà, là, on a commencé à avoir un petit échange. Et de là, elle a commencé à m'ouvrir des portes. Donc oui, c'est dès que j'ai ouvert.

Moi : D'accord.

Lui : Donc oui, Mme X, sur ça, plein de gens peuvent avoir confiance en elle.

Moi : D'accord. Et est-ce que, donc du coup, en fait, votre avocat, il ne vous a pas vraiment manqué dans ces échanges avec le SPS et la DGD ?

Lui : Si

Moi : Au tout début, peut-être, vous auriez aimé être accompagné.

Lui : Mon avocat, au début, m'accompagnait un peu.

Moi : D'accord.

Lui : Parce qu'au début, il n'était pas là. Puis après, voilà, il a vu que... Parce que ça faisait que ça faisait quand même longtemps. Parce que regardez, là, ça fait un an et je suis en fond de peine. Donc j'ai eu un peu de retard par rapport à tout le monde. Mais ça veut dire que mon avocat, lui, elle, c'était une avocate. Elle a commencé à appeler Mme X, montrer que oui, je suis tout seul. Ou bien, elle m'a servi aussi à s'exprimer. En fait, elle m'a aidé à m'exprimer à travers elle.

Moi : D'accord.

Lui : Elle, quand j'avais besoin de quelque chose, quand j'avais un souci, des fois, moi, je n'avais pas les mots ou quoi. Donc elle, elle arriva et je lui expliquais. Elle écrivait un mail à Mme X.

Moi : D'accord.

Lui : Pour qu'on puisse être en entente.

Moi : Donc même si elle ne vous a pas accompagné vraiment en présentiel, elle a été là par son rôle d'avocate via des mails, etc.

Lui : Oui, elle a été là. Elle a été là pour un gros soutien. Franchement, un gros soutien. Sans elle, je ne dirais pas qu'elle aurait rien. Des fois, il y a des mots qu'on ne comprend pas ou bien certaines choses qu'on peut nous dire que je comprends. Alors, je consulte avec mon avocate. Et elle m'explique. « Ça, tu dois faire comme si, comme ça, comme ça ». Et on fait le travail ensemble.

Moi : D'accord. Rien à voir comme question. Mais est-ce que vous avez eu le permis de conduire ?

Lui : Non.

Moi : Et est-ce que vous avez eu l'occasion à travers votre peine de suivre ici les formations pour le permis de conduire qui étaient apparemment dispensées dans la prison de Lantin ici ?

Lui : Oui, les autres l'ont eu. Moi, je ne l'ai pas faite.

Moi : Vous ne le souhaitiez pas ?

Lui : Si, je souhaitais. Mais quand j'ai voulu, je crois que c'était en retard, en fait.

Moi : D'accord. C'est trop tard. OK. Et donc, du coup, si par exemple, pendant une sortie ou un congé, on vous disait, en fait, l'État vous offre une heure, deux heures d'apprentissage à l'extérieur à un endroit, vous iriez directement ?

Lui : Direct.

Moi : Vous seriez vraiment intéressé par ça ?

Lui : Je compte même sur ça pour l'instant.

Moi : D'accord. OK. Parce que justement, dans le cadre du mémoire, je suis amenée à essayer de trouver aussi des solutions pour maximiser un peu les sorties des détenus. Et donc, voilà, ça peut prendre la forme d'autres conditions en disant, voilà, tu peux sortir mais par contre, on exige que tu ailles suivre parce que tu as donné ta volonté avant. Donc, voilà, ça, c'est une première idée. Mais donc, globalement, la plupart des détenus étaient assez intéressés par l'idée. Qu'est-ce que vous penseriez si on vous disait, « tu peux sortir, mais on aimerait que tu ailles donner un petit peu ton point de vue et ton ressenti dans un IPPJ ». Vous voyez ce que c'est un IPPJ ?

Lui : J'ai été.

Moi : Et vous pensez quoi de l'idée ? Donc, en fait, vous avez été dans un IPPJ quand vous étiez mineur et après, vous avez été en détention ?

Lui : Pas directement, mais...

Moi : Enfin, vous avez connu les deux systèmes.

Lui : Oui, j'ai connu les deux systèmes.

Moi : Ben justement, donc ça apporte, c'est justement une question qui peut être encore plus pertinente. Est-ce que vous auriez aimé, en étant plus jeune, avoir l'avis d'un détenu qui vienne un peu vous dire la prison c'est compliqué ? Parce que voilà, moi c'est des idées.

Lui : Oui, c'est vrai, c'est vrai que oui, ça serait bien.

Moi : Oui ?

Lui : C'est mieux qu'on t'explique que de le voir. Parce que des fois, quand on ne t'explique pas, tu t'imagines, mais si on t'explique bien, ben toi, peut-être il y aurait certains trucs que tu ne voudrais pas voir ou qui m'auront peut-être évité d'aller en prison.

Moi : Oui. En tout cas, vous, si un détenu était venu se présenter et vous avez expliqué que la détention ce n'est pas gai, c'est vraiment, c'est pire que tout, c'est privé de liberté, peut-être que ça vous aurait aidé à suivre un autre chemin finalement.

Lui : Moi, dans mon cas, je crois que non.

Moi : D'accord. Mais quelqu'un d'autre, oui. Ok. Ok. Ben, je garde l'idée en tête alors.

Lui : Non, mais c'est vraiment quelque chose de bien, parce que moi, allez, moi je traîne quand même, je suis quand même, ça fait quand même longtemps, je ne dis pas que c'est en moi ou quoi, ou qu'il y a beaucoup de travail plus qu'un autre, mais moi, il fallait, moi, pour vraiment que je sois choqué, il faut vraiment que je vois le truc, que je le ressente en fait, mais certaines personnes, juste tu les racontes, ça les fait peur, c'est bon, je te dirai non, je n'y vais pas. Mais moi, allez, il fallait bien plus pour m'effrayer, je crois.

Moi : D'accord.

Lui : Pour m'éviter de rentrer en prison.

Moi : Et donc maintenant, vous avez déjà eu des permissions, ou la première que vous allez avoir est dans...

Lui : Non, je l'ai déjà eue.

Moi : Et ça s'est bien passé ?

Lui : Oui, ça s'est très très bien passé.

Moi : Et vous avez fait quoi du coup pendant cette sortie-là ?

Lui : Franchement, j'ai vu ma copine, j'ai vu un psychologue, j'ai été manger, j'ai été faire mes cheveux, et puis je suis revenu.

Moi : D'accord. Donc en fait, oui, essayer de trouver du réconfort, toutes les activités qu'on n'a pas l'occasion de faire au sein de la détention.

Lui : Oui, franchement.

Moi : Ok. Et ça s'est bien passé ? Et vous êtes envieux de... Oui. Je veux dire, vous vous sentez comment dans votre peine maintenant ? Vous vous sentez prêt à réintégrer la société ?

Lui : Oui, je me sens prêt. Je me sens prêt. Après, ce n'est pas un sentiment genre tu te sens prêt. Ça veut dire que tu es prêt à te battre. Tu es prêt à te battre parce qu'être prêt pour la société, vraiment, quand tu es en prison, être prêt, c'est un peu... on sait qu'il y a du chemin à faire. Mais oui, je suis prêt à faire ce chemin et ça, ça commence dehors. Parce que quand tu sors dehors, c'est vraiment... c'est de zéro en fait.

Moi : Oui.

Lui : Tu commences. Mais c'est difficile de commencer. Tu ne peux pas commencer de la... Après de la prison, tu peux commencer, oui, des petits dossiers, des petits permis, des petits... je ne sais pas, des petits trucs. Mais pour vraiment commencer, il faut vraiment être dehors en fait.

Moi : D'accord. Ok. Et qu'est-ce que vous pensez ? Je viens un peu avec des questions diverses, mais qu'est-ce que vous pensez du fait que ça soit un organe externe à la prison qui prenne véritablement la décision de sortie, d'octroi ou de refus ? Donc la DGD.

Lui : Oui, tu vois que c'est un peu du foutage de gueule parce que c'est des gens qui ne te voient pas. Et que des fois, tu aimerais bien, en vrai, quand la direction elle dit non, parce que comme on vous dit, elle ne te connaît pas assez ou bien tu n'as pas pu bien t'exprimer, et tu dis peut-être tu aimerais bien avoir un appui peut-être de quelqu'un d'au-dessus, et au-dessus aussi, que la direction elle dit non, mais au-dessus aussi non, tu dis mais ils ne te connaissent même pas, ils disent non et tout. Donc au final, oui, c'est spécial.

Moi : Moi, j'ai la raison. En tout cas, j'ai contacté quelqu'un de la DGD justement qui m'a dit qu'en fait la raison, elle est purement objective. Dans le sens où en fait, ça nous paraît logique que ça soit quelqu'un justement d'extérieur qui puisse prendre une décision purement factuelle par rapport aux éléments qui sortent du dossier SPS et par rapport, en fait, vraiment essayer de retirer l'affect, de retirer les sentiments et de vraiment prendre une décision un peu comme un

automate entre guillemets. En tout cas, ça, c'est la raison qu'eux donnent à pourquoi est-ce que c'est un membre externe de la prison qui prend la décision. Maintenant, justement, dans le mémoire, j'essaie aussi de trouver des solutions pour potentiellement améliorer un petit peu ce système. Qu'est-ce que vous penseriez si on disait, « ok, c'est un membre de la DGD, donc un membre d'un organe extérieur qui prend la décision, mais par contre, avant qu'il donne sa décision, il va venir ici vous rencontrer une fois ».

Lui : Voilà !

Moi : Ça, vous pensez, même si c'est qu'une seule rencontre, vous pensez que ça pourrait être fait ?

Lui : Non, même que c'est qu'une seule rencontre, qu'ils envoient quelqu'un, même si ce n'est pas le mec même. Mais, tu vois, ce serait cool.

Moi : D'accord.

Lui : En fait, quelqu'un d'extérieur qui puisse donner son avis.

Moi : Ok.

Lui : Ça serait cool, mais vraiment quelqu'un d'extérieur, mais qui est dans le truc avec nous. Mais la DGD, on sait bien, ils ne lisent même pas. Nous, c'est comme ça pour voir vous avez la direction qui dit oui, ils suivent juste la direction, donc ils passent juste et signent, mais ils s'en foutent, en fait.

Moi : Vous avez l'impression d'être un peu un numéro, finalement, qui n'a pas un vrai...

Lui : Voilà, qui n'a pas un vrai... Parce que des fois, il y a tout pour passer, mais non. Des fois, la direction, elle peut te mettre quatre refus, mais même des fois, tu as l'impression que c'est illogique, qu'il n'y a pas de sens, tu fais tout. Mais si la direction, elle dit non, souvent, la plupart des cas, la DGD, elle refuse. Voilà, des fois, c'est dommage. Parce que des fois, la direction, ça peut être personnel. Ça peut être personnel, il peut y avoir des problèmes personnels, mais ce n'est pas genre dans les dossiers, peut-être dans les dossiers, tu peux tout remplir, mais personnellement, il peut y avoir un problème, il peut y avoir un accrochage qui fait en sorte qu'en vrai elle ne veut pas mais c'est de elle-même. Et voilà, ça peut être... C'est dommage parce qu'il y a plein d'histoires comme ça et au final, la DGD, ils suivent aussi. Ils suivent sa décision donc au final, des fois, on se sent un peu incompris. Et d'autres personnes, ça se passe bien, juste parce qu'ils s'entendent bien, mais ils ne font rien, ils ne font pas les papiers, ils ne font rien du tout, mais on les accepte juste parce qu'on va dire qu'ils ont un bon caractère.

Moi : Vous avez l'impression qu'il y a un peu une différence de traitement en fonction des directeurs ou directrices qui sont en charge du dossier, des différences de fonctionnement finalement qui impactent ?

Lui : Oui, c'est vraiment ça. Parce que oui, il y a des directions qui donnent plus facilement que d'autres. Et il y a des directions... Voilà, qui... Ouais, comme je l'ai dit, il y a des directions qui donnent plus facilement que d'autres et des fois, c'est quand même frustrant pour d'autres qui ont des directions un peu plus sévères et qui sont peut-être tranquilles mais qui doivent travailler peut-être plus parce que leurs directrices leur demandent de travailler plus ou

attendent plus d'eux, plus que la normale en fait. Oui, comme moi, j'arrive jusqu'à fond de peine et ça veut dire que moi, il y en a plein, ils ont fait beaucoup moins de prison que moi mais on les a donné beaucoup plus vite. Il y en a d'autres qui sont déjà en CPP et moi, je suis encore... Allez, je viens d'avoir mes congés maintenant. Ça a été lent. Mais franchement, j'accepte hein. Mais il y en a... Quand même, ça fait même pas deux ans, ils ont déjà tout, ils sortent et pourtant, on les a attrapés avec des stupés, on les a attrapés avec des téléphones, tout ce que tu veux, tout en 1. Mais malgré tout ça, ces mêmes gens-là, ils sont en CPP et nous, on ne s'est pas fait attraper avec tout ça. Pendant les deux ans, je me suis fait attraper. Je ne dis pas ça. Mais entre-temps voilà, des fois, tu te dis, lui, il a eu cette chance-là, il s'est fait attraper, mais plus jamais j'ai eu cette chance. Il fallait me bloquer jusqu'à presque en fin de peine alors que d'autres, on leur fait passer comme si ce n'était rien. Comme si c'était normal. Et voilà, j'accepte aussi.

Moi : Il y a une incompréhension mais qui est un peu frustrante quand même et un peu énervante.

Lui : Voilà.

Moi : D'accord. Bah écoutez, vous avez répondu à toutes mes questions. Je vous ferai parvenir alors, je passerai par la direction en disant, « j'ai rencontré M. Intel, voici la retranscription de notre échange ». Je vais demander à la direction de vous le faire parvenir.

Lui : La direction aussi va écouter ??

Moi : Non non non. La retranscription, je n'ai pas d'autre solution que de passer par mail pour vous la faire parvenir. Maintenant, je peux préciser dans le mail : « merci de ne pas la lire, mais de juste la transférer à M. » Je le préciserai dans le mail. Je ne peux pas garantir que ça sera entre guillemets « respecté », même si je le préciserai bien que l'échange est anonyme et que ça doit juste être vous le lecteur du document. Ils devront l'imprimer et vous le donner dans la cellule.

Lui : Ca va, j'ai rien dit de... ?

Moi : Absolument rien. Par contre, c'est un peu coinçant parce que comme vous êtes détenu, vous n'avez pas une adresse mail, je ne peux pas vous envoyer ça de manière personnelle. Je suis obligée de passer par les personnes au-dessus.

Lui : Vous m'envoyez dans mon adresse personnelle, j'ai une adresse mail.

Moi : C'est vrai ? Ah bah on peut fonctionner comme ça. Je vous la fais parvenir directement par mail.

Lui : Comment vous allez faire pour mon adresse mail ? Je vous l'écris ?

Moi : Vous pouvez me l'écrire ou alors vous la dictez.

Lui : Je peux l'écrire déjà. Ou bien envoyez-la à la direction normale.

Moi : Mais moi je ne veux pas faire de choses qui vous dérangent. Donc si vous préférez que je vous l'envoie par mail, on peut fonctionner comme ça. Vous pouvez la dicter ?

Lui : Dicter... ?

Moi : Donc épeler.

Lui : X - comme ça ?

Moi : Oui.

Lui : X.

Moi : D'accord. Et le tiret ?

Lui : C'est la petite barre au milieu.

Moi : D'accord. Je procéderai comme ça et j'enverrai par mail. Comme ça, vous pouvez directement me répondre par mail « J'ai lu, je suis d'accord avec le contenu ». Mais grosso modo, ça sera vraiment moi, lui, moi, lui, et tous nos échanges par tirets. Comme ça, vous pourrez vérifier. Et dans le mémoire, je mettrai en anonyme. Merci en tout cas.

Lui : Merci à vous.

Retranscription entretien détenu n° 3 LANTIN, le 24 mars 2025

Moi : Bonjour Monsieur, alors, est-ce que vous êtes d'accord que j'enregistre notre entretien ?

Lui : Oui, oui.

Moi : Est-ce que vous souhaitez qu'il soit anonyme ?

Lui : Oui, quand même.

Moi : D'accord. Et est-ce que vous souhaitez que je vous fasse parvenir la retranscription mot à mot de notre entretien ou ce n'est pas nécessaire ?

Lui : Ce n'est pas nécessaire.

Moi : D'accord. Alors, je me présente, je m'appelle Cloé et je suis étudiante en dernière année de droit à l'UCLouvain.

Lui : D'accord.

Moi : Donc, dans ce cadre-là, je suis en train de réaliser mon mémoire sur les permissions de sortie et les congés pénitentiaires d'un point de vue contradictoire. Est-ce qu'il est bien respecté tout au long de la procédure ?

Lui : D'accord, oui.

Moi : Voilà. Et donc, dans ce cadre-là, j'ai déjà été amenée à rencontrer quelques détenus. Et donc, je vais vous poser des questions, justement, sur un petit peu votre ressenti de manière globale, etc. Donc, si on peut commencer, à quelle peine est-ce que vous avez été condamné ? Donc, la durée, vous n'êtes pas obligé de m'expliquer les faits si vous ne le souhaitez pas.

Lui : Donc, 10 ans de peine plus 5 ans de mise à dispo.

Moi : D'accord. Ok. Est-ce que vous avez déjà eu des permissions de sortie ?

Lui : Oui, j'en ai maintenant.

Moi : D'accord. Avant, elles vous ont été refusées ?

Lui : Elles ont été refusées auparavant, il y a un an d'ici mais maintenant, j'y ai le droit.

Moi : D'accord. Ok. Est-ce que vous avez eu l'impression, justement, durant toutes ces procédures, ça a duré longtemps, je suppose ?

Lui : Tout à fait.

Moi : Voilà. Est-ce que vous avez eu l'impression, au fur et à mesure des rencontres avec les membres du SPS dans un premier temps, que vous aviez réussi à créer un climat de confiance ? Est-ce que vous vous êtes senti écouté ? Est-ce que vous avez eu l'impression que vous pouviez, par vous-même, défendre vos intérêts ?

Lui : Oui, tout à fait. Oui, il y a eu vraiment la défense de mes intérêts, que même maintenant, à l'heure actuelle, j'ai confiance en cette personne-là.

Moi : D'accord.

Lui : Elle m'aide, parce qu'il faut penser aussi que c'est les psychologues, ils sont là pour soi-même, autant que pour la société, parce qu'on ne va pas lâcher quelqu'un dans la société, si c'est un danger ou quoi que ce soit. Donc, les psychologues, le SPS, etc., doivent pouvoir être dans la sécurité totalement du détenu. Ça, c'est clair et net.

Moi : D'accord. Est-ce que vous auriez aimé quand même, malgré tout, que votre avocat vous accompagne ? Ou ce n'était pas nécessaire et il ne vous a pas manqué, entre guillemets, pendant ces entretiens ?

Lui : Non, pas spécialement, parce que mon avocat, moi, j'ai quand même un lien direct avec mon avocat. S'il y a quoi que ce soit, j'en parle.

Moi : Il est là, mais plutôt par derrière ?

Lui : Oui, voilà par derrière mais s'il faut vraiment attaquer, là, il est quand même là. Donc, pour moi, une question de ça, c'est très bien. Même l'avocat est à l'écoute. Il n'y a pas de souci.

Moi : Est-ce que vous avez aussi eu l'occasion, durant tout ce travail, d'abord SPS, et puis, il rend un avis, la direction donne un avis, est-ce que, justement, dans ce deuxième cadre-là, où la direction intervient, est-ce que vous avez eu l'occasion d'avoir des entretiens comme ça, personnels, avec le membre de la direction qui s'occupe de votre dossier ?

Lui : Non, ça non, on n'a pas eu d'entretien spécifique avec la direction.

Moi : D'accord. Et ça, vous trouvez que ça aurait été pertinent que ça arrive, étant donné qu'il donne quand même un avis ?

Lui : Je veux dire, maintenant, on reçoit des documents, ça revient par document, mais, je veux dire, oui, des fois, ça pourrait bien mieux aller, je dirais, avec la direction, parce qu'une personne n'est pas une autre, mieux passer par direct, par exemple. Donc, voilà.

Moi : Oui. En fait, vous avez communiqué, mais via plutôt des documents, etc ?

Lui : Oui, parce que, je veux dire, la psychologue, elle, elle rend son avis, et cet avis-là va directement par la direction. Et à ce moment-là, la direction rend son avis.

Moi : D'accord. Parce que dans d'autres établissements pénitentiaires, ça fonctionne un petit peu différemment.

Lui : D'accord.

Moi : Et parfois, les détenus ont des entretiens, en fait, avec la direction en tant que telle. Mais, voilà, c'est un gros établissement pénitentiaire, ...

Lui : Maintenant je ne sais pas, je ne sais pas si le fait, à notre demande, si on a le droit de rencontrer la direction, ça, je ne le sais pas. Maintenant, ça peut être le cas.

Moi : Ok. D'accord. Et dans le fonctionnement du système, est-ce que vous trouvez que c'est une bonne idée que ça soit, justement, un organe externe à la prison qui prenne la décision définitive, en l'occurrence, la DGD ? Donc, c'est un organe extérieur à la prison qui prend la décision. Qu'est-ce que vous pensez de ça ?

Lui : Je pense que, bon, de notre côté, oui, c'est bien parce que, je veux dire, le dossier passe par plusieurs mains et par plusieurs mentalités différentes. Donc, ils ont, il y a toujours un œil différent sur le dossier et qui est plutôt, de notre côté, rassurant aussi.

Moi : D'accord. Donc, pour vous, c'est plutôt une chose positive ?

Lui : C'est ça, oui.

Moi : D'accord. Ok. C'est intéressant, comme ça, comme j'ai rencontré plusieurs détenus, les avis divergent un petit peu, parfois, là-dessus, mais c'est intéressant d'avoir un petit peu les avis de chacun. Donc, vous avez l'impression que ce système-là a l'avantage, justement, d'offrir des mentalités, des manières de penser différentes qui vont intervenir et des visions des choses différentes.

Lui : C'est ça, oui. C'est ça. Parce que, bon, une personne ne peut pas spécialement penser directement « ah, ben, il va commettre ça », ou qu'une autre, il y a la confiance aussi qui doit régner. Maintenant, c'est vrai que c'est plus dur à pouvoir redonner parce qu'il y a quand même trois étapes à passer. Je veux dire, il y a quand même la psychologue du SPS, la direction, la DGD. Donc, il y a quand même trois, je veux dire, spécifiques là-dedans. Et il y a trois confiances à pouvoir donner. Donc, je veux dire, il y a un moment donné, moi, pour moi, par rapport à mon dossier, par rapport à ça, je vis, oui, c'est très bien d'un autre côté.

Moi : D'accord, ok. Est-ce que vous avez eu, donc, dans ce cadre-là, en fait, comment est-ce que vous vous êtes occupé ? Enfin, je ne sais pas si vous avez déjà eu l'occasion de sortir depuis le début de l'octroi des PS ?

Lui : Oui, j'ai eu une PS.

Moi : Et vous avez fait quoi, alors, pendant ce temps-là ?

Lui : J'ai vu ma maman, parce que, bon, comme elle ne vient pas ici. Sinon, j'ai été faire quelques, je veux dire, mon abonnement de bus pour les prochaines PS. J'ai un peu bu un café, je veux dire, j'ai un petit peu profité, mais pas grand-chose.

Moi : D'accord. Parce qu'il y en a d'autres qui parlent un petit peu de formation, de tout ce qui est administratif, se remettre en règle, etc. Donc, vous, c'est un petit peu ce que vous avez fait avec la tec, etc.

Lui : Oui, c'est ça.

Moi : Et vous avez quelque chose, un petit peu d'un point de vue professionnel, qui vous attend à l'extérieur ?

Lui : Je veux dire, non, pour le moment, non, parce qu'il y a quand même des étapes à passer avant d'en arriver à une libération.

Moi : Oui.

Lui : Parce que, bon, il y a les permissions de sortie, puis il y a les congés, et après, il y a le bracelet. Maintenant, il faut bien penser qu'à partir des congés, là, c'est qu'on a encore, je veux dire, une jambe dehors. Mais c'est petit peu par petit peu. Donc, il ne faut pas les trouver non plus. Il faut prendre les choses, il faut qu'ils prennent leur temps aussi. Maintenant, voilà, le travail côté professionnel, ça, c'est au moment d'envisager la sortie. Là, on n'est pas encore à la sortie, c'est juste les permissions de sortie. C'est vraiment dans un cadre d'aller voir un psychologue.

Moi : D'accord.

Lui : Moi, dans mon cas de moi, c'est par rapport à des psychologues. Mais une fois qu'on a les PS libres, là, on peut demander, par exemple, pour aller voir le médecin à l'extérieur, pour aller à un enterrement. Donc, ça diverge au niveau de tout ça. Donc, maintenant, c'est chaque chose à son temps.

Moi : Oui, d'accord. Ok. Est-ce que vous avez le permis de conduire ?

Lui : Non.

Moi : Est-ce que vous avez entendu parler ici du fait qu'à Lantin (on m'a donné cette info), qu'il y avait déjà eu des espèces de petites formations, comme ça, à laquelle les détenus pouvaient s'inscrire et participer ?

Lui : Non, je ne le savais pas, ça.

Moi : D'accord. Après, je ne sais pas, ça fait peut-être des années.

Lui : Oui, oui, oui.

Moi : Je ne sais pas de quand c'était en...

Lui : Parce qu'au niveau de la communication, ici, ce n'est pas très, très bof.

Moi : D'accord.

Lui : Parce que ça, au niveau de la communication, ça, je dois dire au sein de l'établissement, que ça ne passe pas beaucoup.

Moi : Ok.

Lui : Il n'y a pas beaucoup d'informations, que ce soit pour l'information. Et puis, bon, maintenant, il y a le côté protégé, parce que moi, je suis du côté protégé. Et au niveau du côté protégé, il n'y a pas grand-chose.

Moi : Ça signifie quoi, côté protégé ?

Lui : Ben, c'est qu'on est dans un cadre, il ne faut pas se douter, c'est dans un cadre mœurs.

Moi : D'accord.

Lui : Et là, c'est la protection. Donc, on est avec d'autres détenus.

Moi : Ok.

Lui : Pas de bagarre, pas de drogue. C'est vraiment, on vit sur la sécurité. Donc, les agents sont un peu plus regardants, je vais dire ça comme ça. Donc voilà.

Moi : Ok, d'accord. Et donc, vous pensez que parce que vous êtes dans cette aile-là, entre guillemets, peut-être qu'il y a moins de choses qui vous sont offertes ou la communication est moins bonne ?

Lui : Ce n'est pas qu'il y a moins de choses offertes mais je veux dire, au niveau de ça, l'établissement... Par exemple, pour un travail, on a moins d'opportunités de travailler.

Moi : D'accord.

Lui : Que d'autres détenus. Parce que là, je veux dire, ce n'est pas sur l'établissement même. Ça n'a rien à voir avec l'établissement même. C'est par rapport entre le côté protégé et le côté non protégé que là, ça diverge.

Moi : D'accord.

Lui : Parce que si on va mettre « protégés » avec des « non protégés », ils savent automatiquement pourquoi tu es protégé. Donc, ils font l'allusion directement et ça peut se tourner en bagarre.

Moi : D'accord.

Lui : Les insultes, etc. Donc, le problème, c'est que d'un autre côté, l'établissement pénitentiaire est obligé d'écarter aussi tout ça. Donc, ils n'y peuvent rien non plus.

Moi : D'accord. Ok. Donc, apparemment, c'est quelque chose qui avait été disponible, mais je ne sais pas dans quelle temporalité. Si c'était il y a 15 ans, il y a 10 ans, je n'ai pas l'information à ce sujet-là. Mais comme c'est quelque chose dont vous n'aviez pas connaissance, est-ce que ça pourrait vous être bénéfique ? Qu'est-ce que vous pouvez penser si on vient vous dire « voilà, monsieur, vous pouvez sortir pendant une PS, mais au-delà de l'exigence psychologique, rendez-vous à cet endroit-là. On va vous donner deux heures de formation pour le permis qui serait payé par l'État » ?

Lui : Moi, je suis preneur. Je suis complètement preneur. Donc, que ce soit pour formation, je veux dire la formation pour le permis ou même autre formation qui puisse être intéressante.

Moi : D'accord.

Lui : Maintenant, moi, dans mon cadre à moi, c'est que j'ai déjà eu des conditions auparavant, en 2019, par la juge d'instruction, qui ont été respectées. Donc, je connais les conditions et je sais que même par des conditions, sans les conditions, je vais les respecter de toute façon.

Moi : Oui.

Lui : Parce qu'il faut bien se dire une chose, c'est qu'il y a une confiance créée entre l'établissement pénitentiaire et le détenu. Il y a un moment donné, si on fait perdre la confiance, voilà, donc c'est un peu normal aussi. Tout joue sur la confiance aussi, voilà.

Moi : Ok. Là, je vais poser une question qui est en rapport avec les IPPJ. Donc, je n'ai pas connaissance du délit ou du crime que vous avez commis - je n'ai pas besoin d'avoir l'information. Maintenant, ça va peut-être avoir un lien avec ce pourquoi vous êtes derrière les barreaux, donc, je ne fais pas d'amalgame. Qu'est-ce que vous pourriez penser si on vous disait, de nouveau, plutôt pendant un congé, est-ce que tu serais d'accord d'aller donner un petit peu ton avis dans un IPPJ, de faire de la prévention auprès de jeunes qui sont un peu en perdition ? Donc, les IPPJ, enfin...

Lui : Oui, oui, oui.

Moi : C'est un peu une idée que j'essaie de donner parce que, dans le cadre du travail, je dois trouver des solutions pour maximiser les sorties, maximiser les octrois. Donc, je me dis, en fait, d'un point de vue sécuritaire, si on impose des conditions qui sont aussi des avantages pour la société et pour les détenus, ça peut être une solution. Qu'est-ce que vous pensez de ça ?

Lui : Maintenant, c'est vrai qu'à ce sujet, parce que même moi, qui est quelqu'un qui aime bien donner des coups de main, etc., comme vous, de là, il n'y a pas, justement, de ça ici. Ça, c'est bien dommage de pouvoir aider des personnes qui sont dans le besoin par rapport à des formations. Maintenant, moi, ici, je n'ai pas encore connaissance de tout non plus. Donc, ça peut être le cas, je veux dire, par rapport à quand il y a des congés ou quoi. Maintenant, ça, on n'en discute pas.

Moi : D'accord. Parce que ça, ce n'est pas mis en place. Non. Ça, c'est vraiment des idées qui viennent de moi.

Lui : Maintenant, je veux dire, même s'il y en a à l'extérieur, parce que je pense qu'il y en a hein, mais le détenu, on ne va pas lui en parler. Enfin, il doit plutôt aller le demander.

Moi : Oui, d'accord.

Lui : Donc, pour moi, je pense qu'il doit en avoir, mais voilà.

Moi : Ok. Et si maintenant, dès demain, on disait « ben voilà, tu peux sortir, mais une des conditions supplémentaires, c'est que tu ailles te présenter dans un IPPJ ». Est-ce que vous trouvez l'idée pertinente et intéressante ?

Lui : Pour moi, c'est intéressant. Maintenant, voilà, chacun pense à sa manière, mais pour moi, elle était intéressante, parce qu'on va aider les personnes qui sont dans le besoin, et puis, ça rend utile. Parce que, bon, je veux dire, une fois qu'on est incarcéré, les choses ne sont plus pareilles. On est renfermé. Psychologiquement, on a l'impression de ne plus sentir rien. Donc, d'un autre côté, moi, c'est ce que j'ai un peu ressenti aussi.

Moi : Donc, ça pourrait aussi un petit peu avoir ce côté estime de soi, pouvoir avoir une valeur, une importance pour la société, et puis aider aussi les jeunes qui auraient peut-être besoin d'avoir l'avis de vrais détenus, qui disent « voilà, ce n'est pas la joie d'être à l'intérieur de la prison, ce n'est pas chouette, ce n'est pas... ».

Lui : C'est ça ! Parce que, bon, même moi, j'en vois des détenus qui rigolent, etc. qui sont contents, je les ai déjà entendus par la fenêtre, « je reviens tel jour ». Je me suis dit, « on n'est pas à l'hôtel, donc c'est une prison ». Donc, il y a un moment donné, des gens comme ça, le problème, c'est que s'ils n'ont pas le déclic eux-mêmes ne peut pas les obliger, même le côté carcéral ne fera rien. Donc, c'est malheureux à dire, mais des personnes comme ça, ils reviendront et à chaque fois, c'est avec des comportements pareils que les prisons aussi sont...

Moi : Sont surpeuplées. Oui, c'est ça. Ça change vraiment la personnalité du détenu, certains vont prendre conscience et d'autres...

Lui : C'est ça ! Et je pense, pour moi, c'est vraiment d'aller chercher pour les faire prendre conscience de leur gravité, ce qu'ils ont fait, que ce soit n'importe quel détenu. De pouvoir les mettre face à leurs responsabilités aussi, parce qu'il y a des moments « je passe au juge, je m'en fous ». Et à un moment donné, si tu ne prends pas tes responsabilités...

Moi : La prison n'aide pas à grand-chose dans ces cas-là. Non. Et qu'est-ce que vous pensez... J'ai rencontré d'autres détenus dans d'autres prisons également. Et justement, on pourrait essayer de trouver des solutions de fonctionnement que tout un chacun puisse y trouver un petit peu... Un équilibre, on va dire. Qu'est-ce que vous pensez si on vient dire bah voilà : c'est toujours la DGD qui prend la décision mais maintenant, on va demander à un membre de la DGD de venir à la rencontre du détenu avant la prise de décision. Qu'il y ait un aspect externe, mais en même temps, plutôt concret. Par une rencontre... ?

Lui : Oui, oui, oui. Maintenant, déjà avec le travail qu'ils ont...

Moi : C'est ça le problème, oui 😊

Lui : Le travail qu'ils ont, il faut rester conscient. Je ne sais pas combien de détenus il y a ici en Belgique. Parce que je veux dire, la DGD, c'est une centrale. Donc tout passe par là. Maintenant, je ne sais pas combien d'employés il y a là-bas non plus. Mais il faut rester conscient qu'ils doivent gérer je ne sais pas combien de dossiers. Donc il y a... Je veux dire, pour 24 heures, il y a peut-être une histoire de 1000 dossiers. Et il y a peut-être 50 à gérer les dossiers. Déjà, même à ce moment-là, ils ne savent même pas dire de se mettre dans un cadre spécifique, de pouvoir gérer comme il faut le dossier. Donc maintenant, oui, c'est bien qu'ils viennent. Mais il faut qu'ils aient le temps aussi. Parce que dans ça, il faut vraiment... Pour moi, c'est régler un petit peu le côté de prendre conscience des détenus, pour essayer d'avoir moins de détenus possibles. Parce que sinon, plus on va avancer, pire ce sera de toute façon.

Moi : Et est-ce que vous avez... C'est une question qui n'a rien à voir. Mais est-ce que vous pensez, ou est-ce que vous avez ressenti, en tout cas, durant votre détention, un potentiel traitement de faveur différent en fonction du membre de la direction qui vous est assigné ?

Lui : Non.

Moi : Vous, dans votre cas, vous n'avez pas ressenti ça ?

Lui : Non, je n'ai pas ressenti du tout, du tout, non. Non, franchement, là-dessus, non.

Moi : D'accord. Ok. Écoutez, vous avez répondu à toutes mes questions. C'est parfait. Merci beaucoup. Donc, je mettrai en anonyme. Votre nom ne sera pas cité. Évidemment, je ne prendrai que les informations pertinentes. Les informations par rapport à votre peine, ça n'a absolument aucun rapport avec mon mémoire. Donc, c'est juste pour moi comprendre le contexte. Je ne vous fais pas parvenir la retranscription parce que ce n'est pas nécessaire. Voilà. Comme si on était d'accord. Je vous remercie.

Lui Merci à vous.

Moi : Bonne continuation.

Lui : Merci à vous aussi.

Moi : Merci.

Retranscription entretien détenu n° 4 LANTIN, le 24 mars 2025

Moi : Bonjour.

Lui : Bonjour Madame.

Moi : Enchantée.

Lui : Enchanté, Mr. Curimano.

Moi : Bonjour Monsieur, est-ce que ça vous embête si j'enregistre notre conversation ?

Lui : Non, vous pouvez.

Moi : Est-ce que vous souhaitez être anonyme ?

Lui : Anonyme ?

Moi : Oui, c'est comme vous le souhaitez.

Lui : Non, non.

Moi : D'accord, et est-ce que vous voulez que je vous fasse parvenir la retranscription de notre échange ou ce n'est pas nécessaire ?

Lui : Vous pouvez.

Moi : C'est comme vous souhaitez. Pour moi, ce n'est pas nécessaire.

Lui : D'accord. Moi, c'est pour vous.

Moi : C'est plus embêtant pour moi de devoir vous la faire parvenir, mais si vous la voulez, je ferai les démarches.

Lui : Non, ça va, pas de soucis, c'est par la peine.

Moi : D'accord. Alors, je ne sais pas si on vous a un petit peu expliqué, mais donc...

Lui : On m'avait parlé que vous alliez venir pour poser des questions concernant les PS.

Moi : Voilà, c'est ça. C'est gentil, merci. Donc, dans le cadre de mes études, je suis en dernière année de droit à Louvain, et donc je suis en train de faire mon mémoire qui porte sur le principe du contradictoire dans les permissions de sortie et les congés pénitentiaires, voilà. Savoir s'il est respecté, s'il doit être respecté, même s'il a une matérialisation un peu différente que dans les autres phases de la procédure, est-ce que c'est grave, pas grave, voilà. Essayer d'analyser un petit peu la place qu'il a dans la procédure pour le moment et trouver des pistes de solution pour maximiser les octrois.

Lui : Ah, ok.

Moi : Voilà donc, vous, est-ce que vous pouvez m'expliquer du coup à quelle peine est-ce que vous avez été condamné, donc simplement le délai, enfin la... 10 ans, 5 ans, 15 ans, peu importe. Vous n'êtes pas obligé de m'expliquer les faits si vous ne le souhaitez pas.

Lui : Moi, j'ai pris 30 ans.

Moi : 30 ans.

Lui : Je suis passé aux assises.

Moi : D'accord.

Lui : Y a eu un mort.

Moi : ok.

Lui : Et j'ai fait 10 ans.

Moi : Oui.

Lui : Là, ça fait 15 ans qu'en tout, parce que révocation, bon, on révoque un peu les gens pour rien. J'ai eu un an de bracelet. On m'avait dit 6 mois, je l'ai gardé un an.

Moi : D'accord.

Lui : Donc on m'a appelé, je suis venu ici, on m'en a enlevé, puis 10 ans de conditionnelle. Pendant 4 ans et demi, j'étais dehors, je travaillais, tout ça. Pour un rendez-vous, on m'a révoqué, quoi.

Moi : Et donc là, vous repartez pour...

Lui : Non, non, on m'a révoqué et puis on m'a encore révoqué pour la même chose. Et puis, la deuxième fois, moi, je le suis échappé et j'ai été en Sicile.

Moi : Ah, ok.

Lui : J'y suis resté un an et demi.

Moi : D'accord.

Lui : Je me dis, ils veulent me niquer. J'ai déjà tapé 10 ans, enfin, 12 ans et demi. C'est bon, quoi. Il faut arrêter de jouer avec les gens comme ça, quoi. Pas pour un rendez-vous. Ça arrive tout le monde d'être en retard de 3 minutes. Puis on me dit, vous vous donnez un autre rendez-vous, puis vous avez quand même un ordre de capture, vous revenez. Voilà, un procès d'assises, crime de sang, il n'y a pas photo. Directement, boum, vous rentrez. Donc, je suis parti un an et demi, puis je me suis fait reprendre et voilà, je suis là.

Moi : D'accord. Ok. Et là, pour l'instant, dans le cadre des permissions sorties ou des congés pénitentiaires ?

Lui : J'ai eu le droit, j'ai déjà fait une demande, mais on m'a mis défavorable parce que... pour non - réintégration. Donc, voilà. Là, je vais refaire une au mois d'avril et on verra.

Moi : Ok. Et donc, dans ce cadre-là, vous avez été amené à avoir des contacts avec les membres du SPS.

Lui : Donc, le SPS, assistante sociale, ASJ.

Moi : Oui. Est-ce que vous avez l'impression, pendant ces rencontres, que vous auriez eu besoin de votre avocat pour vous accompagner ou ce n'était pas nécessaire ? Vous avez l'impression d'avoir réussi à défendre vos intérêts tout seul ?

Lui : Tout seul, oui. Oui.

Moi : D'accord. Le but ici, vraiment, de mon travail, c'est de comprendre un petit peu... Donc, le contradictoire, il est censé, techniquement, être respecté tout du long, en fait, y compris pendant la phase de l'exécution de la peine. Et ici, pour les permissions sorties et les congés pénitentiaires, il a l'air d'être respecté, mais sous une forme un peu différente. Et donc, j'essaie de comprendre si ça pose problème en pratique ou pas.

Lui : Ça ne pose pas de problème, mais c'est vrai qu'il y a des fois où vous demandez quoi.

Moi : Vous pouvez m'expliquer ça ?

Lui : Parce que, voilà, on va dire, vous sortez en PS, vous faites vos démarches, vous faites votre capacité, ci, ça, puis vous avez vos congés pour aller à votre rendez-vous psychologique, voir votre famille, essayer de trouver un travail ou quoi, ou une formation pour, quand vous revenez, vous passez le TAP, voilà, moi je vais travailler là, je vais faire ci. Et quand vous leur donnez un contrat de travail, ils vous disent « Non. Ah non, faites une formation, on vous tient mieux comme ça ». Pourquoi ?

Moi : D'accord.

Lui : Je préfère une formation, je préfère travailler, c'est un salaire, vous ne gagnez rien en faisant des formations. En plus des formations de bâtiments, je connais déjà tout, moi. Donc je vais en formation pour réapprendre ce que je sais déjà, en fait.

Moi : Oui, ça perd un peu de sens.

Lui : Ou c'est moi qui dois faire le formateur. Voilà quoi.

Moi : Et donc, au final, la présence de votre avocat ne vous a pas particulièrement manqué ?

Lui : Oui, voilà. Je sais parler, donc...

Moi : Parce que vous avez cette capacité à vous exprimer, c'est pas dérangeant.

Lui : Il y en a qui ne savent pas bien parler français, on les fait un peu...

Moi : Est-ce que vous avez rencontré du coup le membre de la direction qui vous est assigné dans ce cadre-là ? Parce que normalement, voilà, le SPS donne un avis, et puis la direction donne un avis, et puis sur la base des deux, la DGD. Et donc, parfois, dans certains établissements pénitentiaires, on a vraiment le détenu qui rencontre sur plusieurs mois le SPS, et qui a aussi des rencontres régulières avec le membre de la direction. Maintenant, j'aimerais comprendre si c'est le même système ici.

Lui : Ici, c'est, voilà, vous faites le SPS, vous parlez de ce que vous allez faire dehors, ce que vous allez entreprendre... Enfin, voilà, si vous êtes bien dans votre tête, voir dans quel truc vous allez aller... Enfin, vous posez des questions, quoi. Et après, eux, ils font un rapport, ça passe à la direction. Des fois, vous voyez la direction, mais des fois, vous ne la voyez pas. Là, quand j'ai fait ma demande, moi, apparemment...

Moi : Vous ne l'avez pas vue ?

Lui : Le SPS a fait son rapport, puis j'ai eu un avis défavorable. Pourquoi ? Parce qu'on a essayé de me coller un truc de stup sur le dos, en fait, que je n'ai rien à voir. Je leur ai dit, mais je n'ai rien à voir là-dedans, moi. Je n'ai jamais vendu de drogue, je n'ai jamais... Moi, j'ai fait un fait, je suis venu en prison, je suis sorti, mais je n'ai jamais vendu de drogue. Et on me collait un truc, soi-disant, j'ai vendu à un mineur. Je leur ai dit que mon avocat, il va faire sauter ça, parce que déjà, moi, je n'habite pas à l'endroit-là. Je n'ai rien à voir avec ce gars-là. Et ça a sauté. Alors, on m'a mis défavorable, parce que le SPS n'a pas parlé de truc de drogue. Mais si moi, je n'ai rien à voir avec ça, pourquoi vous voulez qu'ils mettent ça dans le dossier ? C'est ça que je n'ai pas compris, en fait.

Moi : Donc, parfois, ce système d'avoir trois organes distincts qui interviennent, ce n'est pas toujours hyper, hyper bien, parce qu'il y a un manque, peut-être, de communication de toutes les informations, des choses comme ça ?

Lui : Voilà ! Oui, ils font un peu ce qu'ils veulent.

Moi : D'accord. Et qu'est-ce que vous pensez, justement, de ce système-là, que ce soit la DGD, donc un organe externe à la prison, qui prenne une décision, justement parce que c'est l'organe qui est extérieur à la prison qui vient dire, oui, on l'autorise à sortir, ou non, en se basant sur le rapport du SPS et l'avis de la direction ?

Lui : Comme c'était avant. Avant, c'était comme ça. Maintenant, c'est la prison qui décide ça.

Moi : Maintenant, c'est la DGD. Donc là, c'est un organe externe à la prison.

Lui : Pour les PS et les congés ?

Moi : Oui, tout à fait. Oui, oui.

Lui : Ici, on me dit que c'est la direction et le SPS qui s'occupent de ça.

Moi : Alors, techniquement, comment ça fonctionne ?

Lui : À cause du JAP.

Moi : Alors, en fait, techniquement, comment ça fonctionne ? Donc, en fait, on a le SPS qui vous suit, qui va donner un rapport. Donc, juste un avis. Disons, voilà, au final, on considère que monsieur peut sortir, pas sortir, selon ses contre-indications. Enfin, bref, un rapport de psychologues et d'assistantes sociales. Et puis, dans un second temps, il y a la direction. Comme je l'ai compris, ici, vous avez, en fonction de votre lettre de l'alphabet, un membre de la direction attitré.

Lui : Voilà.

Moi : Et donc là, l'avis de la direction va se focaliser un petit peu sur qu'est-ce qu'on pense, les assistants sociaux. Et voilà. Donc, la direction va donner un avis. Ces deux documents-là partent à la DGD, qui est un organe externe. Et c'est lui qui va dire.

Lui : Ok, maintenant c'est ça.

Moi : Tout à fait. Donc, c'est vraiment un organe totalement extérieur, la DGD.

Lui : Moi, je sais qu'avant, c'était comme ça. Mais maintenant, on m'a expliqué, quand j'étais au SPS, on m'a expliqué avec le JAP, maintenant, c'est plus la DGD, c'est la prison et la direction qui décide pour tes PS ou tes congés, quoi. Et après, quand ça s'est fait, ben, paf, ils ont envoyé un rapport à la DGD en disant, voilà, monsieur a respecté ça, ça, ça. Et boum.

Moi : Après, peut-être que vous êtes dans un système particulier, comme vous avez eu une lourde peine. Je ne sais pas si ça peut changer. J'avoue, pour l'instant, je ne suis pas encore avocate.

Lui : Il y a les correctionnels, il y a les assises, il y a...

Moi : Ouais, pour l'instant, je ne suis pas encore avocate, donc je ne connais pas toute la procédure, entre guillemets, vraiment à 100%. Et peut-être que je dis des bêtises, mais en tout cas, dans la loi, c'est comme ça. Maintenant, comme c'est un gros établissement pénitentiaire et que vous avez une lourde peine, je ne sais pas s'il y a des modifications qui peuvent rentrer en ligne de compte.

Lui : Ben, je ne pense pas, non. Parce que moi, j'ai commencé longtemps ici, j'ai posé beaucoup de questions à ceux qui passent au TAP, ici et là. C'est pareil, en fait.

Moi : D'accord. Écoutez, je ne sais pas. En tout cas, moi, c'est...

Lui : Ça traîne aussi. Ils ne vous donnent pas vos trucs dans les dates qui sont admissibles. Ils disent toujours attendez, attendez. Mais attendre quoi ?

Moi : Vous avez l'impression que c'est un peu pellant à certains moments.

Lui : Je suis dans une autre prison, je serais déjà sorti, là.

Moi : Ok. Parce que c'est un gros établissement, vous pensez ?

Lui : Ben, parce qu'ils font un peu ce qu'ils veulent ici. Ici, Lantin, là où Lantin commence, la logique, elle s'arrête.

Moi : D'accord.

Lui : Je vous le dis, moi. Vous pouvez le dire à la direction. Non, de toute façon. Moi, je suis quelqu'un, je suis bam, hein. Parce que des fois, ils essayent de... Ouais, mais les lois, moi aussi, je connais les lois. Et quand vous montrez que vous connaissez un petit peu trop les lois, transfert.

Moi : Ah oui, d'accord.

Lui : Ils ont peur. C'est comme une fois, je devais passer à la direction et je dis je veux mon avocat. « Oui, mais on va pas faire de la paperasse ». Comment on va pas faire de la paperasse ? Je veux mon avocat, je veux mon avocat. Je passe pas, tant que j'ai pas mon avocat. Donc, j'ai un jour, deux jours, trois jours. Après le troisième jour, j'ai dû passer tout seul, quoi. Parce que mon avocat, il a quand même des gros dossiers Maître Reynders

Moi : C'est à où ? Il vient d'où ?

Lui : Il vient de... Je ne saurais pas vous dire comme ça. Grassologne je crois

Moi : Ok. C'est un avocat pénaliste ?

Lui : Oui il fait les assises, il fait les gros dossiers.

Moi : D'accord.

Lui : Donc, il n'est pas venu. Eh bien, j'ai dû passer. Et pour finir, je dois payer une télé et je ne l'ai pas cassé, quoi.

Moi : Ok.

Lui : Vous voyez le truc ?

Moi : Oui, parce qu'il y a forcément des désavantages à être dans un établissement pénitentiaire aussi grand. Parce que, justement, on a...

Lui : Il y a trop de gens, ici. En plus, c'est surpopulation. Il y a trop de personnes, il y a des sans-papiers. Ils mélangent tout le monde. C'est le bordel dans le bordel.

Moi : Oui. Est-ce que vous avez... (Rien à voir). Est-ce que vous avez le permis de conduire ?

Lui : Non.

Moi : Et est-ce que vous avez entendu parler qu'ici, apparemment, c'est une formation ou une activité qui avait été offerte par la prison il y a quelque temps ? Enfin, je ne sais pas. Pour le permis.

Lui : Pour le permis.

Moi : Et vous y avez participé ?

Lui : Non, je n'étais pas là.

Moi : Vous n'étiez pas là ?

Lui : Non.

Moi : Vous étiez dans un autre établissement ?

Lui : Ça fait que neuf mois que je suis là.

Moi : D'accord, ok. Ça va. Mais donc, du coup, justement, pour maximiser les octrois, qu'est-ce que vous pensez si, justement, on vient dire, ok, maintenant, « on t'accorde ta PS, tu peux sortir, mais par contre, au-delà d'aller voir un suivi psychologique ou autre, on te demande d'aller te présenter pendant une heure à un service où on va donner un cours pour la théorie du permis gratuit payé par l'État ». Est-ce que vous seriez d'accord avec ça ?

Lui : Oui, j'y vais direct.

Moi : D'accord. Parce que j'essaie, du coup, de trouver un petit peu des conditions pour octroyer un...

Lui : Oui, c'est faisable.

Moi : D'accord. Et est-ce que vous...

Lui : Le suivi psychologique, ils vont le mettre quand même parce que ça fait partie de mes ...

Moi : Oui, oui, oui, tout à fait. Tout à fait. Ça, en général, c'est mis d'office, quoi. Il y a le suivi psychologique, il y a l'assistant de justice, maintenant, il y aura peut-être ça. Oui, ok. Et si on rajoute aussi, peut-être plus dans le cadre d'un congé parce que c'est plus long, je veux dire, voilà, est-ce que ça vous intéresserait d'aller expliquer un petit peu la vie en détention et la réalité de la détention à des jeunes en IPPJ pour faire de la prévention ?

Lui : Ça, j'ai fait ça il n'y a pas longtemps.

Moi : Ça, vous avez déjà fait. D'accord. Et c'était dans quel cadre ?

Lui : IPPJ, ben, leur expliquer que IPPJ, vous faites des conneries, vous allez en IPPJ parce que vous êtes majeur, mineur, mais une fois que vous allez commencer à rentrer ici, c'est autre chose. Je les ai fait un peu réaliser, leur faire peur un petit peu, vous voyez.

Moi : Et c'était comment est-ce que ça a arrivé, cette rencontre ?

Lui : Ben, c'est l'éducateur sportif qui m'a demandé, parce que lui, des fois, il voit des gens, ils viennent ici, ils voient la prison. Donc, il m'a demandé de venir et d'un peu expliquer comment c'est la prison, comment c'est la vie ici. Ce n'est pas comme en IPPJ. En IPPJ, tu as des blocs, accueil, ici, ça. Ici, c'est mélangé. Tu as un problème, tu as un problème, quoi. Tu ne fais pas le malin comme en IPPJ quoi.

Moi : Oui, oui, il y a la barrière aussi.

Lui : C'est toujours le cachot, le chef il t'attrape, il te casse un peu, poum. Si tu ne comprends pas, il te pique. Voilà, quoi. Leur expliquait un peu comment c'est la vie en prison, quoi.

Moi : Et donc, vous êtes sortis de l'établissement pénitentiaire ?

Lui : Non, non.

Moi : Et eux, ils sont venus, alors ?

Lui : Ils sont venus ici.

Moi : D'accord, ok. Et vous avez eu l'impression que c'était pertinent comme rencontre ? Que ça peut servir à quelque chose ?

Lui : Ça peut servir à quelque chose. Maintenant, vous savez, il y a toujours des gens qui n'ont rien à foutre. Je leur ai dit, moi, je ne suis pas ici pour prendre mon temps. Ils ne voulaient pas écouter. Je me casse, moi. Je ne suis pas là pour perdre mon temps. On m'a demandé de venir en parler. Puis, ils ont arrêté de bouffer leur pizza. Voilà, quoi.

Moi : Donc, c'est chouette. C'est une idée porteuse ?

Lui : C'est bien, mais j'ai fait plusieurs choses ici. Mais bon.

Moi : Et comment c'était, finalement, la vie en détention dans les autres établissements ? Puisque vous avez dit que vous êtes arrivé y'a quelques mois. C'était où les autres parties de la détention ?

Lui : Moi, j'ai fait Lantin. Seulement, quand j'ai été arrêté, j'ai fait Hasselt. Puis, j'ai fait une nuit à Forêt. Puis, j'ai fait mon procès d'assises ici. On est venu ici parce que je suis resté trois ans et demi à Hasselt - vu que les faits se sont passés là-bas. Toute personne a le droit d'être jugé dans sa langue. On est venu ici. Parce que là-bas, ils voulaient nous tuer, quoi. Oui, en Néerlandais. Le traducteur, il disait autre chose. Alors, mon avocat a dit, « écoute, partez d'ici. Parce que... » Alors, on est venu ici. Puis, on a fait notre procès d'assises ici 15 jours. Puis, ils n'ont pas motivé les arrêts. Donc, on a fait opposition. Mes complices, ils avaient pris une peine. Alors que c'est moi qui donne le coup fatal. On leur donne perpète. Et si et là. Et je leur ai dit, « pourquoi vous ne donnez pas à moi perpète ? C'est moi qui donne le coup. C'est moi qui... pourquoi vous détruisez la vie... OK, ils étaient là, mais ils n'étaient pas avec moi. Ils étaient au-dessus, moi, je ne sais pas ce qu'ils faisaient. Le gars, il est venu. Voilà ». Ça pend au nez à tout le monde. Donc, 15 jours. Et puis, on a fait opposition 15 jours à Namur. Moi, j'ai juste fait Hasselt, Namur, et ici, en fait.

Moi : D'accord.

Lui : Mais dans les autres prisons, ce n'est pas comme ici. Vous arrivez en prison, on commence déjà sur votre dossier. Même si vous n'êtes pas dans les dates. Ici, ils attendent que vous soyez dans vos dates.

Moi : Ah oui, oui, il n'y a pas de travail au préalable avant d'arriver dans la date d'admissibilité.

Lui : Voilà ! Donc, dès qu'il y a votre date d'admissibilité, on vous appelle. On va faire votre dossier. Donc, le temps de faire les tests, les tests d'Orchard, les trucs chronométrés, les sourires... Et si et là, ...

Moi : Ça prend du temps, oui.

Lui : Donc, ça prend déjà presque 6, 7, 8 mois. Donc, vous ne sortez jamais à la date... Ils font comme ils veulent, en fait.

Moi : Et vous avez compris pourquoi ça vous a été refusé ? Là, maintenant, à l'heure actuelle...

Lui : Parce que j'ai fait une non-réintégration. C'est comme si j'avais trahi une confiance.

Moi : D'accord. Et dans quel état d'esprit vous êtes maintenant par rapport à votre incarcération ?

Lui : Moi, maintenant, je suis là. J'essaie de faire tout au bien, de recommencer tout. J'ai mon gamin aussi. J'aurais pu rester en Sicile et plus venir pendant 10 ans en prescription et salut, hein ! Moi, je ne veux pas abandonner mon fils. J'ai marché dans la rue. Ils m'ont pris, ils m'ont ramené.

Moi : En Sicile, ça ?

Lui : Non, ici. En Sicile, ils ne m'auraient jamais retrouvé.

Moi : Et donc, c'est vous qui êtes revenu ?

Lui : Je suis revenu ici en Belgique pour mon fils. L'allais le voir en cachette. Jusqu'au jour où j'ai marché en ville. Ils ont la photo de mon tatouage. Ils m'ont vu. Ils sont venus comme des Robocops.

Moi : Ok. Écoutez, ça a été très pertinent. J'ai appris plein de choses. C'est vraiment chouette. Est-ce que vous avez eu l'impression, aussi, dans... Je ne sais pas si j'ai déjà posé la question, d'une différence de traitement, justement, parmi vous et d'autres détenus, face, justement, au fait que vous soyez, parmi les dossiers d'un membre de la direction bien particulier. Parce que c'est revenu, un petit peu, chez d'autres détenus ?

Lui : Bah il y a des directions qui donnent plus facile que d'autres. Mais bon, ça... Moi, j'ai Mme X. Ça s'est toujours bien passé. Maintenant, je comprends qu'elle m'a mis défavorable, parce que c'est comme si...

Moi : Vous comprenez.

Lui : Oui, voilà. Moi, aussi, je n'ai pas cavale. J'aurais dû revenir de PS. J'ai fait une PS. Je suis revenu. Deuxième PS, je suis parti.

Moi : Oui. Ok.

Lui : Mais ça, moi, je l'ai fait. Pourquoi ? Parce que deux fois, on me fait revenir ici pour un rendez-vous que je vous sonne, en plus. C'est comme si je vous sonne ! Je vous dis « je vais être là dans 2-3 minutes. Je vais être en retard de 2-3 minutes ». Et vous me dites « non, non, je vous mets à un autre rendez-vous ne vous tracassez pas ». Non, non, moi, je viens. J'insiste, en plus. « Non, non, je vous mets à un autre rendez-vous ». Ok, moi, je retourne chez moi. Trois jours après, j'ai un ordre de capture.

Moi : Ok. Ça peut aller très vite, en fait.

Lui : Mais aussi, peine d'assise, crimes de sang.

Moi : Oui.

Lui : 28 conditions à respecter. Là où vous allez, vous devez demander un papier. « Je suis venu là, j'ai été là, j'ai fait ci, j'ai fait ça ». On se sent tenu quand même. Vous voyez ?

Moi : Oui oui. Et si on vous les octroie, la prochaine demande sera peut-être la bonne. Je ne sais pas ce qu'il advenir. Qu'est-ce que vous comptez faire, justement, comme activité ?

Lui : Moi, je suis un sportif. Je fais du Muay Thaï et du MMA, vous voyez, dans les cages. Je fais ça, je fais de la toiture.

Moi : Donc, vous essayerez de vous occuper de faire des activités.

Lui : Moi, j'ai toujours fait ça. Voilà, on me révoque et je reviens. Vous perdez appartement, vous perdez ci, vous perdez ca. Et vous devez tout le temps recommencer, en fait. Je suis rentré à 18 ans, je suis sorti à 34 ans. Et là, j'en ai 40, je me retrouve encore ici, moi.

Moi : Mais là, du coup, maintenant, c'est jusqu'à quand ?

Lui : Comme je vous ai dit au TAP, j'étais en vélo. Vous m'avez mis une branche dans le pneu. Vous me faites casser la gueule vous-même. Pourquoi ? Pour un rendez-vous ? Et après, vous dites que j'ai un manque de collaboration. C'est vous qui... Après, j'ai pris 30 ans. Après, 12 ans et demi, on me fait sortir. J'ai fait 12 ans et demi d'affilée, moi. Je sors, je me mets bien, je fais un an de bracelet, 4 ans et demi de condi, il me reste encore 5 ans et demi. Et voilà, on me fait casser ma gueule comme ça, quoi.

Moi : Donc là, maintenant, techniquement, vous êtes censé terminer avec la peine ...

Lui : Des fois, on se dit, en fait, tant que mon fond de peine n'est pas fini, ils vont tout le temps me faire ça, en fait.

Moi : Ouais. OK. C'est l'état d'esprit dans lequel vous êtes. Enfin, c'est le sentiment que vous avez, quoi.

Lui : On se donne de l'espoir, et eux, ils vous cassent, quoi.

Moi : Oui, je comprends.

Lui : Après, quand on s'énervé, ben, ce n'est pas normal. « Vous voyez, vous êtes nerveux, vous vous rappelez, vous avez fait ci, vous avez fait ça ». C'était à 18 ans, j'avais 18 ans. Et au TAP, on vous parle tout le jour, comme si on vous recondamnait. Vous avez tué... Oh, j'ai déjà été condamné, j'ai fait ma peine, hein. Pourquoi on ne parle pas de maintenant, ce que j'ai fait, ce que j'ai fait de bien, le travail que j'ai fait. J'ai fait deux ans d'ennéagrammes, aussi, pour prise de conscience de soi-même. Savoir les types de personnes qu'il y a. Il y a neuf types. Un peu voir les gens, comment ils sont, quoi. Parce que pour comprendre quelqu'un, il faut déjà se comprendre soi-même.

Moi : Tout à fait. Vous avez l'impression, en fait, qu'on vous définit par les actes que vous avez posés.

Lui : Vous êtes un numéro, aussi, en fait, voilà. Cusimano, voilà, Cusimano, c'est quelqu'un qui ne se laisse pas faire. S'il y a quelque chose, il est là. On peut lui demander quoi que ce soit, il va le faire. Mais jamais on va dire, voilà, il a fait ça, ça, ça, ça, ça.

Moi : Le positif finalement...

Lui : C'est toujours, « ouais, mais vous avez une grosse peine, hein, crime de sang, hein ». Mais ça, c'était, j'avais 18 ans. J'ai purgé. L'évolution, vous ne me parlez pas de l'évolution.

Moi : Ouais, on vous parle tout le temps de votre négatif, en fait. Du positif, on n'en parle pas beaucoup. En fait, on oublie un peu le côté réinsertion.

Lui : On oublie le coté réinsertion ici à Lantin, y'en a pas.

Moi : Pas du tout ?

Lui : C'est le sentiment que j'ai. Vous sortez, vous devez aller chez la psy, ci, ça. Il n'y a pas un truc avant. Mes trucs déjà bien dans la tête. Moi, je suis sorti, j'ai fait presque une dépression, hein. J'ai attrapé du psoriasis parce que le monde, il a changé. La vie a changé, vous arrivez à un endroit, ce n'est plus comme c'était. La mentalité a changé. Ça, ils ne s'en rendent pas compte, ça. On ne laisse pas le temps à la personne de s'adapter au monde extramurales. Parce que vous, vous êtes ici pendant 12 ans et demi. Dehors, ça évolue. Vous sortez, pour eux, vous devez vous mettre dans le bain direct, en fait. Mais oh, oh, calme-toi.

Moi : Étape par étape quoi oui.

Lui : Moi, je ne suis pas... Il y a des trucs que je dois recomprendre. Il y a des trucs, des téléphones bizarres, là. Vous voyez, moi, quand je suis rentré, c'était des bêtes téléphones. Je sors, c'est des bazars comme ça. C'est mon fils qui m'a appris à me servir d'un tactile.

Moi : Je comprends, enfin, Non, je ne comprends pas.... J'essaye de comprendre parce que forcément, je ne partage pas la réalité.

Lui : C'est dommage parce qu'il y a quand même des gens qui... Moi, Mme Y, j'ai Mme Y, elle est super. Moi, on me demande des fois d'aller chez une psy. Je dis non, non, non, je veux Mme Y. Ne me donnez pas quelqu'un que je ne connais pas, que je vais recommencer tout. Il faut créer le lien, et si le lien est fait, il faut le garder. Moi, je connais Mme Y, je connais Mme X, je connais plein d'agents, il y en a qui viennent s'entraîner là où je m'entraîne. Ils me connaissent tous, ici. Voilà, on voit que quand on vous pète un câble... Pourtant, regardez, on me demande de venir vous parler. Vous connaissez tout, donc...Moi, je veux bien, mais quand c'est moi qui veut demander quelque chose, je suis mauvais, je suis tchic, je suis tchac, j'ai tué.

Moi : Je comprends, vous êtes un petit peu...

Lui : Je suis un peu dans le déni. Je me dis, putain, allez, maintenant, je vais recommencer tout dehors. Ils vont me trouver quoi ?

Moi : Vous avez l'impression d'avoir cette détermination-là.

Lui : Maintenant, il me resterait un an, deux ans, je dirais, j'ai fait le fond de peine et... Je ne vous dois plus rien. Mon fond de peine, il est loin. Malgré que j'ai fait déjà 15 ans. En 2039, moi, j'ai fini. Et à chaque fois, les quatre ans et demi de condi que j'ai fait, on ne va pas me les décompter pour la prochaine fois que je vais sortir. Je vais recommencer dix ans de condit en une fois. On ne va pas dire, « il a fait un an de bracelet, il a fait quatre ans et demi de condit, alors on déduit ça ». On recommence tout.

Moi : Mais vous envisagez quand même une vie par après ?

Lui : Moi, dehors, j'avais ma vie. J'avais mon petit une semaine sur deux, j'avais le tribunal, j'avais un week-end sur deux, puis j'ai eu une semaine sur deux, donc si on me donne déjà une semaine sur deux, c'est qu'on vient chez moi, on voit, chez moi, c'est propre, enfin, il y a tout,

quoi. Je travaille, j'ai un bon salaire, toiturier, je suis couvreur zingueur. Ils veulent quoi de plus ? Je dois faire quoi de plus ?

Moi : Je comprends.

Lui : À part m'occuper de mon gamin, aller travailler, aller à mes rendez-vous.

Moi : Oui. C'est un peu toujours...

Lui : Ce jour-là, j'ai dû aller chercher mon petit à la garderie, le prendre, le mettre chez une amie, aller vite chez l'assistant de justice, et j'allais être en retard de deux, trois minutes.

Moi : Et c'est juste pour ça ?

Lui : C'est pour ça qu'on m'a convoqué. Et je ne suis pas le seul, hein. Il y en a plein d'autres ici qui sont révoqués pour...

Moi : Il y a aussi ce sentiment un peu de frustration et peut-être de colère, au final, qui finit par monter.

Lui : Ben, pas la colère, mais vous dites quoi ? Moi, je suis prédestiné à tout le temps venir ici, quoi. J'ai pas assez fait ici, quoi ? Dès qu'il y a un petit truc, boum !

Moi : Il faudrait être un petit... Essayer d'être un petit peu plus souple dans la mesure où vous êtes des humains.

Lui : Surtout quand vous n'avez pas de famille. Vous essayez de vous débrouiller tout seul. Vous essayez de trouver deux, trois personnes qui peuvent vous soutenir. Mais moi, je n'en ai même pas. J'ai de la famille, mais... Elles ne sont jamais occupées de moi, vous voyez ? Moi, j'étais livré à moi-même dès l'âge de 16 ans. Mon père m'a dit, « fais ta route ». Je travaillais pourtant en électricité et tout. Il m'a dit, un jour, « fais ta route ». Je me suis retrouvé à Liège, moi. Parce que moi, à la base, je suis de Bruxelles. Donc j'ai pris un train, je me suis retrouvé à Liège. Voilà. Jusqu'au jour où j'ai été avec trois trous de cul, là, qu'est-ce qui s'est passé.

Moi : Ça peut parfois partir pour pas grand-chose, quoi.

Lui : Oui bah oui. Il faudrait à la limite essayer de... Moi, j'ai toujours dit, coincez un chat dans un coin, regardez ce qu'il va vous faire s'il a peur. C'est ce qui s'est passé avec moi, en fait. Le gars est venu vers moi, alors que... Je lui ai dit, « reste tranquille, reste tranquille, reste tranquille, puis,... ».

Moi : Puis c'est un accident, quoi.

Lui : Je n'ai plus rien vu, moi. Juste vu quand il a sauté, puis... Ça a été très vite.

Moi : Et 30 ans.

Lui : Et 30 ans. C'est chaud, hein ?

Moi : Hum-hum.

Lui : Donc voilà. Mais il pourrait y avoir des trucs, réinsertions et tout, pour les gens qui... Parce qu'il y en a, ils restent longtemps ici, ils oublient, ils savent plus réfléchir, ils...

Moi : Des petites formations, même, pour expliquer comment ça se passe à l'extérieur. Enfin, je veux dire, ça peut paraître bête, mais je veux dire, c'est pas anodin, quoi, expliquer comment le bus fonctionne.

Lui : Le seul truc, c'est pour trouver une formation : Comment faire pour parler au téléphone, « oui, bonjour, premier contact ». Il y a juste ça. Mais il n'y a pas de dehors : comme ça, comme ça, comme ça, essayer de trouver un encadrement. Vu qu'ici, il y a un encadrement, les gens s'habituent à ça. Après, dehors, ils s'en livrent à eux-mêmes. Il n'y a plus ce truc-là.

Moi : Il faudrait réexpliquer comment ça fonctionne, quoi.

Lui : Et ils repartent en couille.

Moi : Il faudrait travailler là-dessus. Histoire que la sortie soit maximisée.

Lui : Elle est sûre, quoi. Vous sortez, vous savez que vous faites ça, ça, ça, et...

Moi : Pour éviter aussi qu'il y ait de la récurrence et du vol parce qu'on n'a rien à manger.

Lui : Parce que moi, je suis une fois, deux fois, trois fois qu'ils m'ont révoqué, moi. Pourquoi ? Pour des rendez-vous. Ça, ça fait mal, hein, quand même.

Moi : Oui. Je trouve que les accidents, ça arrive.

Lui : Surtout qu'ils me connaissent. Ils savent que je suis quelqu'un, qu'il n'y a pas de nouveaux faits.

Moi : En fait, c'est la seule infraction, le seul crime que vous avez commis sur toute votre vie, quoi ?

Lui : Oui, voilà. J'étais au mauvais endroit, au mauvais moment, en fait. Comme je leur ai dit, j'étais la paire de couilles que mes amis n'avaient pas et on m'appelait moi, quoi. Voilà. Désolé du terme, hein. Parce que moi, je parle comme je parle.

Moi : Oui, oui. Vous pouvez vous sentir libre de parler comme vous voulez. Il n'y a pas de problème.

Lui : Non, non. Moi, je suis comme ça, moi. Donc, voilà.

Moi : D'accord. Écoutez, vous avez répondu à toutes mes questions. Merci beaucoup.

Lui : Il n'y a pas de soucis.

Moi : Je ne sais plus s'il fallait que ce soit anonyme de toute façon, c'est dit au tout début.

Lui : Non, vous pouvez même le dire c'est Cusimano Dominique.

Moi : D'accord. Et donc, je ne vous fais pas repartir des questions. Vous n'avez pas besoin d'être anonyme. Ça va.

Lui : D'accord. Comme ça vous avez des noms.

Moi : Merci beaucoup.

Lui : Merci.

Moi : En tout cas, c'était très intéressant 😊

Retranscription entretien détenu NAMUR, le 27 mars 2025

Moi : Bonjour monsieur, enchantée.

Lui : Bonjour madame.

Moi : Alors monsieur, est-ce que dans un premier temps vous êtes d'accord que j'enregistre notre conversation ?

Lui : Oui.

Moi : Est-ce que vous voulez que ça soit anonyme ? Ça peut être anonyme, ça peut ne pas l'être, il n'y a pas de souci. Ça c'est à vous de décider :)

Lui : On peut donner mon nom.

Moi : D'accord. Est-ce que vous souhaitez qu'après la rencontre je vous fasse parvenir une retranscription de l'échange ou ce n'est pas nécessaire ?

Lui : Ce n'est pas nécessaire.

Moi : D'accord. Vous avez répondu à la positive quand j'ai envoyé le formulaire de demande pour la participation en mémoire. Je vous en remercie déjà :) Vous faites partie des détenus qui ont reçu une réponse positive ou une réponse négative à la permission de sortie ?

Lui : J'ai essayé dans le passé, parce qu'il faut savoir que ça fait quelques années que je suis incarcéré depuis 2014. J'ai eu des refus, j'ai eu des retours favorables. Ici, depuis mon incarcération ici à NAMUR, depuis trois ans, j'ai essuyé deux refus de la DGD avec des avis positifs SPS, direction. Ici, on est en pleine démarche de requête en référé, ce qui veut dire que je ne suis pas d'accord avec la décision de la DGD suite au refus, parce que les motifs pour lesquels ils me refusent sont illégaux. Ici, on part vers le TAP, vers une requête en référé et on verra ce que ça donne.

Moi : D'accord. Vous avez été condamné à une peine de combien d'années ?

Lui : En 2014, j'ai été condamné à une peine de 7 ans. Je suis arrivé à Hytre en 2018, on m'a fait retomber 2 ans et 9 mois, ce qui a fait monter ma peine à 9 ans et 9 mois. Ici, en 2022, j'ai repris une nouvelle peine de 18 ans, ce qui a fait monter ma peine à 27 ans et 9 mois.

Moi : D'accord. Ok. Est-ce que vous pouvez m'expliquer un petit peu ce que vous considérez comme illégal dans la décision de la DGD ?

Lui : Ce n'est pas ce que je considère, c'est un article judiciaire, c'est un avis juridique. Donc le motif pour lequel on me retient, c'est mon fond de peine éloigné et une meilleure prise de conscience.

Moi : Oui.

Lui : Suite à un avis juridique d'un bon avocat de Namur, ces motifs sont illégaux.

Moi : D'accord.

Lui : On ne peut pas bloquer un détenu qui est admissible à tout pour ces motifs.

Moi : D'accord. Ok. Donc, lorsque vous avez eu, vous m'avez mentionné que vous aviez des avis positifs du SPS et de la direction, pendant ces échanges, notamment avec le SPS et avec la direction, est-ce que vous étiez accompagné de votre avocat ?

Lui : Non.

Moi : Est-ce que ça vous a manqué, que votre avocat ne soit pas présent ou ce n'était pas quelque chose de nécessaire ?

Lui : Pas quelque chose de nécessaire.

Moi : Une relation de confiance s'est créée, vous avez pu discuter tranquillement ?

Lui : Oui.

Moi : Ok. Qu'est-ce que vous pensez justement alors du fait que ça soit la DGD qui prenne la décision finale, donc un organe externe à la prison qui ne vous rencontre pas dans la procédure ? Quels sont vos ressentis par rapport à ça ?

Lui : Mon ressenti par rapport à ça, c'est que normalement, en tant qu'être humain, on ne peut pas juger quelqu'un par des dires, des papiers, au minimum voir la personne, parce que les expressions du visage veulent dire beaucoup. Certes, il doit y avoir des rapports qui doivent être faits, mais un minimum de contact social. Parler avec la personne, expliquer le pourquoi il a fait ça, expliquer peut-être les dépendances qu'il a eues, les soucis qu'il a eus, pourquoi il est parti dans la délinquance. Le pourquoi il s'est peut-être calmé, le pourquoi il a peut-être envie d'avancer dans la bonne vie maintenant. Pas par rapport, par contacts physiques, ce serait beaucoup mieux.

Moi : Donc si on organisait, parce que dans le mémoire, évidemment, je fais sur le contradictoire, voir s'il a vraiment sa place, est-ce que vous devez ou pas être accompagné d'un avocat tout du long, est-ce que c'est pertinent ou pas pertinent ? Je commence un petit peu à dessiner les réponses de cette question maintenant.

Il n'y a pas que ça. Il y a aussi se dire, maintenant, en quoi est-ce que mon travail va être pertinent ? Qu'est-ce que je peux apporter ? Donc j'essaye un petit peu de voir quelles seraient les solutions pour chaque personne. Et ce qui est revenu souvent, c'est que ça serait assez intéressant de dire, on ne demande pas à la DGD de venir nous voir tous les jours. C'est compliqué, ils ont beaucoup de travail aussi. Par contre, on pourrait dire, avant la décision finale, après une lecture du dossier, après une analyse des avis SPS de direction, on pourrait dire, il y a une personne au centre de la DGD qui se déplace et qui vient au contact du détenu pour avoir un avis, en fait, comme vous le dites, humain. Ça pourrait être une meilleure solution ?

Lui : Une meilleure solution, tout à fait. J'en ai parlé avec mon assistante sociale ici, parce que malheureusement, ça fait autant d'années que je suis là. Donc moi aussi, je vois des choses qui ne sont pas très bien pour l'être humain, pour le psychologique du détenu. Et je lui dis « pourquoi on ne fait pas comme pendant le Covid, par visioconférence ? ».

Moi : C'est une bonne idée, c'est vrai. À ce moment-là, pendant le Covid, vous aviez...

Lui : Non, pendant le Covid, oui, ils avaient fait les tribunaux d'application des peines via vidéoconférence. Et ici j'ai dit à mon assistante sociale « pourquoi la DGD ne fait pas ça ? ».

Moi : Et elle vous a répondu quoi ?

Lui : Elle m'a dit que c'est des projets qu'il faudrait soumettre et que ça prendrait peut-être compter un jour ou l'autre, mais je ne suis pas sûr.

Moi : Bah écoutez je le soumettrai. Je pourrais le mettre sur papier dans mon mémoire, ça pourrait être intéressant. C'est vrai que je n'avais pas pensé à la vidéoconférence. C'est vrai qu'à la suite du Covid, on est essayé de garder les contacts sociaux, mais du coup, ça perd de sens, parce qu'au final, les contacts sociaux ne sont quand même pas présents, alors qu'il y aurait cette piste de solution-là. Ça pourrait être intéressant. Est-ce que vous avez le permis de conduire ?

Lui : Non.

Moi : Parce que, pour pouvoir donner un avis positif ou négatif, il y a évidemment les conditions légales : risque de récidive, d'importune et les victimes, les choses comme ça. Dans ma vision des choses, je me suis dit que si on impose entre gros guillemets des conditions supplémentaires aux détenus, qui seraient à son avantage, peut-être que le SPS, la direction et la DGD seraient plus enclins à accepter plus facilement. Et donc, je me suis dit, si on mettait sur papier la permission de sortie ou le congé est autorisé, mais pendant ce temps-là, on te demande d'aller, par exemple, pendant une heure, une heure et demie, à un centre de formation pour permettre de conduire, qui est offert par l'État, dans le but de la réinsertion sociale, de la sortie future du détenu. Est-ce que vous seriez intéressé ?

Lui : Ce serait un très très bon projet. Ils le font à la prison de Marche-en-Famenne, mais on doit demander une permission de sortie pour pouvoir aller passer le théorique.

Moi : D'accord. C'est aussi une formation qui a eu lieu il y a quelques temps à la prison Lantin, mais qui est un très gros établissement, beaucoup plus gros qu'ici. Et donc, voilà, ça pourrait être une idée de dire, on accorde ça, soit pendant la détention, au sein de l'établissement pénitentiaire (en sachant qu'il faut des bénévoles, des gens qui viennent travailler là-dedans), ou alors, on peut dire, voilà, c'est un argument supplémentaire pour dire, monsieur peut sortir, mais pendant sa sortie, il va se rendre à...

Lui : C'est une très très bonne idée.

Moi : Merci. Je le mettrai aussi. Autre idée, alors je ne sais pas du tout si vous êtes, voilà, ça change un petit peu d'un détenu à l'autre. Est-ce que vous, dans quel état d'esprit vous êtes par rapport aux peines que vous avez reçues ? Est-ce que vous êtes, enfin, je veux dire, je ne vais pas dire que vous n'êtes content ou pas content, parce que c'est une évidence, mais est-ce que vous êtes dans un état d'esprit de repentir, un état d'esprit de volonté de sortir, de recommencer quelque chose, ou plutôt, parce qu'en fait, l'idée ici est de se dire, est-ce que ça serait pertinent qu'en sortant, pendant une permission de sortie ou un congé, on vous dise, bah tiens, va témoigner dans un IPPJ si ça te parle.

Lui : Moi, je le fais à l'heure actuelle, voilà, je l'ai passé la trentaine, donc, je suis papa de quatre enfants, donc mon petit dernier qui a eu 16 mois, il n'y a pas si longtemps que ça. Donc oui, je suis arrivé dans un stade de ma vie où je suis plus dans, je me repenti, je suis dans le calme, j'ai pris conscience de toutes les conneries que j'ai faites dans mon plus jeune âge, et oui, s'il faut témoigner, oui, je le ferai. Même être éducateur social au sein des rues de Charleroi, parce que voilà, je suis de Charleroi, ou même des rues de n'importe quelle ville, et il a expliqué, suite à mon passif, que ça ne mène à rien, oui, franchement, oui, je le ferai, je le ferai de mon cœur.

Moi : Oui ça serait une bonne idée ? Pendant une sortie, ça ne vous dérangerait pas ?

Lui : Non.

Moi : Certains m'ont dit, c'est vrai que par moment, quand on sort, on a quand même envie d'éviter le contact finalement avec la détention au maximum, je pense que c'est très subjectif en fonction de la personne, mais disons que ce n'est pas pour vous embêter qu'on mettrait ça, (évidemment, à tout moment, ça ne passe pas du tout, c'est des idées d'une étudiante, je veux dire, si ça se trouve, ils n'en auront rien à faire), mais dans l'absolu, je me dis, ça pourrait être une condition supplémentaire, entre guillemets, pour vous maintenir pendant la sortie, mais qui pourrait être à votre avantage, parce que bah s'engager à y aller permettrait de donner encore un peu plus de confiance.

Lui : À l'état, oui, c'est ça, entièrement d'accord.

Moi : Après, si vous voulez, j'ai aussi contacté une personne de la DGD et j'ai posé ces mêmes questions : Comment ça se fait que c'est une personne extérieure qui prend une décision, vous ne rencontrez pas le détenu, vous n'avez pas de contact avec lui, vous vous cadenassez à lire des rapports ? Et en fait, on m'a dit, c'est justement parce qu'on vient de l'extérieur qu'on nous a demandé de compléter ce rôle, en se disant, le SPS est la direction ont ces contacts, justement, assez personnels avec les détenus, d'un travail sur la durée, en disant, au final, nous, si on se focalise uniquement sur les documents, le but est que l'affect disparaisse de notre manière de visualiser la situation. Qu'est-ce que vous pouvez penser de ça ?

Lui : Sincèrement, excusez-moi de la vulgarité, mais c'est une grosse connerie, parce qu'on ne peut pas juger quelqu'un par des écrits. Si on ne connaît pas la personne, on ne peut pas le juger. On ne peut pas se donner la permission d'octroyer ou de ne pas octroyer. Regardez, malgré des bons rapports du SPS, de la direction qui dit que je suis dans des moments favorables de ma détention - la plus calme des autres, malgré ça, la DGD, soi-disant, elle lit les rapports, n'a toujours pas octroyé.

Moi : Et donc, c'est vraiment, les arguments principaux sont que le fond de votre peine est trop éloigné ?

Lui : Je vous montre, j'ai les documents là, si vous voulez.

Moi : Ah oui je veux bien. C'est vrai que, d'un point de vue légal, à partir du moment où vous êtes dans les dates d'admissibilité, c'est un droit qui ne peut être refusé que si... voilà. Je pense que, d'ailleurs, c'est pour ça que le SPS et la direction vous ont donné des avis positifs.

Lui : Voici l'avis juridique.

Moi : Merci.

--- Lecture des documents ---

Moi : Donc là, vous passez par l'article 59 qui est la voie exceptionnelle.

Lui : Oui.

Moi : Donc, vous êtes assisté par Maître Lothe ?

Lui : Oui.

Moi : Est-ce que vous seriez d'accord que je contacte Maître Lothe pour voir s'il y a une possibilité qu'il me transfère ce document ?

Lui : Il n'y a pas de soucis.

Moi : Vous seriez d'accord, oui ?

Lui : Oui, il n'y a pas de soucis. Et voici le refus de la DGD.

Moi : Merci. Comme ça, ça pourrait être pertinent, parce que je n'ai pas encore rencontré de détenu qui aurait décidé justement de faire un recours contre la décision de la DGD.

Lui : Oui.

Moi : Et ça pourrait être intéressant de voir un petit peu en l'espèce les manquements que ce caractère externe de la décision peut avoir.

Lui : Il n'y a pas de soucis. Il n'y a vraiment pas de soucis.

Moi : Donc, vous avez déjà eu, si je comprends bien ici, deux permissions de sortie en 2020 ?

Lui : En tout et pour tout, j'ai eu quatre permissions de sortie et j'ai trois non-réintégration.

Moi : Et celles-là, elles se sont bien passées ou pas ?

Lui : Il n'y a pas eu de nouveaux faits, juste la dernière de 2021 où il y a eu une nouvelle peine de 18 ans, sur base du fait de mes antécédents.

Moi : Donc, ce n'est pas pendant que vous étiez en permission...

Lui : C'est pendant que j'étais en permission de sortie...

Moi : Que l'infraction a.... ?

Lui : Oui.

Moi : D'accord. Donc, en fait, eux, ils disent finalement que c'est prématuré. Il n'y a pas de risque d'importuner les victimes, que vous semblez vous réintégrer correctement, mais peut-être qu'ils attendent un petit peu plus de temps.

Lui : Ils demandent certaines choses que la prison n'est pas en possibilité de pouvoir me les donner.

Moi : C'est-à-dire ?

Lui : Ils demandent une meilleure prise de conscience et de continuer mon suivi psychologique intramuros.

Moi : Et il n'y a pas de psychologue ici ?

Lui : Il y a un psychologue, mais le problème, c'est les manques d'agents, les grèves à répétition. Donc, la psychologue est dans l'incapacité de pouvoir avoir un suivi psychologique régulier. Donc, ici, j'ai les avis de la direction pour la conditionnelle et la surveillance électronique, qui le stipulent très bien à plusieurs reprises, que la prison est dans l'incapacité de pouvoir me faire faire mon suivi psychologique régulier, qu'il faut absolument me laisser sortir, que...

Moi : Ça, c'est la direction ?

Lui : Ça, c'est les avis de la direction pour la conditionnelle et la surveillance électronique. Parce que vu que la DGD me bloque, il faut soit que cette requête soit en référé ou interpeller le TAP, pour qu'on puisse me donner l'article 59.

Moi : Oui. Et donc, là, c'est ce que vous êtes en train de faire avec votre avocat ?

Lui : Oui, avec l'avocat et la direction.

Moi : Et vous avez une réponse de ça ? De l'avis ?

Lui : Pour le moment, c'est à part, parce que je dois réintroduire ma troisième demande de PS ici au courant du mois d'avril.

Moi : Ah oui, oui.

Lui : Et si, là, on reçoit encore un refus de la DGD, là, on partira sur la requête en attendant de passer au TAP

Moi : D'accord. OK. Donc, en fait, vous avez un peu l'impression... Finalement, comment dire ? Peut-être que la DGD... Je prends des pincettes, évidemment, je suis parfaitement objective, il n'y a aucun jugement ici... La DGD aurait l'impression qu'il est un peu trop tôt pour vous faire confiance, grosso modo. Est-ce que vous comprenez ?

Lui : Je peux comprendre, oui.

Moi : D'accord. Maintenant, ce qui est effectivement assez ridicule, c'est qu'on vous impose des conditions pour pouvoir vous l'accorder, que la prison dans laquelle vous êtes ne peut pas vous donner. Je ne sais pas du tout comment ça fonctionne. Est-ce qu'il y a une autre prison dans la région qui pourrait proposer ça et vous aider ?

Lui : Mais le problème, c'est que moi, justement, suite à la DGD, j'ai demandé ma classification pour la prison de Namur. Moi, si je veux, jusqu'en 2042, je suis ici, à la prison de Namur.

Moi : D'accord.

Lui : Je ne veux pas bouger de la prison de Namur.

Moi : D'accord.

Lui : J'habite à 30 minutes en voiture d'ici, j'ai ma femme qui n'a pas de voiture, elle doit prendre les transports en commun, avec un bébé de 16 mois, c'est un peu compliqué, avec une petite fille de 13 ans à la maison aussi. Donc m'éloigner de la région, ce serait...

Moi : D'accord, ok. Donc, vous, ce que vous estimez, c'est que, entre guillemets, pas la prison, mais je veux dire l'organisation pénitentiaire dans sa globalité, il y a des manquements.

Lui : Totalement.

Moi : Vous avez d'autres exemples de manquements comme ça ? Enfin, je veux dire, franchement, là où je suis, je peux donner plein d'exemples dans le mémoire, essayer d'être la plus précise possible, parce que c'est...

Lui : Peut-être manque de psychologues au sein des prisons belges, je ne sais pas, moi je vais dire francophone, on ne va pas parler chez les flamands, mais côté francophone, oui, peut-être manque de psychologues, beaucoup trop de détenus, pour le peu de psychologues qu'il y a, et voilà, il y a des suivis psychologiques ASJ, des suivis psychologiques SPS, qui sont deux choses différentes. Donc oui, peut-être, je ne vais pas dire aux gens de faire de la psychologie pour venir travailler en prison, mais qu'il y ait un peu plus de psychologues et qu'on perce un petit peu mieux les problèmes des gens, au lieu de les renfermer.

Moi : Ça paraît logique aussi, dans la mesure où le but de la prison, enfin, je veux dire, le but promis dans l'opinion publique, c'est protéger la société, mais il y a aussi le côté, bon, si c'est pour que ça ne serve à rien à l'intérieur de la prison, au final, on vous enferme simplement pour protéger la société, mais il n'y a pas de but de réintégration par derrière, donc les psychologues sont particulièrement importants pour qu'un travail soit fait.

Lui : Je suis entièrement d'accord. Maintenant, il faut savoir que dans les prisons, on parle beaucoup de réinsertion, mais ce n'est pas l'État qui nous aide à nous réinsérer. Si on ne le fait pas de nous-mêmes, ce n'est pas eux qui nous mettent les choses en main pour le faire. Et en 11 ans de prison, je l'ai assez vu même lors de mes préventives, ce n'est pas qu'on nous donne les choses en main. Si on ne fait pas les démarches de nous-mêmes, il n'y a rien.

Moi : Donc il faut la volonté du détenu.

Lui : Voilà, il faut la volonté du détenu. Je suis entièrement d'accord. Si le détenu ne le veut pas, de toute façon, ça ne servira à rien de le pousser, mais regardez, combien de gens ne vont pas être libérés comme ça, sans rien avoir, et au bout d'un mois, retomber, parce qu'on les a fait sortir sans rien, au lieu de les aider, justement, petit à petit, à faire de la réinsertion.

Moi : Et vous avez des idées pour ça ? Parce que, voilà, moi, je suis un... Je n'ai pas de vision interne de la...

Lui : Je ne vais pas dire l'État, mais que les prisons, dans leur petit bled où ils sont, prennent... Qu'ils aillent en contact avec des organismes au sein... À la ville, voir ce qu'on peut faire avec les détenus. Pour ceux qui n'ont pas d'adresse, leur trouver des logements, voilà, trouver des centres de formation qui travaillent avec l'État, avec les prisons. Il y a plein de choses à faire, même si l'État ne se bouge pas.

Moi : C'est le serpent qui se mord la queue, parce qu'au final, ça ne règle pas la problème.

Lui : Ça ne règle pas du tout.

Moi : Il n'a quand même plus de place, donc il y a un moment où il faut trouver des solutions.

Lui On est à 13.000 pour 10.000 places.

Moi : Ici ? Non !?

Lui : En Belgique. On est à 13.000 détenus pour 10.000 places.

Moi : Il faut faire attention aussi à dignité humaine, aux droits fondamentaux, qui ne sont pas toujours respectés non plus. La Belgique a déjà été condamnée plusieurs fois à Strasbourg.

Lui : Elle est condamnée chaque année. Chaque année, comme chez nous, les caillebotis sont interdits.

Moi : Les ?

Lui : Les caillebotis, donc les petits grillages qu'il y a sur la fenêtre au-dessus, les petits grillages-là sont interdits normalement. L'État belge paye tous les euros. Il y a tellement de choses qui sont interdites en prison que l'État préfère payer que...

Moi : Que régler.

Lui : Que régler.

Moi : D'accord. Est-ce que, par hasard, dans vos documents, vous auriez l'adresse e-mail de votre avocat ? Je ne sais pas si ça fait partie des documents.

Lui : Non, mais c'est X.. Ah, si, attends, attends.

Moi : Vous lui en aviez parlé de ça ?

Lui : Non j'ai eu des petits soucis à côté. Donc je n'ai pas spécialement...

Moi : Ah oui, donc c'est X. Il exerce un Namur c'est ça ?

Lui : C'est ça.

Moi : D'accord. D'accord. Si vous êtes d'accord, alors je le contracterai en disant que j'ai eu un entretien avec vous dans le cadre de mon mémoire, voir s'il est d'accord, éventuellement, de me faire parvenir ça. Bon, évidemment, il y a une possibilité aussi... Peut-être, là, éventuellement, le rapport de la DGD, je ne sais pas si c'est quelque chose qui peut me faire parvenir ? Si je l'anonymise, je peux supprimer les faits infractionnels, sans souci. De toute façon, ça ne regarde personne, donc j'ai envie de dire, c'est simplement pour...

Lui : Personnellement, si on peut... Si le greffe est d'accord de faire une photocopie, on peut la faire.

Moi : D'accord. OK. Oui, ça pourrait être intéressant, mais donc, évidemment, il faut que j'apporte des preuves de ce que je dis et des manquements qu'il pourrait y avoir au cas au cas, donc c'est intéressant d'avoir des documents.

Lui : Moi, là, je ne l'ai pas, je n'arrive pas à le retrouver, c'est l'avis de la direction, parce que j'ai Mme X en tant que directrice principale ici.

Moi : Il y en a combien, ici ?

Lui : Donc, il y a Madame A., Madame B., Monsieur C. et Madame D., si je ne me trompe pas.

Moi : Ah oui, et donc, comment ça fonctionne, ici ? Parce que vous avez une attribution en fonction de votre nom de famille ?

Lui : C'est ça, en fonction de la première lettre, les directions sont attribuées comme ça.

Moi : D'accord.

Lui : J'ai eu la chance, dans mon malheur, d'être en prison, de tomber sur Mme X.

Moi : Ah oui, parce que, est-ce que vous remarquez ça, un manquement un peu à ce niveau-là, du fait que certains sont peut-être moins, je ne veux pas dire bien traités, mais en tout cas, ont un traitement différent en fonction... ?

Lui : Je ne dirais pas moins bien traités, mais je dirais qu'il y a certains qui prennent fonction en tant que directeurs de prison, mais qui ne connaissent pas du tout leur métier.

Moi : D'accord. Donc, oui, ça peut porter à préjudice à certains d'entre vous. Ok.

Lui : Mais sinon, voilà, comme je disais, j'ai eu la chance, dans mon malheur, d'avoir Mme X, qui vient de la DGD, justement.

Moi : D'accord.

Lui : Qui a travaillé pendant plus de 10 ans à la DGD. Donc...

Moi : Ok.

Lui : C'est elle qui m'écoutait aussi sur certains points, comme cette requête en référé, que moi, je ne connaissais pas du tout. Donc, voilà, et avoir des appuis comme ça de Mme X derrière, psychologiquement, pour un détenu qui se fait en tant qu'il est en prison, qui ne voit pas les choses avancer, ça fait du bien. Ça fait du bien. Bon, je vais chercher l'avis de la direction.

Moi : À votre aise, il n'y a pas de souci.

Lui : Parce que là, c'est le refus de la DGD. Toutes les contre-indications qu'ils avaient données, on a tout... On a tout bloqué. Et malgré ça, ils continuent... On verra ici j'espère bien le mois prochain. Je crois que je le vois. Non, ce n'était pas ici.

Moi : D'accord. Je suppose que... C'est une question, est-ce que vous aviez parlé de ça dans les demandes de permissions de sortie et les congés pénitentiaires ? Est-ce que la naissance de votre deuxième enfant est un argument supplémentaire ?

Lui : Le problème, c'est que mon dossier n'était pas fait et que je n'avais pas encore... Moi, j'habitais déjà ici mais voilà, mais mon dossier n'était pas fait, donc je ne pouvais pas traduire mes demandes pour avoir une permission de sortie.

Moi : D'accord.

Lui : Même en demandant une extraction d'humanité, ils n'ont pas voulu. Pour la mort de mon papa...

Moi : C'était quoi leurs arguments pour ça ?

Lui : Voilà je suis connu pour plusieurs non-réintégrations, prise d'otages, tentative d'évasion donc je peux comprendre la réticence qu'ils ont à me laisser sortir si facilement d'un si petit établissement pénitentiaire.

Moi : D'accord.

Lui : Communauté des gens du voyage aussi.

Moi : Vous faites partie des gens du voyage ? D'accord. OK. Et comment ça s'est déroulé en fait ? Est-ce qu'à partir du moment où vous êtes arrivé dans l'état d'admissibilité pour faire les demandes, est-ce qu'au préalable vous aviez déjà commencé votre dossier auprès du SPS ou ça n'est qu'à partir du moment où là où la période d'admissibilité est arrivée que les démarches ont commencé.

Lui : Bien après.

Moi : Bien après.

Lui : Donc, je suis admissible... J'ai vu que vous avez mis 23 quelque part, il me semble. C'est possible. Je n'ai plus ma fiche d'écrou. Admissible...

Moi : Le 31 janvier. Ah oui ça, c'est surveillance électronique.

Lui : Le 30 juillet 2022, et les congés pénitentiaires en 2023.

Moi : Ok. Et donc, vous n'avez pas...

Lui : Exactement, donc ici, ça va faire 9... Le mois prochain, ça fera 9 mois qu'on a traduit ma première demande. Donc, elle est partie en 2024. Et il a fallu... Ça faisait 15 mois que j'étais ici à Namur, qu'on a commencé mon dossier. Et la condamnation est tombée au mois de novembre... novembre 2022. Novembre 2022.

Moi : Celle de 18 ans ?

Lui : Oui.

Moi : Donc, en fait, dans certaines circonstances, la date d'admissibilité n'a pas énormément d'impact, finalement. Parce que si c'est pour prendre du retard à chaque fois, ça n'a pas beaucoup d'impact.

Lui : Non, regardez, moi, je prends mon duo, je terrai son nom, mais regardez mon duo, il vient d'être admissible à tout. Il a déjà une permission de sortie aujourd'hui, il est dehors.

Moi : Votre duo, c'est la personne avec qui vous partagez la cellule ?

Lui : Oui, la personne avec qui je suis en cellule, oui. Lui, voilà, il est admissible. Il rentre dans ses dates d'admissibilité, il a déjà eu ses PS et il est dehors aujourd'hui. Donc, oui, j'ai un dossier à l'autre. Je peux comprendre, parce que les faits ne sont pas du tout les mêmes. Je peux comprendre qu'avec moi on mette des pincettes, ce n'est pas facile de me faire sortir. En même temps, 3 ou 4 permissions de sortie, 3 non-réintégrations, je peux comprendre que la porte est dure à ouvrir. Mais quand le SPS explique comme ça que le détenu, dans un moment favorable, pour justement le faire sortir et qu'il faut en profiter maintenant, que si on attend,

c'est trop tard, et que la DGD continue à bloquer, c'est que, alors, qu'est-ce qu'ils cherchent ? Rien.

Moi : Mais du coup, ça veut dire que si vous avez cette volonté de sortir, vous n'avez pas non plus, enfin, vous n'avez plus la volonté de réitérer.

Lui : Ah, moi, je suis fatigué, j'en ai marre. Je suis fatigué, je veux rentrer chez moi, m'occuper de mes enfants, m'occuper de ma femme, travailler comme tout le monde, et je viens de péter 11 ans de ma vie, là, pour rien. Non, je suis fatigué, j'ai envie de rentrer chez moi, j'ai 33 ans, je n'ai pas envie de mourir ici.

Moi : Je comprends. Votre fond de peine est en quelle année ?

Lui : 2042 ? J'aurai 50 quand je sortirai si je dois sortir en fond de peine j'aurai 50 ans. J'suis rentré ici j'avais 22 ans. Oui ça fait mal oui.

Moi : Oui je comprends.

Lui : Surtout que là je viens de faire mes 33 en plus, le week-end qui est venu là.

Moi : Bon anniversaire en retard.

Lui : Merci. Et donc voilà psychologiquement ...

Moi : On prend un coup. Alors je pense effectivement que les permissions de sortie ou les congés ont tout leur sens maintenant pour vous aider à vivre mieux la détention.

Lui : Tout à fait. Mais voilà la direction elle dit bien que si j'essuie encore des refus, ils ont peur que je me fasse à la détention, qui est voilà malheureusement...je suis déjà institutionnalisé comme ils disent

Moi : Hm hm. Oui après 11 ans ...

Lui : Oui, il faut 7 ans minimum. 7 ans de prison fermes pour être institutionnalisé et considéré comme une personne qui ne saura jamais se réinsérer dans la société active.

Moi : Vous pensez pouvoir me réinsérer ?

Lui : Moi je vais me réinsérer, c'est sûr ! Je le veux et j'y arriverai.

Moi : c'est déjà bien cet état d'esprit 😊

Lui : Je suis un têtue malheureusement et j'y arriverai.

Moi : Il faut le garder en tête ça.

Lui : Au moins pour mon père qui est parti et mes enfants. Malheureusement ce n'est pas lui qui m'a élevé, je l'ai connu en prison, il m'a connu en prison et il n'aura pas eu l'occasion de connaître ces petits enfants parce que j'étais déjà ici. Ma fille, mon fils, ce n'est pas un avenir comme ça qu'il faut.

Moi : C'est un bon état d'esprit, il faut le garder.

Lui : Merci et je compte le conserver parce que je n'ai pas envie de faire les mêmes erreurs avec mes enfants quoi, comme il l'a fait avec moi. Il en est hors de question que mon fils

finisse comme moi. Il faut un petit peu rattraper le nom de famille la parce que Entre mon père et moi...

Moi : C'est très bien. Je vous encourage là-dedans 😊

Lui : Merci beaucoup.

Moi : Bah écoutez merci beaucoup, vous avez répondu à toutes mes questions. Je prendrai alors contact avec votre avocat par mail pour voir éventuellement s'il y a un document ou l'autre qu'il peut me faire parvenir. Si c'est non, c'est non. Si c'est oui, tant mieux. Mais merci beaucoup ! Déjà vous êtes le seul à avoir accepté de me rencontrer pour ça donc c'est vraiment chouette 😊

Lui : Pas de soucis

Moi : Et voilà, je vous remercie et bon courage !

Lui : Je me dis que si je peux aider les gens de l'extérieur à voir un petit peu ce qu'il se passe réellement dans les murs d'une prison et que ce n'est pas comme les gens le pensent...

Moi : Oui, les gens pensent beaucoup de choses mais ils n'ont pas non plus fait des études de droit 😊

Lui : Mais oui mais voilà, le citoyen pense mais ne voit pas réellement.

Moi : Effectivement.

Lui : Malheureusement, tant qu'on ne l'a pas vécu, on ne peut pas savoir réellement ce que c'est. Même pour nos familles à nous hein. Ils disent qu'ils nous comprennent. Oui ils purgent avec nous, je ne dis pas le contraire mais tant qu'on ne l'a pas vécu on ne peut pas comprendre vraiment ce que c'est. Surtout devoir dépendre des agents pour aller à la douche, Dehors voilà on doit aller à la commune, à la banque ...ici on doit faire des mails, on doit attendre qu'ils nous répondent. Après on doit attendre qu'ils nous prennent en rendez-vous. Ouais c'est ...je suis fatigué j'ai envie de rentrer chez moi.

Moi : Oui, on dépend de tout le monde pour tout.

Lui : Oui, malheureusement d'un système...voilà quoi.

Moi : Je vous remercie.

Lui : Je vous en prie.

Moi : Bonne continuation.

Lui : Merci ! Vous aussi ! Au revoir.

Moi : Au revoir.

Chapitre 2 : Retranscriptions entretiens avec des membres du SPS

Retranscription entretien avec deux membres du SPS ARLON, le 25 février 2025

Moi : Bonjour. Est-ce que vous êtes d'accord que j'enregistre notre entretien ? C'est pour faire une retranscription. Après, dans le cadre du mémoire, on est obligé de faire des retranscriptions des entretiens qu'on a.

X et Y : Ok, d'accord pas de soucis.

Moi : Est-ce que vous souhaitez par ailleurs que je vous fasse parvenir la retranscription pour que vous apposiez votre signature ou ce n'est pas nécessaire ?

Y : Non, moi ce ne sera pas nécessaire. Vu que je change de travail, je m'en vais, donc je serai plus concernée. On vous fait confiance.

Moi : D'accord 😊 Donc déjà, je vais vous vite fait me représenter, comme ça vous saurez un petit peu. Zimmer Cloé, je suis en dernière année de droit à l'UCLouvain. Et là, je suis en train de rédiger mon mémoire sur la procédure du contradictoire dans les octrois des permissions de sortie et des congés pénitentiaires. Et donc, dans ce cadre-là, ma promotrice a trouvé relativement pertinent de rentrer en contact avec les différentes personnes qui pouvaient avoir un impact quelconque dans la procédure, en ce compris des avocats, des membres du SPS qui donnent un avis psychologique sur la sortie du détenu, la direction, la DGD, enfin voilà. Et donc, c'est dans ce cadre-ci que j'ai demandé les autorisations pour pouvoir vous rencontrer.

X : D'accord.

Moi : Voilà, donc j'aurais juste besoin que chacune vous vous présentiez tout simplement la profession exacte, depuis quand est-ce que vous exercez ici, si vous avez éventuellement eu un petit parcours de droit avant d'exercer dans la prison, ou une question plutôt de présentation générale.

X : D'accord, moi c'est X, je suis psychologue au SPS, je travaille ici à Arlon depuis 25 ans et dans les prisons depuis 30 ans. Je n'ai pas de formation en droit, j'ai fait la psychologie clinique à l'UCLouvain-la-Neuve aussi.

Moi : D'accord.

X : Et donc, notre travail consiste essentiellement en une évaluation dans le cadre de demandes de modalités d'exécution de la peine.

Moi : D'accord, merci 😊

Y : Et donc, moi je suis Y je suis expert technique pénitentiaire sociale, comme on dit avec le grand terme, mais sinon je suis de formation d'assistant social et je travaille ici depuis septembre 2019. J'ai juste fait mon bachelier en assistance sociale.

Moi : D'accord, ok. Est-ce que vous pourriez m'expliquer un petit peu concrètement comment est-ce que vous avez un impact finalement sur les permissions de sortie ou les congés pénitentiaires ? C'est-à-dire comment est-ce que vous recevez la demande ? Dans quelles circonstances est-ce que vous la recevez ? Quelles sont les différentes formalités que vous

accomplissez en tant que membre du SPS pour y répondre ? On m'a parlé d'un test en fait psychologique justement que les détenus doivent passer pour voir s'ils sont aptes à la sortie ou pas. Voir un petit peu quelles sont les diverses questions qui leur sont posées. En fait, ici j'essaye vraiment de comprendre finalement tous les aspects de la sortie, y compris le point de vue du coup psychosocial d'une sortie éventuelle avec cet aspect-là. Parce que, ça je vous l'expliquerai un peu plus tard, j'ai aussi eu des contacts avec des avocats pénalistes qui m'ont donné eux-mêmes leur point de vue de la situation en mentionnant votre travail. Et je n'étais pas très positif de ce point de vue-là en tout cas, de certaines parties de la procédure qui manqueraient de contradictoire justement. Et donc dans ma vision des choses, c'est important d'avoir votre point de vue sur comment est-ce que vous travaillez en réalité et quelles sont les réalités auxquelles vous faites face dans votre travail.

Y : Je vais commencer à répondre.

X : Oui, j'ajouterai.

Y : En fait, quand un condamné est incarcéré, il subit sa condamnation, il a des dates d'admissibilité aux différentes mesures. À partir du moment, donc il y a permission de sortie, congé, libération conditionnelle, surveillance électronique et détention limitée, ils viennent vers nous pour pouvoir préparer le dossier qui sera envoyé à la DGD ou au TAP pour qu'ils puissent prendre leur décision par rapport aux différentes mesures. Nous, notre travail consiste à une analyse de sa situation tant au niveau des condamnations (donc plus d'un aspect un peu plus pénal - qu'est-ce qu'il a eu comme condamnation, ses précédentes détentions, etc). Et il y a aussi un aspect plus par rapport à ses comportements, qu'est-ce qui fait qu'à un moment donné, il a commis ces faits-là et qu'est-ce qu'on peut espérer pouvoir mettre en place pour ne plus que ça arrive. Il faut savoir qu'en fonction des condamnations et en fonction des personnalités des détenus, soit ils sont pris en charge uniquement par une assistance sociale pour rédiger un rapport « standard » ou alors un rapport « approfondi ». Ce sera avec une assistance sociale et une psychologue et que ce soit un rapport ou l'autre, le contenu du rapport n'est pas le même parce qu'on ne va pas s'attarder sur les mêmes choses. Et pour l'approfondi, on va approfondir un peu plus.

X : Et dans le cas des rapports approfondis, on retrace tout leur parcours de vie à tous les niveaux. On fait justement l'examen de personnalité, y compris les différents tests pour approcher leur personnalité. Et le but, c'est vraiment de donner un portrait global de la personne, aussi bien au niveau du passé, au niveau de comment il se comporte maintenant et comment il est perçu au niveau de sa personnalité. Une explication des hypothèses par rapport aux faits. Et quand on a vraiment un portrait global de la personne, alors là, on émet un avis par rapport aux différentes demandes de mesures, comme madame disait, permissions de sortie, toutes les différentes mesures. Et notre rame pour donner cet avis, c'est l'examen des trois contre-indications légales : le risque de soustraction à l'exécution de la peine, le risque de commettre de nouvelles infractions graves et le risque d'importuner les victimes. Donc c'est un travail qui se fait avec le détenu, c'est vraiment un travail de collaboration qui se fait pour justement approcher son mode de fonctionnement, approcher sa personne pour donner un avis le plus éclairé possible aux différentes instances qui, elles, devront prendre la décision finale. Donc le détenu est vraiment preneur. Déjà au début, c'est lui qui demande de commencer les investigations. Et au fil du temps, comme on les rencontre quand même surtout pour les rapports approfondis pendant un laps temps significatif, il y a une relation de confiance qui

s'établit à minima et le détenu apporte des choses réfléchies par rapport à sa situation, ça devient de plus en plus un accompagnement réflexif pour certains.

Moi : D'accord. Et dans justement cet aspect du coup du contradictoire, je suppose que dans ces rencontres, l'avocat n'est pas présent.

X : Non, jamais.

Moi : Qu'est-ce que vous pensez de ça justement, le fait que l'avocat ne soit pas forcément présent pour défendre en quelque sorte les intérêts du détenu, voire même de recours par rapport à un avis éventuellement négatif que vous auriez posé ?

X : Je pense que la position de l'avocat, c'est par la suite. Il faut d'abord le temps et les moyens qu'on fasse notre travail, qu'on fasse justement cette évaluation globale de sa situation et qu'on parte à partir de ce document-là. Mais il faut laisser à chacun son rôle et à chacun sa façon de faire son travail en fonction de sa propre déontologie. Mais je ne vois pas du tout le rôle d'un avocat pendant les investigations. C'est vraiment déjà difficile de créer un climat de confiance avec le détenu à minima. Et le but, c'est justement de faire un portrait de son mode de fonctionnement. Et il ne faut pas de tierces personnes qui interviennent, c'est après que justement le rapport pourrait...

Y : ...être défendu. Pendant les thérapies, etc., les avocats sont présents et défendent et parfois ne sont pas d'accord avec ce qu'on met.

X : Voilà. Et comme il y a la transparence qui est au sein de l'administration, le détenu a accès à son rapport quand il est terminé.

Moi : D'accord.

X : Et donc pour nous, souvent, c'est aussi un matériau qui est travaillé avec lui, dans le sens où on a fait l'analyse et on peut toujours en rediscuter et évoluer avec le détenu en fonction de cette analyse-là.

Moi : Donc en fait, dans votre intervention, dans la procédure, il y a le contradictoire qui est parfaitement respecté, même s'il prend des formes éventuellement un petit peu différentes qu'avec une présence d'avocat à l'audience ou des choses comme ça, il a quand même la possibilité de s'exprimer, de s'expliquer, comme vous l'avez dit.

X : Le détenu ? Oui, tout à fait.

Moi : Mais de manière personnelle.

X : Oui de façon personnelle et dans le cadre de nos entretiens et des tests.

Moi : D'accord.

X : Et par rapport aux tests dont vous parliez, effectivement, il y a une batterie qui existe, mais elle est au cas par cas.

Moi : Ok, d'accord. Ce n'est pas un test, je veux dire, standard que vous feriez passer à chaque détenu ?

X : C'est en fonction de la personne, c'est en fonction de la connaissance qu'il a du français, de sa maîtrise du français. Non, ce n'est pas systématique.

Moi : D'accord.

X : On a encore le choix de nos outils.

Moi : Ok.

X : Mais c'est vrai que dans les rapports approfondis, ça passe par la vision des tests puisque c'est une approche complémentaire. Mais il n'y a rien de systématisé.

Moi : D'accord.

Y : Et c'est dans le but de mieux comprendre la personne.

Moi : Oui, tout à fait. Ok. Et je me demande comme ça, je ne dis pas du tout si c'est possible, est-ce que j'aurai la possibilité d'éventuellement voir à un moment donné un test que vous seriez susceptible de faire passer à un détenu pour l'annexer éventuellement dans mon mémoire ou ce n'est pas possible ? C'est juste une question comme ça.

X : C'est de la déontologie, je ne sais pas.

Y : Oui, moi je...

Moi : Il n'y a pas d'obligation, d'accord. Non, il n'y a pas d'obligation.

Y : Maintenant, on peut donner les différents tests.

X : C'est ça.

Y : On peut donner les noms pour que vous puissiez les citer peut-être dans votre travail de recherche et dans... Je pense que si vous vous adressez à des personnes qui connaissent, le nom des tests peut être évoqué.

Moi : Ah oui, le nom peut être évoqué, d'accord.

X : Oui, voilà, c'est ça.

Moi : Ah oui, ça peut être intéressant, oui.

Y : Parce qu'il y a des tests que tout le monde connaît.

X : C'est ça. Il n'y a pas qu'en prison qu'on les passe.

Y : C'est ça.

Moi : Oui, ça peut être intéressant.

X : La batterie qu'on peut utiliser et comme je dis, qui est adaptée à chaque individu, souvent il y a l'évaluation des capacités cognitives. Donc c'est la WISE 4 et la RAVEN. Il y a des épreuves plus projectives, le RORSHA, le TAT, le ZONDI. Il y a des inventaires de personnalités, le MPI, le NEOPI 3, etc. Et ça, c'est des tests plus auto rapportés. Donc c'est plus ces fameux questionnaires dont vous parlez avec une série de questions.

Moi : D'accord.

X : Mais c'est vraiment, les tests projectifs, c'est plus l'intrapsychique de la personne. Les tests auto rapportés, c'est plus des tests auto évaluatifs. Et les tests d'intelligence, et pour les

délinquants sexuels, les auteurs d'infractions graves, là on a des tests plus spécifiques pour justement cibler la sphère sexuelle et ses éventuelles déviances.

Moi : D'accord, merci. Ça va bien m'aider.

X : Et alors en plus, il y a tout le mode de fonctionnement qui est abordé via les tests, mais il y a aussi les différents entretiens qui sont menés avec l'assistante sociale et la psychologue, et là, il y a une analyse clinique des entretiens qui se fait, ce que madame Y récolte, ce que je récolte, et alors là on fait des discussions cliniques par rapport à des éléments de personnalité.

Moi : D'accord, ok. Dans le cadre du mémoire, je suis aussi amenée à devoir essayer de trouver des espèces de petites pistes de solutions pour finalement maximiser les octrois, des PS et des CP, dans justement cet environnement aussi de surpopulation carcérale. Et du coup j'ai essayé d'un petit peu trouver des petites hypothèses, disons, qui pourraient être utilisées pour maximiser en quelque sorte les sorties, qui seraient une modification légale en fait, mais plutôt des conditions d'un point de vue de la direction, mais voir un petit peu ce que vous pourriez en penser d'un point de vue SPS. Donc ça serait par exemple dans le cadre d'un détenu qui n'aurait pas le permis de conduire, d'imposer dans le déroulement de sa sortie une formation pour justement pouvoir suivre un cours d'une heure par exemple, à minima, par sortie. Je ne sais pas ce que vous pouvez penser d'une telle idée, ou alors éventuellement ceux qui seraient intéressés par faire un petit peu de la prévention, pouvoir se présenter pendant leur sortie, par exemple une heure, dans un IPPJ de la région, pour expliquer un petit peu la vie finalement en incarcération, qui n'est pas idyllique pour ceux qui seraient un petit peu en perdition. Voilà, c'est des idées évidemment dans ma chambre, je sais bien que d'un point de vue administratif ça risquerait d'être très compliqué, mais voir un petit peu ce que vous pourriez penser de ces différentes idées, est-ce que ça pourrait être bénéfique pour un détenu ?

X : Oui, mais je pense que dans ce qu'on vous a renvoyé tout à l'heure, il y a tout un pan du rapport qui est l'analyse des projets de reclassement, et c'est ça aussi vraiment le cœur du travail, c'est d'analyser ce qu'ils peuvent proposer par rapport à l'extérieur, et des idées comme vous avez émises, ça peut être travaillé dans le cadre des projets pour l'extérieur.

Y : Maintenant, ils ne sont pas imposés, et je pense que ça perdrait de leur pertinence et de leur valeur si jamais c'était imposé. On a par exemple des détenus, plus on va leur dire de faire, et moins ils vont faire, et donc le fait que ça vienne d'eux-mêmes, ils vont davantage s'investir que si c'est contraint. Maintenant, c'est vrai que pour tout ce qui est permis, par exemple, on va leur dire qu'il est peut-être temps de passer votre permis, parce qu'on voit qu'il y a pas mal de délits de roulage, qu'est-ce que c'est que de passer votre permis, qu'est-ce qui pose problème, et pourquoi vous ne l'avez pas encore fait, ou qu'est-ce qui n'a pas fonctionné, et donc tout ça, on essaie un peu de les faire réfléchir pour qu'ils fassent ce genre de démarche, mais il y en a, ce n'est pas leur priorité, et ils disent oui, oui, plus tard, et donc ils préfèrent faire d'autres choses ou pas pendant leur permission de sortie. Et par rapport à leur témoignage, par exemple, dans un IPPJ, je me dis, comme ça, ça peut paraître bien, mais finalement, qu'est-ce qu'ils vont réellement faire de ce genre de témoignage, est-ce que vraiment ils vont l'investir, ou ce sera juste pour faire plaisir, c'est un peu délicat.

X : ... Et où ils en sont dans leur propre réflexion aussi, il y a des personnes qui sont vraiment dans une ébauche de réflexion, et donc aller présenter leur parcours, etc., sans suffisamment de recul et de distance, ça pourrait être délicat.

Moi : D'accord.

X : Mais comme je vous disais, le cœur de notre travail, c'est l'analyse de leur plan de placement, pour qu'ils soient dans les conditions optimales. Le but, c'est vraiment une détention sécuritaire et humanitaire, mais le but aussi, c'est la réinsertion du détenu, et je pense qu'on en fait partie. Notre travail de réflexion, notre travail d'accompagnement, qui ne se fait pas, ce n'est pas au one shot, ça se fait vraiment dans la durée, les rapports standards, ça prend quelques mois.

Y : En général 3 - 4 mois.

Y : A raison de rencontres régulières, les rapports approfondis, les délais sont beaucoup plus élevés, donc il y a quand même, c'est vraiment du suivi régulier, et toujours avec la motivation du détenu, c'est pour ça qu'on demande une demande préalable.

Moi : D'accord.

X : Et donc, tous ces éléments dont vous parlez, ça fait partie de la réflexion autour de leur plan de placement, le permis de conduire, s'il veut être chauffeur, enfin je ne sais pas, je peux imaginer différentes situations, c'est toutes des pistes par rapport à leur plan de reclassement.

Moi : Donc ça en fait, ce sont des possibilités dont ils ont déjà la connaissance, parce que là, je vais justement aller à la rencontre de différents détenus, et je comptais peut-être dire, tiens, en tant que personne, qu'est-ce que vous pensez d'éventuellement cette obligation-là, si vous venez à sortir dehors, mais je n'ai pas envie non plus de mettre les pieds dans le plat, et de dire des choses que je n'ai pas le droit de dire.

X : Peut-être dans les quatre situations que vous allez, enfin les quatre personnes que vous allez rencontrer, je ne sais pas si ces thèmes-là spécifiques ont été discutés, mais ça peut l'être.

Y : Il n'y a pas vraiment de pied dans le plat, c'est juste que l'obligation ne nous convient pas, on ne peut pas leur imposer d'aller, c'est la DGD qui impose, mais en général, c'est des conditions qui sont imposées quand ça vient d'eux. Par exemple, ils disent « je vais aller en permission de sortie pour voir mon psychologue », à ce moment-là, la DGD va reprendre dans ces conditions, « monsieur peut sortir, pour une sortie limitée à l'objet dans le temps et à son objet, pour voir son psychologue ». Mais sinon, ce n'est pas nous qui allons lui dire, « vous n'avez pas le choix, vous allez voir un psychologue ». Non, s'il n'est pas preneur, le fait de l'y obliger, ça va être contre-conductif. Maintenant, vous pouvez tout à fait leur demander qu'est-ce qu'ils penseraient de l'obligation, ça ne se pose pas de problème, vous verrez un peu ce qu'ils vous répondront par rapport à ça.

X : Et aussi par rapport, par exemple, aux différentes obligations dont Y parlait, au début de l'évaluation, ils peuvent être assez fermés par rapport à ces différentes pistes, et puis comme on a quand même une relation qui s'inscrit avec eux dans la durée, au fil de l'évaluation, ça peut évoluer.

Moi : D'accord. Dernière question comme ça, après je ne vous embête plus.

X : Donc c'est quand même un travail d'accompagnement et de réflexion avec le détenu.

Moi : C'est important que j'aie votre avis là-dessus, parce que justement je vais vous lire l'avis d'un avocat, d'un pénaliste pour voir un petit peu un commentaire éventuellement que vous

pourriez me donner par rapport à ça. Je ne donne pas son nom comme ça, à mesure qu'il n'y a pas de soucis. Donc il me dit : *« Permettre aux avocats d'assister leurs clients dans le cadre de leurs demandes de PS et de CP me semble être l'une des clés pour solutionner le problème de la surpopulation carcérale. L'article 59 de la loi sur le statut externe des détenus pourrait être modifié en ce sens, ce qui laisserait ainsi la possibilité au TAP de connaître toute l'évolution d'un condamné quant à son parcours carcéral. Ce qui est vraiment troublant, c'est que c'est finalement l'exécutif, donc la DGD, qui décide de l'exécution de la peine d'un condamné. Or l'article 40 alinéa 2 de la Constitution ne permet pas, à mon sens, de valider un tel droit d'ingérence. L'exécutif doit assurer la bonne gestion des prisons et non décider du sort des condamnés. Il faut par ailleurs tenir compte du sentiment général des condamnés d'être délaissés. La grande majorité des avocats refuse de les assister dans leur démarche vis-à-vis de la DGD pour la simple et bonne raison que la loi ne nous accorde aucune prérogative quant à ce. Introduire une demande en référé est toujours délicat, surtout lorsqu'on sait que le président en charge du dossier n'aura qu'un pouvoir très limité, une erreur manifeste d'appréciation, pour apprécier l'opportunité des décisions litigieuses. On se retrouve donc dans un système particulièrement décourageant où une grande partie des condamnés feront le deuil d'une libération anticipée. Ils recouvrent alors leur liberté sans aucune mesure particulière de protection, ce qui finalement est une mauvaise justice pour la sécurité publique dans son ensemble. L'exécutif, en l'état, prend des décisions illégales et dangereuses. Je pense notamment au congé pénitentiaire prolongé pour endiguer un problème qu'on doit repenser. On veut limiter la population carcérale ? Il faut alors permettre aux barreaux de jouer son rôle, de critiquer les avis de la direction et de pouvoir défendre les condamnés dès les premières heures de leur détention. Nous devons aujourd'hui assister à une parade de justice où des psychologues sans aucune connaissance du droit décident de droit de vie ou de non-vie des personnes incarcérées. Il est absolument nécessaire qu'on légifère à ce sujet ».*

X : Déjà, la première chose, c'est qu'on ne décide pas. On ne décide pas par rapport au sort des personnes et par rapport à leur situation. C'est un avis parmi d'autres, un avis critique, un avis avec... Même pas par rapport au droit. Maintenant, c'est vrai qu'au niveau de nos connaissances de droit, on en a un peu, mais on n'est pas avocat, on n'a pas fait nos études de droit. Maintenant... Mais ce n'est pas le but de notre travail. Ce n'est pas ça qu'on travaille.

Y : Non, ce n'est pas le but. On les incite. Tout à l'heure, je disais par exemple qu'on regarde aussi d'un aspect pénal, on va regarder la condamnation, les antécédents, qu'est-ce qu'il a eu comme mesures auparavant, de la probation, comment ça s'est passé, les travaux d'intérêt généraux, tout ça. Par rapport aux tests psychologiques, c'est plus par rapport à la personnalité du détenu, ce n'est même pas par rapport au droit qu'on critique.

X : Nous, c'est vraiment une description de la personne, du fonctionnement de la personne, la replacer dans son contexte passé, présent et futur, dans le but ultime, c'est quand même la réinsertion, qu'il soit dans les conditions optimales pour bénéficier d'un aménagement de la peine. On travaille dans ce but-là.

Y : Nous, on a les fesses entre deux chaises, on doit protéger la société et regarder la réinsertion du détenu. On a cette balance de se dire « si on le fait sortir, quels sont les risques encourus pour la société, pour les victimes ? ». Et s'il y en a, on ne va pas simplement se dire, « non, il ne sort pas ». C'est comment est-ce qu'on va limiter les risques ? Par exemple, il y a

des fiches victimes. La victime va dire « je ne veux pas que monsieur vienne dans la ville de Liège, parce que j'habite Liège et j'ai peur de le croiser ». On dit au détenu : « la victime demande à ce que vous n'alliez pas dans la ville de Liège, est-ce que c'est possible pour vous de respecter ce souhait de la victime ? » En plus, la fiche victime, ce n'est pas obligatoire de la respecter. Ce n'est pas une décision de justice, c'est juste un souhait de la victime. On essaie au maximum de pouvoir respecter ce souhait-là. Et si la personne nous dit « non, ce n'est pas possible, j'ai toute ma famille à Liège et je ne peux pas imaginer me réinsérer ailleurs », on demande quand même, voir si ce n'est pas possible de trouver d'autres choses. Par exemple, la victime travaille sur Liège la semaine, on pourrait imaginer, elle a du travail dans tel quartier, vous n'allez pas au moins dans ce quartier-là. Et on essaie vraiment de peser le pour et le contre de la victime, du détenu, et on essaie de trouver comment aménager tout ça pour réinsérer le détenu, parce que le but, ce n'est pas qu'il sorte d'ici en fin de peine, sans rien dans les poches. À ce moment-là, le risque de récidive est très élevé et ce n'est pas notre but, ce n'est pas ce qu'on cherche. On préfère qu'il soit réinséré.

X : Et comme Y disait, notre travail, ce n'est pas une question juridique, c'est vraiment une analyse psychosociale de sa situation.

Y : Maintenant, par rapport à l'avis de l'avocat qui dit que par rapport à la DGD, le TAP ne décide pas pour les mêmes mesures, moi ça me questionne d'entendre ça. Maintenant, c'est un peu notre habitude de savoir, la DGD réfléchit pour ça, le TAP réfléchit pour ça, pourquoi pas à un moment donné, imaginer qu'une même autorité décide pour tout. Parce que c'est vrai qu'ils n'ont pas... L'avocat va pouvoir aller défendre au TAP, mais il ne va pas pouvoir défendre la DGD. Moi, je me dis, pourquoi finalement ? Mais dans le cadre des investigations, la présence de l'avocat, ça n'irait pas du tout, parce que le but du détenu, ce n'est pas qu'il se défende, on ne veut pas qu'il soit sur la défensive, ici, en entretien, parce que ça ne serait pas révélateur de qui il est, de son fonctionnement, etc. On a besoin vraiment d'avoir une personne la plus authentique possible, ce n'est pas toujours facile en plus, mais en plus, s'il est sur « il faut que je me défende » ...

X : Il est là pour se donner à connaître.

Moi : Oui, mais c'est intéressant, vous me disiez ça justement, parce que j'ai aussi rencontré la directrice de la prison de Namur, qui m'a dit qu'en fait, selon elle, la meilleure solution serait de se greffer sur le système pour les personnes dans l'aile psychiatrique, parce que c'est justement un seul organe qui décide du début jusqu'à la fin, et donc c'est plus pertinent. Bah justement et puis là, ça a l'air d'être *contra legem*, puisque c'est l'exécutif finalement qui prend une décision, alors que la constitution dit le contraire, donc il y a finalement quand même certaines choses peut-être à modifier du côté législatif finalement. Mais merci beaucoup en tout cas pour vos retours, parce que ça me permet vraiment de moi-même faire la contradiction et de ne pas écouter qu'un côté de la balance, c'est important d'avoir les deux points de vue, donc merci beaucoup pour l'entretien. Merci. Normalement, j'en ai terminé, donc on reste... Est-ce que vous voulez que je vous anonymise, ou ce n'est pas nécessaire ? Je peux dire... enfin juste dire vos professions sans citer votre nom, c'est comme vous le souhaitez.

X : Moi, je préfère être anonymisée.

Moi : D'accord.

Y : Oui, ma profession aussi.

Moi : D'accord, ça va, je ne citerai pas vos noms, et donc on reste sur le fait que je ne vous renvoie pas la transcription.

X : C'est intéressant quand même.

Y : Pour signer dessus ?

Moi : Non, mais si vous voulez, je peux vous envoyer éventuellement mon mémoire quand j'ai terminé.

X : Oui, c'est plutôt ça.

Moi : Oui ? Voilà. D'accord, ça va. Je vous le ferai parvenir. En tout cas, merci beaucoup pour votre temps, et ça va bien m'aider, donc un grand merci. Voilà.

Retranscription entretien avec Mme Herkenne, SPS LANTIN, maison de peine, le 24 mars 2025

Moi : Bonjour madame. Est-ce que vous êtes d'accord que j'enregistre notre entretien ?

Elle : Il n'y a pas de souci.

Moi : J'en referai une transcription après, mot pour mot, pour mon mémoire. Est-ce que vous souhaitez que la retranscription vous soit...

Elle : Oui, comme ça on voit un peu, oui.

Moi : Ok, ça va, alors je vous la ferai parvenir, je regarderai si j'ai votre adresse e-mail et j'écirai tout ça puis je vous l'enverrai pour que vous puissiez la signer éventuellement ou me confirmer que c'est bien. Alors je me présente, je m'appelle Cloé Zimmer, j'ai 22 ans et pour l'instant je suis en master 2 à l'UCLouvain et donc en master 2, je suis en train de réaliser un mémoire sur le sujet du respect ou non du contradictoire dans les procédures d'octroi de permissions de sortie et de congés pénitentiaires chez les détenus. Et avec un deuxième penchant de la question, comment maximiser les octrois dans justement ce système carcéral avec trop peu de place pour un grand nombre de détenus. Donc voilà, dans cette optique-là, j'essaie de prendre contact avec les différentes personnes qui interviennent d'une manière ou d'une autre dans la procédure étant entendu que j'ai déjà rencontré un membre du SPS, la direction et 4 détenus à la prison d'Arlon. Je fais pareil aujourd'hui. Et puis ensuite je verrai les mêmes organes dans la prison de Namur histoire de voir un petit peu en fonction de la grandeur des établissements pénitentiaires s'il y a un changement considérable. Voilà 😊 Est-ce que vous pourriez vous présenter avec la fonction ? Depuis quand est-ce que vous exercez ?

Elle : Moi c'est Mme Herkenne, je suis assistante sociale au SPS de Lantin depuis 2006 en maison de peine. Je vous explique mon rôle vraiment au SPS ?

Moi : Oui.

Elle : Donc le rôle au SPS c'est vraiment de rendre des avis quant aux mesures de faveur. Donc ça commence par les permissions de sortie jusqu'aux libérations anticipées qui sont

prises en charge par les TAP. Donc notre travail c'est vraiment le travail d'évaluation psychosociale. On rencontre le détenu quand il est admissible aux mesures de faveur et avec eux on retrace vraiment tout leur parcours de vie pour voir un peu quels sont les points forts, les points faibles, pourquoi ils sont en prison par rapport aux faits qu'ils ont commis et voir ce qu'ils nous proposent comme projet pour essayer de limiter au maximum le risque de récidive. Donc ce travail qui se fait sur plusieurs semaines et au terme des entretiens on fait un rapport dans lequel on émet un avis, donc soit à deux, soit moi toute seule, ça dépend un peu le type de dossier. Donc on émet un avis, ce rapport part à notre direction qui émet un avis aussi et puis ça part à la DGD et là la DGD rend sa décision finale.

Moi : D'accord. J'ai oublié de demander est-ce que vous souhaitez que ça soit anonyme ou pas ? Non. Ce n'est pas nécessaire ?

Elle : Non.

Moi : Donc ok, ça va, comme ça je sais. Dans ce que j'ai compris un petit peu du fonctionnement de la prison d'Arlon notamment, on a vraiment un peu un travail parallèle avec du coup psychologue et assistante sociale pour la quasi-totalité des affaires. Qu'est-ce qui pourrait justifier que vous, vous puissiez en tant qu'assistante sociale prendre, enfin donner un avis dans certains dossiers ? Est-ce que c'est des dossiers plus faciles, des dossiers avec moins d'éléments psychologiques ?

Elle : En fait, c'est des dossiers, souvent c'est des 3 à 5 ans, donc des condamnations de 3 à 5 ans. Parfois il y a des peines aussi qui sont plus que 5 ans, mais c'est pour des faits qui ne justifient pas vraiment un rapport psychologique du style trafic de stupéfiants, des choses comme ça. Maintenant, une fois qu'il y a parfois des éléments psychologiques inquiétants dans le chef du détenu, quand il y a atteinte aux humains ou des blessures, séquestration, mœurs, enfin voilà, là le psychologue intervient systématiquement. Même si c'est une peine de moins de 5 ans, il intervient, et pour les faits de mœurs également. Mais en maison de peine, nous on n'a pas de fait de mœurs.

Moi : Donc ici, vous ne traitez pas de ce genre de choses parce que c'est une décision administrative, parce qu'il y a un autre établissement dans le coin qui s'en charge ?

Elle : Par rapport aux faits de mœurs ?

Moi : Oui.

Elle : Non, ils sont mis en maison d'arrêt, moi je travaille en maison de peine, on dit « protégés », donc c'est alors les collègues de la maison d'arrêt qui font le travail du SPS.

Moi : Mais tout ça est au sein de la prison de Lantin ?

Elle : Oui.

Moi : Comme ça, il faut que je remette un peu dans le contexte, histoire de bien comprendre où est-ce qu'on se trouve. Par rapport au contradictoire, je suppose que vous savez en quoi ça consiste, le principe du contradictoire.

Elle : Oui.

Moi : Est-ce que vous avez l'impression, en tant que membre du SPS à part entière, que finalement c'est suffisant d'avoir la parole du détenu à lui seul ? Je veux dire par là qu'il ne soit pas toujours accompagné d'un avocat, est-ce que ça pourrait poser des problèmes d'un point de vue langue, d'un point de vue capacité d'expression, enfin voilà, est-ce que ça pourrait selon vous, avoir un côté un petit peu négatif que l'avocat ne soit pas là ?

Elle : Moi je ne pense pas, parce que notre rôle ce n'est pas de rejurer le détenu, donc il n'y a pas besoin de se défendre. Maintenant c'est clair qu'il y a des détenus qui ne sont pas 100% honnêtes, qui tentent de manipuler, mais ça je pense qu'avec l'expérience on y arrive et on pose le cadre dès le début en disant que plus ils sont honnêtes avec nous, plus l'évaluation sera sincère, et plus on pourra vraiment envisager un projet pour eux qui répondent à eux, mais pas à ce qu'ils auraient pu inventer. Et par rapport aux étrangers, on fait appel à des interprètes quand c'est nécessaire, donc on voit les détenus ici avec, ici on a leur avocat, avec un interprète en fonction de leur langue. L'avocat, je ne veux pas dénigrer les avocats, mais j'ai l'impression qu'ils ont des mauvaises informations quant au fonctionnement des mesures de faveur, et donc parfois ils les conseillent, mais ce n'est pas du tout judicieux. Par exemple, vous êtes admissible, faites votre demande alors que le travail n'est pas fini, donc on sait que si le travail n'est pas fini, on a un mois pour rendre notre rapport, une fois qu'il a fait sa demande de sortie, et s'il n'est pas fini, malheureusement on n'aura pas les éléments, donc on rend un avis défavorable à ce moment-là, et après pour demander seulement trois mois après l'avis négatif de la DGD. Donc voilà, je ne pense pas qu'un avocat pourrait changer les choses. Maintenant, dans le cadre de congés, on a des enquêtes externes qui sont faites dans le milieu d'accueil, donc là ça apporte aussi des éléments, autre que le discours du détenu, et c'est déjà arrivé, on a le cas ici avec un dossier, justement avec Mme Comito, où le discours nous semblait un peu lisse, ça s'est même arrivé deux ou trois fois dans plusieurs dossiers, mais ici je parle spécifiquement de ce dossier-là « oui, tout va bien », alors qu'on sentait qu'il y avait quelque chose et donc on a pris contact avec les parents.

Moi : Du détenu ?

Elle : Voilà, on a d'abord demandé au détenu, et c'est Mme Comito alors qui l'a rencontré, je pense que c'est la maman du détenu, ici on parle d'un avocat, et alors à ce moment-là, on peut alors reconfronter le détenu, en disant voilà « votre maman dit ça », c'était quand même pas au top, vous n'étiez pas sur la maison, mauvaises fréquentations, alors que lui n'était pas du tout dans ce discours-là, quand il racontait.

Moi : D'accord, rassurez-vous, c'est un avis partagé par les autres personnes que j'ai rencontrées, finalement en fait on se rend compte que la présence d'un avocat n'aurait pas une réelle plus-value, parce que c'est dans un cadre de discussion avec le détenu qu'on doit instaurer, et l'avocat est parfois, voulant défendre corps et âme son détenu, n'a pas toujours le bon discours finalement, même si on comprend ses volontés, mais ... d'accord.

Elle : Des avocats parfois interviennent, quand un détenu estime que son dossier prend trop de temps, parce que souvent ils écrivent soit à la direction, soit tous intervenant eux-mêmes, donc ils interviennent parfois dans le processus, mais le recevoir et avoir leur... Je ne vois pas ce que ça apporte.

Moi : Non, non, non, tout à fait, je prendrais une autre, parce que c'est ça aussi le but de dire, voilà, le contradictoire c'est, est-ce qu'il peut se matérialiser de manière différente que ce

qu'on a l'habitude de voir tout au long de la procédure ? Il est censé être respecté à tous les stades, en ce compris dans le courant de l'exécution de la peine, maintenant c'est peut-être nécessaire, au stade justement de tout ce qui est modalité, de se dire, en fait, il y a des moments où la présence de l'avocat n'est pas nécessaire, voire n'aiderait pas, voire pourrait désavantager le détenu. Essayer de voir un petit peu tous les tenants et aboutissants de ça. Ensuite, qu'est-ce que vous pouvez me dire un petit peu de ce que vous pensez justement que ça soit un organe externe tel que la DGD qui prenne la décision finale ? Des avis que j'ai récoltés, que j'ai eu l'occasion de recevoir précédemment, en fait je me rends compte que les détenus sont un petit peu mitigés par rapport à cette idée en disant, « bah oui mais en fait le SPS et la direction nous voient tous les jours. Ils savent qu'on est envieux de sortir, etc ». J'en ai rencontré que quatre, on ne peut pas faire une généralité. Et donc ils disent « bah en fait on ne comprend pas trop comment ça se fait que c'est un organe qui ne nous a jamais vu de notre vie, qui décide en fait qu'on peut faire confiance au rapport du SPS ou pas faire confiance ou qu'on est quand même méfiant alors qu'on ne nous a jamais vus ». À côté de cela, j'ai eu l'occasion de discuter avec un membre de la DGD qui dit que c'est justement ça le côté pertinent, c'est que ça soit un côté externe qui ne joue pas avec le sentiment, qu'il soit vraiment purement factuel. « Ok, qu'est-ce qu'on a devant nous pour prendre une décision ? ». Qu'est-ce que vous pensez vous justement dans ce rôle ? Est-ce que c'est pertinent que ça soit un organe externe ? Est-ce que c'est quand même mitigé ? Est-ce qu'il y aurait une autre solution qui pourrait être plus pertinente ? Avoir un petit peu votre avis par rapport à ça.

Elle : Moi je pense que c'est pertinent ne fût-ce que par le recul justement - les détenus, on les voit, moi personnellement quand je suis en évaluation avec un détenu, je le vois toute la semaine, on aborde des sujets qui ne sont pas toujours liés, avec des histoires de vie parfois prenantes et des faits parfois, c'est compliqué. Et je pense que déjà nous on prend du recul, en tout cas moi, je prends du recul avant de me mettre à l'écrit, donc j'essaie un peu de me sortir des entretiens pour ne pas être dans l'émotionnel justement. Et le fait que ce soit quelqu'un d'extérieur qui se base sur du papier, oui c'est très carré comme ça, c'est la présence des contradictions légales qui sont relativisées ou pas. Et je pense que ça peut nous aider aussi parce que ça arrive parfois qu'on rend des avis défavorables et on voit déjà que la relation parfois peut être biaisée avec le détenu parce que notre avis est défavorable. Maintenant on peut leur expliquer. Mais si vraiment le non viendrait de nous, je pense qu'après travailler avec le détenu, ça reste compliqué. Et là on peut se reculer. C'est sur base certes de mon rapport que ça a été défavorable, mais ça a fait plusieurs étapes.

Nous on est à la base de l'échelle et ça a fait plusieurs étapes. Donc c'est que c'est en principe, on peut leur montrer que c'est justifié et que si nous c'est défavorable, la direction est défavorable, c'est qu'il y a des raisons et on peut travailler ça avec le détenu, que si ça vient directement à la première échelle non et que ça reste non avec une personne qui s'est livrée à nous, j'ai peur que ça ne ternisse la relation.

Moi : Après la confiance est un petit peu...

Elle : Mais ça clairement, il faut absolument... Enfin moi je pose tout de suite le cadre en disant que tout ce qu'ils vont nous dire sera mis dans un rapport. Donc un travail vraiment de confiance, ça peut être compliqué. Mais en tout cas, d'honnêteté et de clairvoyance, oui. Maintenant la confiance, ils savent notre rôle aussi. Ils savent que si ça part défavorable de chez nous, il y a peu de chances que ça revienne favorable de la DGD ou de la direction. Ça,

c'est déjà vu. De la DGD, je n'ai jamais eu le cas. De la direction, il y a parfois... Voilà, on est en accord avec le directeur. Mais bon, voilà, nous on est en bas de l'échelle et je pense qu'on peut un peu se cacher derrière ce bas de l'échelle en disant voilà « c'est notre analyse, elle a été suivie ou pas par d'autres personnes décisionnaires » et voilà.

Moi : En sachant que par la suite, il y a toujours la possibilité de faire un travail sur les points qui n'allaient pas. Et donc ça peut être totalement un argument de dire « voilà, ce n'est pas passé cette fois-ci mais on peut y travailler ».

Elle : Oui, c'est notre but en fait. C'est vraiment le but.

Moi : D'accord. Ok. Et qu'est-ce que vous pensez, voilà, dans le cadre du mémoire, justement, comme je vous l'ai dit au tout départ, j'ai aussi ce travail de « comment est-ce qu'on pourrait mettre des choses en place pour potentiellement maximiser les octrois ? » Étant entendu qu'à mon avis, on ne va pas pouvoir retirer une des conditions des contrindications légales avant la sortie. Ça veut dire qu'il faut travailler à un autre endroit ou à un autre stade. Alors, je me suis dit, ben tiens, si on venait finalement à proposer aux détenus, ceux qui sont évidemment dans un état d'esprit de « je veux me resocialiser, je veux faire une réinsertion, j'ai conscience de mon fait et je ne compte pas recommencer, etc... ». Donc vraiment des détenus qui sont dans la maturité à ce niveau-là de dire, « ben tiens, est-ce que tu serais intéressé pendant un congé d'aller une heure dans un IPPJ pour expliquer un petit peu aux jeunes finalement qu'est-ce que c'est la vie en détention, que ce n'est pas cool, que ce n'est pas sympa, que ce n'est pas un monde où on est le plus fort, le plus caïd » ? Enfin, essayer de faire un petit peu de prévention. Qu'est-ce que vous pensez de cette idée ?

Elle : Ça dépend évidemment quel détenu on envoie en IPPJ parce qu'il ne faut pas non plus qu'ils envoient un mauvais signal. Il faut vraiment qu'il soit dans une dynamique de changement et de prise de conscience d'eux. Oui, ça peut être positif. Maintenant, au niveau pratique, je ne sais pas du tout comment les choses peuvent se mettre en place parce qu'il n'y a pas 50 000 IPPJ, il y a beaucoup de détenus. Sur quels critères choisir les détenus ? Enfin voilà, donc tout ça, ça risque d'être compliqué.

Moi : D'un point de vue organisationnel, je me doute bien que ce sont des idées un peu... Ça peut être intéressant, mais c'est vrai que c'est si, si, si, avec plein de conditions et puis une organisation incroyable. Après, à côté de ça, je m'étais dit aussi, ceux qui ne sont pas détenteurs du permis de conduire pour l'instant et qui envisagent une bonne re socialisation, une réinsertion, qu'est-ce qu'on pourrait leur proposer finalement ? On pourrait dire, voilà, c'est payé par l'État, mais on t'offre quelques heures d'allées de cours théoriques.

Elle : Il y a eu ça ici, à Lantin.

Moi : Ah oui ? Il y a longtemps ?

Elle : Non, c'était en 2024, je crois que c'est arrivé déjà, ça fait deux ans, je crois, qu'ils font ça.

Moi : Et donc ça, c'est au centre, au sein de la prison ?

Elle : Oui.

Moi : Ce n'est pas lors d'un congé, quoi ?

Elle : Non, non.

Moi : Donc, c'est en fait, à la limite, même mieux.

Elle : C'est au sein de la prison, donc ils ont les cours, je pense que c'était une fois par semaine, deux ou trois heures de cours théoriques. Et puis après, ils ont la possibilité, au travers de PS ou de congés, d'aller passer alors l'examen théorique à l'extérieur.

Moi : Ça, c'est bien. Vous avez connaissance d'un système équivalent dans une autre prison de la région ? Parce que je n'en ai pas entendu parler à Arlon. Je pourrais poser la question à Namur, mais ça pourrait être quelque chose qui pourrait être envisagé.

Elle : Je sais pas du tout mais en tout cas, ici, ça c'est fait sur deux années il me semble.

Moi : D'accord.

Elle : Donc, le détenu intéressé s'inscrit.

Moi : C'est de l'ordre du volontaire, quoi.

Elle : Oui, oui, ce n'est pas une obligation, parce qu'il y en a même qui allaient, en l'occurrence, j'en ai un en tête, qui allait, qui n'était pas dans une dynamique positive, donc qui allait plus là pour faire chambard qu'autre chose. C'est bête, parce que ça coûte. Il a pris la place de quelqu'un d'autre, parce que les groupes sont limités, évidemment. Et ici aussi, au sein de la prison, il y a, maintenant c'est en ordre d'idée, il y a les formations coachs sportifs.

Moi : Chouette.

Elle : Donc, ce sont des détenus qui ont été sélectionnés aussi par la direction, et ils ont une formation théorique. Et puis maintenant, ils sont au stade où ils vont donner des entraînements à des jeunes enfants dans différents clubs de la région.

Moi : Ça, c'est bien.

Elle : Et après, ils ont une attestation précisant qu'ils sont aptes à être coachs.

Moi : Chouette. Il y a d'autres initiatives, comme ça, que la prison de Lantin met en place, d'un point de vue un petit peu, en fait, responsabilité, responsabilisation du détenu ? C'est déjà pas mal, cela dit, mais...

Elle : Je ne vois que ça. Il y a eu l'ennéagramme aussi, mais on ne l'aura pas vraiment, pour mieux se connaître. Je ne sais pas si vous connaissez l'ennéagramme. En fait, c'est une étude qui se base... C'est pour apprendre à se connaître, donc en fonction de vers où on va, vers quelle réponse, on a ce type de personnalité.

Moi : D'accord.

Elle : Et un type de personnalité 1, par exemple, aura peut-être du mal à parler avec un type de personnalité 4, je vous donne un exemple. Et donc, et savoir pourquoi c'est compliqué entre deux personnes. Donc ça, c'est peut-être plus sûr de... Voilà, apprendre sur soi-même.

Moi : OK.

Elle : Sinon, il y a le foot et le permis de conduire.

Moi : C'est déjà très bien. J'essaierai de placer dans mon mémoire que c'est une hypothèse, essayer de voir un petit peu, d'un point de vue organisationnel.

Elle : Et alors, ici, ceux qui ont... Ceux qui sont en formation foot, ils ont bénéficié de PS systématiques. Et donc, ils vont, je pense que c'est deux fois par semaine, de leurs propres moyens, en bus, à pied, voilà.

Moi : Ça, c'est bien aussi pour la responsabilisation.

Elle : Il y a certains détenus qui ont une voiture, et donc, ils font du covoiturage, voilà. Et alors, ils ont des PS systématiques pour participer à...

Moi : D'accord. Et comment est-ce qu'on travaille ici, dans un établissement pénitentiaire aussi grand ? Est-ce qu'il y a plusieurs SPS qui travaillent en fonction des ailes ? Est-ce que c'est vous qui vous occupez, y compris des femmes ?

Elle : Non. Non.

Moi : Donc, ce sont vraiment des systèmes différents ?

Elle : Donc, il y a le quartier femmes, il y a SPS pour quartier femmes. Il y a la maison d'arrêt - SPS pour la maison d'arrêt. L'annexe, il y a aussi un SPS. Et alors, la maison de peine, il y a un SPS.

Moi : D'accord. Donc, il y a quatre services SPS dans l'établissement Lantin. Et au niveau de la direction, quand je suis passée dans le couloir, j'ai vu qu'il y avait à chaque pas directeur, directeur, directeur. Comment est-ce que ça se passe alors pour l'avis de la direction sur un détenu ?

Elle : Au fait, il y a les directeurs maison d'arrêt, quartier femmes, mais qui peuvent jouer plusieurs rôles, et maison de peine. Et on travaille en fonction des lettres. Donc, la première lettre de l'alphabet.

Moi : D'accord. Donc, il y a quand même un tri.

Elle : Donc, moi j'ai par exemple les A, F et S.

Moi : D'accord.

Elle : Et donc, je rends mon avis à la directrice qui a la lettre A.

Moi : Ok.

Elle : Voilà, donc c'est... Et dès qu'il y a un passage, parce que les détenus de maison d'arrêt passent parfois, quand ils ont plus de cinq ans, en maison de peine. Et donc, moi je reprends tous les A, F et S, et voilà.

Moi : Ok.

Elle : Et les collègues en maison d'arrêt ont aussi des lettres. On travaille vraiment par système de lettres au quartier femmes aussi.

Moi : D'accord. C'est intéressant de voir un petit peu comment est-ce que c'est organisé au sein d'un établissement aussi grand. Est-ce que vous avez quand même l'impression que malgré la grandeur, il y a quand même un lien personnel avec le détenu ? Un travail vraiment,

où on prend le temps de discuter avec le détenu ? Ou est-ce qu'il y a quand même un petit peu cette pression de se dire oh là là, il y en a beaucoup au cours de la journée pour le travail ? Est-ce que... (Ce n'est pas du tout pour dire vous faites bien votre boulot ou pas hein.)

Elle : Non, non, non. Je veux dire que c'est fluctuant. Il y a des périodes où effectivement, on a l'impression d'être des machines à rapport. Et il y a des périodes où on est un peu plus cool. Ça dépend. Comme on travaille en fonction des lettres, on ne travaille pas sur base de chiffres. Enfin si, on doit avoir plus ou moins une moyenne. Donc en maison de peines, on a plus ou moins, chacune avec des collègues, 60 dossiers par personne. Donc on essaie de garder. Et quand il y a un souci, qu'il y en a une qui en a 30 et l'autre 50, on se dispatche des lettres. Alors comme ça, on reste équilibrées. Oui, maintenant, je vais parler en mon nom. Moi, je suis un peu maternante. Donc, j'ai tendance à, malgré tout, suivre. Même si un détenu a des permissions de sortie systématiques, par exemple, je le verrai pour chaque sortie.

Moi : C'est bien.

Elle : Oui, mais à un moment donné, il faut un peu lâcher le détenu parce qu'il ne va pas faire sa vie avec moi. Mais voilà, j'ai l'impression quand même de pouvoir... Je fixe des rendez-vous systématiquement. De semaine en semaine.

Moi : Oui, ce n'est pas un numéro. C'est vraiment un travail qui est réalisé en profondeur.

Elle : Oui, maintenant, je parle en mon nom.

Moi : Oui, tout à fait, tout à fait. Quand je vous dis du coup, maximiser les octrois, comment est-ce qu'on pourrait s'y prendre ? À quoi vous pensez ? Vous qui travaillez vraiment au sein, justement, de l'établissement pénitentiaire et qui avez des contacts véritables avec les détenus. Qu'est-ce qu'on pourrait mettre en place ? Parce que c'est vrai que moi, je suis étudiante. Je ne connais rien au monde pénitentiaire.

Elle : Mais je trouve qu'il y en a quand même déjà pas mal, des octrois. Je trouve. Surtout maintenant. J'ai l'impression que la politique, c'est quand même de...

Moi : En fait, là, maintenant, apparemment, les choses vont changer avec le gouvernement de Weaver. En fait, il a la volonté de resserrer la vis bien méchamment au niveau de la sécurité. Ce qui signifie qu'il va peut-être y avoir un changement ou un durcissement de tout ce qui est conditions, etc. Ce qui fait qu'au final, moi, ça va vraiment à l'opposé du but de mon mémoire. Et je trouve que c'est totalement en contradiction avec la surpopulation carcérale.

Donc, il y a un peu ce truc-là aussi où il va falloir que je travaille un peu en binôme - me plonger dans les documents, les volontés du nouveau gouvernement et me dire, voilà, même si c'est ça la volonté, la réalité est tout autre. Et donc, il va falloir essayer de trouver des idées qui pourraient aller dans les deux sens, on va dire.

Elle : Maintenant, j'entends la situation, la surpopulation carcérale. Je pense que le JAP, le juge d'application des peines, ça n'a franchement rien arrangé. Je pense que c'est de là que tout se fait. Parce que mes collègues en maison d'arrêt, ils ont 15 jours pour faire un dossier, quoi. Donc, il y a des entrants tous les jours qui sont admissibles. Enfin, voilà, ça va très vite. Maintenant, moi, j'ai quand même le sentiment que pour certaines personnes, on a mis en place les congés prolongés, les congés pénitentiaires prolongés. Mais pour moi, ça peut les

mettre dans la gueule du loup parce qu'ils sont dehors, ils sont sans revenus, en fait. Donc, ils sont à charge de leur famille.

Moi : S'ils en ont une.

Elle : S'ils n'en ont pas, ils ne sortent pas. Ils ne peuvent pas aller au CPP dans un centre d'hébergement, par exemple. Mais ça veut dire, et les familles en général disent oui, même s'ils doivent se serrer la ceinture. Ceux qui ont un lien, ils ne vont pas dire « ben non, ça va pour le niveau des sous ». Donc, ils le prennent. Et puis, voilà, ça peut... Donc, j'ai l'impression qu'on évite pour pallier la surpopulation carcérale mais les mesures qui sont prises...

Moi : N'aident pas, au final. Ce ne sont pas les solutions qui sont les plus optimales, quoi. Si on regarde la situation.

Elle : On a quand même quelques-uns qui sont revenus avec des nouveaux mandats d'arrêt dans le cadre de congés prolongés. Donc, des non-respects de conditions et des situations compliquées.

Moi : Oui. Oui, donc, le congé pénitentiaire prolongé, c'est pas...

Elle : Mais au niveau des chiffres, je pense que si.

Moi : Oui, ça aide pour la surpopulation carcérale.

Elle : Mais au niveau de la qualité...

Moi : Oui, en fait, on les met dehors, mais après, ...

Elle : Et voilà, il y a aussi les congés prolongés 6 mois fond de peine. Donc là, c'est pareil, ils sont dehors. Maintenant, ils peuvent peut-être trouver du boulot, mais ils sont comme ça, dehors, limite du jour au lendemain, quoi. Alors qu'ils n'ont peut-être jamais bénéficié de sorties et qu'ils sont ici depuis 5 ans et...

Moi : Et tout a changé, quoi, pendant qu'ils étaient incarcérés.

Elle : Ah ben oui ! Donc voilà, je trouve que les solutions qu'on prend par rapport à la surpopulation ne sont pas toujours idéales, en tout cas.

Moi : En fait, il faudrait qu'on ait vraiment des personnes qui travaillent au sein de l'établissement pénitentiaire qui puissent donner un avis pertinent, en fait, pour que le gouvernement, si des nouvelles mesures doivent être prises, que cette personne puisse dire « oui, mais à l'intérieur, ce n'est pas comme ça que ça se passe. » Et si on veut éviter le problème, il faut les faire bien, quoi.

Elle : À l'intérieur et à l'extérieur, parce que quand on voit au niveau même des moyens qu'on a à l'extérieur, ne fût-ce que pour un suivi psychologique, il y a des listes d'attente incroyables, enfin... Voilà, donc même à l'extérieur, j'ai envie de dire, les centres de formation aussi, c'est pas toujours évident. La réalité n'est pas la même, quoi. Sur papier, ça a l'air tout simple. Mettre en place un suivi psychologique, OK. Mais il y a des listes d'attente dans certains services de 2-3 mois, quoi. Ou mettre un suivi psychologique en interne avant des modalités extérieures. Ici, c'est l'ASJ qui s'en occupe. Ils sont surchargés, ils ont des listes d'attente. Et des psychologues de l'extérieur, c'est très rare qu'ils viennent, parce que c'est compliqué de

venir à la prison. Ils perdent leur journée, quoi, clairement, pour attendre des détenus. Donc voilà, les moyens aussi, à l'extérieur, sont assez limités.

Moi : Oui, en fait, c'est un problème... On en revient toujours, c'est le serpent qui se mord la queue un petit peu, quoi. C'est des problèmes externes, internes. On essaie de trouver des solutions, mais qui n'en sont pas vraiment, parce qu'au final, ça a créé d'autres problèmes. Et puis au final, ils reviennent ici, parce que la solution extérieure n'était pas qualitative, n'était pas mise en place correctement pour qu'on puisse optimiser la sortie.

Elle : Non, c'est vraiment... Les congés prolongés, ils sont dehors du jour au lendemain, quoi. Il suffit que le milieu d'accueil dise oui. Et il y a certains détenus, oui, qui ne sont pas sortis, qui n'ont jamais eu une mesure de faveur, et là, ils se retrouvent à l'extérieur du jour au lendemain, sans savoir faire... J'ai l'impression que ça peut les mettre dans la gueule du loup, pour certains.

Moi : Oui, parce qu'il faut bien se rendre compte, en fonction de la peine, que certains... Enfin, je veux dire, la société, elle évolue très, très vite. Et donc, comment s'organiser pour trouver un bus si maintenant, les systèmes d'horaire sur papier ne sont plus mis aux arrêts de bus ? Il faut prendre le téléphone, il faut avoir de la 4G, il faut... En fait, c'est des trucs... Nous, ça nous paraît un automatisme, mais cette réalité-là n'est plus du tout...

Elle : D'ailleurs, souvent, les détenus, quand ils sortent les premières fois en permission de sortie, c'est ce qu'ils font, ils vont s'acheter un téléphone (quand ils ont les moyens évidemment) mais c'est vraiment pour être reconnectés, quoi.

Moi : Oui, parce que tout se fait avec ça, quoi. Vraiment, tout se fait avec ça, mais non, je comprends. Écoutez, j'ai appris beaucoup de choses, c'était très enrichissant.

Elle : Ah, mais voilà, tant mieux.

Moi : J'ai bien aimé. Je vais prendre, évidemment, note de tout ça, retranscrire notre entretien, en retirer les idées pertinentes, enfin, les idées pertinentes en lien avec les autres établissements pénitentiaires, etc. Est-ce que vous voulez que je vous fasse aussi parvenir mon mémoire quand il aura été rédigé ?

Elle : Oh oui, pourquoi pas ?

Moi : Oui, d'accord. Écoutez, je ferai tout ça, alors. Oui, mais en fait, c'est vraiment... Voilà, c'est un mémoire à aspect très pratique. Donc, j'ai fait tout ce qui est cadre légal, qu'est-ce qu'une permission de sortie, un congé pénitentiaire, j'ai été un petit peu au-delà, le bracelet électronique, la détention limitée. J'ai essayé d'ouvrir un petit peu, et puis après, on se dit, ben voilà, maintenant, on va essayer de voir un petit peu quelles sont les différentes personnes qui interviennent dans la procédure, quel pourrait être le problème avec le contradictoire ? Mais maintenant, je me rends compte, au final, que ma question, c'était « quelle place pour le contradictoire », et je pense, en fait, que même s'il a une matérialisation différente, le détenu a tout autant la possibilité d'exprimer ses intérêts dans le cadre des permissions de sortie et des congés pénitentiaires.

Elle : Oui, et puis, j'ai l'impression que si l'avocat serait à côté du détenu en entretien, ben le détenu aurait peut-être le sentiment de revivre un jugement, des choses comme ça, de se livrer plus sur la défensive, que de, voilà, non, il ne se livre pas au premier entretien, évidemment, il

faut un certain temps, ce n'est pas évident, mais oui, vraiment, oui, avoir l'avocat à côté de lui, ... Déjà, quand on a un interprète, je trouve que l'entretien est différent.

Moi : Oui, il y a une tierce personne qui intervient, il y a un peu moins d'intimité.

Elle : C'est déjà différent, donc c'est très, oui / non, quoi, très interview, comme ça, que quand on les a dans le bureau et que le cadre est clair et posé, donc ça, c'est vraiment primordial, il faut absolument le faire. Expliquer le pourquoi, le tenant les aboutissants de ce qu'on fait et pourquoi c'est important qu'il soit lui-même et qu'il se livre, ça se passe généralement assez facilement. Il y a des points plus difficiles que d'autres à aborder, évidemment, des points avec les détenus, mais ça, je le redis chaque fois en entretien, s'il y a vraiment un point qui est compliqué à aborder, vous le dites, je respecte et je mettrai juste dans mon rapport que ce point-là, ça a été compliqué pour monsieur, donc on ne l'a pas abordé, enfin, voilà.

Moi : Tout à fait.

Elle : On part de lui, quoi, c'est vraiment partir de lui et de ses possibilités. Donc, voilà.

Moi : D'accord. Écoutez, merci beaucoup. Vous avez répondu à toutes mes questions, c'était très clair. Et voilà, donc, pas anonymisé, je vous ferai parvenir par mail la retranscription pour que vous puissiez me répondre, oui, OK, j'ai bien lu, voilà. Et puis le mémoire quand il aura été terminé.

Elle : OK, c'est pour quand le mémoire ?

Moi : Alors, je le rends en juin, donc voilà, pour l'instant, je suis vraiment focalisée sur l'aspect purement pratique et essayer de goupiller un petit peu toutes ces idées-là.

Elle : OK.

Moi : Je vous remercie.

Elle : De rien.

Retranscription entretien avec Mme Comito, SPS LANTIN, maison de peine et maison d'arrêt, le 31 mars 2025

Moi : Bonjour.

Elle : Bonjour.

Moi : Bonjour madame. Est-ce que vous êtes d'accord que j'enregistre notre entretien ?

Elle : Oui, oui, pas de souci.

Moi : Est-ce que vous souhaitez être anonyme ?

Elle : Anonyme, non.

Moi : D'accord. Est-ce que vous avez besoin que je vous fasse parvenir la retranscription de l'entretien une fois que je l'aurai faite ?

Elle : Non. Ça ira.

Moi : D'accord. Et est-ce que vous souhaitez que je vous fasse parvenir mon mémoire une fois que je l'aurai terminé ou pas ?

Elle : Ça, ça m'intéresse, oui.

Moi : D'accord. Ok. Alors, comme ça, j'ai pris les informations de base. Donc, pour vous remettre un petit peu dans le contexte, déjà, je vous remercie d'avoir accepté de me rencontrer dans le cadre de mon mémoire relatif à la procédure du contradictoire de manière générale dans les congés pénitentiaires. Mon but, ici, est vraiment de comprendre finalement, savoir si le fonctionnement actuel respecte bien le contradictoire dans le chef des détenus, si la matérialisation que prend le contradictoire dans le cadre des procédures de permissions de sortie et de congés pénitentiaires est suffisante, est effective. Donc, voilà, voir un petit peu si, finalement, le contradictoire est respecté, même s'il n'a pas les formes identiques à la matérialisation qu'il prend durant toute la procédure de base.

Elle : Et est-ce que vous pouvez me dire, vous, ce que vous entendez par le contradictoire, déjà, pour être sûre qu'on va parler de la même chose ?

Moi : Alors, ce que j'entends par le contradictoire, c'est la possibilité pour le détenu de, systématiquement, lorsqu'une décision va être prise à son encontre, qu'il ait la possibilité de défendre ses intérêts, que ça soit de lui-même ou que ça soit par la présence de son avocat. Ce que j'entends par là, c'est voir un petit peu si, dans l'établissement pénitentiaire où vous travaillez, si le détenu a vraiment la possibilité de défendre ses intérêts, que ce soit avec vous, que ce soit devant un membre du personnel de la direction. Donc, en fait, c'est vraiment de voir un petit peu, en fonction des établissements pénitentiaires, de leur grandeur, de l'organisation interne, si on a ce même fonctionnement, discussion avec le détenu dans tous les établissements ou pas. Je remarque, par exemple, déjà des disparités au niveau d'une éventuelle discussion avec un membre de la direction. Dans certains établissements, c'est quelque chose qui se fait systématiquement. Dans d'autres, il n'y a pas du tout de conversation avec la direction, et c'est vraiment la direction qui se fonde uniquement sur le rapport du SPS, qui aura été fait, alors, dans ce cas-là, par des discussions avec le détenu. Et donc, mon questionnement s'est vraiment fait autour de cet axe-là, de la défense du détenu par lui-même, et voir si, eux, ça leur manquait d'avoir un avocat près d'eux ou pas, s'ils se sont sentis écoutés, s'ils ont eu l'impression qu'ils ont bien pu exprimer simplement leur volonté. Voilà, donc le but n'est pas de dire, à la fin, en gros, « le contradictoire n'est pas respecté parce que l'avocat n'est pas là », c'est pas ça l'objectif, c'est plutôt de voir quels seraient les éventuels points positifs à avoir un accompagnement de l'avocat, est-ce que ça serait nécessaire ou pas, est-ce que c'est un besoin que ressentent les détenus ou pas. Voilà 😊

Elle : À ce niveau-là, vous avez pu avoir facilement accès aux détenus quand vous êtes venus lundi passé ?

Moi : Oui.

Elle : Ok, les quatre détenus se sont présentés ?

Moi : Oui, tout à fait.

Elle : Ok, d'accord, ça va, parce qu'il y avait deux détenus que je suis dedans, dans le tas, donc, voir... Oui, oui, deux détenus, Mr. X. et M. Cusimano, donc...

Moi : D'accord.

Elle : Voilà.

Moi : Eh bien, j'ai pu discuter avec eux, tout à fait, et donc, leur ai posé ces questions-là, justement, du sentiment d'écoute, de la présence ou pas d'un avocat, est-ce que ça aurait été bénéfique, pas bénéfique. Dans la plupart des cas, au total, j'ai rencontré neuf détenus, donc, également à la prison de Namur, j'en ai rencontré un et j'en ai rencontré quatre à la prison d'Arlon, et j'ai envie de dire, dans 90% du temps, ils m'ont bien expliqué, en fait, que la présence d'un avocat à ce stade-là, donc, c'est-à-dire au niveau des rencontres SPS, au niveau des rencontres avec la direction, ça n'avait pas d'impact pour eux et qu'ils se sont sentis bien écoutés par l'assistant social ou le psychologue qui leur est assigné. Donc, le but de cet entretien est de réussir, finalement, à comprendre, vous, comment est-ce que vous travaillez, quelle est votre implication dans la procédure en fonction de l'établissement dans lequel vous exercez, par rapport, justement, à la quantité de détenus qu'il y a, qu'est-ce que vous pourriez proposer comme pistes d'amélioration, éventuellement, pour avoir un système, peut-être, plus à l'écoute. Moi, je me suis aussi beaucoup questionnée sur la pertinence, finalement, que ce soit un organe externe comme la DGD qui prenne une décision en sachant, justement, qu'il n'y a pas ce contact avec les détenus et eux ont un sentiment assez grand de frustration par rapport à ça, en se disant, on se bat avec le SPS, on est motivé et puis, au final, voilà. Voir un petit peu ce que vous pensez de manière globale de ce sujet-là 😊

Elle : Ok. Et vous avez des questions précises ?

Moi : Alors, des questions précises, la première, c'est est-ce que vous pouvez vous présenter, donc, de manière générale, l'identité, depuis combien de temps est-ce que vous exercez dans un établissement pénitentiaire, votre fonction exacte et la grandeur de l'établissement pénitentiaire dans lequel vous exercez.

Elle : Oui. Ok. Donc, je m'appelle Laura Comito, je suis psychologue au service psychosocial de la prison de Lantin depuis 17 ans. Et donc, voilà, la prison de Lantin, c'est un établissement assez conséquent, plus ou moins 1000 détenus, qui regroupe une maison d'arrêt, une maison de peine, un quartier femmes, une annexe psychiatrique, une aile de semi-détention.

Moi : D'accord. Qu'est-ce que vous pouvez me dire, alors, des contacts que vous avez avec les détenus à la régulière, quand je veux dire par contact, est-ce que vous avez l'impression, au fur et à mesure, d'avoir vraiment créé un lien, finalement, de confiance qui vous permet de, justement, être apte, tout simplement, à prendre une décision quant à la sortie éventuelle d'un détenu ? Comment est-ce que ça se déroule dans l'institut de Lantin, dans l'institution de Lantin ?

Elle : Donc, ici, il y a quelques années, on va dire il y a une dizaine d'années, on pouvait se permettre d'être proactif, c'est-à-dire que quand on fonctionne par lettres de l'alphabet qui sont attribuées au personnel, voilà, moi, par exemple, je m'occupe dans tout l'établissement des dossiers dont la lettre du nom de famille des détenus commence par A et O, voilà, ça, ce sont mes lettres. Et donc, il y a une dizaine d'années, quand je screenais un petit peu pour voir, OK, qui allait être admissible à des permissions de sortie bientôt ou quoi, je pouvais anticiper, être

un peu plus proactive, voilà, si monsieur était admissible à partir du 1er juillet - trois mois avant, je commençais à le rencontrer. Maintenant, la charge de travail fait que ça n'est plus du tout possible et qu'on prend en charge les dossiers dès que les personnes sont admissibles. Voilà, ils nous contactent, « ah ben tiens, je suis admissible au 1er juillet », ben là, je dirais OK, si je sais vous voir début juin, on pourra commencer, mais on ne sait plus anticiper. Et donc, à partir du moment où je commence à voir les détenus, tout dépend évidemment du dossier, du type de condamnation, savoir si je vais devoir faire des investigations plus approfondies en fonction du type d'infraction, si on est dans une cour d'assises, des dossiers de terro, des affaires de mœurs, là, on est dans une investigation plus approfondie, qui demande un rapport psychosocial approfondi avec un analyste de personnalité. Ben là, je vois le détenu, je lui explique qu'on va se voir régulièrement, voilà, une fois par semaine ou ça tous les 15 jours en fonction, parfois on est, enfin pas parfois, on est toujours fortement lié à ce qui se passe, voilà, aujourd'hui c'est grève, vendredi c'était grève, demain j'ai une journée de formation, mercredi je suis en télétravail, jeudi, vendredi, je ne sais pas, là, ben voilà, cette semaine-ci, je ne sais pas avoir de détenus dans mon horaire, voilà. Et donc, au moins je leur explique qu'on va se voir autant de fois que nécessaire pour récolter tous les éléments d'information qui seront utiles à la rédaction du rapport SPS, mais aussi et surtout dans le but de comprendre avec lui ce qui s'est passé et qui fait qu'on est en train de se rencontrer. Donc, le but, ce n'est pas d'être jugé une deuxième fois, c'est vraiment de comprendre la trajectoire du passage à l'acte, voilà. Et pour ça, ben on va devoir aller s'informer de toutes les informations passées, présentes, futures et moi je commence souvent, après le premier entretien, je demande aux détenus de revenir l'entretien après avec une ligne du temps, voilà. « Tiens, je suis née en 1980, nous sommes en 2025 », ben tiens, notez sur le dessus les éléments positifs, les souvenirs positifs de votre vie et en dessous, ben voilà, les éléments, les expériences négatives et comme ça, ça permet déjà aux détenus de faire un premier travail d'introspection sur lui, qu'on va alors aller décortiquer jusqu'au jour des faits et l'entrée en prison. Donc, voilà, moi je pense qu'il faut pas mal d'entretiens, on ne part pas toujours sur les entretiens d'une heure, parfois on va avoir des détenus, on avait prévu de faire quelque chose et puis il va arriver et peut-être qu'il est en IES parce qu'il y a eu une bagarre ou il y a eu autre chose, mais en effet, je trouve qu'établir une relation de confiance, c'est la base, c'est la base de tout. Si on veut que le détenu se livre sur des éléments personnels, intimes de sa vie, ben voilà, il faut quand même être, on n'est pas dans une relation thérapeutique, mais il faut quand même de l'empathie, de l'écoute, de la bienveillance, voilà, la personne qu'on a en face de nous, c'est un individu qui a commis des faits, donc voilà, moi je dirais 10, 15 entretiens, c'est un peu ma moyenne à moi pour arriver à récolter toutes les informations qui seront dans le rapport SPS.

Moi : D'accord, j'apporte un petit peu la contradiction avec des informations que j'ai eues par d'autres membres d'SPS, donc à Arlon, Namur également, j'ai rencontré une de vos collègues également, voilà. De l'entretien que j'ai eu l'occasion de créer à Namur, il y a une information qui est revenue, c'est qu'en fait la personne du SPS qui m'a reçu a dit, « moi j'essaie toujours, dans la mesure du possible, d'avoir un contact avec mes collègues pour qu'on soit plusieurs, pour apporter justement la contradiction entre les avis ». Je suppose que cette manière de procéder n'est pas possible à Lantin au vu de la grandeur.

Elle : Si, si, si.

Moi : Même si on vous attribue les dossiers.

Elle : Donc la collègue que vous avez vue, Mme Herkenne et moi, on est en binôme sur les dossiers A. Elle rencontre le détenu de son côté, je rencontre de mon côté, donc on ne fait pas des entretiens ensemble - la méthodologie du SPS, ce n'est pas ça, c'est que chacun doit faire ses entretiens, sauf à certains moments où on se dit, tiens, on va faire un petit peu une mise au point parce que j'ai l'impression qu'à une, ils donnent une info, à l'autre, ils donnent différentes infos. Et souvent, quand on aborde les faits, c'est un entretien qu'on fait à trois, parce que, pour ne pas amener le détenu à devoir répéter différentes personnes. Mais sinon, oui, on a chacune nos entretiens et puis on discute des informations qu'on a. Quand on rédige le rapport, chacun, voilà, est-ce que c'est ma collègue qui commence au niveau de l'anamnèse et puis moi, j'ajoute, on travaille toujours à deux sur le rapport. Sauf si on est dans le cas de ce qu'on appelle des rapports standards, où là, un seul membre, et en fait, ça, c'est en fonction de nos instructions de service, pour les rapports approfondis, mœurs, ténors, on doit toujours signer à deux. Tandis que dans les rapports standards, un seul membre du SPS peut prendre l'évaluation en charge.

Moi : D'accord, ok. Je vous remercie pour cette information. Celle-là m'avait échappée, donc c'est assez bien. Ça apporte aussi de la contradiction dans le travail que vous faites et ça évite un peu l'arbitraire, je prends des gros guillemets évidemment, avec un affect qui serait peut-être, enfin, je ne sais pas, un feeling qui ne passerait peut-être pas très bien avec un détenu ou autre. Ça apporte quand même un point très pertinent. Qu'est-ce que vous pensez du coup, en tant que psychologue justement, de l'impact que ça peut avoir sur un détenu ? Le fait justement qu'il ait un avis positif du SPS, un avis positif de la direction, et puis parfois, la DGD qui prend une décision contraire. En réalité, j'avais discuté avec un membre de la direction de la prison d'Arlon, et on m'avait dit, en fait, c'est justement positif que ça soit la DGD qui prenne la décision, parce que parfois la DGD dispose d'informations que nous n'avons pas systématiquement. Je pense au fait qu'on ait un détenu qui ait visité, entre guillemets, plusieurs établissements pénitentiaires, avec tout un déroulé finalement de vie, et ce déroulement de vie apparemment serait entre les mains de la DGD. Donc, il y aurait des informations qu'elle a par rapport à ce chemin de vie que vous n'auriez pas systématiquement vous ou un membre de la direction. Donc, il y aurait un point positif de ce point de vue-là. Il y aurait aussi un point positif, selon un membre de la DGD que j'ai aussi été amené à rencontrer, du fait que c'est justement selon eux pertinent que ce soit un membre externe qui prenne la décision, parce qu'ils n'ont pas d'affect avec le détenu, parce qu'ils ont ce point de recul de dire qu'on prend vraiment les faits, les éléments objectifs, et on prend une décision. Mais du coup, je me questionne. Je suis intéressée par avoir votre avis justement là-dessus.

Elle : Moi, je ne trouve pas ça positif, parce que si on peut trouver ça positif, le fait de se baser uniquement sur un écrit, on essaie de refléter le mieux qu'on peut la situation du détenu, mais ça ne remplacera jamais les rencontres avec le détenu. Alors, OK, qu'on dise qu'il y ait de l'affect, notre métier, c'est aussi un métier social, donc c'est normal qu'il y ait quand même une relation qui s'établisse, qu'on soit au courant de l'évolution du détenu, qu'on les rencontre dans des périodes difficiles. Il se fait quitter par sa femme, il a un décès, qu'on ait pu voir comment il réagissait, sans que ça intervienne nécessairement dans le rapport, puisque le rapport doit contenir des informations pertinentes à la prise de décision pour la mesure qui est demandée. Donc, c'est nous qui sélectionnons les informations. On ne peut pas non plus faire un rapport de 25 pages. On doit aller quand même à l'essentiel, surtout avec maintenant la réduction de la charge de travail, etc. On doit aller à chaque fois de plus en plus à l'essentiel. Donc, parfois

dans le rapport, il y a certaines choses qui ne transparaissent pas et qui sont importantes. Moi, je trouve que le TAP, c'est beaucoup mieux parce que le détenu, le TAP, les membres du TAP ont les rapports de la direction et du SPS et ont aussi l'occasion de se faire, l'audience ne dure jamais très longtemps, 10-15 minutes, mais aussi l'occasion de se faire une idée. Ok, on décrit quelqu'un là-dedans, quand on voit en face. Donc, je trouve que c'est le fait d'avoir la personne en face de soi, ça apporte plus d'informations et que quand on ne prend des décisions que sur un document, même s'il se veut le plus complet, le plus exhaustif possible, il manque quelque chose.

Moi : D'autant plus que par moment, vous avez une réponse positive, un avis positif, la direction pareil. Et au final, l'avis de la DGD est complètement à l'opposé, ce qui peut parfois créer un peu, je suppose, d'énervement, des émotions négatives.

Elle : Oui, souvent, de ce que je remarque, c'est que quand on a des avis défavorables de la DGD, alors que les avis partent positifs du SPS et de la direction, ce sont des avis parfois arbitraires, en disant que c'est la première permission de sortie, le monsieur a encore une longue peine, on va attendre. Quand ça revient comme ça, nous, on doit expliquer des décisions qu'on ne prend pas et avec lesquelles on n'est pas d'accord. Ça aussi, c'est nous mettre un peu dans des positions... La DGD, ils écrivent leurs réponses, ils envoient leurs documents. Après, c'est à nous à travailler avec les frustrations du détenu, la déception, la colère, l'incompréhension et d'aller expliquer quelque chose que nous, on ne comprend pas toujours non plus.

Moi : Ce n'est pas toujours évident. Le membre de la DGD que j'avais rencontré m'avait aussi dit « c'est un peu compliqué pour nous parce qu'on prend une décision au nom du ministre. Donc, on engage sa responsabilité » avec, je suppose, toute la peur éventuelle de récidive par la suite, etc. Peut-être aussi un impact avec les médias de se dire qu'il était sorti, qu'il est responsable pour ça. Je pense que comme ça, j'apporte un petit peu de la contradiction. Je vous explique un petit peu de temps en temps les informations qui me sont venues d'ailleurs, pour votre information personnelle. Alors justement, dans le cadre du mémoire, je suis évidemment amenée à essayer de tenter de trouver des pistes de solutions, que ça soit pour améliorer le ressenti des détenus, globalement un petit peu à ce niveau-là. Du coup, je me suis dit « tiens, est-ce que je pourrais proposer dans le mémoire de dire, on n'exige pas de la DGD qu'elle fasse un suivi de 15 rencontres avec le détenu - de toute façon, d'un point de vue organisationnel et administratif, ce n'est pas concevable - maintenant, on pourrait peut-être voir, dans la mesure du possible, s'il y aurait une seule rencontre unique (peut-être insuffisante), mais quand même une rencontre avec le détenu. On pourrait voir si des améliorations sont constatées ».

Elle : Oui !

Moi : Donc ça, ça pourrait déjà être une piste de solution éventuelle – même si ça n'est qu'une rencontre, évidemment, ça ne sera jamais assez, mais je veux dire qu'il y a quand même une nouveauté qui pourrait...

Elle : Le TAP aussi n'a qu'une rencontre hein, et je trouve que c'est déjà mieux que rien.

Moi : Oui, tout à fait, tout à fait. Donc, je parlerai de cette idée-là dans mon mémoire. Alors, il y a un détenu aussi, je n'avais pas du tout pensé à ça, mais il m'a dit « si c'est vraiment un problème administratif, nous faire sortir, nous nous déplacer, ou eux faire les trajets, etc.,

pourquoi est-ce qu'on ne fonctionnerait pas, comme on l'a fait pendant le Covid, avec le média Teams ? ». Il m'a dit « on le faisait bien, nous, quand on était obligés de rencontrer le TAP, c'était toujours par Teams ou par des vidéoconférences » ! Ça nous aiderait quand même et ça pourrait être une éventualité pour éviter de se cacher derrière, oui, mais d'un point de vue organisationnel, c'est compliqué, il faut se déplacer.

Elle : Oui oui oui, c'est vrai !

Moi : Donc voilà, j'en parlerai en tout cas.

Elle : C'est vrai que c'est une très bonne idée parce que les employés de la DGD sont aussi très souvent en télétravail parce qu'ils travaillent sur base des dossiers, etc. Donc, pour eux, ce ne serait même pas, j'imagine, dérangeant de faire ça de chez eux, avec un fond flouté, mais de se dire, ok, là, on a la rencontre, 10 minutes avec le détenu, je trouve que c'est une bonne idée.

Moi : Voilà, donc, j'émettrai l'hypothèse. Alors, il y a aussi, j'ai essayé de trouver des pistes de solution, mais plutôt d'un autre côté, c'est-à-dire me dire, en fait, vous êtes cadré par des conditions légales - risque de récidive, la peur d'importuner les victimes, etc mais je me suis dit, si on veut se mettre à la place d'un membre du SPS ou d'un membre de la direction pour émettre un avis, y compris par rapport à la DGD, est-ce que ça vous aiderait, en un sens, de rajouter une condition dans les quatre qui sont, voilà, dans les contrindications légales, une condition du style, ben voilà, on a un monsieur qui, je ne sais pas moi, a fait un vol, un meurtre, enfin, peu importe, en fait, la raison pour laquelle il est incarcéré, mais monsieur est conscient de son fait, monsieur est désireux d'aller au-delà de ça, donc on va demander à monsieur de se rendre dans un IPPJ pendant une heure, pendant une permission de sortie ou un congé pénitentiaire, histoire de justement faire un petit peu de prévention au niveau des jeunes en perdition. D'un point de vue psychologique, vous, en tant que psychologue, qu'est-ce que vous pensez de cette idée-là ?

Elle : D'imposer, d'aller faire de la prévention, c'est ça ?

Moi : Oui. Pour ceux qui sont dans cet état psychologique d'en avoir, qui ont une compréhension de la peine, et si ça peut vous donner une information, tous les détenus à qui j'en ai parlé étaient d'accord. Ils m'ont juste donné le même argument qu'évidemment, on ne peut pas imposer ça à tout le monde parce qu'il y en a certains qui ne savent pas s'exprimer, il y en a certains qui ne sont pas d'accord avec leur peine, etc.

Mais en disant, « j'aimerais bien justement me rendre utile, parfois, quand on sort dehors, on n'a personne, donc si j'avais une activité où je pouvais rencontrer des gens et parler un petit peu, être important, ça ne serait pas mal ». Voilà, c'est un peu des arguments qui sont revenus.

Elle : Je pense que c'est aussi, ce n'est pas de la justice réparatrice, mais c'est un peu le même, j'imagine, le même procédé, c'est d'aller à la rencontre de quelqu'un pour expliquer, ce qu'on a fait et avoir un peu des retours, que ce soit dans le cadre de la prévention, par un témoignage auprès des jeunes ou par rencontrer des victimes qui ne sont pas leurs victimes, mais aller un petit peu à la rencontre de leurs faits en l'exposant à quelqu'un d'autre que le SPS, que des professionnels, ça peut être, je trouve que c'est une bonne idée.

Moi : D'accord, je le mettrai aussi 😊

Elle : Au niveau introspection, du fait de réfléchir par rapport à ses propres actes, de les exposer à quelqu'un de plus jeune qui commence une carrière délinquante, ça peut faire son chemin, je crois.

Moi : Oui, c'était l'objectif de dire que même pour eux, parce qu'il y en a un qui m'a vraiment de la peine, il m'a dit, oui, mais moi je sors, tu sors, il n'y a plus d'amis, il n'y a plus de femmes, il n'y a plus de famille, il n'y a plus rien en fait, alors c'est bien, on est dehors. Voilà, donc ça pourrait apporter un petit sentiment d'appartenir à quelque chose. Voilà, donc je le placerais. Et puis se dire « voilà, j'ai le sentiment d'avoir fait une sortie, pas pour rien, quoi ». J'avais proposé aussi ce qui concernait le permis de conduire parce que beaucoup ne sont pas détenteurs du permis de conduire. J'avais dit « tiens, voilà, si on te disait, tu peux sortir, mais par contre, voilà, pendant une heure, l'État te paye, par exemple, une heure de conduite ou un cours théorique ». Madame Herkenne m'a parlé justement du fait qu'il y avait une espèce de petite formation qui avait eu lieu à Lantin. J'en ai parlé à certains détenus, ils m'ont dit, « bah oui, il n'y avait plus de place ou je n'ai pas eu l'occasion d'y aller », mais du coup, bah en fait, je n'ai pas été beaucoup plus avancée. Mais ils seraient volontaires aussi pendant cette sortie de pouvoir se dire « voilà, ça nous fait une activité supplémentaire pour ceux qui justement n'ont pas de famille ». Voilà, vous êtes partante aussi pour l'idée ?

Elle : Oui. Tout ce qui peut renforcer les facteurs de protection du risque de récidive, voilà, appartenir à un groupe, s'investir dans une activité prosociale, etc., je trouve que oui, voilà, c'est à favoriser. Souvent, on attend que ça vienne du détenu, voilà, on leur dit, c'est à vous de nous dire ce que vous allez nous amener. Et très souvent, comme dans le cas des permissions de sortie, on a le basique suivi psychologique, mais je trouve que d'autres activités, témoignages auprès d'un groupe de jeunes, oui, des cours pour le permis, ça pourrait être aussi utile pour eux.

Moi : Et donc, en fait, ça devrait venir d'eux, cette proposition ?

Elle : Nous, on attend souvent que les choses viennent d'eux maintenant, non, ça pourrait venir des conditions, de l'institution, en disant « tiens, il y a une petite condition au niveau du développement d'activités prosociales, est-ce que vous avez une idée ? Non, tiens, on peut vous proposer d'aller témoigner chez des jeunes, d'aller commencer une activité obligatoire », entre guillemets, mais qui remplisse quand même des besoins chez la personne sociale. Le permis de conduire, si ça remplit un besoin pour la personne, oui, alors on peut lui proposer, si c'est quelqu'un qui sait qu'il n'aura de toute façon jamais l'occasion de s'acheter une voiture ou qu'il n'aime pas, enfin quoi ou comme, mais je pense qu'il faut que ça remplisse des besoins chez le détenu.

Moi : Bien sûr. Mes dernières petites questions, alors c'est plutôt pour mettre en perspective finalement avec l'avenir, en discutant avec un membre de la DGD, elle m'a dit, « tiens, je t'invite à aller regarder un petit peu la note de politique du gouvernement de Weaver ». Et dans cette note de politique, il y a en fait une volonté en tout cas de renforcer finalement la justice, d'être peut-être un petit peu moins gentil, entre guillemets, avec les détenus, de renforcer les conditions de sortie, etc. Le problème fait que moi du coup, je me retrouve entre deux réalités. La réalité de l'objectif du politique futur qui est de renforcer, la réalité du fait qu'on me demande de faire un travail où je dois maximiser les octrois de permissions de sortie et des congés pénitentiaires, parce qu'on est dans une réalité de surpopulation carcérale, et donc il faut maximiser les modalités d'exécution de la peine, parce que d'une manière ou d'une

autre, la prison ne sauve pas, donc il faut réussir à trouver des solutions. Comment est-ce que vous pouvez vous positionner par rapport à ça ? Comment c'est possible finalement de trouver une solution en sachant que la réalité de terrain - la surpopulation carcérale nécessite de mettre en œuvre et de maximiser les octrois, en sachant que de l'autre côté, on a des membres du politique qui n'ont visiblement pas une très bonne connaissance du milieu carcéral ?

Elle : Il y a énormément d'ambivalences et de contradictions entre la théorie et la pratique, enfin voilà ce qui se passe sur le terrain, avec des politiciens qui réfléchissent beaucoup en termes de propositions de campagne et de ce qu'ils ont pu récolter lors de leurs rencontres avec les concitoyens qui se sentent en danger, etc. et on se dit qu'on va vers une justice plus humaine, plus répressive, on parle d'une juste exécution de la peine, mais quand je vois ici, nous depuis plusieurs mois, on a des détenus qui sont incarcérés pour des exécutions de peine de moins de trois ans et parfois de moins de deux ans, c'est une surpopulation, alors d'un côté on remplit la maison d'arrêt parce qu'on incarcère tous les gens, et puis en maison de peine, on essaye de trouver des bricolages pour des CPP, les congés pénitentiaires prolongés, et finalement ça ne concerne qu'un nombre infime et ça demande encore plus de travail de la part de la direction, un tel va partir en CPP, donc on peut mettre un autre dans une cellule, et ça demande finalement des arrangements comme ça pour une mesure qui à Lantin concerne 20 détenus. Il y a des chiffres qui sont (je ne saurais pas vous les dire, je les ai vu passer), mais j'ai lu, ok, quel est l'impact des CPP, ok, c'est un peu une goutte d'eau dans l'océan de la surpopulation, donc oui, ça c'était bien, instaurer une justice plus répressive. Mais à côté de ça, il y avait les maisons de détention et de transition qui auraient dû être opérationnelles, ici en région liégeoise, il n'y a aucune maison de détention, elle est toujours en état de projet, de travaux, pourtant les détenus qui devaient arriver ici pour l'exécution des peines de moins de 3 ans, eux ils sont déjà là, et mes collègues assistants sociaux, ils sont surchargés de boulot, et donc du coup nous aussi, ce qui fait qu'on ne peut plus anticiper, enfin comme je disais au début de l'entretien, donc en fait, je pense qu'à chaque fois qu'il y a eu des cas médiatisés, l'affaire Dutroux - « tiens, répression sur les abuseurs sexuels, les attentats, encore plus de focus sur les terroristes, etc. », et on a une justice à deux mesures, où ceux qui font les lois en fonction de ce qui se passe dans les médias à l'extérieur ne sont pas ceux qui vivent la réalité carcérale et ça, on le constate tous les jours. C'est difficile ici de se dire qu'on essaie de faire du bon travail, là on vient de recevoir il y a quinze jours une note qui s'appelle « mesures relatives à la réduction de la charge de travail », où nous, en tant que psychologues, on nous demande, par exemple, dans les rapports, voilà : « *Le SPS ne mène des recherches diagnostiques tests (donc ça c'est pour nous), QUE lorsque les experts judiciaires présents au dossier n'apportent pas de réponse définitive, cela signifie que si le dossier contient suffisamment de données diagnostiques récentes correspondant aux résultats cliniques, aucune nouvelle recherche ne sera menée* » - donc ça veut dire qu'avant, ce qu'on faisait, admettons qu'un détenu est condamné, il y a eu en phase d'instruction, une expertise psychologique, ok, nous quand le détenu est admissible, on demande ces expertises-là, on se dit, mais parfois imaginez-vous, si on est dans un cas de quelqu'un en meurtre ou assassinat quelqu'un a pris 30 ans, les investigations psychologiques débutent bah vers heu bah il est admissible à la libération conditionnelle 1/3 de peine OK – après 6 ans et demi, 2, 3 ans avant donc.... le détenu, il se passe 4, 5, 6 ans entre son expertise psychologique et le moment où nous on le prend en charge. Comment est-ce qu'on peut nous dire maintenant « ok, s'il y a eu une expertise, vous reprenez les infos et vous les mettez avec votre rapport alors qu'il y a eu 6 ans qui se sont écoulés ? » Mais maintenant voilà, il y a tellement de charge de travail qu'on

vient nous dire « s'il y a des investigations vous les reprenez et vous les mettez telles quelles ». OK. Et c'est ça la justice on veut se montrer plus répressif et d'un autre côté et bien on libère en maison de peine, en congé prolongé des gens, qui ne sont peut-être pas prêts ou n'ont pas leur place et donc voilà - les mesures deviennent absurdes parce que les politiciens essaient de contenter tout le monde mais n'ont absolument pas conscience de la réalité de terrain - ça j'en suis persuadée. Donc je n'ai pas vraiment de solution, je n'ai pu que constater cette bouteille un peu schizophrénique de gestion mais oui non, il n'y a pas de ...on remplit en maison d'arrêt pour essayer de retirer en maison de peine sur base de conditions qui sont bricolées et qui finalement ne répondent pas vraiment à la problématique donc honnêtement je ne sais pas vers quoi on va.

Moi : D'accord. Petite question, vous pouvez dire non évidemment. Le fameux document que vous venez de me lire, il y aurait une possibilité que je puisse l'obtenir ou pas ?

Elle : Non ça vous ne pouvez pas, c'est un document interne.

Moi : Ok et est-ce que je peux éventuellement citer le passage que vous venez de me lire pour illustrer mon propos ?

Elle : Oui voilà dire que oui, il y a des mesures qui visent à rationaliser notre travail parce que bah, oui, on a trop de travail quoi.

Moi : Ok, d'accord. Bah écoutez, vous avez répondu à mes questions, c'était très instructif pour moi merci beaucoup.

Elle : Tant mieux. J'espère que ça se passera bien pour le mémoire. Je m'intéresse vraiment de voir un petit peu ce qui va ressortir de tout ça donc...

Moi : D'accord ça va. Je vous ferai parvenir mon mémoire d'ici quelques mois normalement

Elle : Vous devez le déposer quand le mémoire ?

Moi : Normalement le 20 mai 😊

Elle : Okay.

Moi : Ça va être relativement rapide...

Elle : Courage à vous alors

Moi : Merci beaucoup en tout ça, belle après-midi.

Elle : Au revoir.

Retranscription entretien avec Mr Lambot, SPS NAMUR, le 27 mars 2025

Moi : Bonjour monsieur, est-ce que vous êtes d'accord que j'enregistre notre conversation pour en faire une retranscription que je devrais annexer à mon mémoire qui peut être anonyme sans problème si c'est nécessaire ?

Lui : Oui, vous pouvez, je n'ai pas d'objection à ce que je sois enregistré, je veux simplement préciser que ce que je vais dire n'engage que moi et donc ne peut en aucun cas être tenu pour une position de l'administration pénitentiaire.

Moi : D'accord, d'accord, est-ce que vous souhaitez que l'échange soit anonyme ou est-ce que je peux dire simplement j'ai rencontré un membre du SPS, du pénitentiaire de Namur, je peux me cantonner à ça ?

Lui : Écoutez, moi je n'ai pas de soucis à assumer les propos que je peux tenir, que ce soit en face de vous ou d'autres personnes, je ne revendique pas nécessairement l'anonymat.

Moi : Ok et est-ce que je dois vous faire parvenir cette retranscription après ou ce n'est pas nécessaire ?

Lui : Disons que ça, ça pourrait quand même être intéressant que je puisse la relire, je vous explique pourquoi, parce qu'entre le langage verbal et le langage écrit, il y a parfois un hiatus et je voudrais quand même m'assurer que les propos que je vais vous tenir aujourd'hui ne puissent pas faire l'objet d'une mauvaise lecture.

Moi : D'accord, pas de soucis.

Lui : Si ça ne vous dérange pas, je préférerais effectivement que...

Moi : Il faudra juste que je prenne votre adresse e-mail pour vous la faire parvenir.

Lui : Il n'y a pas de soucis, je vais vous la communiquer.

Moi : Il n'y a pas de soucis.

Lui : Mais enfin, je vous la donnerai.

Moi : Oui, ça va, d'accord. Alors, je ne sais pas si on vous a un petit peu expliqué l'objet de notre rencontre ?

Lui : On m'a parlé que vous vous intéressez à la question des permissions de sortie et des congés pénitentiaires.

Moi : Vous n'avez que ça ? En l'occurrence, c'est un petit peu plus large étant donné que je me concentre vraiment sur la place éventuelle du contradictoire dans les permissions de sortie et les congés pénitentiaires. Ça veut dire que je me questionne sur la pertinence de respecter le contradictoire de la même façon tout du long de la procédure, y compris pendant l'exécution de la peine. Donc, est-ce pertinent qu'on protège les droits du détenu en faisant en sorte que son avocat soit systématiquement à ses côtés, notamment au cours de l'élaboration de la sortie des dossiers, etc., au SPS, à la direction, et voilà. Voir un petit peu s'il n'y a pas un manquement de procédure dans l'indépendance, entre guillemets, du détenu lorsqu'il prend contact avec les membres du SPS ou la direction. En tout cas, c'est un sujet qui m'avait été soufflé à l'oreille par un avocat pénaliste, m'expliquant qu'il ne trouvait pas ça normal que l'avocat n'ait pas beaucoup d'espace, entre guillemets, de présence lorsque le détenu rentrait en contact avec les membres du SPS, avec la direction, et que le système global pour l'acceptation ou le refus des PS et des CP ne respectait pas le contradictoire. D'un point de vue méthodologique, pour la réalisation de mon mémoire, ça me paraissait évident de rentrer en contact avec des membres du SPS, avec des membres de la direction, avec des membres de la

DGD également, avec des détenus et d'autres avocats pénalistes, pour confronter toutes ces idées entre elles et voir si le contradictoire a véritablement une place, ou si le fonctionnement actuel des choses est parfaitement légal. Dans cette optique-là, je suis déjà rentré en contact avec des membres du SPS de la prison Lantin, idem pour la prison d'Arlon, la prison de Namur est la dernière pour laquelle j'ai rencontré un membre du SPS, et donc l'idée est de confronter vos idées éventuelles, de voir un petit peu ce que vous pensez de la procédure dans son ensemble, comment est-ce que vous, personnellement, vous gérez les dossiers avec les détenus, voilà. C'est un gros résumé de l'objectif de notre entretien.

Lui : Écoutez, tout d'abord, je me réjouis d'entendre qu'il y a un avocat pénaliste qui se préoccupe de ces questions-là, parce que de la position que j'occupe, moi je travaille ici au sein de la prison Namur depuis bientôt 22 ans, ce que j'entends souvent, c'est surtout des personnes détenues qui se plaignent de ne pas rencontrer leur avocat, et donc s'il y a des avocats pénalistes qui sont soucieux de pouvoir être davantage impliqués, personnellement, je me réjouis.

Moi : Tant mieux.

Lui : Donc ça, pour moi, c'est quelque chose d'important. Maintenant, évidemment, l'avocat pénaliste que vous avez rencontré, la question qui peut se poser, est-il représentatif de l'ensemble de la profession ?

Moi : Bien sûr.

Lui : Mais, vous savez, c'est comme dans tous les métiers : un psychologue, avocat, tout le monde n'exerce pas son métier de la même manière et n'est pas investi pareillement dans son travail. Par ailleurs, les avocats, comme vous savez, il y en a qui sont pro-déo, il y en a certains qui sont rémunérés par leur client, il faut quand même constater que quand l'avocat est rémunéré par le détenu, sa famille, souvent il est davantage présent et impliqué pour accompagner la personne détenue. C'est une réflexion qu'on peut partager.

Maintenant, le contradictoire avec le service psychosocial : moi, en tout cas, dans ma manière d'aborder le travail d'évaluation, de rédiger mes rapports, je m'efforce de tenter de donner autant que possible une place au discours de la personne détenue. Petite remarque préalable, il plus est correct de dire que je corédige mes rapports. Nous travaillons en équipe : un(e) assistant(e), un(e) psychologue et parfois notre psychiatre.

À Namur, nous avons beaucoup de personnes internées ou condamnées qui ont des problématiques psychiques, il n'est dès lors pas rare que notre psychiatre participe aussi à la rédaction du rapport. Régulièrement, dans les rapports que je rédige, je donne la parole aux détenus en ce sens que j'écris : monsieur nous dit ceci, deux points, ouvrez les guillemets, et je retranscris ce qu'il m'a dit et je le lui sou mets pour m'assurer que je ne déforme pas ses propos. Donc, les rapports que nous rédigeons, pour moi, l'idéal, et je m'efforce de tendre vers cet idéal, c'est, avant de les déposer, d'en faire la lecture avec la personne, qu'elle sache ce qu'on rédige, même vis-à-vis des personnes internées, parce que je pense qu'on signe un rapport, on engage notre personne. Je pense que c'est important qu'on puisse répondre de ce qu'on écrit, et qu'on puisse aussi en répondre vis-à-vis de la personne qui est le principal concerné, parce que l'enjeu, il est de taille, c'est l'obtention de mesures, sorties, congés pénitentiaires, qui souvent précèdent une surveillance électronique, une libération conditionnelle, donc c'est la liberté de la personne qui est en question.

Je m'efforce d'être le plus respectueux possible du discours de la personne, et de pouvoir, dans certaines situations, quand j'estime que c'est justifié, me faire le porte-parole du détenu, en retranscrivant ce qu'il m'a dit, et en m'assurant que ce que je retranscris correspond bien à ce qu'il a voulu exprimer.

Donc, par rapport à la question du contradictoire, il y a ce premier aspect. Une autre manière de tenter de donner une place au contradictoire est de lire avec la personne ce que je rédige. Avant de vous rencontrer, j'avais dans mon bureau une personne internée qui demande des congés pénitentiaires, j'ai travaillé sur un projet de rapport qui va être soumis à mes collègues, puisqu'ici, en l'occurrence, on travaille à trois. Je viens de lui dire les passages d'actualisation, parce que, en fait, quand on rédige un rapport, on prend parfois, pour base de notre rapport, le rapport le plus récent qu'on a déjà déposé, et on réalise une actualisation. Je l'ai rencontré, et je lui ai lu les passages du rapport dans lesquels des modifications ont été apportées, de manière à lui permettre de réagir et d'éventuellement me dire : « écoutez, monsieur, je ne suis pas d'accord, c'est pas correct », ou d'éventuellement ajouter d'autres informations, comme ce matin, par exemple, le monsieur m'a dit, « écoutez, moi, si j'ai une libération à l'essai, j'aimerais quand même beaucoup avoir une équipe mobile qui continue à m'accompagner ». Je l'ai ajouté dans le projet de rapport. Donc, le contradictoire, à mon niveau, je le vois essentiellement à ce niveau-là.

Monsieur ajoute une remarque : Il arrive que la personne détenue ne souhaite pas que nous lisions avec elle notre rapport. C'est un choix que nous respectons. Cette lecture peut s'avérer une épreuve pour certains.

Maintenant, il est vrai que les personnes internées ne sont pas, de mon point de vue, toujours dans une position comparable à des personnes condamnées. Toute personne condamnée peut demander à recevoir copie du rapport psychosocial. Je les informe de cela. Et donc, je vis positivement quand une personne condamnée en fait la demande. Pour les personnes internées, c'est plus compliqué. Je pense qu'elles doivent passer par leur avocat. Maintenant, en ce qui me concerne, que la personne soit condamnée ou internée, j'ai en face de moi un être humain. Et ce n'est pas parce que la personne a été internée et qu'un expert a estimé qu'on ne devait pas la considérer comme étant responsable de ses actes que j'estime qu'elle est complètement irresponsable au point de lui cacher ce que je rédige. Je pars du principe que même si sa responsabilité est moindre, c'est lui rendre un service que de la considérer comme quelqu'un de responsable. C'est ce qui peut le mieux l'aider à se responsabiliser davantage. Et donc, avec des personnes internées, je m'efforce aussi le plus souvent possible de procéder comme avec les personnes condamnées. Je vais être honnête avec vous, je ne peux pas vous garantir que c'est quelque chose que je fais systématiquement. Mais en tout cas, je tente de le faire le plus souvent possible. Lire notre rapport à une personne qui est très limitée intellectuellement ne me semble pas avoir du sens à moins de modifier nos formulations pour tenter de les rendre plus accessibles. Maintenant, on a parfois des difficultés qui sont liées à l'obstacle de la langue : on a beaucoup de personnes d'origine étrangère, des personnes qui ne maîtrisent pas toujours bien la langue française. Le langage que nous utilisons dans les rapports que nous rédigeons recourt à un vocabulaire qui n'est facilement accessible pour certaines personnes étrangères.

Moi : Elles ne sont pas accompagnées de quelqu'un qui peut les aider à faire un traducteur ou un interprète ?

Lui : Alors, elles peuvent le demander, mais ce n'est pas quelque chose qui se fait systématiquement. Ce serait bien si ça pouvait se faire. Mais...

Moi : Je suppose que d'un point de vue organisationnel, ce n'est pas toujours...

Lui : C'est très compliqué parce que déjà, dans le cadre de l'évaluation, avec certains... Je pense à un patient interné, qui est originaire de l'Érythrée. Sa langue maternelle, c'est le tigrigna. Il a quelques notions de français, mais très faibles, et malgré les conseils que nous lui avons donnés, pour des raisons qui sont probablement liées à sa santé psychique et à la pathologie dont il souffre, il ne va pas au cours de français qu'il pourrait suivre ici au sein de la prison. On le regrette parce que je pense que ça pourrait l'aider. Voilà, si ce monsieur est trop stressé en situation de groupe, je peux l'entendre. Et pour pouvoir avoir un entretien avec ce monsieur, on doit faire appel à un service externe. On doit demander l'autorisation à la comptabilité parce que c'est un service qui est payant. Et alors, on a la possibilité d'avoir une personne qui n'est pas à proprement parler, assermentée, mais qui connaît la langue du détenu et le français, et qui peut servir de traducteur.

Moi : Mais qui n'a pas comme métier interprète ou traducteur ?

Lui : Alors, le service avec lequel nous travaillons, ce n'est pas leur métier principal, c'est une activité qu'ils exercent pour gagner un peu d'argent.

Moi : Parce qu'ils connaissent la langue si particulière.

Lui : Parce qu'ils connaissent la langue particulière. Ils sont rémunérés pour cela, mais le service avec lequel nous travaillons, selon moi, ce sont des personnes qui font ça en plus d'une éventuelle activité principale.

Moi : D'accord, ok.

Lui : Et donc, concernant la question de la place laissée au contradictoire, c'est clair que les personnes qui ne maîtrisent pas la langue française et ont en face d'elles un professionnel qui ne connaît pas la (les) langue(s) qu'elles parlent, sont, de mon point de vue, souvent, je dirais, lésées ou désavantagées par rapport aux autres. C'est donc aussi lié à nos propres limites en matière de connaissances des langues étrangères. C'est une difficulté, une difficulté importante. Chaque situation est unique. Hier, par exemple, a été libérée à l'essai une autre personne internée dont la langue maternelle est l'arabe, mais qui a de bonnes notions en anglais. Elle a l'intention de vivre en Belgique. J'ai fait le choix, avec ce monsieur, mais ça a été discuté avec lui, de parler le français, parce que je pense que...

Moi : Pour l'encourager.

Lui : Pour l'encourager et parce que je constatais que beaucoup de ses interlocuteurs s'adressaient à lui en arabe ou en anglais, mais si ses interlocuteurs lui parlent arabe ou anglais, comment va-t-il faire pour apprendre le français ? Il est resté à Namur pendant une année et il a fait des progrès en français. Et donc, ça, je pense que c'est un aspect important. C'est important parce que quand on parle du contradictoire, c'est important aussi qu'on puisse bien se comprendre.

Moi : Oui, c'est primordial, oui.

Lui : Et là, on a des difficultés qui sont liées au fait qu'on a quand même un pourcentage de personnes d'origine étrangère élevé dans les établissements pénitentiaires.

Moi : Il me semble que j'avais entendu 70% à Namur, mais je ne suis pas sûre du pourcentage.

Lui : Alors, je n'ai pas de chiffres pour Namur, mais en tout cas, je sais que le nombre au niveau national, je me demande si je n'avais pas entendu parler de 40%, au moins 40% de la population, mais je ne suis pas certain. (Information vérifiée et la donnée est correcte)

Moi : Faut que j'en vérifie sur le site.

Lui : On pourrait le savoir. Mais donc, il y a beaucoup de personnes d'origine étrangère. Maintenant, ce n'est pas parce que la personne est d'origine étrangère que nécessairement elle ne connaît pas le français, mais nous sommes de plus en plus confrontés à des personnes qui ne maîtrisent pas le français. On doit composer avec cette donnée et ce n'est pas facile.

Moi : Donc, en fait, si j'essaie de faire un mini résumé de l'idée de ce que vous venez d'expliquer : le contradictoire est respecté dans la mesure où, certes, il ne prend pas la même matérialisation que l'idée qu'on se fait du contradictoire, c'est-à-dire l'assistance d'un avocat, la possibilité de contrer les pièces, de contrer les arguments, vraiment de systématiquement avoir cette contradiction et cette parole du détenu qui est défendue corps et âme par un avocat. Maintenant, la matérialisation du contradictoire au sein des entretiens du SPS, pour moi, est parfaitement valable, dans le sens où l'idée ici du mémoire est vraiment de se dire en fait quelle est la place qu'on doit accorder au contradictoire ? Je ne cherche pas à dire « il est respecté, il n'est pas respecté », mais de dire finalement est-ce que le système actuel et la manière dont il est respecté est suffisante ou pas ? Et ici, je suis assez agréablement surprise de constater que ce n'était que dans des très rares cas que les détenus n'étaient pas satisfaits du fait que leur avocat ne soit pas présent. Et je trouve que c'est assez positif finalement, parce qu'ils se sentent écoutés, ils ont cette sensation que les conversations, les entretiens avec le SPS, même si au début, ce n'est pas toujours facile, même si au début ce n'est pas très rassurant de ne pas être accompagné de cette personne de force que représente l'avocat pénaliste, eh bien la confiance finit par s'intégrer au sein de la relation. Et ils m'ont dit, à 90%, « je ne ressentais pas le besoin que mon avocat m'accompagne à ce moment-là, j'ai pu me défendre moi-même, j'ai pu m'expliquer moi-même ». Alors, fatalement, j'ai rencontré des détenus qui parlaient français, qui n'avaient pas de difficultés avec la langue. Donc fatalement, toute cette question autour du contradictoire et de la place de la langue, des problèmes institutionnels, des prisons de manière générale, il n'y a pas assez de psychologues, il n'y a pas assez d'interprètes ou de traducteurs, un manque institutionnel, j'ai envie de dire global, face à la hausse systématique du nombre de détenus, donc il va falloir que je me penche un petit peu sur la question du contradictoire d'un point de vue langue. Mais en tout cas, sachez que c'est assez effectivement rassurant de ce point de vue-là, d'avoir dans 90% des cas effectivement un détenu qui se sent écouté et qui se sent écouté.

(Commentaire de monsieur Lambot après sa relecture de notre la retranscription : En vous lisant, je me pose la question de savoir si vous avez eu l'occasion d'interroger des personnes internées. Certes, on n'en rencontre pas dans toutes les prisons, mais dans les prisons avec annexe psychiatrique (et section de défenses sociale comme à Namur), nous travaillons aussi avec cette population. Il s'agit d'une population particulièrement vulnérable qui me paraît être

plus exposée à un moindre respect de ses droits. A fortiori si elles ne bénéficient pas des services d'un avocat qui se mobilise pour elle).

Maintenant, ce qui est revenu aussi, alors je ne sais pas comment ça fonctionne vraiment ici à Namur, mais de ce que j'ai compris, il y a plusieurs personnes qui sont membres du SPS de la prison. Par exemple, à Lantin, il y a tellement de détenus qu'il y a vraiment un certain nombre aussi de personnes qui font partie du SPS. Et ça, c'est revenu régulièrement dans les discours de ceux que j'ai rencontrés à Lantin, c'est de dire, « moi je suis mal tombé en fait, parce qu'on m'a donné cette personne-là, mais les autres qui ont une autre personne, ils ont plus souvent des rapports positifs, moi je n'ai pas de chance, on n'est pas tous traités de la même façon à ce niveau-là ». Même problème avec les membres de la direction qui se voient assigner le dossier du détenu. Qu'est-ce que vous pouvez me dire par rapport à ça ?

Lui : Je pense que c'est une réalité, il ne faut pas se voiler la face. Vous savez, un juge va décider d'une sanction qui est la prison. Selon que le détenu, la personne privée de liberté, va faire sa détention dans une prison comme Dinant, ou dans une prison comme Lantin ou Haren, sa détention va être très très différente. De mon expérience, ce que les détenus me disent, c'est que généralement (les généralisations sont toujours abusives, parce qu'il y a toujours des exceptions), mais généralement, ils se considèrent traités de manière plus humaine dans les petites prisons que dans les grandes prisons, et ça se comprend, à mon avis, relativement aisément. Un des facteurs, en tout cas, c'est que dans les grandes prisons, il y a beaucoup plus de personnel, il y a beaucoup plus de roulement, il est plus difficile de tisser un lien avec un membre du personnel de surveillance, et donc le détenu a beaucoup plus vite le sentiment de n'être qu'un numéro. Dans une petite prison, il y a moins de personnel, il y a moins de roulement, et donc les relations entre les personnes détenues et les membres du personnel sont plus régulières, et il y a un lien qui peut se tisser, et ce lien peut être source d'humanité. Hier, je suis allé accompagner un patient dans une clinique, et j'étais avec un agent pénitentiaire, et cet agent pénitentiaire, il a travaillé à la prison de Dinant, qui est la plus petite prison de Belgique, et il me dit, l'équipe, on est quatre, on est quatre, et donc on tourne régulièrement, et donc évidemment, ils connaissent mieux les personnes détenues, il y a une cinquantaine de détenus peut-être à Dinant, ils les connaissent évidemment mieux que dans une prison comme Lantin ou à Haren, où vous avez à Haren plus de 1000 personnes, et donc déjà à ce niveau-là, il y a des inégalités. Concernant le service psychosocial, j'ai beaucoup de respect pour tous mes collègues des services psychosociaux, et je m'abstiens de porter des jugements sur ce qui se passe dans d'autres prisons, je vais vous expliquer pourquoi : parce que si moi je travaillais dans la prison où ils travaillent, je ne sais pas comment je pourrais travailler. À la prison Namur, je sais ce que j'ai comme possibilité de travail, mais je sais très bien que je ne pourrais probablement pas travailler comme je travaille si je travaillais dans une autre prison.

Moi : Il n'y a pas de jugement ici.

Lui : Non, j'ai beaucoup de respect pour le travail que réalisent mes collègues, mais je sais que dans d'autres prisons, la charge de travail est telle qu'ils n'ont probablement pas la possibilité de travailler en tout cas comme moi j'ai la possibilité de le faire ici à Namur. Il existe donc bien des différences entre les prisons.

Qu'en est-il au sein d'un même service psychosocial, en interne ? Nous travaillons dans le domaine des sciences humaines, on n'est pas dans le domaine des sciences exactes, en

mathématiques 1 plus 1 égale 2, c'est clair pour tout le monde, personne ne peut contester, mais quand vous rencontrez des humains et que vous êtes invités à parler de ces humains, à mettre des mots sur la situation de ces humains, votre subjectivité entre en ligne de compte. Alors évidemment, on s'efforce tous d'être le plus professionnel possible, mais on exerce notre métier avec notre outil principal qui est notre personnalité, et nous ne sommes pas tous les mêmes. Même au niveau d'une seule personne, ma manière de travailler aujourd'hui n'est pas celle d'il y a 20 ans, parce qu'en fonction de l'expérience qu'on a, évidemment, on peut appréhender le métier différemment. Cette évolution peut être tantôt bénéfique pour la personne détenue et tantôt préjudiciable. Et donc, si certains détenus ont le sentiment que c'est peut-être mieux de tomber sur monsieur un tel, madame une telle, plutôt que sur tel(le) autre, ils n'ont peut-être pas tort, même s'il n'est pas possible de savoir quel sort aurait été réservé à leur dossier par d'autres intervenants. D'ailleurs, il y a des situations de blocage qui ont été rencontrées avec certains détenus dans certaines prisons, qui ont pu être dépassées par le transfert de la personne. Le fait de quitter une prison pour venir dans une autre prison, où il y a une autre équipe qui reprend en charge la situation, qui reconsidère la situation, ce qui ne veut pas dire que les collègues ont mal travaillé, mais quelquefois, les circonstances font que la relation prend une tournure qui rend plus difficile une approche humaine, et par ailleurs il y a un phénomène, je ne sais pas quelle est votre formation au départ ?

Moi : Civile et pénale, je suis un master 2 de droit donc j'ai suivi un cursus de droit.

Lui : Mais ce que je voulais dire, c'est qu'en psychologie, on parle parfois de la notion de « transfert et de contre-transfert », je ne sais pas si vous avez déjà entendu parler de ces concepts ?

Moi : J'ai eu un cours de psycho en bac 1 mais ça remonte un petit peu.

Lui : Donc ça vient de la psychanalyse, et l'idée c'est que dans le cadre de la cure psychanalytique, le patient transfère sur son analyste, et que c'est dans le cadre de ce transfert qu'il projette certaines choses sur son analyste, qui peuvent être travaillées au niveau psychothérapeutique. Mais il y a aussi la notion de contre-transfert, c'est à dire que si le patient peut projeter sur son analyste, ou sur son thérapeute, parce que moi j'élargis la question, le thérapeute peut aussi lui transférer sur son patient. Et donc quand on rencontre une personne détenue, le courant peut plus ou moins bien passer. Et qu'est-ce qui fait qu'il va plus ou moins bien passer ? Ce sont des facteurs qui en partie nous échappent, mais qui sont liés à la personnalité du détenu, mais aussi à notre personnalité. Je vais être honnête avec vous, parmi les centaines de personnes détenues que j'ai rencontrées, il y en a, j'espère en tout cas une majorité, avec lesquelles j'ai pu réussir une rencontre, mais il y en a certains avec lesquels je n'y suis pas arrivé. Alors je peux le vivre comme un échec, mais ça fait partie aussi du contexte dans lequel on travaille. Le courant passe parfois mieux avec certaines personnes qu'avec d'autres. Mais quand nous on se répartit les dossiers (parce qu'on se répartit entre collègues les dossiers), on ne peut pas savoir à l'avance quel est le détenu qui va mieux convenir pour tel ou tel professionnel. Pourquoi est-il important que « le courant passe » ? Parce que la qualité de notre travail dépend en partie de la relation de confiance qui peut se nouer entre le professionnel et la personne détenue. Si la méfiance règne, la personne détenue va nous livrer moins d'informations et notre analyse sera moins bien étayée. C'est un peu une loterie et il peut arriver évidemment que dans cette répartition parfois les choses se passent moins bien. Maintenant une manière d'éventuellement pouvoir dépasser une situation de

blocage entre une personne détenue et un membre d'un service psychosocial, pour donner cet exemple-là (parce que ça peut se jouer aussi vis-à-vis d'un membre de la direction, vis-à-vis d'autres professionnels), c'est la possibilité d'un transfert. J'ai connu des situations où on est parvenu à débloquent un dossier. Je dis un dossier, on parle d'être humain, mais il arrive qu'on parvienne à débloquent une situation qui était bloquée parce que la personne a changé d'établissement, elle a pu renouer des relations dans un autre contexte qui n'était plus entre guillemets pollué par ce qu'elle avait vécu de négatifs dans la prison d'où elle venait et on a pu, comme ça, avancer et obtenir que la personne ait finalement des mesures et puisse se préparer à sa sortie, ce qui est quand même un objectif important. Une de nos missions c'est d'accompagner ces personnes dans la construction de leur projet de vie et/ou de soins (parce que beaucoup ont besoin de soins), afin qu'elles puissent quitter la prison dès que possible et dans de bonnes conditions. En tout cas dans les conditions les meilleures possibles.

Quelquefois les choses se mettent mal avec certaines catégories professionnelles, ça peut se jouer vis-à-vis du service psychosocial, ça peut se jouer aussi vis-à-vis du personnel de surveillance. Quand les relations se mettent mal avec un ou plusieurs agents, ça peut avoir une incidence considérable sur la manière dont la détention se passe.

Moi : Et qu'est-ce que vous pensez, si on prend un peu de recul sur votre travail en tant que psychologue, qu'est-ce que vous pensez du système mis en place tel qu'il est en Belgique à l'heure actuelle ? Donc un avis du SPS, un avis de la direction qui se base en grande partie sur votre avis à vous, et puis une décision finale de la DGD. Parce que, pour voir un petit peu ce que vous, en tant qu'acteur un petit peu de la décision vous pouvez penser de cette implication d'un organe, qui n'est jamais rentré en contact avec la personne jugée ? Beaucoup de détenus me disent quand même, « il y a un moment où on est des humains, on nous traite un peu comme des dossiers ». Je mets en contradiction avec des arguments que j'ai reçus de membres de la DGD qui me disent, c'est justement l'objectif, c'est de se dire, les membres du SPS, ils ont cet affect. La direction peut avoir créé une relation avec le détenu, et notre but à nous, c'est de prendre un pas de recul et se dire « voilà, on se base uniquement sur les faits, sur l'objectivité d'un rapport ». Maintenant, il y a aussi ce problème de, dans certaines prisons justement, je ne sais pas si c'est le cas dans les autres mais je ne pense pas, c'est vraiment uniquement le rapport SPS qui va avoir un impact hyper influent. Parce que justement, à cause de trop de travail, etc., les membres de la direction ne rentrent pas en contact avec le détenu. Il n'y a pas justement cette parole qui a lieu. Et au final, le rapport SPS est déterminant, parce que le membre de la direction, dans cette suractivité, va se focaliser sur le document qu'il a reçu du SPS, et donc il y a un peu tous ces problèmes-là qui sont fatalement différents d'un établissement pénitentiaire à l'autre, parce que les fonctionnements internes sont différents. Mais qu'est-ce que vous pouvez penser de cet organe extérieur, la DGD, qui justement met un pas de recul par rapport à cet affect, d'un point de vue psychologique peut-être ? Est-ce que c'est pertinent ?

Lui : Est-ce que c'est pertinent ?

Moi : Ça revient vraiment, en tout cas souvent, de dire « on est des humains en fait, et eux ils ne nous connaissent pas ». Parce qu'il y a aussi ce truc, j'ai rencontré justement un détenu juste avant, il m'a dit « le SPS il était OK que je sorte. La direction elle était OK, je reçois l'avis de la DGD, puis elle me casse. Alors je ne comprends pas, eux ils me connaissent, ils voient comment je fonctionne, ils voient que mon point de vue psychologique c'est que je suis dans une bonne dynamique pour pouvoir sortir, et puis au final il y a des gens qui ne m'ont

jamais vu qui donnent une décision », je pense que d'un point de vue psychologique, ça doit quand même avoir un impact sur les détenus, qui se voyait déjà dehors, j'ai envie de dire, quand on a tous les avis positifs, on a du mal à imaginer que...

Lui : Oui, c'est une question très complexe. L'idée que la DGD puisse avoir un contact avec la personne détenue, moi personnellement, ne m'importe pas. Je pense simplement qu'il y a aussi une question de moyens, une question organisationnelle. Il faut essayer de se rendre compte, mais imaginons qu'on en vienne à considérer qu'il est important que la DGD puisse avoir au moins un contact avec chaque détenu. Je pense qu'on peut renforcer le cadre. Au niveau organisationnel, ça me paraît très très compliqué à organiser. Est-ce que c'est les agents de la DGD qui devront venir en prison pour rencontrer la personne, ou est-ce qu'on devrait organiser un transfert pour que la personne aille à Bruxelles pour rencontrer la personne de la DGD ? Vous me direz que ça se passe comme ça pour des demandes qui sont adressées au tribunal de l'application des peines. J'entends bien, mais ce que je constate en tout cas, c'est qu'il y a une question de moyens, et même au niveau des tribunaux d'application des peines, vous en avez certains comme Bruxelles qui sont complètement débordés, et quand il y a une demande, il y a en principe des délais légaux, ils sont respectés pour certains tribunaux d'application des peines, ils ne le sont pas pour d'autres, parce qu'ils sont débordés. En théorie, c'est bien, en pratique, est-ce que c'est réalisable ? On est dans une période d'austérité, on est dans une période de surpopulation. Qui dit surpopulation, dit charge de travail supplémentaire pour tous les professionnels des mondes judiciaire et carcéral.

Par ailleurs, j'ai quand même quelques craintes par rapport à cette question, parce que je pense que si la DGD pouvait rencontrer la personne détenue, je pense que ça pourrait peut-être être bénéfique pour certains, mais je pense que ça va en desservir d'autres.

Moi : D'accord.

Lui : Je pense que ça va en desservir d'autres. Nous avons une responsabilité importante. Si on remet un avis négatif, la personne n'a quasiment aucune chance d'avoir la mesure demandée. Pour que la personne détenue ait la mesure sollicitée, elle doit convaincre plusieurs interlocuteurs, je mets convaincre entre guillemets, mais elle doit pouvoir, en tout cas, amener les intervenants psychosociaux à considérer qu'elle pourra gérer adéquatement la mesure qui peut lui être octroyée. Et elle doit pouvoir aussi obtenir que la direction ait le même point de vue. (Je reviendrai sur la question du dispositif avec SPS et direction). Et puis, il faut convaincre le décideur. Ce n'est pas simple d'obtenir que ces différentes conditions soient réunies. Parce que chaque intervenant, que ce soit le service psychosocial, la direction, ou la DGD (pour les permissions de sortie ou les congés), ou le tribunal d'application des peines (pour les autres mesures), on a une responsabilité vis-à-vis de la personne, on a aussi une responsabilité vis-à-vis de la société. Je l'ai dit, nous ne sommes pas dans le domaine des sciences exactes. Nous pouvons nous tromper dans notre analyse. Si nous nous trompons en surestimant le risque, nous pénalisons la personne détenue en contribuant à prolonger son temps de détention, mais qui va nous le reprocher à part la personne détenue et éventuellement ses proches ? Par contre, si nous nous trompons en sous-estimant le risque, et qu'on dit « nous, on remet un avis favorable », et puis que la personne gère mal la mesure qui lui est octroyée, et qu'elle va commettre un délit, et un délit grave, notre responsabilité est engagée et on pourra toujours venir nous demander des comptes : « c'est quoi ça ? Vous donnez un avis positif, vous avez vu ce que la personne a fait de sa mesure ? ». Et donc, j'en

suis arrivé à considérer que le danger de surestimer le risque est plus élevé que le danger de le sous-estimer.

Moi : C'est sûr. Oui, oui. Et au final, c'est la logique contraire que ce qui se passe dans un tribunal. Parce que dans un tribunal, il y a quand même, de manière sous-jacente, cette idée qu'il vaut mieux laisser un coupable en liberté plutôt que d'enfermer un innocent.

Lui : Alors, je ne généraliserais pas, je ne suis pas spécialiste, vous avez fait le droit, je n'ai pas fait des études de droit, mais la vérité judiciaire, elle n'est pas toujours facile à établir. Et donc, c'est la mission du monde judiciaire de faire les devoirs d'instruction pour pouvoir, à un moment, établir ce qu'est la vérité judiciaire. Mais vous avez des situations, j'en suis intimement convaincu, bien que je n'ai pas fait des études de droit, où vous avez un juge qui est devant un dossier et qui peut être perplexe, parce qu'il a des témoignages qui vont dans un sens, il a des témoignages qui vont dans un autre – pas de caméras au moment où le fait est commis et lui, sa mission, c'est d'essayer d'établir ce qui s'est passé. Mais avec parfois des témoignages très contradictoires. Est-ce que, s'il a un doute, le doute va nécessairement bénéficier à l'inculpé ?

Moi : Normalement, c'est toujours le doute profite à l'accusé, quel que soit le doute.

Lui : J'ai connu des situations où, pour avoir pris connaissance du dossier et avoir rencontré l'auteur présumé, je me suis demandé si les accusations portées contre lui étaient le reflet de la réalité.

Moi : Oui, non, on n'est jamais sûr de rien.

Lui : Des accusations mensongères, ça peut exister. J'entends bien que c'est un peu différent.

Moi : Oui, oui, je prends des pincées, évidemment.

Lui : Il y a des nuances à apporter. La vérité judiciaire n'est pas toujours facile à établir. Et en ce moment, les juges ont une responsabilité particulièrement importante. En tant que professionnel, bien sûr, je suis tenu de tenir compte de cette vérité judiciaire, mais je ne la sacralise pas. Si j'ai en face de moi quelqu'un qui vient me dire « Monsieur, je suis innocent, j'ai été condamné, mais ce qu'on me dit que j'ai fait, je ne l'ai pas fait ». Je ne vais pas dire « Monsieur, vous me mentez. Vous êtes un menteur ». En tout cas, j'estime qu'en tant que psychologue, je n'ai pas à dire ça. J'ai à lui rappeler les éléments du dossier auquel j'ai accès qui semblent indiquer qu'il a une responsabilité dans les faits pour lesquels il a été condamné. Je dis parfois aux personnes que je rencontre qui contestent les accusations qui ont été portées contre elles « Si vous ne l'avez pas fait, ne dites pas que vous l'avez fait. » Parfois, il y a des personnes qui se demandent : « Mais finalement, est-ce que je n'aurais pas intérêt à dire que je l'ai fait ? » Parce qu'ils ont parfois l'impression que le fait de contester les faits leur est défavorable. Ce sont des questions qui sont très complexes et délicates.

Alors, je reviens aussi à la question de la procédure. Moi, je trouve qu'il n'est pas inintéressant qu'il puisse y avoir un avis du service psychosocial, un avis de la direction et puis le décideur. Pour autant que chacun joue son rôle. Vous pointez un risque qui est réel : j'ai vu des situations où la direction se positionnait différemment du service psychosocial. Mais quand il m'est arrivé de rencontrer cette situation, j'ai trouvé cela intéressant. Je me suis dit « c'est intéressant parce qu'on n'est pas dans une situation où la direction va simplement suivre l'avis

du service psychosocial ». La direction s'autorise à avoir un point de vue différent. Cela peut nous inciter à remettre en question notre analyse. Et effectivement, se pose la question, compte tenu de la charge de travail qui repose sur les épaules des équipes de direction, ont-elles les moyens de rencontrer suffisamment le détenu pour apprendre à le connaître et se faire leur propre opinion ? Je peux concevoir que dans certaines prisons, certains directeurs n'aient pas ce temps-là et dès lors, la solution de facilité c'est de reprendre l'avis du service psychosocial. Je pense que cela dépend aussi de la confiance que la direction accorde aux intervenants psychosociaux. Donc, que la procédure accorde une place au contradictoire me semble essentiel. Maintenant, il faut se rendre compte que plus il y a de personnes qui vont émettre un avis, plus augmente le risque qu'il y ait une personne qui a un avis négatif. Il faut avoir conscience que cela peut avoir comme conséquences de retarder l'octroi de la mesure. Je n'ai pas de chiffres, mais les personnes qui obtiennent leurs mesures (permissions de sortie, congés pénitentiaires) à la date d'admissibilité, c'est quand même un pourcentage faible. Pour la personne privée de liberté, tenter d'obtenir une mesure s'apparente souvent à un combat qui nécessite persévérance. C'est un combat d'abord et avant tout pour la personne privée de liberté, mais cela peut aussi parfois être un combat pour nous, intervenants psychosociaux. Un avis positif du service psychosocial n'est pas la garantie d'obtenir la mesure demandée. Certains refus nous amènent à pousser plus loin notre argumentation, voire parfois à remettre en question notre analyse. Si la personne tarde à obtenir les mesures qu'elle demande, je vois deux dangers. Ils sont liés. Il y a le danger que la personne commence à accumuler du ressentiment, un sentiment d'injustice. J'observe malheureusement beaucoup de personnes qui, face aux difficultés qu'elles rencontrent pour obtenir les mesures qu'elles demandent, commencent à se décourager ou à en vouloir au système, à être animées d'un sentiment d'injustice. Et le processus, éventuellement, peut s'amplifier. Le sentiment d'injustice peut devenir de la colère, laquelle peut devenir de la haine. J'ai rencontré des situations, et ça, c'est inquiétant, je trouve, de personnes que j'ai pu voir au début de leur détention et que j'ai pu suivre dans la durée et qui sont sorties de mon point de vue plus dangereuses qu'elles ne l'étaient lors de leur écrou. Parce que ce qu'elles ont vécu dans le milieu carcéral, et je ne parle pas uniquement des difficultés pour obtenir les mesures qu'elles demandent (PS, CP, ...), je parle de ce qui se passe dans le cellulaire, l'enfermement, les conditions de détention, les tensions qui peuvent exister entre les détenus et le personnel, pour lequel j'ai beaucoup de respect. Surveillant de prison est un métier très difficile et mal considéré. Néanmoins, les rencontres ne se passent pas toujours bien. Il arrive, malheureusement, parfois, que la prison ait plus d'effets dommageables que positifs.

Face aux difficultés pour obtenir les mesures demandées, il arrive que des personnes, approchant de leur date de fin de peine, disent « Je ne demande plus rien, j'attends ma date de fin de peine. En fin de peine, je n'aurai plus de conditions à respecter ». Alors que nous sommes nombreux à penser qu'une libération avant la fin de peine, avec un aménagement, avec la possibilité pour la personne de réaliser des démarches qui vont lui permettre de préparer sa sortie, pour que cette sortie se passe le mieux possible, c'est hautement souhaitable. Dans certaines situations, on n'arrive pas à obtenir que ce travail soit réalisé. Parce que la personne est perçue par les décideurs comme étant potentiellement trop dangereuse. Mais quand elle arrive en fin de peine, elle est de toute manière libérée et le danger peut être plus grand encore.

Moi : Justement, quand vous parlez des rapports et par rapport à la date d'admissibilité, je pense que c'est comme ça que j'ai compris qu'il fonctionnait à Arlon. Le travail avec les détenus commence avant, finalement, la date d'admissibilité, afin qu'au moment où la date d'admissibilité arrive, le rapport du SPS, etc., soit déjà prêt, entre guillemets, à être envoyé dans le respect des délais.

Lui : Alors ça, c'est un idéal. Maintenant, il faut se rendre compte qu'on a de nombreuses situations où, quand la situation devient définitive, la personne est déjà admissible à une ou plusieurs mesures. C'est le cas par exemple lorsque la détention préventive a été longue. Si la peine n'est pas lourde, elle peut être admissible tout de suite. Avec le système actuel, quelqu'un qui a une peine de 6 ans de prison, ou moins, il est d'office admissible tout de suite aux permissions de sortie puisque la libération conditionnelle c'est après 1/3 de la peine, donc après 2 ans. Un an avant, c'est les congés pénitentiaires, soit un an après l'écrou. Et un an avant, les permissions de sortie. En fait, tant que la personne est en détention préventive, on ne commence pas le travail d'évaluation parce que si la personne, n'est pas condamnée, si elle c'est un non-lieu ou si la personne est libérée dès après le prononcé du jugement, il n'y a pas lieu de s'investir dans un travail d'évaluation. Donc nous, on ne peut, en toute logique, commencer le travail d'évaluation que quand la situation est définitive, mais il n'est pas rare que la personne soit alors déjà admissible à une ou plusieurs mesures. Il faut lui faire comprendre et ça, ce n'est pas facile à entendre pour les personnes détenues, « oui monsieur, vous êtes admissible, mais on a besoin d'un minimum de temps pour apprendre à vous connaître parce qu'on doit rédiger un rapport dans lequel on doit pouvoir éclairer les décideurs sur votre situation, sur votre personnalité ». C'est frustrant évidemment, le gars, il a sa fiche d'écrou « je suis admissible, je suis admissible », alors on lui dit « écoutez, il va falloir patienter ».

Moi : Et des plus ou moins combien de temps on va le considérer ?

Lui : J'ai en tête que notre hiérarchie considère que pour pouvoir mener une évaluation digne de ce nom, il faut entre 3 et 6 mois. Sur le terrain, cela dépend de plusieurs facteurs dont la disponibilité des intervenants psychosociaux et leur charge de travail, ainsi que la complexité du dossier.

Moi : D'accord.

Lui : Entre 3 et 6 mois. Il faut être conscient que les évaluations que nous réalisons ne sont pas comparables aux expertises pré-sentencielles. Les experts qui sont désignés par un juge, ils viennent voir la personne une fois, deux fois, parfois ils sont deux, c'est un psychiatre, un psychologue, puis ils remettent un avis. Je suis admiratif vis-à-vis de ces experts qui déposent un avis d'une telle importance pour la vie du justiciable après si peu de rencontres. Je serais totalement incapable de réaliser une analyse sur cette base-là. Pour pouvoir remettre un avis, j'ai besoin de nombreuses rencontres avec la personne. C'est par le biais d'entretiens réguliers qu'on apprend à mieux connaître la personne jusqu'à pouvoir remettre un avis à son sujet. Cela prend du temps. Évidemment, dans les situations où les peines prononcées sont plus longues, on a davantage de temps et là, effectivement, on n'attend pas que la personne atteigne ses dates d'admissibilité pour commencer le travail d'évaluation. On anticipe pour être en situation de pouvoir déposer un rapport dès que la personne pourra introduire ses premières demandes. C'est l'idéal vers lequel nous tendons, mais de nombreux obstacles peuvent se présenter comme les transferts qui mettent un terme à un travail en cours.

Moi : D'accord. Ok. Vous avez répondu à toutes mes questions. Merci beaucoup pour votre temps. Je vous ferai parvenir la retranscription. Je ne sais pas quand parce que du coup, ça prend du temps.

Lui : Je réalise parfois des enregistrements dans un cadre tout à fait extra-professionnel. Je recueille parfois des ressentis pour pouvoir en faire un écrit. Je sais que ça prend beaucoup de temps.

Moi : Donc, je ne sais pas quand est-ce que je vous la ferai parvenir mais je vous la ferai parvenir. J'ai juste besoin de votre adresse e-mail que je prendrai.

(Commentaire ajouté par monsieur Lambot après sa relecture de la retranscription :

En conclusion, à notre niveau (service psychosocial), le contradictoire est plus difficile à respecter avec deux catégories de personnes détenues :

- celles avec lesquelles nous n'avons pas de langue commune. Il y a un manque de moyens (financiers et humains) pour assurer une traduction chaque fois qu'elle pourrait être utile. En admettant que nous puissions aisément faire appel à un interprète pour chaque entretien, cela augmenterait considérablement la durée du travail d'évaluation pour les équipes psychosociales souvent surchargées (inadéquation entre la cadre du personnel effectif et la charge de travail).

- les personnes internées qui, en raison de leurs limites intellectuelles et/ou de leur pathologie, peinent à comprendre les enjeux et les informations que nous leur communiquons. Pour ces personnes (plus que pour d'autres), le rôle de l'avocat peut s'avérer essentiel).

Chapitre 3 : Retranscriptions entretiens avec des membres de la direction de diverses prisons belges

Retranscription entretien avec Mme Lebrun, directrice de la prison de NAMUR, le 12 février 2025

Moi : Bonjour ! Est-ce que ça vous embête que j'enregistre la conversation pour la retranscrire après ?

Elle : Absolument pas, il n'y a vraiment aucun problème.

Moi : D'accord. Alors du coup j'ai préparé une série de petites questions, je ne vais pas prendre tout de suite note de vos réponses comme ça je suis vraiment concentrée sur ce que vous me dites et j'ai l'enregistrement donc je pourrai retranscrire par la suite. J'ai d'abord une série de questions « informations générales ». Pourriez-vous vous présenter : nom, prénom, fonction exacte ?

Elle : Je m'appelle Valérie Lebrun. Je suis conseiller général directeur - ça veut dire en français dans le texte « cheffe d'établissement » à la prison de Namur actuellement. Vous souhaitez mon parcours professionnel ou pas ?

Moi : Oui tout à fait, c'était dans la liste des questions qui allaient arriver.

Elle : Voilà donc j'ai fait des études d'Assistance Sociale puis j'ai fait une licence en criminologie puis sociologie. J'ai d'abord travaillé dans les contrats de sécurité de prévention ainsi (j'avais deux mi-temps) qu'en matière de toxicomanie puis j'ai travaillé en recherche à l'UCL à l'école de criminologie puis j'ai travaillé comme universitaire au service de la politique criminelle auprès du ministère de la justice qui donne en fait des avis sur les politiques criminelles au niveau du politique donc un organe d'avis. J'ai passé l'examen de directeur de prison et je suis rentrée en novembre 1999 comme directrice à la prison de Mons. Après 1 an je suis partie à la prison de Namur où je suis restée 10 ans et où j'ai commencé à prendre les fonctions de cheffe d'établissement et cheffe d'établissement nommée après 3 ans à Namur - puis je suis partie à la prison d'Ittre pendant 15 ans où j'étais cheffe d'établissement et je suis revenue comme cheffe d'établissement à la prison de Namur depuis le premier octobre.

Moi : D'accord. Merci. Et par rapport à une formation éventuellement juridique bien spécifique sur le droit – est-ce que vous avez suivi quelque chose outre le parcours plutôt criminologie ?

Elle : Bah en criminologie, vous avez des cours de droit hein !

Moi : Oui, oui tout à fait mais je veux dire : on a quand même dans un premier temps un bachelier de droit avant de pouvoir aller vers une criminologie en master...

Elle : Mais j'ai fait assistante sociale, je vous l'ai dit.

Moi : D'accord et bien désolée je n'ai pas pris note pour vous écouter.

Elle : Je suis assistante sociale et quand on a fait assistante sociale on a une passerelle directement pour la criminologie à l'UCL.

Moi : Ah oui d'accord et bien je ne connais pas étant donné que je suis en droit je ne connais pas les autres voies.

Elle : Bah voilà, sachez que quand vous avez fait AS vous pouvez faire par après la licence à l'époque et maintenant le master en criminologie.

Moi : D'accord. Maintenant d'autres questions en termes de rôles et de responsabilité. En quoi consiste précisément votre rôle en tant que directrice de prison et en quoi, plus particulièrement, vous êtes vraiment impliquée dans les décisions des PS et CP ?

Elle : Alors le rôle d'un directeur de prison c'est un petit peu comme un responsable d'un village ok ? Puisque malgré le fait que vous ayez une formation (moi criminologue, sociologue et de juriste), vous gérez l'entière de l'organisation de l'établissement. Ça veut dire que vous avez le volet « gestion du personnel », le volet « gestion comptabilité » (puisque vous devez loger, nourrir les différents détenus). Vous avez la gestion aussi du greffe pour tout ce qui est les vérifications juridiques des dossiers, des légalités des titres d'écrous et du maintien en détention, ok ? Et vous avez à côté de cela les contacts avec les détenus et gestion individuelle des détenus. Alors y a deux volets qu'a un directeur de prison par rapport à ça. Le premier volet si vous êtes de garde tous les jours : vous faites ce qu'on appelle le « rapport au directeur » c'est-à-dire que vous faites l'accueil entrant, vous traitez des problèmes du

quotidien posés par les détenus. Mais vous gérez aussi tout le volet disciplinaire : toutes les infractions qu'il y a eu par rapport à la loi de principe aux règlements d'OI ou c'est vous qui faites les RDV et entretiens et les décisions disciplinaires à l'encontre d'un détenu. À côté de cela, de cette gestion globale de l'entièreté des détenus, vous avez également, en tant que « directeur régime » comme on appelle ça, qui s'occupe de la détention, vous avez une série de dossiers qui vous sont attribués et dans le cadre de ces dossiers vous avez évidemment des entretiens individuels avec le détenu dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, ok ? Et dans ces cas-là, vous, comment dire ? Vous donnez un avis lorsque le détenu demande que ce soit PS, CP, surveillance électronique, libération conditionnelle, libération provisoire en vue de l'éloignement. Attention qu'il n'y a pas que le condamné, il y a aussi (surtout à Namur), une annexe psychiatrique et une section de défense sociale. Donc on a également des avis à donner dans le cadre des dossiers des internés. Alors ces avis pour les internés se donnent pour l'organisation ultérieure de l'internement, pour des avis de placement mais aussi pour des avis de PS, congés, de libération à l'essai, de libération définitive. Alors attention, parce que si le premier volet « gestion de la détention » est un volet où on a un pouvoir décisionnel - puisqu'on prend des décisions par rapport à l'organisation de la détention à l'intérieur mais aussi le volet disciplinaire – pour tout ce qui est PS, congés, modalités d'exécution de la peine que ce soit pour les condamnés ou internés, nous n'avons qu'un pouvoir d'avis donc nous donnons un avis mais non contraignant SAUF pour un volet : les courtes peines de prison. Dans le cadre des peines de prison jusqu'à 3 ans (exclu les faits de terrorisme et faits de mœurs), nous pouvons décider de placer le détenu en interruption de peine mais nous pouvons également seuls, décider de placer le détenu en congé prolongé.

Moi : D'accord. Et en termes de fonctionnement. Cet avis, vous le donnez sous quelle forme ? Est-ce que vous avez vraiment je vais dire « un compte client » pour le détenu. Se dire « ah oui d'accord, c'est untel qui pose la question », vous analysez le dossier ou est-ce que c'est plutôt un travail pour lequel vous n'avez pas forcément le temps de passer des heures ? Je recherche vraiment à comprendre en pratique comment ça se passe.

Elle : Ah non, c'est vraiment la base de notre travail la gestion de la détention. C'est clair qu'on a de plus en plus de tâches administratives chronophages mais clairement la base de notre travail, c'est la gestion de la détention. Alors comment ça se passe ? Il y a des dates d'admissibilités qui sont déterminées. Le détenu peut donc introduire d'office sa demande X mois avant sa date d'admissibilité. Par exemple, par rapport aux PS et aux CP, C'est 4 mois avant. La surveillance électronique c'est 4 mois avant. La libération conditionnelle ou la libération provisoire en vue de l'éloignement, c'est 6 mois avant - là je vous parle pour les peines de plus de trois ans. Donc y a des dates d'admissibilité mais à côté de ça, y a évidemment tout un travail qui se fait avec le détenu - on le rencontre régulièrement - on lui dit que ça sera bien d'introduire telle ou telle demande maintenant pour qu'on puisse avancer avec le service psychosocial sur le dossier et donc très clairement, il faut savoir que la procédure est d'abord écrite avec la DGD ou les JAP et les chambres de protection sociale, nous avons toute une série de demandes qui se font par écrit. Le JAP et le TAP peuvent décider, comme la chambre de protection sociale (qui dépend du TAP), de faire des audiences et donc nous y sommes aussi présents et nous donnons un avis oral lors des débats qui peut évidemment évoluer par rapport à l'avis écrit et en fonction des nouveaux éléments qui y a eu dans ce cadre-là. Y a juste avec la DGD ou il n'y a pas de rencontre physique - tout se fait par écrit.

Moi : D'accord ok. Maintenant j'ai des questions plus propres au principe du contradictoire en tant que tel. Ici en cours, on apprend vraiment le principe du contradictoire comme un PDG qui doit border entre guillemets toutes les étapes de la procédure. Cependant, en réalité, on se rend quand même compte que dans l'exécution de peine je ne vais pas dire qu'il n'est pas garanti mais en tout cas pas de la même façon, il ne prend pas les mêmes formes - d'où justement la réalisation de mon mémoire sur ce sujet-là et donc j'aurais aimé savoir un petit peu comment vous, en tant que directeur d'établissement justement, vous voyez ce principe du contradictoire. Si vous avez un avis personnel, est ce qu'il est suffisamment respecté justement en termes de permission de sortie dans le fait même que les détenus n'ont pas forcément la possibilité de présenter une défense écrite ou orale sur pourquoi est-ce que c'est important pour lui ou elle de sortir éventuellement. Et vous auriez une meilleure garantie du contradictoire, une idée de comment le garantir au maximum dans ces deux procédures-là ?

Elle : Alors je vais peut-être réagir de différentes façons par rapport au contradictoire. Le détenu doit introduire une demande pour qu'on traite la demande, on ne peut pas commencer à faire des avis de PS et CP si le détenu n'est pas demandeur. Ça signifie en français dans le texte que dans le cadre de cette demande qui est introduite, il motive déjà les raisons pour lesquelles il souhaite des PS et des CP. Le directeur demande à ce moment-là un rapport au SPS qui va effectuer toute une série d'investigations psychosociales pour répondre aux contre-indications légales prévues par la loi et il faut savoir que dans le cadre de ce rapport rédigé, le SPS rencontre le détenu : il va donc expliquer quels sont ces projets, pourquoi il demande telle ou telle chose, il va y avoir tout un travail ou il va pouvoir s'exprimer, on va avoir la parole du détenu. Ça dépend peut-être des directeurs de prison mais moi-même et quand je forme mes adjoints je leur dis toujours qu'il est important de rencontrer le détenu avant de rédiger son avis surtout si on a des questionnements qui se posent au moment de la rédaction de l'écrit. Parce qu'il peut apporter évidemment des éclairages, le SPS aussi. Ça m'arrive souvent de demander au SPS « écoutez je voudrais bien vous le renvoyer parce que je me pose telle ou telle question » mais c'est une pratique individuelle qui n'est pas prévue par la loi donc cette garantie du contradictoire n'est pas garantie dans le cadre du détenu. Donc lorsque l'avis est rédigé, il est transmis à la DGD et là il est clair qu'on perd la main : le directeur perd la main, le détenu perd la main, le SPS perd la main. La DGD peut éventuellement demander des informations complémentaires s'il se pose des questions – il rallonge alors le délai de décision dans les 7 jours. Ils peuvent aussi ne pas demander d'informations complémentaires, de rejeter la demande et donc de motiver ce qu'ils veulent pour pouvoir éventuellement répondre positivement à la demande du détenu. De même, nous quand on motive, et qu'on donne un avis négatif on doit aussi expliquer pourquoi on donne l'avis négatif ect. Il est clair qu'on n'y a pas la présence d'un avocat qui permet lorsqu'il reçoit l'avis du directeur, d'avoir un délai pour déposer des conclusions, et ce genre de choses la ect. On peut se dire que le contradictoire n'est pas tout à fait garanti de même qu'il n'y a pas une discussion lors d'une audience avec la DGD qui permettrait au condamné d'être entendu avec ou sans son conseil, au directeur, ect. Ça, ce n'est pas prévu du tout par la loi. Par contre, il faut quand même savoir que le détenu, s'il y a un refus de PS ou CP, a quand même un levier de possibilité de contester cette décision du ministre. Ce levier, c'est évidemment, je présume que vous le savez, un recours auprès du tribunal de première instance. Le conseil et le détenu vont défendre les raisons pour lesquelles ils estiment que ce n'est pas normal d'avoir refusé les PS et les congés. Y en a quand même pas mal qui utilisent ce levier-là. Avec des résultats qui dépendent des dossiers et compagnies. Il y a alors un aspect

contradictoire ici qui apparaît. Il faut aussi savoir qu'en cas de refus de PS et de Congés, il arrive aussi très souvent que soit le directeur, soit avocat, dise au détenu de saisir le TAP par l'introduction d'une demande de surveillance électronique, pourquoi ? Pour solliciter auprès du TAP l'article 59 qui permet d'octroyer d'autres mesures et surtout lorsque le dossier est bloqué au niveau de la DGD. Maintenant est en train de parler vraiment des condamnés hein parce que ça c'est le TAP et le JAP mais il y a aussi toute la partie internée ou là par contre, le système qui s'applique aux internés est un système qui va jusqu'au bout de la logique de la réforme qu'il y a eu suite à l'exécution des peines. Il faut savoir qu'en fait, lorsqu'on a créé les commissions de libération conditionnelle puis par après les TAP et le JAP, ils n'ont pas été jusqu'au bout de la logique. Le ministre de la Justice ne voulait plus prendre la décision au niveau des libérations et des modalités d'exécution de la peine. Mais le ministre a gardé dans son giron tout ce qui était PS et congés. Or de facto quelque part, il garde une main mise sur les processus de libération décidée par les JAP et TAP puisque si vous n'avez pas de PS et de congés, vous ne savez pas de facto avancer dans votre plan de reclassement et proposer devant le TAP des dossiers très ficelés. Ça avait fait l'objet de débats parlementaires mais aussi par des professionnels de la justice et c'est pour des raisons budgétaires que ça été fait comme ça. Par contre si vous regardez les chambres de protection sociale, dès que la personne est internée, toutes les modalités sont décidées par la chambre de protection sociale - que ce soit des PS, des congés, ect. Personnellement je trouve que ce modèle est plus cohérent en termes de cohérence du dossier et de transversalité du dossier puisque pour les condamnés, il y a une instance : le ministre qui décide pour certaines modalités / puis le TAP et le JAP qui décident pour les autres modalités. Ça a donc beaucoup plus de cohérence mais en plus, ça garanti beaucoup plus le contradictoire puisque du coup l'avocat est d'office inclus dès le départ dans les différentes modalités d'exécution de la peine mais ça a vraiment été une question budgétaire - devoir augmenter les effectifs et le coût des JAP et des TAP.

Moi : Okay d'accord c'est déjà une chouette proposition ou une idée pour que les choses aillent mieux ou une explication de pourquoi telles ou telles décisions ont été prises sur la procédure d'octroi ect donc ça me permet bien d'être un peu plus clair.

Elle : Ça avait été discuté à l'époque mais avec l'effet pervers de ce système hybride, ça fait que quelque part le ministre peut toujours garder la main mise sur certains dossiers qu'il estime plus « à risque » alors que ce n'est pas à lui d'analyser cela sur le moyen et long terme donc c'est vraiment contradictoire mais c'est vraiment une question budgétaire.

Moi : D'accord. Maintenant des questions axées sur les permissions de sortie ; concernant la gestion des risques. Je sais du coup que vous avez dit donner un avis plutôt personnel et puis ensuite, que ça passe au SPS pour la prise de décision positive ou négative de sortie.

Maintenant quelles sont les raisons pour vous qui poussent au refus d'une permission de sortie, sont-ce des critères bien spécifiques qui une fois qu'ils ne sont pas reconnus (un état psychologique bien particulier) dès qu'il n'est pas ok, la permission va d'office être refusée ou c'est vraiment un cas par cas en fonction de tout un panel de questions c'est comme si on faisait une moyenne entre guillemet ➔ Si on arrive au-dessus, en dessous on dit oui, on dit non. Voir un petit peu toutes les choses qui peuvent encadrer toute la gestion des risques au moment de la sorte et voir un petit peu si vous seriez favorable de manière personnelle à des conditions éventuellement plus strictes et si ces conditions plus strictes vous permettraient d'avoir un avis plus facilement positif à la sortie.

Elle : J'ai envie de réagir de deux façons : il y a un cadre pour l'octroi de PS : la loi - avec des dates d'admissibilité sauf pour des PS occasionnelles (défendre des intérêts médicaux, familiaux, juridiques) qui ne peuvent pas être rencontrés d'une autre façon et qui sont possibles dès le départ de la condamnation définitive). Mais donc vous avez un cadre juridique, ce qu'on appelle « l'analyse des contres indications légales » et elles sont assez claires : objet de la permission de sortie, le risque de soustraction à l'exécution de la peine, le risque de récidive, le risque d'importuner les victimes. Donc ça, ça doit être vraiment votre squelette lorsque vous faites votre avis. Maintenant, c'est très clair qu'on est dans une individualisation de l'exécution de la peine : vous n'avez pas un système ou on encoderait dans un ordinateur tac tac tac tac tac, et ce serait oui ou ça serait non. Il faut que vous ayez les éléments pour que vous puissiez d'une part analyser ces contre-indications de façon adéquate et d'autre part également de vous orienter vers un plan de reclassement qui vont rencontrer ces contre-indications légales. Maintenant il faut être au clair : des contre-indications légales, vous allez toujours en trouver chez un mec qui rentre en taule parce que par définition, s'il rentre en prison c'est parce qu'il a commis un certain nombre de faits, ou il a des fragilités, ou il y a des manquements à différents niveaux. Il faut alors un peu modifier le paradigme : la loi prévoit si on lit les débats parlementaires, elle prévoit que le détenu a droit aux PS SAUF si et donc quand on a analysé le dossier c'est « gars, t'as droit à ta PS ». Mais le « sauf si », il faut que vous puissiez prouver dans votre motivation en quoi plus de détention va permettre de pouvoir répondre de façon plus adéquate aux soucis que vous relevez dans votre dossier → c'est ça qui doit être votre facteur. Parce que je peux très bien donner un avis favorable à un détenu sur lequel il y a un parcours d'assuétude, y a encore une consommation en détention, on l'a choppé avec du cannabis dans sa cellule mais le mec sort d'une consommation d'héroïne +++, a mis en place un suivi en interne, reconnaît ces fragilités, veut faire un suivi par rapport à cette problématique là avec des intervenants qu'il connaît bien, qu'il a rencontré à l'intérieur et donc je sais qu'il reste fragile mais la sortie peut être un levier pour contribuer à travailler justement sur le travail qui est fait par l'intéressé donc y a pas, outre qu'il y a la loi, y a pas de critères très clairs ! Ce n'est pas : « t'as eu des disciplinaires, pas droit aux PS » donc c'est plus subtil que ça. Par exemple ; je suis sur un dossier justement sur un détenu et je discutais avec lui pour voir si je pouvais rédiger mon avis en retard et je vous explique pourquoi : on a des délais légaux. Quand il introduit sa demande de congé, je dois rendre mon avis deux mois après. Je l'ai vu et je lui ai dit « voilà, moi je suis favorable au congé mais si je rédige mon avis maintenant il sera défavorable tout simplement parce que je n'ai pas reçu l'enquête sociale externe de la part des maisons de justice » - or c'est une obligation légale d'avoir cette enquête sociale externe. Donc je lui ai dit « écoutez, d'accord que j'attende puisque je sais que la maison de justice passe cette semaine et je devrais avoir le rapport la semaine prochaine, d'accord que je rédige mon avis 15 jours en retard ? » - puisque si je respecte la loi, l'avis que je vais rendre sera négatif donc vous pouvez avoir aussi parfois des facteurs extérieurs. Autre exemple dans le cadre de la délinquance sexuelle, vous avez une obligation de suivi spécialisé et vous devez avoir un rapport « SPS spécialisé », donc si au moment où je dirige mon avis pour une PS, je vois qu'il veut aller voir un psy habituel et que le SPS n'a pas encore terminé les investigations psychosociales et n'a pas encore tranché sur la nécessité ou pas d'avoir un suivi spécialisé en matière de délinquance sexuelle ou si on n'a pas l'avis d'organismes extérieurs qui vont évaluer (IPPL) par exemple si nécessaire je vais pas pouvoir donner un avis favorable à cette PS chez le psy classique. Je pourrai le demander plus tard, si on estime après l'analyse qui aura été effectuée par les différents services et les

obligations légales qu'on a, à ce moment-là je pourrai décider qu'il n'a pas besoin de suivit spécialisé mais je dois avoir ce rapport SPS spécialisé et cet éclairage d'un organisme extérieur.

Moi : Oui, d'accord.

Elle : C'est très complexe en fait.

Moi : Oui, c'est pour cela que c'était important pour moi de pouvoir rentrer directement en contact avec les praticiens parce que la loi, j'ai l'ai lu de haut en bas et j'en ai bien compris les tenants et aboutissants mais je voulais vraiment comprendre en fait en pratique quelles sont les implications, comment est-ce que tout cela est traité en interne pour tout simplement pouvoir faire moi-même la contradiction dans la rédaction de mon mémoire et avoir vraiment tous les panels de tous les avis des personnes qui interviennent.

Elle : Oui, maintenant si je peux me permettre, vous avez ma vision des choses, ou je vous dis que mon cadre de travail, c'est la loi, les critères de la loi et aussi le principe de la sélection négative : Monsieur sort SAUF si et pour autant qu'en détention, on puisse répondre à ce « sauf si » parce que si on ne sait pas répondre à ce « sauf si » en détention, il est très clair qu'il faut travailler pour trouver les leviers à l'extérieur qui vont pouvoir répondre à ce sauf si. Le problème c'est qu'on travaille avec de l'humain. Une objectivité à 100 % quand vous travaillez avec de l'humain et avec les sciences humaines est extrêmement compliqué et vous allez peut-être avoir dans le même dossier des positions différentes.

Moi : Tout à fait.

Elle : Ce qui arrive régulièrement. Je peux avoir un avis négatif du SPS et moi je suis favorable ou un avis positif du SPS et moi je ne suis pas favorable.

Moi : Oui tout à fait ! Et bien écoutez-vous avez répondu à mes questions, je comprends beaucoup mieux. Je vais refaire une retranscription mot pour mot finalement de l'échange qui vient d'avoir lieu et je l'annexerai à mon mémoire. Évidemment je suppose que ça ne vous embête pas qu'on ait votre identité ? Sauf si vous voulez que j'anonymise ?

Elle : Non absolument pas, il n'y a vraiment aucun problème. Ça va ?

Moi : D'accord et bien écoutez merci beaucoup, pour votre temps, je vous remercie.

Elle : Voilà et bon cours alors !

Moi : Merci bien.

Elle : Aurevoir.

Moi : Aurevoir.

Retranscription entretien avec un membre de la direction ARLON, le 25 février 2025

Moi : Dans un premier temps, est-ce que vous êtes d'accord que j'enregistre notre entretien ? Comme ça, je fais une retranscription.

X : Pas de soucis.

Moi : Est-ce que vous voulez que je vous confie la retranscription pour éventuellement que vous mettiez votre signature ?

X : Non, ce n'est pas nécessaire.

Moi : D'accord. Et est-ce que vous voulez que j'anonymise ou est-ce que ça ne vous dérange pas d'avoir votre nom éventuellement dans mon mémoire cité ou alors je peux anonymiser sans problème ? C'est vraiment comme vous souhaitez finalement.

X : Oui, je pense que je dirais plus anonymisé quand même.

Moi : Pas de souci, il n'y a pas de problème. Par contre, je devrais juste donner votre identité à ma promotrice pour qu'elle...

X : Oui, oui, ça il n'y a pas de soucis.

Moi : Ok. Alors, donc déjà, premier point, est-ce que vous pourriez vous présenter rapidement nom, prénom, fonction exacte ? Depuis combien de temps est-ce que vous êtes dans le monde pénitencier ? Est-ce que vous avez éventuellement suivi une quelconque formation juridique ? Voilà.

X : Ok. Donc, je m'appelle X mais bon, ça, ce n'est pas très important du coup si c'est anonymisé. J'ai fait un master en criminologie. J'ai commencé directement ici à l'établissement d'Arlon et ça fait deux ans maintenant que je travaille ici. Donc, je n'ai pas une énorme carrière, mais ça fait deux ans. Mon grade exact, en fait, moi, je suis A1. Donc, ça veut dire que le nom de mon grade, c'est « attaché au management ». Et de base, les attachés au management venaient renforcer les équipes de direction. En fait, le vrai grade directeur, c'est à partir de A2. Donc, ça fait A1, A2, A3, A4. Et A4, on est déjà sur des personnes qui sont des chefs d'établissement. Et donc, nous, on était censés renforcer les équipes de direction sans forcément faire des avis, etc. Et puis finalement, on nous a donné la possibilité de faire les fonctions de directeur parce que, de manière générale, les directions sont en sous-effectifs et on avait besoin de renforts qui pouvaient faire des avis, gérer des dossiers, etc. Mmh mmh. Pardon. Je dirais ça pour ma présentation. Je ne sais pas s'il faut...

Moi : Oui, non c'est parfait. Pas de souci. Maintenant, donc, dans le cadre de mon mémoire, je m'attarde vraiment sur le contradictoire dans les procédures d'octroi des permissions de sortie et des congés pénitentiaires. Tout simplement, en fait, parce que j'ai vu, justement, Maître Dimitri de Coster et qu'il m'a expliqué que, selon lui, en tant qu'avocat pénaliste, il y avait un gros problème de procédure, que ce n'était pas normal qu'un avocat ne puisse pas, en fait, vraiment suivre le détenu dans toute sa demande et dans toute sa défense, finalement, pouvoir avoir des recours contre les décisions du SPS, un recours contre la décision du directeur, que c'était un organe, donc la DGD, qui est plutôt exécutif, qui prend une décision alors que c'est contra legem par rapport à l'article 40 de la Constitution. Donc, en fait, j'ai eu un petit peu toutes ces explications-là et je me suis dit, ok, je vais creuser pour voir, finalement, quelles sont les personnes qui interviennent vraiment dans la procédure, quelles sont les matérialisations que prennent le contradictoire dans les différents processus et donc c'est pour ça, justement, que j'ai vu les membres du SPS, que j'ai récolté divers avis d'avocats pénalistes pour avoir leur point de vue de la situation et donc j'ai aussi contacté d'autres directeurs

d'établissement, notamment Valérie Lebrun à Namur. Et donc, voilà, ça c'est le but de notre entretien, donc voir un petit peu...

X : Quelqu'un a déjà répondu à vos questions ?

Moi : Madame Valérie Lebrun, oui, mais donc justement pour la contradiction, de voir un petit peu comment ça fonctionne dans d'autres établissements pénitentiaires. Elle m'a parlé d'un avis plutôt personnel, qu'elle tentait vraiment mettre du cœur à l'ouvrage, d'avoir vraiment des discussions avec les détenus, etc. Mais en précisant bien que c'était comme ça qu'elle fonctionnait, que ce n'était pas forcément le même fonctionnement dans d'autres établissements. Donc voilà, j'aimerais avoir un petit peu votre avis par rapport à la matérialisation du contradictoire. Comment est-ce que vous, finalement, de manière personnelle, vous fonctionnez quand vous rencontrez des détenus pour émettre un avis positif ou négatif par rapport à une PS ou un CP ? Est-ce que vous êtes vraiment en discussion avec un détenu ? Est-ce que ce temps-là est pris ? Ou est-ce qu'au contraire, à cause justement de l'effectif réduit, il y a un petit peu de la rapidité dans les procédures ? Vraiment, en fait, comment ça se passe du début jusqu'à la fin pour avoir un octroi ou une réponse négative ?

X : Ok. Alors, en effet, il y a une réalité des prisons où on est en effectif un peu réduit. La particularité de la prison d'Arlon, c'est qu'on n'est que trois. Et que donc, en plus de notre fonction de directeur gestionnaire de dossier, on va souvent avoir d'autres casquettes. Alors que dans des plus grosses infrastructures, souvent, celui qui gère les dossiers détenus fait quasi que ça. Et puis après, il y a celui qui gère le personnel, celui qui gère la compta, etc. À Lantin, ils sont une douzaine, je pense. Et alors, il y en a qui sont vraiment juste gestionnaires de dossier. Donc là, je pense qu'ils peuvent aller dans la profondeur des choses, être beaucoup plus axés sur la gestion du dossier, l'octroi de PS, travailler le dossier avec le détenu. Maintenant, nous, notre force, c'est qu'on est un petit établissement donc, on connaît très bien nos détenus. Et même, parfois, si je ne gère pas le dossier d'un détenu, je connais son parcours, parce que j'en parle beaucoup avec ma collègue. Et au final, je connais quand même... Voilà, je le connais quand même. Et ça, je pense que c'est notre force. Parce que, du coup, on peut aller quand même dans la profondeur des choses, même si on a d'autres casquettes à gérer. Donc, on a vraiment une bonne, bonne connaissance, de manière générale, de nos détenus.

Que ce soit à travers le rapport SPS et leur parcours de vie à l'extérieur, mais que ce soit aussi leur comportement en interne, comment ils se comportent avec les agents, etc. Ça, c'est tout direct des infos qui nous reviennent, ou parfois, on les voit nous-mêmes en disciplinaire. Donc, on a aussi forcément les informations assez précises de son comportement, etc. Donc, je pense que... De manière générale, quand on a un détenu qui commence à être admissible à des permissions de sortie ou à des congés, on a forcément une première discussion avec lui sur comment on va orienter son dossier, quels sont un peu ses projets, enfin, qu'est-ce qu'il a à nous amener. Et, en général, on va établir un peu une ligne de conduite avec le SPS. On a aussi une collaboration très étroite avec le SPS. Donc, de nouveau, quant au petit établissement, donc, voilà. Enfin, je veux dire, vous m'avez vu ce matin, j'étais au bureau des AP, c'est juste à côté du SPS. Donc, on monte chaque matin au bureau des AP, et puis après, on passe souvent au bureau SPS pour discuter de dossiers, ou on se téléphone, ou par Teams. Franchement, un contact assez étroit. Et, en général, il y a une discussion qui se fait entre le directeur gestionnaire et le SPS pour savoir quelles lignes de conduite on prend avec le

détenu. Et on a quand même une équipe SPS qui va aussi, je trouve, dans la profondeur des choses, et parfois, trop même. Donc, on a dû aussi un peu remettre en cadre au niveau de l'équipe du SPS, parce qu'on se rendait compte qu'à aller trop dans la profondeur des choses, elle prenait aussi parfois beaucoup de temps à faire le rapport SPS, et finalement, les choses traînaient parce qu'on allait trop loin, quoi. Et donc, ça, on a un peu recadré pour que, voilà, ça roule plus, et qu'on respecte plus aussi les délais légaux par rapport aux demandes. Une fois qu'il fait la demande, faire un rapport dans les deux mois pour les congés. PS, même s'il n'y a pas de délai, on essaie aussi de faire, enfin, pas prendre six mois pour le faire. Maintenant, ça dépend aussi toujours du dossier. Ça dépend des faits, ça dépend quel type de rapport elle doit faire, ça dépend aussi de la personnalité du détenu. Donc, voilà. Et donc, voilà, il y a vraiment une discussion qui va se faire avec le SPS au commencement d'un dossier pour savoir vers quoi on part, etc. Et je pense qu'on est vraiment, de manière générale, que soit nous ou le SPS, dans la communication par rapport aux détenus. Et donc, par exemple, si on a un détenu qui est pressé de sortir et qu'on sent bien qu'avant de le laisser sortir, il faut vraiment faire une évaluation en profondeur parce qu'on ne le connaît pas forcément ou parce que le travail a commencé, on va essayer de faire passer l'info. « Monsieur, vous devez être collaborant avec le SPS. C'est une plus-value ». Et il faut le temps qu'on évalue les contre-indications, etc. Enfin, voilà, faire les choses dans l'ordre et correctement.

Moi : D'accord. Et vous avez du coup vraiment un contact, vous personnellement avec les détenus, des discussions régulières ?

X : Oui, tout à fait, tout à fait. Alors, je pense qu'il y a un premier contact qui se fait toujours quand le dossier peut se lancer. Et puis, déjà, c'est nous qui les voyons à l'accueil entrant aussi. Donc, on voit chaque entrant, chaque personne qui arrive ici, on les voit. Et quand c'est direct des condamnés, forcément, parfois on a déjà les infos avec la fiche d'écrou, etc. On peut déjà un peu en discuter dans un premier temps. Et si ce n'est pas sa directrice gestionnaire qui le voit à l'accueil entrant, on lui donne toujours le nom de la personne qui va gérer son dossier. Et alors, en général, on lui dit « n'hésitez pas à lui écrire ». Et comme ça, vous discutez du dossier. Et en général, c'est souvent par le biais de la directrice que le dossier va se lancer et qu'après, il y aura une discussion avec le SPS sur la ligne de conduite. Alors, je pense qu'après, le travail se transfère vers le SPS parce que, je veux dire, quand elles sont en train d'évaluer, elles, elles le voient régulièrement. Et là, il n'a plus besoin forcément de voir le directeur parce qu'ils sont en train de travailler le dossier et parce qu'il y a tout un rapport SPS à faire, où elles doivent parler des faits, de sa vie, machin, machin. Donc, voilà, elles ont pas mal de choses à faire. Et là, du coup, peut-être que la direction le voit moins, mais en même temps, s'il demande pour être vu, etc. Et alors, le contact va plus se faire entre le SPS et la direction. Alors, le SPS pense à un questionnement qui arrive par rapport au dossier ou par rapport aux détenus, etc. Il y a toujours un partage d'informations. Donc, en général, le directeur se tient au courant de l'évolution, de l'analyse du dossier et du rapport qui est rédigé par le SPS, en fait. Et alors, une fois que le détenu rentre dans des permissions de sortie, etc. Alors, là, il peut avoir de nouveau tout un suivi. Je pense que ça dépend aussi du détenu, en fait, de la personnalité du détenu. Moi, je sais que j'en ai un, il est rentré dans des PS et il avait besoin de me voir. Donc, il me demandait régulièrement, parfois, avant de sortir, de me voir, simplement pour poser des questions, pour s'il devait ramener des choses et avoir mon autorisation. Donc, on en discutait et là, j'avais un gros suivi. Après, il y a des personnalités de détenus qui ont moins d'attachement, qui ont moins besoin d'être rassurés, je pense. Et donc,

ils vont moins aller chercher le contact avec la direction. Donc, eux vont être plus indépendants et vont faire plus le travail avec le SPS. Mais le SPS va toujours donner des infos au directeur. Le directeur va quand même suivre l'évolution de son dossier tout au long parce qu'après, c'est nous qui allons faire l'avis. Donc, il faut qu'on soit bien au courant de l'évolution de notre dossier.

Moi : D'accord. Et en fait, chronologiquement, vous attendez l'avis positif ou négatif du SPS pour vous-même le rendre ? Parce que j'avais compris en lisant la loi, mais peut-être que je me suis trompée, que c'était vraiment le directeur qui donnait un avis positif ou négatif. Puis, ça passe au SPS, avis positif ou négatif. Et puis, que ça renvoyait...

X : C'est l'inverse. C'est l'inverse.

Moi : D'accord.

X : Quand un détenu va faire une demande, nous, il faut qu'on puisse établir notre avis sur base d'une... Vous avez déjà vu un avis de PS et de congé ?

Moi : Non. Pour l'instant, mon seul cadre, c'est vraiment la loi qui dit, voilà les intervenants, mais j'ai moi-même été faire des recherches pour essayer de comprendre un petit peu justement le rôle du SPS, etc. Mais tout ce qui est doctrine, ce n'est pas méga, méga complet. Donc, du coup, c'est aussi pour ça que c'était important que je puisse rencontrer...

X : En fait, nous, c'est des lettres collectives. On se base surtout de lettres collectives qui, je pense, proviennent de notre administration et qui, en fait, transforment la loi en quelque chose de bien plus concret et exécutif. Donc, on a vraiment de nouveau toutes les permissions de sortie, congés, machin, machin. Et à chaque fois, des formulaires très précis sur nos avis PS, nos avis congés. Ça, je peux peut-être vous montrer après si vous voulez. Donc, en gros, le détenu fait sa demande. En fait, soit le travail avec le SPS commence même avant que le détenu ait fait sa demande, ait écrit sa demande. Mais normalement, dans la loi, c'est le détenu remplit son document, par exemple ici « demande de PS ». Et c'est là que le travail va s'enclencher avec le SPS. Parfois, nous, on commence, quand c'est des dossiers où on sait que ça va prendre des mois à évaluer parce que c'est une personnalité particulière, parce que c'est des faits qui demandent une AS plus une PSY. Bref, ça dépend aussi des faits qui ont été commis. Alors là, parfois, le travail commence déjà avec le détenu et puis, quand il va commencer à s'achever, là, on dit au détenu « vous pouvez faire votre demande ». Mais ce n'est pas comme ça que normalement, on est censé fonctionner. Mais voilà, là, ça devient une discussion avec le détenu, c'est une ligne de conduite qui a été fixée avec lui, avec son accord. Parce qu'un détenu, une fois qu'il est admissible, vous pouvez l'enlever si vous voulez. Une fois qu'il est admissible, il peut faire une demande et on ne peut pas l'en empêcher, c'est son droit. Il a le droit de faire une demande. Donc, il fait la demande. Dans la logique de la loi, il fait la demande. Le travail avec le SPS commence. Le SPS va faire tout un rapport où il parle de son parcours, de sa vie familiale, des faits. Qu'est-ce qu'il raconte des faits ? S'il avoue, s'il minimise ? Comment il se positionne par rapport à ça ? Est-ce qu'il regrette ou pas ? Comment il se positionne aussi par rapport aux victimes ? Est-ce qu'il y a encore eu des contacts après les faits ? Est-ce qu'il est rancunier par rapport aux victimes ? Est-ce qu'il y a une certaine animosité autour de la victime ? Et puis, le SPS dit s'ils sont plutôt positifs ou négatifs pour des sorties éventuelles. Et puis, le directeur arrive avec son avis où il doit évaluer trois contre-indications : le risque que le détenu se soustrait à l'exécution de la peine,

donc bref, qu'il ne rentre pas de sa sortie, le risque qu'il commette de nouvelles infractions graves. Ça, c'est spécifié. Mais de manière générale, nous, c'est est-ce qu'il y a un risque qu'il recommette des faits, même un vol ou quoi ? Et qu'il importune les victimes. Et puis après, on doit faire un avis motivé où là, en général, on spécifie quels sont les projets exactement, comment le détenu se comporte en détention. Ça, c'est aussi un truc très important. Et son comportement en détention peut clairement influencer les sorties. Il y a des fois, il y a un détenu qui a des projets concrets pour ses sorties, mais un comportement dangereux en détention, il s'en prend à des agents ou à des codétenus. Forcément, on va freiner des quatre fer parce que son comportement en détention influence clairement les sorties éventuelles. Un détenu qui commence à taper tout le monde en interne, on dit qu'il n'y a pas de risque qu'il le fasse en externe ? Donc voilà, ça, c'est aussi quelque chose qu'on tient compte. Et donc la chronologie, c'est bien ça. Le détenu fait une demande. La PS, on n'a pas de temps limité. En congé, on a deux mois. Le SPS est censé faire en deux mois un rapport, qu'il est soit positif, soit négatif. Et là, le directeur, dans les deux mois, fait aussi son avis, qu'il soit positif ou qu'il soit négatif.

Moi : D'accord. Et dans le cadre du mémoire, justement, j'ai été amenée essayer de trouver un peu des pistes de solution parce qu'au-delà de ma question, quelle est la place du contradictoire dans les procédures d'octroi de PS et de CP, on m'a aussi demandé de parler un peu du penchant « Finalement, quelles sont les solutions pour maximiser les octrois, justement, en lien avec la surpopulation carcérale ? Qu'est-ce qui pourrait être mis en place pour qu'on puisse accepter plus ? ». En gros, c'est un peu ça l'idée de la question. Et donc, fatalement, dans ma chambre de kot, j'ai essayé de trouver des petites solutions. Mais je me doute bien que sur papier, ça doit être très difficile. Mais j'aimerais avoir votre avis par rapport à ça. Donc, ne sachant pas les différents tests que le SPS fait passer, je n'avais pas connaissance d'un plan de réinsertion ou d'activité à faire à l'extérieur pour la réinsertion, etc. Mais du coup, j'avais eu l'idée, pour éventuellement les détenus qui n'ont pas de permis de conduire, de suivre une formation durant quelques heures, à peine, durant la sortie, éventuellement voir avec eux quand je les rencontre. Qu'est-ce que vous pouvez penser de ça ? Est-ce que vous verriez ça d'un bon œil qu'on vous l'impose ? Ou ça ne serait pas une bonne idée de l'imposer, mais si c'était une possibilité gratuite ou autre, est-ce que vous seriez intéressé par l'idée ?

Ou aussi, pour ceux qui sont intéressés, des visites éventuellement en IPPJ ? Pour ceux qui aiment bien parler, qui se rendent compte que la détention n'est pas du tout un rêve et qu'ils ont merdé, est-ce qu'ils verraient ça d'un bon œil de pouvoir prendre la parole pour essayer d'aider un peu les jeunes qui seraient en perdition, se sentir éventuellement un peu important et de dire « ok, là j'ai la possibilité de faire un peu du bien à l'extérieur ». Et d'un point de vue plutôt prison en tant que tel, de voir un petit peu s'il n'y avait pas moyen d'organiser éventuellement des visites d'école secondaire dans les quelques heures où la cellule serait libre, pour visualiser un petit peu, vraiment chez les jeunes, qu'on se rende compte que la prison ce n'est pas le paradis, ce n'est pas chouette, et peut-être avoir un peu cette compréhension du monde pénitentiaire de l'intérieur.

Voilà, c'est des idées peut-être qui ne sont pas du tout réalisables, mais voilà, voir un peu votre avis par rapport à ça, est-ce que ça serait une hypothèse à creuser ou à oublier ?

X : Alors le permis de conduire, c'est forcément quelque chose qui va en général se retrouver assez régulièrement dans des plans de reclassement de détenus quand les sorties vont commencer à se dessiner. Pour ceux qui ont justement eu des infractions de roulage, etc., on a pas mal de détenus qui finalement se retrouvent avec une grosse peine parce qu'ils ont accumulé des infractions de roulage ou autre, et alors là forcément, un des gros points ça va être se remettre en ordre par rapport au permis. Donc ça c'est, je pense, oui, une piste complètement réalisable qui est déjà pas mal mise en place ici de façon générale. Je pense que les histoires des IPPJ, ça peut être une bonne idée. Maintenant, l'éternelle difficulté, c'est le détenu et sa volonté de faire les choses en fait. Donc quand vous dites qu'est-ce qui pourrait améliorer le fait qu'on octroie plus de permissions de sortie ou plus de congés, moi je pense qu'un gros gros facteur qui influence tout ça, c'est le détenu et sa volonté de s'en sortir. Et la première barrière à laquelle on fait face, c'est ça. Je me souviens qu'une fois on me posait la question, on sait que les prisons, ce n'est pas vraiment le top pour la réinsertion, on sait qu'il y a plein de récidives, qu'est-ce qui influence ça ? Moi la première chose que j'ai répondu, c'est la volonté du détenu en fait. Parce que tout part de sa volonté. C'est lui qui est maître de son plan de reclassement et de sa mobilisation par rapport au travail avec le SPS, ses demandes de permissions de sortie, sa volonté de faire des choses à l'extérieur, de se remettre en ordre de son permis de conduire, etc. Donc on est souvent parfois, quand c'est beaucoup des petits faits, alors je ne dis pas les grosses peines, mais les petits faits etc, où c'est des gens qui reviennent souvent, c'est des gens qui sont souvent en complète désinsertion de la société. Et s'ils n'ont pas un minimum de volonté de se réinsérer dans la société, on ne peut rien faire en fait. On n'est pas là non plus pour les tirer. Je veux dire, s'il n'y a aucune volonté et que nous on les tire, on va les remettre dehors et recommencer. Parce qu'ils n'ont pas cette volonté de s'en sortir. Donc moi je dirais, la plus grosse difficulté qu'on a à réinsérer les gens, c'est la volonté qu'ils ont de se réinsérer justement. Parce qu'une fois qu'on a ça, on peut travailler avec les détenus. Et ça peut mener à vraiment une réussite. Il y en a plein, on ne les a pas revus. Et heureusement ! Alors par rapport, donc de nouveau, si on a des détenus qui sont conscientisés, qui sont sensibles à ce sujet-là, des IPPJ etc. et leur proposer ça, ça peut être positif, ça peut être porteur pour les IPPJ et pour le détenu de parler de ça. Mais il y en a, ils sont beaucoup plus axés sur leur petite vie et sur ce que je peux faire à l'extérieur pour sortir le plus vite possible. Alors l'avoir pour motiver, pour aller travailler, enfin parler de ça, de son parcours aux IPPJ, ça dépend des profils. Et par rapport aux écoles, ...

Moi : Ça doit être difficile d'un point de vue organisationnel.

X : En fait, ça pourrait être possible, mais moi je ne suis pas très pour que les prisons donnent des portes ouvertes non plus. Parce que je pense que la plupart des détenus quand on a des visites, ils doivent quand même se dire qu'on est un peu des bêtes de foire. Donc voilà, je pense qu'en fait, alors on est clairement dans l'ouverture des prisons au monde extérieur maintenant, tout le monde sait ce qui se passe en prison, on en parle tout le temps dans la presse etc. Avant c'était beaucoup plus fermé. Je pense qu'il y a une transparence qui doit se faire. Même pour éviter des abus éventuels dans la gestion des détenus etc. Mais ça reste que c'est un établissement qui doit rester fermé, avec des procédures de sécurité à respecter. Et donc amener une trentaine d'étudiants pour aller voir une cellule, c'est peut-être... voilà. Il faut limiter je pense cette ouverture et que ça devienne tout le temps des portes ouvertes. Mais alors je pense qu'on pourrait, à l'inverse, nous aller témoigner dans les écoles. Je sais aussi qu'il y a des journées internationales des prisons qui sont organisées chaque année. Et cette

année, Mme Renson qui est très active au niveau du centre d'action laïque ici à Arlon, elle s'occupe de l'organisme de concertation des détenus ici en interne, à Marche et à St-Hubert. Et elle par exemple, elle avait organisé une escape game où c'était une cellule. Donc elle avait récupéré du matos de cellule, elle en avait fait une petite chambre taille réelle. Et c'était ouvert justement aux étudiants, aux jeunes, etc. Et donc je me dis, ça aussi c'est imaginable, mais à l'extérieur pour qu'ils se rendent compte. Et ce qui était pas mal, c'est qu'ils tournaient ça en jeu. Donc c'est moins choquant, mais en même temps ça sensibilise sur la réalité des prisons.

Moi : D'accord, oui, c'est une très bonne idée. Je peux le mettre dans mon mémoire, expliquer un petit peu.

X : Oui, tout à fait, tout à fait. Et le but des journées internationales, c'est ça. Oui, et rendre compte de ça.

Moi : Oui, ok, c'est une très bonne idée. Dernière petite question. En somme, en fait, avec madame Valérie Lebrun justement, elle a émis l'hypothèse qu'elle trouverait ça plus pertinent de faire une modification du système pour se greffer un peu sur la manière de fonctionner des ailes psychiatriques. Parce que dans les ailes psychiatriques, en tout cas dans la prison de Namur, il y en a une. Je ne sais pas si ici c'est le cas, mais dans les ailes psychiatriques, en fait, c'est finalement le même organe qui donne la décision et qui traite de l'évolution de la situation du détenu. Alors qu'ici, dans le cadre d'un détenu lambda...

X : C'est la chambre de protection sociale, c'est ça ?

Moi : Oui, et donc du coup ici, c'est finalement le problème que certains avocats m'ont mentionné. Finalement, l'organe qui décide, c'est la DGD, qui est un membre exécutif. Et face à cette décision-là, l'avocat n'a pas non plus la possibilité de défendre son détenu, alors qu'il aurait la possibilité de le faire devant le tribunal d'application des peines. Et donc là aussi, il y a un problème, finalement, de se dire soit première possibilité, on donne l'opportunité à l'avocat d'aller défendre son client devant la DGD. Soit on change le système de base et on évite que ce soit un organe exécutif qui doive prendre une décision sur le sort de la peine d'un condamné, alors que techniquement, ils ne sont pas censés avoir cette prérogative si on lit la constitution de manière linéaire. Et donc, voir un petit peu ce que vous pensez de ça, parce que dans les pistes de solutions pour maximiser, il y a aussi ce... « ça serait peut-être un petit peu plus facile aussi si toutes les personnes qui intervenaient n'étaient pas à rallonge et avaient vraiment des prérogatives légales ». Voilà, voir un peu ce que vous pensez, dont soit l'hypothèse d'un avocat qui a la possibilité de défendre effectivement son client devant la DGD, comme il a la possibilité de le faire devant le TAP, ou alors de carrément éviter d'avoir un troisième organe exécutif qui intervient dans la procédure, alors qu'à la base, ce n'est pas son rôle.

X : En fait, c'est vrai que je ne sais pas trop pourquoi, enfin comment ça se fait que ça s'est mis comme ça en fait. Parce que voilà, moi ça fait que deux ans que je suis là, je ne sais pas vraiment ce qui a amené finalement à cette prise en charge de la DGD par rapport aux permissions de sortie, aux congés. C'est vrai que forcément, ça limite le contradictoire. Le contradictoire est très très limité, parce que ça va être linéaire en fait, c'est vraiment le SPS, la direction, puis la DGD qui vient dire oui ou non sur base de l'avis du SPS et de la direction. Alors moi, de ce que j'observe quand même de façon générale, c'est qu'une fois que l'espèce va être positive et que la direction va être positive, en général la DGD va suivre. C'est quand

même plus rare, mais ça arrive, que finalement la DGD est négative. Maintenant, je pense à un point positif de ce fonctionnement, c'est que la DGD à force va aussi bien connaître le détenu et son parcours. Et donc parfois la DGD quand elle dit non, elle va avoir des infos que nous on n'a peut-être pas eu. Parce que le détenu a fait plusieurs établissements, la DGD connaît son parcours. Je pense qu'une fois qu'à la DGD, il y a des PS qui sont demandés, je pense que c'est tout le temps la même personne qui s'occupe de ce dossier-là. Il y a aussi une répartition de dossiers au niveau de la DGD. Et donc en général, ils connaissent quand même très bien le détenu et son évolution. Donc en fait, ils ont aussi les informations pour évaluer eux-mêmes d'un point de vue vraiment extérieur le détenu, sa situation en fait. Donc ça, je pense que ça peut être positif parce que le TAP ou le JAP va moins connaître le détenu. Parce que si c'est la première fois qu'ils passent devant le TAP ou le JAP, ils ne connaissent presque pas le détenu que la DGD, si elle a déjà dû faire des demandes de transfert, etc. Elle sait son parcours en fait. Donc il y a vraiment une connaissance quand même en interne du détenu qui peut être un point positif. Parce que du coup, c'est notre administration qui prend la responsabilité de le mettre dehors, le détenu. Donc c'est bien qu'elle sache tout. Dans quoi elle s'embarque à partir du moment où elle dit oui. Et en fait, je pense aussi qu'accorder des permissions de sortie et des congés, c'est un premier gros cap dans un dossier. Parce qu'il va commencer par là. Le TAP, quand il passe souvent au TAP, c'est qu'il est déjà sorti. C'est qu'il y a déjà des PS qui se passent bien ou des congés qui se passent bien. Et qu'on va vraiment vers des mesures plus larges. Donc le détenu, on a pu déjà le tester.

Moi : Pour moi, c'est un argument pour dire en plus qu'au niveau de la DGD, l'avocat a toute sa place finalement. Alors qu'au niveau du TAP, s'il a déjà pu faire ses preuves, c'est vrai qu'être accompagné de son avocat, au final, c'est un point positif pour lui. Mais j'ai envie de dire que c'est limite moins important pour lui lorsqu'il a déjà fait ces preuves.

X : Ah moi je ne suis pas tout à fait d'accord avec cela...

Moi : Ah non ?

X : Non parce que comme le TAP connaît moins le détenu que la DGD, il faut plus défendre le dossier si on veut qu'il sorte. Et là, l'avocat est quand même important.

Moi : Ok.

X : Et il est important aussi par exemple on va rédiger un avis positif sous réserve de ...parce qu'il manque un contrat de travail ou un truc comme ça. Et bien là, l'avocat va être important parce que lui, il pourra apporter le contrat de travail le jour de l'audience et donc oui, amener encore des preuves supplémentaires pour défendre son dossier face à un TAP qui ne connaît pas le détenu. Face à la DGD, la DGD connaît mieux le détenu que l'avocat. L'avocat n'a que ce que le détenu lui dit. Nous on a ce qu'il se passe en interne et ça transparait dans le dossier auquel la DGD a accès. On est donc face à un organe qui a pas mal d'informations pour connaître le détenu en fait.

Moi : Un peu mitigé quoi.

X : Oui voilà. Je pense que l'avocat, s'il est face à la DGD va être un peu l'avocat du diable : il va défendre ce que le détenu veut défendre « oui, je vais rentrer, vous tracassez pas ». Alors que nous on va se baser sur des faits, comment il est, comment il s'est comporté dans le

travail avec le SPS, comment il s'est mobilisé dans son plan de réinsertion. Et la DGD elle va voir tout ça, dans son parcours et dans les rapports qu'on va lui renvoyer.

Moi : D'accord. Ok. Vous avez répondu à toutes mes questions c'est parfait 😊. Pour être bien sur(e) je peux quand même mettre dans mon mémoire votre fonction et ou est-ce que vous exercez sans mettre votre nom et donner dans l'annexe qui ne sera pas publiée, les infos des retranscriptions.

X : Oui pas de soucis.

Moi : Que je ne vous fais pas parvenir parce que ce n'est pas nécessaire ?

X : A priori.

Moi : c'est vraiment du mot pour mot de l'échange qu'on vient d'avoir.

X : Oui, j'ai dû faire un mémoire aussi donc je sais comment ça se passe 😊. Donc pas de soucis. Pas de soucis, je vous fais confiance.

Moi : Merci beaucoup 😊

Retranscription entretien avec un membre de la direction d'une prison, souhait d'anonymisation complète, le 03 avril 2025

Moi : Bonjour, est-ce que vous êtes d'accord que j'enregistre avec un dictaphone notre entretien pour pouvoir le retranscrire par après et l'annexer à mon mémoire ?

X : oui.

Moi : Est-ce que vous souhaitez être anonyme ?

X : Oui.

Moi : D'accord. Alors on va pouvoir commencer. J'ai juste besoin du coup de votre fonction mais pas de votre identité comme ça je peux expliquer dans le mémoire le point de vue du professionnel sur la situation et l'échange qu'on va avoir aujourd'hui.

X : Ok. Ma fonction : je suis chef d'établissement dans une prison.

Moi : D'accord. Donc comme je vous ai expliqué dans le mail, je fais mon mémoire sur le principe du contradictoire et sa place pour les permissions de sortie et les congés pénitentiaires, savoir un petit peu comment ça se matérialise et dans cet objectif-là, j'ai été amenée à rencontrer plusieurs directeurs ou directrices d'établissements, plusieurs membres du SPS de différents établissements, plusieurs détenus et un membre de la DGD. Donc j'essaye tout simplement de maximiser à ce stade le nombre d'avis par rapport à la procédure et voir un petit peu comment tout ça se matérialise au sein des établissements pénitentiaires différents de la Belgique. Voilà.

X : Combien de temps ça va durer plus ou moins ?

Moi : Normalement 30 minutes. Bon, maintenant, oui, logiquement, en 20 minutes plus ou moins, c'est terminé.

X : Ça va d'accord.

Moi : Donc dans ce cadre-là, j'aurais aimé savoir un petit peu, si vous pouviez m'expliquer, au sein de l'établissement dans lequel vous êtes, s'il est grand ou petit, voir un petit peu comment ça se matérialise et si vous, en tant que membre de la direction, vous avez une réelle implication dans la procédure. Je m'explique. Dans certains établissements pénitentiaires, j'ai remarqué que l'établissement était tellement grand que les membres de la direction n'avaient pas de réelle rencontre avec le détenu quand ils font un avis, qu'il soit positif ou négatif, par rapport à la sortie éventuelle.

X : Pour un congé ou une permission de sortie ?

Moi : Oui, parce qu'il y a en fait trop de demandes et donc dans certains établissements, en fait, ils se basent quasi uniquement sur le rapport du SPS et il n'y a pas de rencontre avec le détenu dans ce sens. Donc, j'aimerais savoir si dans l'établissement au sein duquel vous êtes, c'est la même fonctionnalité et si...

X : Ah non, non pas du tout, c'est pas du tout comme ça !

Moi : D'accord, et si vous pouvez me donner votre avis par rapport à cette réalité-là, à laquelle j'ai fait face au travers de mes entretiens.

X : Oui, nous, dans notre établissement aujourd'hui, on est plus ou moins, enfin, à laquelle nous jouons, on est 232 détenus. Il y a 4 directeurs. Les 4 directeurs se sont répartis les dossiers. Donc, on a des lettres qu'on se fait avertir par ordre alphabétique. Et quand le détenu, sa situation est définitive, le greffe lui transmet les documents pour dire qu'il est définitif, qu'il est admissible aux différentes mesures. À ce moment-là, le directeur est informé par le greffe que les documents sont remis. Le détenu, fait sa demande. Une fois que le détenu a fait sa demande, on fixe une date d'échéance au service psychosocial. Donc, c'est le directeur qui fixe l'échéance du rapport psychosocial en disant, « voilà, je veux le rapport pour dans deux mois », si c'est des congés ou une autre date en fonction des éléments, si c'est une permission de sortie. Le SPS rend son rapport. Nous lisons le rapport et sur base de ce rapport, ben voilà, on a toujours un entretien avec le détenu. Le directeur a toujours un entretien sur le détenu parce qu'il y a peut-être des zones d'ombre dans le rapport qu'on n'a pas compris, des précisions, des choses que nous, on souhaite qu'il aille un peu plus loin, et entendre aussi comment il évalue son projet par rapport à une demande de congés et de permissions de sortie. Et donc, on rencontre, nous en tout cas, ici dans la prison dans laquelle je travaille, tous les détenus qui font une demande de permission de sortie, de congés, de libération conditionnelle, surveillance électronique, voire détention limitée, mais ça, ça devient de plus en plus rare, y compris pour le JAP, y compris pour le TAP. On a un entretien avec eux. On voit tous les détenus qui reviennent de permissions de sortie ou de congés pénitentiaires, on les voit au retour pour voir un petit peu comment ça s'est passé, s'ils ont fait toutes les démarches, s'ils ont toutes les attestations. Et donc, il y a chaque fois un contact par rapport à cette démarche-là, et ça pose le cadre et l'exigence qu'on a que ça se passe bien. Donc voilà. Dans notre établissement, on voit les détenus de toute façon, avant de rédiger parce qu'il y a peut-être des choses qu'on va mettre dans notre avis, qui vont peut-être pas apparaître dans le rapport SPS, mais qui va nous sembler important de mettre, suite à leur conversation, il ne

faut pas oublier que dans les demandes de libération conditionnelle, surveillance électronique, détention limitée, dans notre avis, il y a l'obligation de l'audition du détenu, et donc on doit retranscrire une partie de cette audition, pas pour les congés, pas pour les permissions de sortie, mais dans le reste des mesures, il faut, il y a un paragraphe d'audition du détenu, où on doit montrer qu'on a auditionné un détenu. Ce n'est pas une analyse passive, comme pourrait l'avoir la DGD, où la DGD travaille sur base de dossiers. Nous on a les personnes devant nous, il nous arrive même parfois de rencontrer avec le SPS les familles pour les congés, et parfois si l'enquête sociale externe, il y a quelque chose qui est un peu particulier, il m'est arrivé de rencontrer le milieu d'accueil avec le SPS en tripartie, en disant « voilà, est-ce que ça c'est possible ? » Voilà, est-ce que le fait de pouvoir se déplacer, est-ce que vous savez le mouvoir, est-ce que vous savez gérer les déplacements, des choses comme ça. Donc oui, on rencontre le détenu à chaque fois.

Moi : D'accord, et est-ce que vous pensez que c'est une lacune dans vos exigences que cette nécessité de retranscrire la rencontre avec le détenu ne soit pas précisée pour les permissions de sortie et les congés pénitentiaires ? Parce que fatalement, ça ouvre la porte à une non-obligation de retranscription, et donc peut-être à une non-obligation de rencontrer le détenu avant d'émettre un avis. Qu'est-ce que vous pouvez penser de cela ?

X : Je ne pense pas qu'il faille formaliser les choses dans une réglementation par rapport à cette audition pour les congés et les permissions de sortie, mais quelque part, ça me semble de bon sens et de bon droit de recevoir le détenu qui fait une demande de congés, de permissions de sortie et d'émettre un avis. Voilà, je ne vois pas très bien comment l'avis peut être éclairé si on n'a pas eu un contact d'un entretien avec le détenu, voire de plusieurs entretiens avec le détenu, parce que le rôle du SPS n'est pas le rôle d'un directeur, donc il y a une psychiatre et une psychologue. Dans l'examen du dossier, les angles ne sont pas les mêmes. Nous, on va avoir un angle peut-être qui va être un peu plus au niveau de la structure, du respect des mesures, de l'engagement, de la médiation des parties civiles. Le SPS va peut-être être dans une position plus souple socialement, des réalisations professionnelles. Nos points de vue ne seront pas tout à fait les mêmes, donc je ne pense pas qu'il faille formaliser les choses, parce que ça me semble de bon sens que c'est dans la fonction d'analyse d'un congé pénitentiaire, d'une permission de sortie, de recevoir le détenu.

Moi : Je suis d'accord avec vous, cependant j'essaie de trouver les pistes qui pourraient expliquer ce manquement.

X : Maintenant je pense certains collègues qui ne le feraient pas, je pense que c'est la charge de travail qui est certainement un élément important. La charge de travail, la rapidité de travail. Par exemple, aujourd'hui j'ai émis un avis négatif pour un détenu, je l'ai vu en lui expliquant, « j'ai mis un avis négatif sur votre demande parce que je n'ai pas reçu une enquête sociale externe ». Donc c'est le seul élément qui me manque. Tout le reste, en termes d'analyse de vos projets de formation, de compagnie, tout ça me semble cohérent, mais aujourd'hui je n'ai pas ça, donc j'ai refusé pour ne pas être en retard dans les délais mais si on a les informations, je peux revoir mon avis dans le délai des trois mois et on refera une demande de congé pénitentiaire. Donc je lui ai expliqué. Je ne me voyais pas lui donner un papier, on lui a refusé, pas d'enquête sociale. Voilà, c'est comme ça que le détenu risque de s'énerver, de ne pas comprendre et avoir des problèmes d'incompréhension de ce que le directeur attend, de comment la procédure va se passer. Voilà, à décharge des collègues qui ne le font pas, je pense

que la charge du travail est certainement un élément par rapport à ça. Voilà, peut-être aussi des dossiers où d'office l'avis est négatif. Mais c'est clair que si l'avis et l'office sont négatifs pour X raisons, on pourrait peut-être imaginer de ne pas recevoir le détenu pour le dire, parce que le détenu sait que l'avis est négatif. J'imagine quelqu'un qui est sans droit de séjour, qui n'a rien, qui voudrait un congé pénitentiaire. Voilà, il n'y a pas de fondement à la demande, il n'y a pas de milieu d'accueil, il n'y a rien. Donc on pourrait imaginer que le détenu le sache. Mais je pense qu'à un moment pour verbaliser les choses, c'est presque essentiel dans la procédure.

Moi : Et vous, vous voyez la rencontre avec le détenu comme étant quelque chose qui arrive a posteriori pour lui expliquer votre avis ou vous le voyez au préalable avant de formuler votre avis sur base de la rencontre ?

X : Les deux, parce qu'on lit le rapport SPS. Pour faire l'avis, il y a peut-être des moments où on va avoir des questionnements, et donc on va le voir avant de rédiger l'avis. Peut-être pas, et ce sera au moment où on va lui signifier l'avis. On va lui dire « voilà, on a écrit ça, mais on vous l'explique ». Et donc, par exemple, chez nous, c'est souvent le directeur qui fait son avis, qui le signifie au détenu, parce que si le détenu a des questions, c'est vrai que si c'est mon collègue, c'est un peu plus difficile d'expliquer pourquoi il a écrit ça. Donc ça, c'est aussi un principe qu'on s'est donné, c'est qu'en termes de congé, permission de sortie, libération conditionnelle, c'est le directeur qui signifie l'avis à son détenu, entre guillemets, c'est-à-dire le dossier. Et donc, dans la dynamique, ça peut, comme on pourrait recevoir le détenu avant de recevoir le rapport SPS. Si le détenu nous dit, « je veux faire une demande au congé, est-ce que vous en pensez que c'est pertinent ? qu'est-ce que vous pensez que je fasse ma demande ? » Voilà, on peut en discuter.

Moi : D'accord.

X : Et le fait aussi qu'on ait une répartition alphabétique, ça veut dire que dès qu'il est entrant, alors oui, il a qu'à être entrant, peu importe le directeur de service, on le fait, mais d'office, le directeur qui sait qu'il va avoir la lettre A, à un moment donné, dans les jours qui suivent, va voir le détenu en disant, voilà, c'est moi votre directeur gestionnaire, que ce soit pour votre détention préventive ou pour le reste, c'est moi qui ai votre directeur gestionnaire. Et ici, on a pour habitude que quand le détenu pose une question, je l'ai encore vu tout à l'heure, on renvoie au directeur gestionnaire en disant, c'est pas moi qui traite votre dossier, c'est monsieur X, et donc, après, c'est votre demande. Et donc, ça fait tout le parcours de la détention aussi en termes de gestion. Donc, on peut le voir à des moments qui ne sont parfois pas spécifiquement à la demande de congé, mais on va formaliser les choses.

Moi : D'accord, ok. Et par rapport au fait que ça soit un organe externe, donc la DGD, qui prenne une décision, quel est votre avis par rapport à ça ? Certains m'ont dit, moi je suis complètement d'accord, c'est très pertinent que ça soit un organe externe, on retire l'affect, on essaie vraiment de se baser uniquement sur des éléments objectifs, mais d'autres m'ont dit, moi je ne suis pas totalement d'accord, parce que...

X : Alors, moi, je suis un peu mitigé/e/, oui. Je suis un peu mitigée dans le sens où, il est bon d'avoir un regard externe, parce que parfois, ils ont une analyse méta qu'on n'a pas forcément, parce qu'on est un peu nés dans le guidon, de par la surcharge de travail, et voilà. Et donc, ils ont une analyse aussi, peut-être plus le parcours et les demandes qui ont traversé le détenu au fil de sa détention. Ils ont un examen plus global, et donc, ça peut être très riche, parce que

parfois, on a quand même des choses. Par contre, je ne suis pas certain/e/ qu'il est nécessaire pour toutes les mesures. Je m'explique. Si on demande une permission de sortie pour aller... Que l'accord de principe soit donné, mais si après, au cours des mesures, on demande une permission de sortie pour finaliser, par exemple, une signature de contrat de travail, que le détenu a déjà eu trois congés et deux permissions de sortie, est-ce que ça vaut la peine de remander une permission de sortie à la DGD, que la DGD statue sur le dossier ? Si on sait qu'il a eu des acquis, qu'on donne l'autorisation au directeur de signer la permission de sortie. Je pense qu'il pourrait y avoir des accords de principe et qu'en cours de détention, qu'on délègue un peu au directeur certaines mesures. Je pense à des permissions de sortie pour aller parfois finaliser une inscription à l'école ou en formation, ou finaliser que sais-je, une démarche quelle qu'elle soit. Si le détenu n'a pas fait une demande de permission de sortie, il doit refaire une demande, il doit la soumettre à la DGD. Ça reprend du temps, alors que ce n'est peut-être pas nécessaire parce que le gars a peut-être déjà eu trois congés. Donc voilà, ça dépend du moment, mais c'est vrai que dans les grands dossiers, c'est vrai que ça peut être intéressant. Ce que je pense qu'il pourrait nous manquer, nos directeurs, c'est peut-être d'avoir plus de moments de rencontres que ce soit par teams ou de triangulations avec la DGD. Donc on est vraiment dans des sphères. On travaille, la DGD prend position. Vraiment, parfois, ils ont eu une ou deux questions, ils ont eu un petit mail, mais ce n'est pas récurrent, ce n'est pas dans la dynamique et ce n'est pas dans le processus de travail que l'attaché de DGD ait un moment de rencontre avec le directeur qui a proposé pour décider.

Moi : Est-ce que vous êtes d'accord que j'essaie d'inclure un petit peu ces différentes pistes de solutions au sein de mon mémoire parce que ça m'est demandé aussi par ma promotrice d'essayer de récolter un peu les idées à droite et à gauche qui peuvent éclairer un peu la situation, qui pourraient apporter un petit soulagement. Je trouve que les idées que vous avez proposées sont assez intéressantes. Vous êtes d'accord que je les ai incluses ?

X : Oui, bien sûr.

Moi : Dans ce cadre-là, justement, je suis fatalement amenée à essayer de trouver des pistes de solutions pour maximiser les octrois au regard de la surpopulation carcérale qui est grandissante. Et donc, je me suis dit si on essaie de passer entre guillemets par le législateur et d'imposer plus de conditions ou en tout cas que la vérification des contreinductions légales comporte certains éléments supplémentaires, ça pourrait être pertinent dans le chef de la confiance que vous mettez dans le détenu mais aussi des inclusions qui pourraient être à son avantage. Je m'explique, si on vient mettre par exemple dans les contradictions légales « Monsieur a toujours montré en détention qu'il était désireux d'obtenir son permis de conduire », dans son cas spécifique, parmi les contrindications ou parmi les exigences qu'on lui demande lorsqu'il est de sortie, c'est d'aller se rendre dans un centre permis théorique pour y suivre par exemple deux heures qui seraient payées par l'État ou alors se rendre dans un IPPJ parce que Monsieur est désireux de prendre la parole, Monsieur est dans une bonne mentalité pour en discuter avec des jeunes, etc. Qu'est-ce que vous pouvez penser de cette inclusion-là, de conditions qui n'en sont finalement pas vraiment mais des choses qui pourraient permettre de faire plus confiance au détenu parce qu'on sait que pendant sa sortie il se rendra obligatoirement dans des endroits.

X : Si on prend les contrindications, on a la première qui est ne pas se soustraire à l'exécution de la peine. Bon, alors moi j'ai envie de dire si on émet un avis favorable, a priori, on y

répond. Sinon, quel directeur va émettre un avis favorable pour une permission de sortie et un projet pénitentiaire à partir du moment où il est convaincu qu'il va soustraire l'exécution de la peine. Donc cette contrindication-là, pour moi, je ne la comprends pas très bien. Alors peut-être dans un avis défavorable, ça peut être si on a des projets d'évasion qui sont sous la table, mais globalement, si on prend aussi un avis favorable, on ne voit pas très bien pourquoi la soustraction de l'exécution de la peine est un peu vide de sens pour moi. Deux, le plan de réinsertion. Ça, ça me semble indispensable comme contrindication parce que ça permet d'expliquer vers quoi ils veulent aller. Alors peut-être dans ce point-là, on peut faire un lien entre le plan de réinsertion qui est un peu un plan basique - Je vais dormir à tel endroit, je prends un suivi thérapeutique pour faire plaisir aux législateurs et à l'autorité - On pourrait peut-être être plus précis sur des plans de réinsertion qui sont plus spécifiques à la problématique de condamnation. Et donc en effet, si on a des condamnations de de roulage, inclure dans le plan de détention ce type de projet. Si on a des condamnations pour violences conjugales, intra-familiales peut-être, des structures d'aide à la violence. Donc peut-être que là, dans ce point-là, cette contrindication-là pourrait être plus spécifique par rapport à la condamnation et à la personnalité du détenu. Parce qu'aujourd'hui, on retrouve des choses très basiques, donc il ne faut pas se voiler la face. Trois, c'est l'attitude par rapport aux victimes. Bon, à part expliquer que le détenu soit il minimise, soit il reconnaît les faits, soit il a fait preuve d'amendement, globalement, son attitude, ce n'est pas un élément qui va énormément changer. Et remboursement des parties civiles sur lesquelles on n'a aucune prise. Parce que souvent, les détenus sont insolvables et donc dire qu'il est payé 10 euros par mois, la contrindication est remplie. Mais ça n'a pas beaucoup de valeur, ça n'a pas beaucoup de sens pour le détenu. En tout cas, dans le projet. Alors, je réfléchis. Oui, je pense que c'est juste la contrindication peut-être sur la réinsertion qui devrait être plus spécifique et en lien peut-être avec, l'exigence en lien avec les faits, qu'il y ait une corrélation. Un peu comme pour les délinquants sexuels, par exemple, pour les délinquants sexuels, vous avez l'obligation d'un suivi spécialisé. Ce qu'on n'a pas, par exemple, pour les délits de relâche, pour les violences intrafamiliales, on pourrait un peu, mêmes les détenus condamnés pour des terrorismes, ils ont l'obligation de mettre en place un suivi. On pourrait imaginer qu'on puisse étendre ça sur différents angles. Moi, ce que je pense aussi, c'est que dans les avis, on devrait beaucoup plus impliquer la famille. Parce que ça, c'est vraiment un constat que je suis en train de faire. C'est vraiment que les détenus qui sont sans famille, ont vraiment du mal à pouvoir s'en sortir. Et que les détenus qui ont une famille, qui sont là comme soutien, sont logés, réussissent mieux. Et c'est vrai que je disais au SPS qu'on devrait peut-être, nous, en intra, plus valoriser le lien familial, rencontrer les familles, rencontrer les parents, rencontrer les épouses qui vivent la détention d'une autre façon aussi, mais qui, à un moment donné, vont supporter les congés pénitentiaires et la permission de sortie tant au niveau financier qu'au niveau moral, qu'au niveau symbolique. Et ça, dans les contradictions, on n'en parle pas beaucoup - Oui, on a eu une enquête externe qui est faite par la maison de justice, qui fait un peu le constat. « Madame a deux chambres, elle peut l'accueillir ». Elle est au courant des faits. Mais je pense qu'au niveau de la prison, on devrait investir un peu plus les familles parce que ça ne donne pas encore un appui encore plus pour répondre à ces contradictions de non-risque de récidive et de l'implication que la famille peut avoir qui peut être, du coup, plus concrète dans notre vie. Aujourd'hui, au vu de l'évolution de la société et du fait qu'on a des détenus qui sont vraiment très précarisés socialement, c'est quelque chose un peu comme ça que je me suis fait ces derniers temps en me disant comment prémunir de cette précarité. Peut-être pour les gars qui

ont de la famille, une épouse, des frères, des sœurs, peu importe, c'est les inclure pour maximiser un peu les chances de non-risque de récidive et de non-retour. Que la famille comprenne et qu'il y ait une espèce d'engagement aussi des détenus par rapport à ses proches. Peut-être que nous, on pourrait être moteur par rapport à ça parce que l'enquête sociale reste quelque chose comme une enquête de police. Je ne suis pas certaine qu'il y ait... Vous pourriez peut-être y mettre plus de sens et plus de teneur me semble-t-il aujourd'hui au vu de la manière dont la société évolue.

Moi : Au sein de la prison dans laquelle vous exercez, je ne dirai pas le nom comme ça on garde la protection de l'identité, est-ce qu'il y a des activités qui sont mises en place pour protéger tenter au maximum de maximiser la réinsertion des détenus. Je m'explique de nouveau dans certaines prisons, notamment à Lantin, par exemple, il y avait une formation justement qui a été tenue au sein de la prison pour tout ce qui est relatif au permis de conduire. Alors ça devait venir d'une démarche volontaire du détenu mais il y en a beaucoup qui m'ont dit en fait c'est bien d'avoir ce genre d'activité. Déjà c'est bien mais en même temps ce n'est pas proposé dans toutes les prisons. Ce n'est pas possible pour chaque détenu parce qu'il n'y a pas assez de place, il y a encore des problèmes mais c'est compréhensible. Mais par contre il y en a qui me disent en fait on ne nous explique pas non plus quand on sort face à quoi on va être confronté. Les changements de la société, les points sur lesquels on ne va plus comprendre parce que ça fait des années qu'on est incarcéré ou parce que juste avant on a eu refus, refus, refus puis bim, hop, accord. Et en fait je n'ai pas de téléphone, je ne sais pas comment ça fonctionne le tactile, c'est mon fils qui doit m'expliquer. C'est ça. Est-ce qu'il y a une possibilité ?

X : On met en place des projets de formation donc c'est chaque fois un peu voilà, on a fait par exemple une formation sur l'apprentissage du permis de conduire théorique pour les amener à pouvoir passer leur permis théorique après. On a fait une formation avec la Croix-Rouge sur le BEPS pour justement leur apprendre comment gérer les blessures et compagnie parce qu'il ne suffit pas de frapper parfois il faut aussi soigner. On a fait une formation sur la gestion des émotions qui est en cours pour le moment. Donc on essaie de faire toute une série de choses mais c'est chaque fois des one-shot, ça c'est clair. Que c'est chaque fois une demande de budget chaque année et donc c'est vrai que pérenniser ça dans les institutions je pense que par exemple tout ce qui est... attendez, excusez-moi.

“coup de téléphone”

Moi : Pas de souci.

X : Excusez-moi.

Moi : Pas de souci.

X : Donc en effet je pense que tout ce qui est formation je veux dire formation permis de conduire et tout ça. Il y a des organismes qui gèrent un peu ça parce que parfois vous avez des détenus qui au tribunal de police sont condamnés à suivre des formations ou des choses comme ça - ces organismes-là pourraient pérenniser ce type de projet au sein des prisons justement pour éviter ces risques de récidive par rapport au roulage. Donc en effet on pourrait imaginer qu'il y ait plus de structures sur ce qui est des institutions qui existent qu'elles soient plus inscrites et pérennes dans les institutions pénitentiaires pour justement proposer ça. Mais bon voilà c'est juste des budgets et l'argent n'est rien.

Moi : Oui. Dernière petite question plutôt d'un point de vue politique. La note de politique du gouvernement de Weaver a la volonté de durcir en quelque sorte les conditions et le milieu carcéral de manière générale, pense en réponse à l'opinion publique de plus en plus stricte l'impact médiatique de plus en plus important au XXI^e siècle. Donc je pense que cette note de politique a une volonté d'aller dans le sens des citoyens qui ont de plus en plus peur qui se sentent de plus en plus en insécurité. Et donc pour répondre à cette peur le gouvernement a l'intention de mettre en place un durcissement entre guillemets des conditions du milieu carcéral etc. Ce qui va un peu malheureusement pour moi à l'encontre de l'objectif de mon mémoire qui est de maximiser les sorties et qui est de tenter par cette maximisation de sorties d'aller de plus en plus vers la réinsertion de faire en sorte que la prison ait un sens et de faire en sorte qu'on diminue un petit peu la surpopulation carcérale. Qu'est-ce que vous pouvez penser de cet équilibre à trouver entre la réalité de la politique et le monde vers lequel on se dirige mais en même temps la réalité en sachant que ces notes de politique ne sont pas réalisées par des gens qui ont une influence au niveau pénitentiaire et qui connaissent réellement la réalité de terrain entre guillemets. Qu'est-ce que vous pouvez penser de ça ?

X : Moi quand j'ai lu la note je me dis quand on parle du « durcissement » des conditions de la détention qu'est-ce qu'on met derrière le mot durcissement ? Parce que vous devez savoir dans la prison dans laquelle je travaille j'ai encore 30 détenus qui le soir à 20h reçoivent un soin hygiénique parce qu'ils n'ont pas de wc en cellule et donc ils reçoivent un soin hygiénique à 20h qui est redonné à 6h du matin va être vidé à 6h du matin à l'ouverture de porte donc de 20h à 6h du matin 30 détenus reçoivent un soin hygiénique parce que dans leur cellule il n'y a pas de WC et donc voilà s'il se passe quoi que ce soit pendant la nuit et puis à 20h un peu comme vous et moi on fait toujours un petit pipi le soir donc voilà je veux dire - donc si c'est qu'est-ce qu'on entend par durcissement des conditions de détention parce que moi je trouve que déjà ça c'est très dur bon donc moi je veux bien qu'on durcisse mais laisser des gars en détention pour plaisir et laisser des gars en détention et puis genre enfermer et fermer la porte c'est pas voilà c'est pas intéressant donc je pense que cette politique-là ne va faire amener que des crispations et des tensions à l'intérieur des établissements pénitentiaires que les détenus ne vont pas avoir des trajectoires de vie plus je veux dire positives et puis s'envisager des choses qui soient réalistes ça va créer chez le personnel pénitentiaire des tensions qui va faire que le métier est déjà difficile de recruter des gens mais donc ça va pas du tout encourager les gens à venir travailler chez nous voilà. Alors si on part sur cette politique là il faut l'annexer de choses qui sont qui sont qui sont je veux dire en lien avec ce qu'on veut faire et je l'ai envie de dire ce qui nous manque aujourd'hui c'est les liens les ponts qu'on a avec la société civile entre guillemets dans le sens où on a des écoles, on a des organismes, il y a plein de choses dans la société civile qui sont là et on ne fait pas les liens. Ou alors c'est chaque établissement qui fait ses liens de manière locale mais il n'y a pas de choses qui sont structurées par exemple ici nous on a fait un partenariat avec les éducateurs de rue de la ville donc c'est les éducateurs de rue qui viennent rencontrer les détenus dans certains projets qui vont s'insérer dans la ville et donc politiquement je ne sais pas ce qu'ils entendent par « durcissement ». Si c'est simplement prononcer des plans et les exécuter, ça n'a pas beaucoup d'intérêt. Après c'est les exécuter les exécuter comment ? Et donc c'est le comment qui m'intéresse plus. Et aujourd'hui, on n'a pas les moyens de ce comment de mettre en place le « comment » de manière appropriée. Maintenant, il ne faut pas se voiler la face il y a des détenus qui ne sortiront jamais parce qu'ils sont des détenus dangereux et ça je pense qu'il ne faut pas non plus le nier enfin je veux dire on n'est pas dans le monde de Bisounours il faut avoir la

capacité de se dire « ok il y a tel profil, c'est un profil dangereux, bon ben là c'est une gestion de la détention sur x années et puis on verra comment on avance dans les 10-15 ans à venir ». Maintenant, vous avez des petites peines ou là il faut mettre des choses qui sont en place très concrètes et si vous mettez quelqu'un qui est condamné à 4-5 ans vous fermez la porte. Si c'est ça le durcissement, ça n'a pas beaucoup d'intérêt parce que dans 4-5 ans ça passe très vite et qu'est-ce qu'il va faire ?

Moi : Oui ça n'aura servi à rien enfin le travail n'aura pas été fait

X : Ça n'aura servi à rien et donc si on dit ok mais en parallèle il faut alors mettre les moyens sur les actions, les plans de réinsertion les réseaux sociaux qui sont autour de la prison, les partenariats avec différents organismes. Il faut investir alors dans les entités fédérées. Les entités fédérées doivent alors prendre le pied je veux dire de pouvoir offrir tout un service au sein de la prison - s'inscrire dans des projets ou dans les écoles ou l'université ou dans d'autres écoles enfin je veux dire voilà , on peut imaginer plein de choses mais il faut alors que socialement la prison s'ouvre on n'est pas enfin une prison dans une ville elle ne vit pas et c'est un peu ce qu'on souhaite peut-être faire : des entités complètement isolées où on met dans le coin de la prison plein de détenus on les enferme, on ferme la porte et on n'en parle plus ? Ben non et aujourd'hui c'est peut-être ce que le gouvernement Bart De Wever c'est ce qu'il voulait bien faire mais non on ne vit plus comme ça c'est plus ce qu'on attend de la prison aujourd'hui et la prison doit tisser des ponts avec la société dehors parce que les gars qu'on a ils sont dehors c'est demain et donc politiquement je trouve que voilà on va on va vers un danger social encore plus grave de ce qu'on pourrait avoir pourrait avoir donc voilà.

Moi : D'accord.

X : Parce que ce que je trouve aussi dans cette politique c'est qu'il n'y a pas de différence entre les grands criminels où on sait ok c'est dangereux et la petite délinquance donc peut-être qu'on est condamné qu'on soit peu importe le profil on est condamné ben non et c'est pas du tout dans la réalité, c'est pas ça.

Moi : Oui mettre des choses en place au sein des écoles mettre des choses en place dans les médias pour essayer d'expliquer les choses un petit peu mieux, peut-être des petits tracts, des petites choses pour que les gens se rendent compte que la prison n'est pas faite uniquement pour protéger la société - dans le sens où on les enferme, on ferme la porte comme vous avez dit, et on n'en parle plus bah s'il n'y a pas un travail qui est fait intra-muros ou même extra-muros (essayer de les de les faire grandir entre guillemets au sein de ce monde pénitentiaire) ils vont ressortir peut-être même plus dangereux ou en tout cas parfaitement perdus dans le monde dans lequel ils vont être replongés par la suite

X : Oui et vous savez , c'est une petite chose hein mais petite anecdote - j'entends la radio un jour que les entités fédérées ont un projet de mettre à disposition bêtement des serviettes hygiéniques dans les écoles et ceci et cela et puis je me dis « ben et pourquoi pas chez moi ? Pourquoi pas à la prison ? ». Donc j'ai envoyé un mail en disant mais moi j'ai des visiteuses qui sont démunies socialement qui sont défavorisées j'ai un public défavorisé pourquoi je ne pourrais pas mettre ce type de distributeurs et bénéficier de la gratuité des serviettes hygiéniques pour les visiteuses et détenus ? Donc on a établi ben ouais maintenant j'ai un distributeur dans les toilettes des visiteuses, mais vous voyez c'est des petites choses où c'est chaque fois nous en locale où on doit les gratter et qu'on doit entendre on entend ça hop voilà

et ce n'est pas structuré et donc on est un peu mis de côté ben oui les prisons le public qu'il y a dans les prisons ce n'est pas un public de l'âme quoi donc

Moi : Ouais voilà. Non c'est vrai et c'est aussi je pense ça fait partie de votre personnalité peut-être qu'il y a certains directeurs qui ne prendront pas l'initiative mais ça veut pas dire qu'au final on va vous le refuser - la preuve si la demande est faite les moyens sont là pour vous accorder cette demande mais c'est sûr que si vous devez systématiquement perdre entre guillemets du temps à tout réclamer et que ça n'est pas un automatisme, au sein d'une société que vous en faites partie à proprement parler vous perdez du temps de l'énergie considérable que vous pourriez mettre dans autre chose parce qu'il faut un automatisme en quelque sorte qu'on pense à la détention et à la prison oui et il faut plus les personnes détenues la personne incarcérée

X : Parce que notre population est une population aussi très très jeune. Je pense à la scolarité, par exemple. On a de plus en plus de jeunes de 19-20 ans, quoi. Bon, voilà.

Moi : Il y a une vie après, aussi c'est ça que... Enfin, ça dépend la peine, fatalement. Mais je veux dire, si c'est 3-4 ans, il y a du travail à faire et tout n'est pas perdu, quoi. Donc, c'est pour ça qu'il y a beaucoup, beaucoup de détenus qui m'ont dit ça.

X : Enfin, il y a une fois, j'avais été visiter l'IFMPM de la ville et je me disais qu'il y a des métiers en pénurie, mais nous, on a de la main-d'œuvre. On a la main-d'œuvre ! Alors oui, on a des étrangers, on a ceci, on a cela. Mais on a quand même une partie d'hommes qui sont là. Essentiellement des hommes, hein - il y a 13 000 détenus. Sur les 13 000, il y a quand même presque 12 000 détenus hommes. On a quand même, sur les 12 000, une partie qui est prête à l'emploi et qu'on pourrait former. Et donc, alors qu'on sait qu'il y a des métiers en pénurie, mais il n'y a rien de structurellement qui se met en place. Parce que ce n'est pas porteur politiquement. Ce qui est beaucoup plus porteur, c'est, voilà, on condamne, on ferme la prison, et on a une politique pénitentiaire dure, simple, et voilà, quoi.

Moi : Oui. Moi, je partage votre avis.

X : Ce n'est pas porteur politiquement.

Moi : Non, non, voilà. Ils disent un petit peu, d'un point de vue carcéral et le monde pénitentiaire, la note de politique reflète parfaitement la société dans laquelle on est avec des gens qui sont, j'ai envie de dire, « ignorants de la réalité de la détention ». Je l'étais moi-même, il y a quelques semaines, avant de rentrer dans plusieurs prisons et de voir et d'aller à la rencontre de différents détenus. J'en ai plus appris en ces quelques mois qu'en cinq ans d'études, d'un point de vue carcéral et d'un point de vue réalité du monde pénitentiaire. Même en ayant fait des études de droit, on a une connaissance qui est parfaitement biaisée de la réalité, fatalement. Et je pense que, du coup, la société, c'est la même chose, les citoyens, c'est pareil. Les médias n'aident pas du tout. Ce qu'on entend dans les médias, c'est un discours très souvent erroné de la réalité. Et les gens sont effrayés, sont... Voilà, donc la note de politique reflète ça, mais ne reflète pas la réalité et surtout n'aide pas, quoi.

X : Et pour preuve, dans les médias, dès que ça sort par exemple au Noël ou nouvel An, quand vous avez l'occasion de leur offrir un cognou à Noël, au début, au petit déjeuner, ça fait la une de la presse, les détenus ont le droit de manger des cognous, des cognoles, enfin voilà, c'est ça. Et pour preuve, la nouvelle ministre de la Justice, on l'a vue paraître pour les

fusillades de Bruxelles auprès du ministre de l'Intérieur, en tant qu'ancienne ministre de l'Intérieur elle-même, près des policiers, mais pour le moment, elle n'a encore eu aucun discours média sur les prisons. Alors qu'on sait qu'on est surpeuplé, alors qu'il y a eu dans les médias, si vous suivez la presse, plusieurs agressions sur les membres du personnel, la cause, politiquement, il y a plein de choses qui se passent.

Moi : Oui, j'espère que, je ne dis pas que mon mémoire sera salvateur, je ne pense pas même, mais je pense, à mon échelle, j'essaierai de mettre sur papier un maximum, en lumière finalement, un maximum de problèmes, de maximiser aussi les pistes de solutions, ne pas dire « ça c'est mal, ça c'est mal, ça c'est mal », mais d'avoir quand même des pistes de solutions et des avancées.

X : Oui. Il y a vraiment une des pistes que je vous ai dites tout à l'heure, c'est que, à certains moments, quand les procédures sont lancées, faire plus confiance au directeur de prison qui maîtrise nos dossiers, que si l'étudiant a déjà eu des congés pénitentiaires et des permissions de sortie, ben voilà, ici on a un gars, sa grand-mère est décédée, mais il faut qu'on fasse toute la démarche. Alors que le gars, il a déjà eu des congés, ben c'est bon, on va signer les papiers en interne, il va aller au funérarium avec la police, et puis c'est bon. Il faut qu'on interroge la DGB et compagnie. Donc voilà, ça aussi, ça alourdit la procédure.

Moi : D'accord.

X : Alors voilà, ça nécessite chez le directeur de prendre une prise de responsabilité dans ces dossiers-là.

Moi : Bien sûr. Oui, ça nécessite une implication. Si les directeurs, entre guillemets, veulent se cantonner à ce qui est la réalité pour l'instant, et qu'ils ne sont pas envieux de possiblement devoir changer leur manière de fonctionner, il faut donner du sien, entre guillemets. Je veux dire, tout le monde n'est pas comme vous, quoi dans la manière de fonctionner, dans l'envie de faire bouger les choses, je pense que certains seront un petit peu plus passifs, et que ça change beaucoup d'un directeur à l'autre, finalement. Mais ça peut être un objectif, en sachant que certaines personnes ne s'y plieront très certainement pas, mais que le peu qui s'y plieront pourront aider un petit peu la réalité de terrain, quoi.

X : Oui, tout à fait.

Moi : Écoutez, vous avez répondu à toutes mes questions. La seule question que j'ai oublié de vous poser, c'est est-ce que vous souhaitez que je vous fasse parvenir la retranscription de notre entretien ?

X : Non, je vous fais confiance.

Moi : Non ? Ok. Et est-ce que vous voulez que je vous fasse parvenir mon mémoire, une fois qu'il aura été réalisé ?

X : Ah, ça oui je suis très intéressé.

Moi : Oui ? Ok. D'accord, ça va. Écoutez, je vais travailler là-dessus, alors.

X : Vous pouvez m'envoyer en PDF, vous pouvez m'envoyer papier, voilà.

Moi : D'accord, ça va, je le ferai. Je vous remercie pour votre temps.

X : Écoutez, je vous souhaite bonne chance, bon courage, et que tout se passe bien pour vous mademoiselle. Au revoir.

Moi : Merci beaucoup, au revoir.

Retranscription entretien avec Mme Bastin, directrice au sein de la prison de LANTIN, maison d'arrêt, le 07 avril 2025

Moi : Bonjour.

Elle : Bonjour. La caméra a été activée. Voilà. Voilà. Vous me voyez, je travaille sur les deux PC en même temps, donc c'est peut-être un peu avancé là ?

Moi : Je vous vois de ce côté-ci, oui. Voilà.

Elle : Désolée pour la fois passée, j'étais malade. Je suis juste venue travailler un jour, et puis je devais faire toutes les autorisations d'accès pour vous, j'avais bien noté dans mon agenda, et puis je suis tombée malade, et donc voilà, je me suis absenté la dernière nuit. J'avoue que j'ai oublié qu'on devait se voir, mais finalement, je pense que tout est quand même rentré dans l'ordre, et que vous avez pu voir qui...

Moi : Oui, oui, il n'y a aucun souci, ne vous inquiétez pas. Pas de problème. Je suis désolée pour ma mine, un petit peu... Je viens d'apprendre le décès d'un membre de ma famille, donc je ne sais pas où... Je suis désolée. Je vais essayer de supporter l'entretien, mais je m'excuse déjà.

Elle : Il n'y a pas de problème, on peut reporter.

Moi : Non, ne vous inquiétez pas, il n'y a pas de souci. Je vais me concentrer, pas de problème. Tout d'abord, est-ce que vous êtes...

Elle : On peut vraiment reporter, ça ne vous dérange pas.

Moi : Ne vous en faites pas, il n'y a pas de souci. Est-ce que vous êtes d'accord que j'enregistre notre entretien ?

Elle : Oui.

Moi : D'accord. Est-ce que vous souhaitez que je vous anonymise ?

Elle : Euh... Non.

Moi : Ok. Est-ce que vous souhaitez que je vous fasse parvenir par après la retranscription de notre entretien ?

Elle : Non.

Moi : Petite question pratique. Moi, pour l'instant, je fais mon mémoire sur le contradictoire dans les permissions de sortie et les congés pénitentiaires. Et dans ce cadre-là, j'aurais voulu savoir si, à tout hasard, vous aviez à votre disposition la circulaire ministérielle 1794 du 7

février 2007. Elle est introuvable et j'essaye de contacter pour voir un petit peu si quelqu'un qui travaille au sein de l'établissement pénitentiaire l'aurait à sa disposition.

Elle : Je peux regarder. La circulaire ministérielle, combien vous dites ?

Moi : Donc, c'est la 1794.

Elle : Je ne vois pas.

Elle : Et la date, c'était...

Moi : Le 7 février 2007.

Elle : 2007. 1794. 7 février 2007.

Moi : Oui.

Elle : Oui je l'ai ici.

Moi : Est-ce que vous seriez d'accord de me la faire parvenir par mail ?

Elle : Oui.

Moi : Ça serait vraiment super parce que... Elle est introuvable.

Elle : Je vais l'enregistrer. 1794. Le 7 février 2007. 1794. Voilà.

Moi : Merci beaucoup madame, c'est très gentil. Alors, on va pouvoir entrer dans le vif du sujet. Donc dans le cadre des permissions de sortie et des congés pénitentiaires, en tant que membre de la direction, vous êtes amené à rencontrer normalement des détenus pour émettre un avis après l'avis du SPS quant à la sortie éventuelle ou pas du détenu. J'ai entendu au travers des différents entretiens que j'ai eu l'occasion de faire avec les détenus de Lantin qu'il n'y avait pas vraiment de suivi finalement avec le membre de la direction qui leur est attribué pour les permissions de sortie des congés pénitentiaires. Qu'est-ce que vous pouvez me dire par rapport à ça ? Donc, des entretiens vraiment vous auriez à la régulière avec le détenu avant d'émettre un avis positif ou négatif quant à sa sortie éventuelle ?

Elle : Donc le fait qu'il n'y ai pas de suivi avant la rédaction de l'avis ?

Moi : Oui, c'est ça.

Elle : Oui, effectivement, et on ne rencontre pas toujours non plus les détenus avant d'émettre des avis. Maintenant, il faut savoir qu'il y a quand même une grande différence aussi dans les différents secteurs de détention. Ici, on a une maison d'arrêt en ce qui compris l'annexe psychiatrique, on a une maison de peine et un quartier femme et une polyclinique. Tous les détenus que vous avez interrogés viennent de maisons de peine. Ce sont des détenus qui sont condamnés. Il n'y a pas de surpopulation en maison de peine donc ça veut dire que et les directeurs et le SPS ont plus de temps pour voir les détenus - détenus qui restent aussi plus longtemps. Je veux dire, quelqu'un qui est condamné à 10 ans, qui a été arrêté à la maison de peine il y a dans sa quatrième année, il va encore rester 6 ans avec les mêmes intervenants. Donc, il est connu et il est vu plus régulièrement que ce soit dans le cadre d'une demande de sortie, de congés, soit pour d'autres choses, une demande n'importe quel type, soit tout disciplinaire. Donc, il y a beaucoup plus de connaissances du détenu et sa direction, des différents intervenants autour du détenu. Tandis qu'en maison d'arrêt, là où je travaille, il y a

un turnover énorme. Parce que, c'est des entrants qui arrivent, qui sont placés sous mandat d'arrêt qui sont libérés parfois 5 jours plus tard. Il y a aussi des condamnés aux petites peines vu qu'en maison de peine, il n'y a pas de surpopulation donc les condamnés restent en maison d'arrêt le temps d'intégrer la maison de peine. On peut les voir un jour, le lendemain ils sont partis en maison de peine parce qu'il y a une place qui s'est dégagée. Donc, la relation n'est pas du tout la même. Et il y a aussi une surpopulation énorme. Donc, c'est vrai qu'on fait souvent au plus rapide. C'est des dossiers en général aussi qui sont moins imposants parce que les grosses grosses peines passent plus rapidement en maison de peine. Et donc, la relation détenue-directeur est de moins bonne qualité, je vais dire parce qu'on connaît moins bien les détenus. Et eux nous connaissent moins bien aussi. Parce qu'il y a vraiment un tournant énorme. Là, en maison de peine, ils sont à 4 directeurs pour plus ou moins 270 détenus. En maison d'arrêt, on est 4 directeurs pour 610 détenus. Donc, ça ne veut pas faire la même chose. Ce n'est pas possible.

Moi : Donc, les détenus que j'ai vus ne sont pas les vôtres. C'est pour ça que j'aurais...
D'accord. Je prends note comme ça, ça m'apporte un petit peu de la contradiction et j'essaie de comprendre un petit peu mieux cette différence entre maison de peine, maison d'arrêt, etc.
Qu'est-ce que vous pouvez me dire ou qu'est-ce que vous pouvez penser du fait que ça soit un organe externe à la prison, tel que la DGD qui prend la décision ? Est-ce que vous voyez ça d'un point de vue positif ou négatif ? Les avis sont très diversifiés, donc j'aimerais avoir votre opinion là-dessus.

Elle : Oui, je pense que ce n'est pas une mauvaise chose que ce soient des personnes externes à l'établissement qui prennent position. Chaque intervenant doit amener des informations. Donc, le service psychosocial qui est vraiment chargé de mener une expertise, d'analyser les contradictions. Nous, on fait le même travail mais en remettant un avis et on y ajoute des choses que parfois le SPS ne connaît pas ou a peut-être moins de visibilité sur certaines choses comme le disciplinaire ou autre, par exemple. Et donc, au final, chacun amène ses observations et au final, c'est une personne externe qui décide. Je trouve que c'est un gage de neutralité. Ce n'est pas une mauvaise chose.

Moi : D'accord. Est-ce que vous êtes souvent amenés à avoir une discussion avec les membres du SPS ? Est-ce que c'est quelque chose qui fonctionne comme ça dans votre établissement ?
Donc, avant d'émettre un avis, qu'il y ait quand même des discussions avec les membres du SPS ou c'est uniquement basé sur les rapports que vous recevez ?

Elle : Encore une fois, je vais vous dire, à la maison de peine, je pense qu'il y a souvent des discussions en direction du service psychosocial. Chez nous, en maison d'arrêt, moins, mais il n'empêche que quand on ... soit quand on ne comprend pas les mentions de l'avis SPS, soit quand on ne sait pas vraiment vers quoi on va aller, on se téléphone, on se rencontre, il y a des échanges, mais ce n'est pas systématique.

Moi : D'accord, ok.

Elle : En maison de peine, ce n'est pas systématique non plus. Je pense qu'il y en a plus qu'en maison d'arrêt, mais ce n'est pas systématique non plus.

Moi : D'accord. Question de nouveau par rapport à la DGD. Est-ce que vous pensez qu'essayer de mettre en place un système au travers duquel le détenu pourrait être rencontré par une personne de la DGD, via Teams par exemple, serait une bonne idée de contact avant

que la DGD prenne la décision ? C'est quelque chose qui est vraiment beaucoup revenu, notamment au travers de tous les détenus que j'ai rencontrés. Voir un petit peu ce que vous pouvez penser de ça, d'essayer justement d'apporter un peu de la contradiction, ne serait-ce qu'au travers d'une rencontre entre le détenu et un membre de la DGD, via Teams, pour qu'il y ait un petit peu moins de déplacements ? Voilà.

Elle : Je ne vois pas ce que ça pourrait apporter. Déjà, au niveau pratique, ce n'est pas faisable. Ça veut dire qu'il faut des PC à disposition, qu'il faut du personnel en suffisance, ou aussi que pour ouvrir la porte du détenu et le faire sortir pour aller jusqu'à l'endroit où il y aurait des PC. Donc voilà, au niveau pratique, ça va déjà poser problème. Et deux, je ne vois pas ce que ça pourrait amener. Ici, c'est vraiment le SPS qui est chargé de mener des entretiens avec les détenus pour mener des investigations et voir si les contradictions sont rencontrées ou pas. Il y a soit un assistant social, soit un psychologue, soit les deux, et parfois même encore l'intervention du psychiatre. Il y a après le directeur qui, lui aussi, se base sur le rapport du SPS, mais il ajoute aussi des éléments dont le SPS n'a pas toujours connaissance, mais de toute façon il aura été rencontré par le SPS, donc ça n'a pas d'intérêt qu'il soit encore vu par une tierce personne.

Moi : D'accord. Je mettrai votre avis sur papier en contradiction avec les autres arguments de personnes qui pensent au contraire que cette rencontre est plus que nécessaire. Comme ça, au cas où vous avez mon mémoire entre les mains, vous ne serez pas étonnées de voir des avis qui divergent, mais c'est le but aussi. Dans le cadre du mémoire, je suis amenée à essayer de trouver des pistes de solution pour maximiser les octrois, dans le but de diminuer quelque peu la surpopulation carcérale, en tout cas de favoriser la réinsertion sociale du détenu, etc. Dans ce cadre-là, je me suis dit que ce serait pertinent d'essayer d'apporter un peu plus de précision dans la deuxième contre-indication, relative au plan de réinsertion du détenu, et réinsérer au sein de cette condition-là d'autres sous-conditions, pour élargir un peu le plan de réinsertion du détenu, et faire en sorte qu'il soit plus cadenassé lors de sa sortie. Dans ce cadre-là, j'aurais aimé avoir votre avis sur si on ajoute dans cette étape-là, par exemple, devoir suivre une formation obligatoire de quelques heures à chaque sortie pour le permis de conduire, par exemple, s'il n'est pas détenteur de ce permis-là, ou alors, pendant la sortie, de le faire se diriger vers un IPPJ, éventuellement, s'il est dans un état d'esprit apte à la prise de parole, et si ça peut l'aider à se sentir un petit peu écouté, mais avoir une implication dans la société, etc. Qu'est-ce que vous pouvez penser de ces différentes idées ?

Elle : Donc d'ajouter des conditions supplémentaires au plan de réinsertion que le détenu propose ?

Moi : Voilà, c'est ça. Pour l'aider à étayer le plan et faire en sorte qu'il ait des envies diversifiées pendant la sortie, qui pourraient aussi être un avantage pour le SPS ou la direction de se dire, on accepte, mais on a aussi la présence du détenu qui est obligatoire à cette réunion-là, à ce truc-là.

Elle : Attention qu'il faut bien repartir de la base, c'est le détenu qui propose le plan de réinsertion.

Moi : Oui, oui tout à fait.

Elle : C'est lui. Que le SPS est chargé d'évaluer, et nous, aussi, direction. Donc, après, on a aussi, évidemment, un rôle de conseiller où on peut l'orienter vers l'une ou l'autre chose.

C'est clair que, par exemple, comme vous me dites, un gars qui veut qu'il ait l'attention au travail comme chauffeur poids-lourd, il est clair qu'on va lui conseiller de passer son permis de conduire avant. Mais, ce n'est pas... On n'est pas là pour rajouter des choses en plus. On est là pour étoffer son plan de réinsertion si besoin, s'il n'a pas pensé à tout. Mais pas pour lui faire penser à l'une ou l'autre chose. Si on estime maintenant qu'un suivi est nécessaire parce que, par exemple, le monsieur ne sait pas gérer... Imaginez qu'il ait été condamné pour des violences envers son épouse. Il propose de retourner à travailler à tel endroit. Passer son permis de conduire, etc. Mais on pourrait aussi lui suggérer, voir même, lui proposer de mettre en place un suivi axé sur les violences. Ça, oui. Si lui n'y a pas pensé, nous, on va lui dire que ce serait bien et ça permettrait de limiter le risque de récidive qui est la deuxième contrindication. Mais on ne va pas penser à d'autres choses qui n'ont rien à voir à la base avec le plan de reclassement que lui a proposé.

Moi : OK. Et au travers de discussions éventuelles, on pourrait essayer de leur parler de ces éventualités-là. Si le rapport SPS est assez positif « voilà, monsieur prend conscience de ses actes, est envieux de prendre la parole ». J'en avais eu un, par exemple, qui avait été éducateur spécialisé pendant 17 ans et il m'a dit, franchement, moi, si je peux proposer ça dans ma sortie et aller pendant un congé ou autre discuter, je suis plus que partant parce que ça me donnera l'impression d'être utile, etc. Mais émettre peut-être l'idée pour des détenus qui n'auraient pas pensé à ça au préalable, c'est quelque chose qui pourrait être fait...

Elle : Ce n'est pas notre rôle. Ce n'est pas le rôle ni du SPS, ni de la direction.

Moi : OK. D'accord. Qu'est-ce que vous pouvez me dire ? Je ne sais pas si vous avez entendu parler de la note de politique du gouvernement de De Wever, qui est dans une ambition de renforcer à nouveau les conditions de sortie, de renforcer le milieu carcéral pour protéger la société, etc. Qu'est-ce que vous pouvez penser de cette note de politique-là, avec la connaissance que vous avez du monde pénitentiaire et de la réalité carcérale, de la surpopulation dans certaines parties, etc. Quel est votre avis là-dessus ?

Elle : Ce n'est pas lié à un parti politique en particulier mais moi, je trouve que effectivement, mettre des peines de prison incompressibles et faire sortir des détenus le plus tard possible, c'est minimiser leur chance de pouvoir réintégrer la société correctement. Comme je le dit aux détenus, « mon but ce n'est pas de vous faire sortir au plus vite », donc je ne vais pas faire tout pour que les détenus puissent avoir des permissions de sortie ou des congés. Moi, ce que je veux, c'est qu'ils ne reviennent pas. Je préfère attendre au maximum d'avoir toutes les garanties, parce que j'estime qu'il y a des garanties, que de pouvoir mettre un avis positif et alors qu'il ait vraiment toutes les cartes en main, je veux dire, pour réussir sa réinsertion, dans le but qu'ils ne reviennent jamais à la fin de sa peine, qu'ils ne les récidivent pas, mais pas de les faire sortir à tout prix. Mais maintenant, les permissions de sortie, les congés, toutes les modalités d'exécution de peine sont essentielles pour baliser un maximum de choses. Si on les laisse en prison très longtemps et puis du jour au lendemain ils sont libérés, l'écart est beaucoup trop grand. Au moins ici, on a toujours un contrôle sur eux. Ils savent aussi qu'ils vont rentrer, qu'ils vont pouvoir discuter de leurs difficultés avec le SPS, avec la direction. C'est pour moi essentiel qu'on continue à ce qu'il y ait des modalités d'exécution de peine.

Moi : D'accord. Est-ce que vous auriez alors des suggestions, avec votre connaissance du milieu, si on doit maximiser les permissions de sortie et les congés pénitentiaires, en faisant

vraiment l'abstraction des autres éléments ? Qu'est-ce qu'on pourrait mettre en place, selon votre avis, pour tenter de les maximiser au mieux ? Que ça soit au niveau plan...

Elle : Qu'est-ce que vous voulez dire par maximiser ? C'est qu'il y en ait plus ? Pour qu'elles soient plus réussies ?

Moi : En fait, un peu les deux. Moi, on me demande de trouver des pistes de solution pour maximiser les octrois. Donc, ok, tu peux sortir, plus, plus, plus. Donc, augmenter ce nombre-là, mais fatalement, avec l'idée que le but n'est pas de les laisser sortir et que ça ne se passe pas bien. Donc, de maximiser, que ça soit sur un plan réinsertion, donc qu'on fasse, par exemple, des formations au sein de l'établissement pénitentiaire sur comment est-ce que la société se développe, par exemple, comment est-ce qu'un TEC fonctionne, comment est-ce qu'on peut se rendre de différents moyens dans l'IPPJ ou dans le centre de formation de conduite.

Elle : Maintenant, je pense qu'à la maison d'arrêt, il n'y a aucune activité, il n'y a rien du tout. Donc, quand ils ont des permis de sortir au départ de la maison d'arrêt, ils sont enfermés 23h/24 en cellule, voire parfois 24h/24 quand les préos sont annulés. Et du jour au lendemain, ils sont dehors. Ça, c'est un problème. Mais en maison d'arrêt (veut dire maison de peine – petite erreur de parole), ils ont des cours, il y a des cours sur le permis de conduire, il y a des cours d'alphabétisation pour ceux qui ne parlent pas bien français. Il y a des cours aussi pour rédiger des CV. Donc, il y a quand même pas mal de choses qui sont mises en place. C'est clair que s'il pouvait y avoir ça en maison d'arrêt, ce serait aussi intéressant. Oui, il devrait y avoir ça partout. Mais le problème aussi, ce n'est pas que la volonté d'organiser ces formations-là, parce que ça, je pense qu'il y a assez d'organismes externes qui seraient disposés à le faire. Mais c'est qu'on n'a pas du tout l'infrastructure pour le faire. On n'a pas de locaux, en tout cas en maison d'arrêt, encore une fois. Et quand bien on aurait des locaux, on n'a pas de personnel en suffisance pour sortir les détenus. Déjà, je vous le disais, il y a déjà pas mal de préos, par exemple, qui sont annulés en cours de cet après-midi, parce qu'il n'y a pas assez de membres de personnel. Donc, lâcher les détenus pour les mettre en formation, on n'en parle même pas. Il faut repenser tout le système pénitentiaire, et pas juste maximiser les sorties. Pour moi, quand vous avez un détenu qui doit aller aux toilettes face à un autre, avec un paravent et encore, quand il est présent, c'est difficile d'après lui demander qu'il réussisse sa permission de sortie et qu'il respecte les règles à 100%. Alors que déjà, les droits et la dignité humaine ne sont pas vraiment respectés. Faute de moyens.

Moi : Donc, il faudrait augmenter les moyens, essayer de faire en sorte que le budget soit un peu mieux utilisé, augmenter l'effectif.

Elle : Je pense que déjà, il faut repenser la prison. Est-ce qu'on a besoin de mettre tout le monde en prison ? C'est la première des questions. Avant ça encore, est-ce qu'on ne peut pas mettre un peu plus de moyens dans les rues pour aider les jeunes, les familles en difficulté ? Éviter qu'on n'en arrive à ce stade de prison. Quand on en est au stade de la commission d'infractions, est-ce que la prison est la solution ? Et après, une fois qu'ils sont mis en prison, que ce soit qu'on puisse avoir des cellules où ils sont tout seuls, avoir des cellules correctes, qui sont propres, avec des toilettes séparées, avec des douches séparées. Ici, par exemple, ils ne peuvent avoir accès aux douches que deux fois par semaine. Parce que matériellement, on n'a pas les moyens de leur fournir de l'eau chaude plus que deux fois par semaine. Quand on en est là, il est difficile, après, de parler de réinsertion. Dans une maison de peine là, c'est

différent. C'est un canal spécifique. Vu qu'on sait qu'ils sont là pour une longue période, ils ne sont plus préservés. Attention, ce n'est pas tout rose non plus. Il y a aussi des trous de cellules. Mais ils ont beaucoup plus d'activités. Ils ont des formations. Ils ont plus de portes ouvertes. Ils ont des douches plus régulières. Mais en maison d'arrêt, ils sont entassés. Clairement, ils sont entassés.

Moi : Dans l'attente ?

Elle : Dans l'attente, oui. Peut-être que le lendemain, ils vont être libérés. C'est clair qu'on va placer en détention un gars qui vient d'arriver pour la toute première fois en prison, peut-être avec un homme qui est condamné à 5 ans en attendant de passer en maison de peine. Il y a une place, on la prend.

Moi : OK. Pour avoir un petit peu une vue d'ensemble, vous avez suivi quelle formation pour en arriver à directrice au sein de l'établissement de Lantin ?

Elle : Moi, j'ai fait un bac en droit et puis un master en crimino.

Moi : D'accord, ça va. Écoutez, vous avez répondu à toutes mes questions. Est-ce que vous souhaitez que je vous fasse parvenir mon mémoire quand il aura été fait ou ce n'est pas nécessaire ?

Elle : Oui. C'est intéressant de lire. C'est qui le promoteur ?

Moi : C'est Suliane Neveu, juge d'instruction à Bruxelles. Voilà. Écoutez, je note, je vous le ferai parvenir alors quand il sera clôturé. Ne vous étonnez pas si vous en prenez lecture fatalement, il y a des opinions qui sont très très divergentes. Et moi, comme méthodologie, je dois suivre 50-50, donc vraiment 50% de théorie pure, d'analyse de la loi, de... Voilà, qu'est-ce que doit faire le SPS, qu'est-ce que doit faire la direction, la DGD, c'est quoi, etc. Et puis après, un aspect purement pratique, où j'ai été à la rencontre de pas mal de ces acteurs, plusieurs SPS au sein de la Belgique, pareil pour la direction, un membre de la DGD, pas mal de détenus, pour essayer d'apporter de la contradiction dans tout ça et voir un peu ce qu'on pourrait mettre en place ou ce qui devrait être modifié ou pas. Fatalement, à mon échelle, je ne pense pas que ça aura un grand impact, mais... Voilà, si ça peut aider un petit peu, voilà.

Elle : C'est à l'ULB que vous êtes, c'est ça ?

Moi : Moi, je suis à Louvain-la-Neuve.

Elle : À Louvain ?

Moi : Oui.

Elle : En crimino ?

Moi : En droit normal, je suis en master 2 de droits, j'ai fait tout mon cursus en droit.

Elle : Pourquoi vous avez choisi de faire votre mémoire sur la prison ?

Moi : Parce que je suis en spécialisation civile et pénale, et je n'avais pas du tout envie de me cantonner à un travail purement théorique, parce que je trouve ça très ennuyant et je n'aime pas trop la rédaction purement théorique, donc j'ai été à la rencontre d'un avocat pénaliste de ma région qui m'a dit, « écoute, moi, ça c'est un problème que je rencontre souvent, j'ai

l'impression que mes détenus ne sont pas écoutés, j'ai l'impression que... Voilà, donc j'aimerais que tu t'intéresses au sujet ». Et donc j'ai proposé ça à ma promotrice, elle m'a dit, effectivement, le contradictoire n'a pas forcément une place habituelle là-dedans, et donc tu peux t'intéresser à ça, et j'ai directement précisé que je ne voulais pas du tout me cantonner à quelque chose de théorique, mais que je voulais aller à la rencontre des praticiens pour avoir justement un avis pratique du comment ça fonctionne, et pouvoir faire la contradiction entre ce que je lisais dans la loi et le fonctionnement, en prenant en compte la surpopulation carcérale, en prenant en compte le manque de budget, le manque d'effectifs, la différence entre établissements grands et petits. Vraiment prendre en compte le plus d'éléments possibles, alors je n'ai pas rencontré 150 personnes non plus, ça n'aurait pas été faisable tant pour les praticiens que pour moi, mais j'ai essayé de faire en sorte de toucher, entre guillemets, le maximum de personnes dans le temps qui m'est imparti, et voilà.

Elle : Super ! Et vous avez été dans quelle prison ?

Moi : Du coup, Lantin, j'ai été à Namur, et je suis allée aussi à Arlon, j'ai rencontré une directrice d'un autre établissement pénitentiaire, mais qui voulait que je thèse le nom de l'établissement. J'ai rencontré 4-5 directeurs et puis 3-4 membres du SPS de différents endroits, 9 détenus au total. Voilà. Ce n'était pas une enquête quantitative, mais plutôt qualitative. J'espère, en tout cas.

Elle : Eh bien, bon courage à vous, pour la continuation.

Moi : Merci beaucoup pour votre temps, madame, et je vous ferai parvenir alors le mémoire quand il sera fait.

Elle : Au mois de juin alors si tout va bien ?

Moi : Oui j'essayerai 😊

Elle : Aller ! Bon courage et bonne continuation à vous alors.

Moi : Merci beaucoup madame. Au revoir.

Elle : Au revoir.

Chapitre 4 : Entretien avec un membre de la DGD

Retranscription entretien avec Mme Nibelle, membre de la DGD EPI, le 20 mars 2025

Moi : Alors, dans un premier temps, est-ce que vous êtes d'accord que j'enregistre notre conversation pour pouvoir faire une retranscription dans l'annexe de mon mémoire ?

Elle : Oui.

Moi : D'accord. Est-ce que vous voulez être anonymisée ou ce n'est pas quelque chose de nécessaire si je fais mention de votre fonction et de votre avis par rapport à mon sujet ?

Elle : Alors, en principe, ça devrait aller. Tout va dépendre des questions, mais sur le principe, je n'ai pas de problème à ce que mon nom soit indiqué.

Moi : D'accord. Alors, pour vous remettre un petit peu dans le contexte, j'ai déjà eu l'occasion de discuter avec plusieurs personnes par rapport, justement, à mon sujet de mémoire. Donc, le contradictoire dans les procédures d'octroi des permissions de sortie et des congés pénitentiaires chez les détenus. Étant entendu qu'en fait, j'ai découvert, entre guillemets, ce sujet-là par l'intermédiaire d'un avocat pénaliste qui m'a expliqué que... En fait, mon but était vraiment de faire quelque chose de pratico-pratique et d'aller voir un peu sur le terrain qu'est-ce qui pouvait potentiellement poser problème avec un lien avec le pénitencier parce que c'est un sujet qui m'intéresse particulièrement et de voir un petit peu, à mon échelle, qu'est-ce qui pouvait m'intéresser et sur quoi est-ce que je pouvais un peu creuser, essayer de découvrir un petit peu les problèmes ou quoi d'une procédure en particulier. Et donc, cet avocat-là m'a fait mention du contradictoire ayant un peu une position particulière dans le stade de l'exécution de la peine chez les détenus, notamment au travers des décisions des permissions de sortie et des congés pénitentiaires. Dans ce cadre-là, j'ai déjà été amenée à entrer en contact avec des membres du SPS de la prison d'Arlon, des membres du personnel de la direction du pénitencier d'Arlon également, quelques avocats pénalistes qui m'ont donné leur avis par rapport au sujet bien précis et j'aurai l'occasion de faire les mêmes entretiens avec la prison de Lantin, avec la prison de Namur et j'ai aussi eu l'occasion de discuter du même problème avec certains détenus et de nouveau, j'en verrai quelques-uns à Namur et à Lantin. Et donc, fatalement, dans cette optique finalement de complémentarité et d'analyse de toutes les personnes qui rentrent en ligne de compte dans une procédure d'octroi ou de refus d'une permission de sortie ou d'un congé pénitentiaire, ça me semblait assez pertinent d'aller à la rencontre de quelqu'un qui travaille à la DGD. Pour l'instant, les infos que j'ai recueillies, c'est principalement qu'il y aurait (je prends des pincettes évidemment, parce que le but de cet entretien est vraiment d'avoir votre opinion de la chose, voir comment est-ce que vous travaillez en pratique) mais donc de l'opinion que j'aurais d'un point de vue SPS et d'un point de vue avocat pénaliste, on est vraiment sûr en fait finalement « comment est-ce que ça se fait que c'est un troisième organe de l'ordre plutôt de l'exécutif qui vient à prendre une décision sur la vie », je cite, « de vie ou de mort des détenus » selon un avocat pénaliste. Comment est-ce que ça se fait finalement qu'on est venu ajouter ce troisième organe qui est quand même extérieur au monde pénitentiaire, qui ne vit pas forcément avec les détenus, qui n'entre pas en contact avec eux, ou en tout cas peut-être pas autant que le fait un avocat ou que le font les membres du SPS ou les membres de la direction. Donc ça c'est un petit peu le topo entre guillemets d'environnement dans lequel je baigne pour l'instant et donc le but de cet entretien est vraiment d'avoir votre avis, donc finalement, quel est votre travail, comment est-ce que ça, voilà, si on doit l'expliquer en quelques mots, comment ça fonctionne, quelle est votre implication dans la procédure, qu'est-ce que vous pensez finalement de votre rôle par rapport à une éventuelle, enfin, est-ce que c'est normal que ça soit un membre exécutif qui prenne une décision, est-ce que ça ne serait pas contraire à certains articles de la Constitution, voilà, avoir vraiment un avis plutôt global de la situation en essayant d'apporter de la contradiction aux informations que j'ai découvert de par le SPS et de par les avocats pénalistes, voilà.

Elle : Alors, par où commencer ? La première chose, c'est que pour moi il y a plusieurs, donc la procédure c'est : le détenu demande d'être informé de ses droits déjà par le greffe ou la direction de la prison. On lui indique à partir de quel moment il peut faire une demande de

permission de sortie ou de congé pénitentiaire ou de surveillance électronique, etc. Et puis la direction a deux mois pour rédiger un avis qu'elle communique à la DGD et il va prendre la décision dans les 14 jours ouvrables et c'est une décision au nom du ministre. Ça c'est ce qui est prévu dans la loi. C'est au nom du ministre, c'est le ministre qui prend la responsabilité et c'est une décision sur base d'avis. Ok, donc, nous on va examiner ça, on va analyser les différents éléments qu'on retrouve dans le dossier, c'est-à-dire il y a des éléments tout à fait objectifs entre guillemets, à savoir le jugement, le casier judiciaire, enfin des éléments légaux je dirais. Et puis il y a les informations qui nous parviennent de l'établissement pénitentiaire, éventuellement du parquet, etc., mais en général c'est de l'établissement pénitentiaire et donc c'est l'avis de la direction, l'avis du SPS, et puis il y a tout ce qu'on peut retrouver dans le programme informatique CIDIS qui est pertinent ou pas, parce qu'il y a plein de choses qui ne sont pas pertinentes et on ne va pas en tenir compte pour l'analyse du dossier. Quel est l'intérêt, que ce soit la DGD ? En fait l'intérêt c'est surtout, selon moi, que ce soit la DGD ou quelqu'un d'autre, mais enfin c'est juste pour qu'on le fasse au nom du ministre, c'est que ce soit extérieur à l'établissement pénitentiaire. Pourquoi ? Parce que justement on ne va pas être, entre guillemets, influencé par des aspects plus émotionnels, qui pourront aller dans le sens du détenu, mais aussi ça pourrait aller contre lui, parce que tous les détenus ne sont pas particulièrement sympathiques et donc certains, par leur comportement, leur attitude dans la prison ou vis-à-vis de certains membres du personnel, donc nous on est extérieur à tout ça. Et c'est justement avec cette distance et cette froideur, d'une certaine manière, là je mets des guillemets, cette froideur administrative, qu'on va prendre une décision en essayant de se limiter aux éléments du dossier. Et de ne pas être trop influencé par justement des aspects plus subjectifs, subjectifs et émotionnels, je veux dire, qui pourraient être relationnés. Voilà, et donc ça pour moi c'est vraiment tout l'intérêt, que ce soit un organe extérieur à l'établissement qui prenne les décisions. Alors, il faut savoir que, allez, la DGD, pour la majorité des dossiers, la DGD reçoit finalement à la confiance du ministre et on prend les décisions seul, mais il y a d'autres dossiers un peu plus sensibles, où le ministre souhaite quand même être consulté avant que la décision ne soit prise, donc c'est toujours la responsabilité du ministre qui est engagée. D'où le sens que ce ne soit pas au sein même de la prison, où il côtoie régulièrement le détenu, et donc il y a vraiment toute une dimension relationnelle qui va interférer dans le jugement qu'on peut avoir par rapport à des décisions. Voilà, toute la raison pour laquelle je suis convaincue que c'est important que ce soit la DGD ou, en tout cas, un service, un organe extérieur à la prison. Et l'avocat, on est bien d'accord que ce n'est pas l'avocat qui va décider, puisque l'avocat, il plaide pour son client, par raison, ça c'est la défense, mais donc voilà.

Alors, vous pourriez me rétorquer, pourquoi pas le juge d'application de peine, etc., ou le parquet ? Le problème c'est qu'on le voit actuellement, les juges d'application de peine prennent beaucoup plus de temps à prendre des décisions, parce qu'il y a une charge de travail, parce qu'ils ne sont pas aussi réactifs que nous, nous ne le sommes, en fait. Et ils ont très peu de connaissances du monde de la prison. Et ça, je pense que c'est une lacune, parce que je trouve ça très bien que ce soit l'ordre judiciaire et donc le juge d'application de peine ou le tribunal d'application de peine qui octroie une délibération, une surveillance électronique, parce que c'est une dimension, ils sont déjà, là c'est vraiment une mesure de liberté. Mais nous, on octroie des sorties, justement pour leur permettre de se préparer pour passer devant un tribunal d'application de peine ou un juge d'application de peine. Donc, allez, je trouve que le système, il est sûrement améliorable, mais n'est pas si mal fait de cette manière-là. Avant, c'est la DGD puis les commissions de libération conditionnelle qui décidaient de tout ça. Et

ça, je pense que ce n'était peut-être pas le plus approprié. C'est pas mal que, en tout cas, les décisions de libérations anticipées, que ce soit surveillances électroniques ou libérations conditionnelles, soient prises par retour vers le tribunal. Ça, ça me paraît tout à fait logique et légitime. Voilà.

Moi : Et d'un point de vue alors contradictoire, tout simplement, est-ce que vous estimez avec cette vision-là des choses, le fait que ça soit normal, que ce soit un organe extérieur qui prenne une décision pour éviter un peu l'affect, etc. Est-ce que vous trouvez, finalement, quels sont vos arguments pour soutenir le fait qu'on ait vraiment une absence de recours, disons, formels, comme le fait qu'un détenu puisse faire appel, par exemple. Parce qu'il y en a qui m'ont dit « ça serait bien, ça, si on pouvait vraiment faire un système d'appel, mais aussi efficace, entre guillemets, ou aussi facile d'application pour l'histoire de la DGD. Parce que, justement, ils ne nous ont jamais vus, ils ne savent pas comment on est ici en détention. Parfois, le SPS est super content de nous et puis, bim, on nous casse ». C'est un peu ça, finalement, les avis que j'ai eus des détenus. Voir un petit peu ce que vous pensez, finalement, de la matérialisation du contradictoire à ce stade-là, en tout cas ?

Elle : Alors, moi, je n'ai aucun problème avec le contradictoire, que du contraire. Maintenant, il y a certains avocats de détenus qui font des recours. Ce sont les avocats, en général, qui font des recours contre nos décisions, en référé, et le tribunal nous impose de prendre une nouvelle décision. Alors, très exceptionnellement, le tribunal octroie, prend une décision à notre place. En général, c'est plutôt, ils vont nous imposer de reprendre une décision, parce qu'ils estiment que la motivation n'est pas suffisante, ou voilà. Donc, ce n'est pas impossible d'aller en appel. Il y a un recours possible, mais ce n'est pas évident. Ça, je peux concevoir. Maintenant, je n'ai aucun problème avec l'appel. Le problème, c'est qu'on le constate pour d'autres procédures, comme les procédures de transfèrement, etc. Il y a des appels quasi systématiques, chaque fois que la décision ne va pas dans leur sens. Et donc, c'est une charge administrative conséquente. Il faut vraiment se rendre compte, et je comprends, que les détenus fassent appel dès que la décision ne leur plaît pas, ils ont raison. Eux, ça ne leur coûte rien. Mais il faut se rendre compte que c'est toujours se justifier encore plus, etc. Donc, pour moi, ça, c'est un petit bémol. Qu'on prévoit, parce qu'il ne faut pas oublier que le détenu, il reçoit, il peut recevoir en tout cas, copie de l'avis de la direction et copie du rapport SPS. Donc, s'il a envie d'ajouter quelque chose, moi, je trouve que ce serait plus intéressant à ce moment-là, par rapport à l'avis de la direction ou de pouvoir être entendu. Mais j'ai des détenus qui me téléphonent. Parfois, voilà, c'est possible. C'est sûr qu'ils ne reçoivent pas mon numéro de téléphone avec la décision. Mais certains me téléphonent ou téléphonent à la DGD parce qu'ils ont des questions, parce qu'ils ont des remarques à faire. Voilà. Mais il faut savoir qu'en général, les décisions qu'on prend, soit c'est un octroi, mais si c'est négatif, on développe les pistes de travail sur lesquelles il faut encore travailler.

Moi : Oui, donc finalement, on est loin d'une décision parfaitement arbitraire parce qu'on a décidé que... C'est quand même, comment dire, un refus a toujours, dans ce cas-là, une piste d'amélioration pour arriver finalement à une acceptation.

Elle : Oui, en tout cas, il y a une motivation. Et vraiment, on essaie de développer, d'expliquer ce qui nous manque, ce sur quoi on a besoin d'un peu plus d'informations ou de travail, parce que parfois, c'est vraiment un cheminement du détenu par rapport à... Ce n'est pas forcément la reconnaissance des faits, mais c'est en tout cas un travail pour rassurer sur le risque de

récidive ou d'importuner les victimes. Parce que nos décisions, elles sont toujours en regard avec les contre-indications légales. Oui, bien sûr. Donc, c'est parce qu'on a vraiment une crainte par rapport à une récidive ou à importuner les victimes ou à une non-réintégration.

Moi : Oui, mais je suppose que toutes ces conditions, finalement, ont été au fur et à mesure pour finir... Enfin, votre manière de travailler reflète finalement un peu éventuellement des soucis que vous aurez rencontrés par la suite si ces conditions n'avaient pas été mises. Donc, on finit par apprendre nos erreurs.

Elle : Tout à fait.

Moi : Et un tel est sorti et il a justement été...

Elle : Oui. Oui.

Moi : OK, d'accord.

Elle : Et qu'on essaye vraiment de se focaliser sur la situation du détenu par rapport à son historique, etc. Mais aussi, ce qu'il dit, ses perspectives. Voilà, donc. Et un cas n'est pas l'autre. Mais c'est surtout ça. C'est vraiment une analyse individuelle du dossier.

Moi : Oui, d'accord. Et en ayant discuté avec une directrice d'établissement de Namur, notamment, elle m'a dit que ce qui me paraîtrait assez logique et assez intelligent, finalement, c'est de se greffer sur la manière de fonctionner des ailes psychiatriques en prison. Et elle dit que c'est vrai qu'à ce niveau-là, on a quand même une cohérence entre les organes qui prennent la décision. On n'en a pas trois, comme c'est le cas pour les ailes pénitentiaires, enfin, les détenus, etc. Qu'est-ce que vous pouvez penser de cette idée-là, finalement ? Je suppose qu'il y a, de votre point de vue, une raison à ça, de pourquoi fonctionner différemment entre les détenus seins d'esprit, on va dire, et les détenus plutôt enfermés dans une aile psychiatrique. Pourquoi est-ce qu'il y aurait cette différence de système ?

Elle : Je ne comprends pas tellement la différence, sauf que pour les internés, il n'y a que la CPS. Donc, il y a deux organes et pas trois.

Moi : Oui, voilà, c'est ça.

Elle : Je me demande de la DGD, parce qu'attention que la CPS, il y a un avis psychiatrique en plus. Il y a le corps médical qui intervient, ce qui n'est pas le cas pour les détenus qui n'ont pas de problèmes mentaux.

Moi : Et donc, on va dire qu'il y a comme un rôle parmi les trois qui serait remplacé par cet avis médical.

Elle : En tout cas, il y a un expert supplémentaire qui viendrait s'assurer.

Moi : Ok, oui, donc ça peut expliquer.

Elle : Et la CPS, je ne sais plus s'il y a un médecin. Non, je ne crois pas qu'au niveau des CPS, il y a un médecin. Mais en tout cas, en général, il y a un avis médical ou psychiatrique qui est réclamé.

Moi : D'accord. Voilà. Ok.

Elle : Il faudrait vérifier quand même si la composition de la CPS n'est pas différente de la composition du tribunal d'application des peines. Mais de nouveau, il faut se dire que si tout passait par le tribunal d'application des peines, je ne suis pas sûre que ce serait aussi efficace que les CPS.

Moi : Oui.

Elle : Les CPS ont nettement moins de dossiers.

Moi : Oui.

Elle : Enfin, il faut prendre la mesure des choses.

Moi : Bien sûr, bien sûr. Si je vous pose ces questions-là, c'est parce que, justement, dans le mémoire, on est amené à essayer de se dire finalement « ok, j'écris là-dessus, mais qu'est-ce que je peux apporter ? Qu'est-ce qui peut être amélioré ? Que ce soit pour la facilité d'un point de vue administratif ». Et notamment, on m'a demandé, moi, de vraiment trouver des solutions pour maximiser ces octrois. Justement, en parallèle de cette surpopulation carcérale, finalement, ce constat que la prison ne sauve pas, que la prison n'est pas forcément la solution optimale dans la plupart des cas. Et donc, dans cette optique-là, j'essaie justement, auprès de chaque personne qui intervient dans la procédure, de me dire à cette échelle-là, qu'est-ce qu'on peut faire ? Donc, d'un point de vue des détenus, ça a été de se dire « mais tiens, si on venait ajouter finalement des conditions ou des pistes de solutions ». Et parmi celles-là, je m'étais dit, est-ce que ceux qui sont intéressés, ceux qui sont dans une envie de réinsertion et qui comprennent la teneur de leurs actes, qu'est-ce que ça pourrait leur apporter d'aller, par exemple, faire de la prévention au sein des IPPJ ? Pour les volontaires, évidemment, ceux qui ont la conscience du problème, etc. Ils ont été, pour l'instant, de ceux que j'ai vus, très partants par rapport à l'idée. Mais aussi d'un point de vue administratif, par exemple, au sein de la DGD, vous avez dit tout à l'heure, ce n'est pas parfait, même s'il y a des choses à améliorer, c'est quand même un bon système, que ce soit un organe externe qui prenne la décision. Mais justement, qu'est-ce que vous pourriez alors envisager comme piste d'amélioration, vous qui êtes justement au sein de cette prise de décision, qu'est-ce qui est envisageable finalement ? Parce que moi, ici, je peux être pleine de bonnes idées, mais c'est vrai qu'en fait, je ne connais pas du tout la réalité de votre travail.

Elle : Ce qui peut être envisageable, c'est aussi certains automatismes pour établir certains critères et dire, voilà : tout détenu qui aurait atteint le tiers de la peine a automatiquement droit au congé, et c'est uniquement pour ceux où la direction, où il y aurait des indications, où c'est soumis à la DGD. On peut tout imaginer. Maintenant, il faut juste se pencher du côté du politique parce que c'est finalement eux qui ont la main pour changer les choses et même les améliorer. Et si vous regardez la note de notre premier ministre, la note de politique, ils sont pour renforcer la sécurité et renforcer les conditions d'octroi et les délais, le timing pour pouvoir demander des congés, etc. Et donc, là, la tendance, en tout cas politique et je pense sociétale, parce que finalement, le politique est le représentant de la société et malheureusement, la majorité des gens ont tendance à penser qu'on est déjà beaucoup trop souple avec les détenus. Alors, ce n'est pas mon idée. Honnêtement, je ne pense pas ça, mais c'est en tout cas vers là qu'on va au niveau politique. Et donc, moi, vraiment, je suis convaincue que la première chose que tous les acteurs de la justice doivent commencer par faire, c'est informer la société, éduquer les gens sur qui sont les détenus. On rappelle, c'est

juste des gens comme vous et moi qui ont eu, en tout cas, pour la majorité, nettement moins de chance dans leur évolution, éducation, situation familiale, etc. Et quand même, éduquer la société. Parce qu'on voit bien qu'ils sont tous en train de penser qu'un détenu, c'est un petit Marc Dutroux qui a juste envie de sauter sur son enfant. Ce n'est pas ça, vraiment. Et donc, je pense qu'on doit commencer par ça, par éduquer les gens, les informer. Parce qu'en fait, ils réagissent comme ça parce qu'ils ont peur, parce qu'ils ne connaissent pas. Donc, les informer à chaque niveau. Voilà, mais améliorer le système, je veux bien, je suis vraiment ouverte à tout, mais je suis convaincue que c'est complètement opposé à la tendance actuelle qui est beaucoup plus sécuritaire et ils veulent changer les dates d'admissibilité et être encore plus sévères. Et donc, on va faire exploser les prisons.

Moi : Oui, c'est un peu compliqué d'envisager ça quand on voit déjà la réalité actuelle de la surpopulation carcérale.

Elle : Tout à fait.

Moi : Surtout que ça n'a pas l'air de marcher.

Elle : Après avoir réglé le problème de la surpopulation.

Moi : Ah oui, d'accord. Et quand vous dites ça justement, vous avez des... Parce que bon, ce n'est pas toujours très, très facile. En tant qu'étudiant, on a plein, plein de matières, etc. qui se mélangent. C'est par des travaux pour l'instant que le ministre est en train de faire ou ces changements ont commencé à se remarquer ?

Elle : Non, non, mais c'est dans la note de Weaver. C'est écrit noir sur blanc. Ça, vous pouvez aller voir. C'est dans le chapitre prison. C'est vers la fin. Oui. Je ne peux plus vous dire à quelle page exactement, mais il faut d'abord tout lire. Enfin, mais... Donc, c'est vers la fin. Vous verrez, il y a un chapitre exécution des peines ou prison, etc. Et...

Moi : D'accord.

Elle : Vous pourrez lire les idées et la ministre de la Justice s'inscrit. Enfin, c'est un ordre de politique pour le gouvernement. Donc, il n'y a pas de surprise. Mais donc, voilà.

Moi : Oui, ça n'annonce rien de...

Elle : Donc, vous pouvez proposer plein de choses. Vous pouvez aussi réagir à...

Moi : Oui, à mettre en parallèle avec la réalité à laquelle on fait face en donnant des pistes de solutions. Oui. OK.

Elle : Et alors, juste pour compléter l'information par rapport à l'organe extérieur à la prison, l'INCC a fait des... Il y a eu une recherche de l'INCC justement sur les décisions prises à l'encontre des détenus, mais c'était surtout pour les transferts et la classification. Et justement, l'INCC met en avant la nécessité que ce soit un organe extérieur à la prison, je veux dire à l'établissement, qui prenne les décisions et qu'elle soit bien motivée et que les détenus puissent comprendre sur quoi se basait la décision.

Moi : Oui.

Elle : Et que les critères soient clairs. Alors, les critères, ils sont clairs au niveau de la loi puisque c'est en lien avec les contre-indications légales. Et en général, on essaye de répondre à la motivation.

Moi : Oui, d'accord. Écoutez, merci beaucoup. J'ai appris beaucoup. Est-ce que vous souhaitez que je vous fasse parvenir la retranscription et ou mon mémoire quand il sera fait ? Est-ce que vous avez besoin de...

Elle : Ah, votre mémoire ? En tout cas, je serai très très intéressée.

Moi : D'accord.

Elle : La retranscription, j'imagine qu'elle sera fidèle à ce que j'ai dit.

Moi : Oui, tout à fait. J'ai mon petit dictaphone et je m'amuse après à tout réécrire.

Elle : D'accord. Il n'y a pas de souci. Je n'ai pas besoin de relire la retranscription. Je n'ai pas l'impression d'avoir dit des grosses bêtises. En tout cas, si vous avez encore des questions, vous ne devez pas hésiter à me recontacter.

Moi : Merci.

Elle : Et voilà. Merci beaucoup. Je serai particulièrement intéressée par lire votre mémoire.

Moi : Parfait, je vous le ferai parvenir alors. Je vous remercie beaucoup.

Elle : Je vous remercie. Bonne continuation.

Moi : Merci beaucoup, madame. Au revoir.

Elle : Au revoir.

Chapitre 5 : Ressentis écrits d'avocats pénalistes

Ressenti écrit de Maître Marchal - avocat situé à Marche-en-Famenne

« Tout d'abord, en tant qu'avocats, nous avons en effet très peu de place dans cette procédure (voire aucune, en pratique). Nous ne pouvons qu'accompagner le détenu dans ses démarches en l'aidant à préparer un plan de réinsertion concret et cohérent, si toutefois cela relève de notre rôle... Les assistants sociaux sont sans doute mieux placés pour discuter de ces aspects avec les détenus.

Deux inconvénients majeurs de cette procédure :

- **L'absence de recours** contre le rapport du SPS et la décision de la direction. En général, cette dernière se fonde presque exclusivement sur le rapport du SPS. Si le SPS dit non et la direction dit non... on est bloqué, alors même qu'une erreur

d'appréciation de leur part peut toujours survenir.

- **L'absence de prise en compte d'arguments** que le détenu (ou son conseil) pourrait faire valoir en cours de procédure, et auxquels la direction devrait répondre dans sa décision finale.

Par ailleurs, concernant les décisions de la DGD, la seule voie de recours existante est un référé devant le président du Tribunal de première instance, mais uniquement lorsque la décision du directeur est positive. Si elle est négative, il est pratiquement impossible d'obtenir gain de cause (en tout cas, je ne l'ai jamais obtenu ni entendu dire qu'un tel recours ait abouti).

Personnellement, après un premier refus, j'essaie de voir avec le client quels éléments n'ont pas pu être relativisés et pourquoi, afin de mettre en place des actions pour que, lors de la prochaine demande de PS ou CP, ces risques soient relativisés.

Cependant, force est de constater que cela est souvent peu utile : lorsque la direction (ou le SPS) a décidé de ne pas accorder ces permissions de sortie, même en présence d'un plan de réinsertion cohérent, nous ne pouvons rien faire... et nous nous retrouvons face à un mur infranchissable. Le SPS et la direction disposent, en effet, d'un véritable pouvoir discrétionnaire (sinon souverain) quant à l'octroi de ces congés ou sorties.

Il est également possible de solliciter des permissions de sortie ou des congés via le TAP ; cependant, les décisions favorables se comptent sur les doigts d'une main (si tant est qu'il y en ait), car le Tribunal prend systématiquement en compte l'avis de la direction et du SPS...

En résumé, les procédures de PS et de CP sont assez frustrantes, laissent peu (voire pas) de place à une intervention pour les avocats, et il n'existe quasiment aucun recours contre ces décisions.

Concernant le ressenti des détenus, je peux confirmer que ceux-ci sont très frustrés par ces démarches ; ils nous sollicitent régulièrement pour savoir comment réagir face à un refus, et malheureusement, nous ne pouvons que leur répondre d'attendre et de réintroduire une nouvelle demande ».

Ressenti écrit de Maître De Coster - avocat situé à Habay-la-Neuve

« Permettre aux avocats d'assister leurs clients dans le cadre de leurs demandes de PS et de CP me semble être l'une des clés pour solutionner le problème de la surpopulation carcérale.

L'article 59 de la loi sur le statut externe des détenus pourrait être modifié en ce sens, ce qui laisserait ainsi la possibilité au TAP de connaître toute l'évolution d'un condamné quant à son parcours carcéral. Ce qui est vraiment troublant c'est que c'est finalement l'exécutif (DGD et Direction) qui décide de l'exécution de la peine d'un condamné. L'article 40, alinéa 2 de la Constitution ne permet pas, à mon sens, de valider un tel droit d'ingérence. L'exécutif doit assurer la bonne gestion des prisons et non décider du sort des condamnés.

Il faut par ailleurs tenir compte du sentiment général des condamnés d'être délaissé. La grande majorité des avocats refusent de les assister dans leurs démarches vis-à-vis de la DGD pour la simple et bonne raison que la loi ne nous accorde aucune prérogative quant à ce. Introduire une demande en référé est toujours délicat, surtout lorsqu'on sait que le Président en charge du dossier n'aura qu'un pouvoir très limité (erreur manifeste d'appréciation) pour apprécier l'opportunité des décisions litigieuses. On se trouve donc dans un système particulièrement décourageant, où une grande partie des condamnés feront le deuil d'une libération anticipée. Ils recouvrent alors leur liberté sans aucune mesure particulière de protection, ce qui finalement une mauvaise justice pour la sécurité publique dans son ensemble.

L'exécutif en l'état prend des décisions illégales et dangereuses (je pense notamment aux CPP) pour endiguer un problème qu'on doit repenser. On veut limiter la population carcérale ? Il faut alors permettre au barreau de jouer son rôle, de critiquer les avis de la Direction et de pouvoir défendre les condamnés dès les premières heures de leur détention. Nous devons aujourd'hui assister à une parade de justice, où des psychologues sans aucune connaissance du droit décident du droit de vie et de non-vie des personnes incarcérées. Il est absolument nécessaire qu'on légifère à ce sujet ».

Ressenti écrit de Maître Lombaerd - avocat situé à Ixelles

« Pour ma part, je dois en effet constater que la procédure m'est apparue, au fil de mes trois années de pratique, presque automatique. Les décisions de la DGD avalisant, *in fine*, les avis de la direction.

Parfois, j'ai vu des situations où la DGD s'opposait à octroyer des PS/CP alors que l'avis était positif. Mais systématiquement que l'avis était négatif, la DGD refusait l'octroi de la demande sollicitée. J'ai alors analysé la loi mettant en œuvre la procédure relative aux demandes de PS et CP, et avais constaté que dans le dossier analysé par la DGD figurait le « mémoire de l'avocat » du détenu. J'avais alors décidé d'en remettre un dans quelques dossiers (voir en

annexe). Cependant, force fut de constater que dans un certain nombre de cas, la DGD ne prenait pas même la peine ni de le lire, ni d'y répondre...

L'annexe est un exemple-type puisque ce que je dénonçais dans mon mémoire a été reconnu par la justice comme discrimination causée par le SPF JUSTICE à l'égard de mon client ».